

OU 100¹ 60

BPU Neuchâtel x



1031013379

1933

JANVIER - FÉVRIER

MM

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE
SÉRIE

VINGTIÈME
ANNÉE



1933



SOMMAIRE :

	PAGES
1. <i>Ernest de Mellernich</i> (avec planche), par Arthur Piaget	3
2. <i>Maître Raymond de Lœuvre</i> , par Gabrielle Berthoud	6
3. <i>D'Eugène Fauche à James Attinger, imprimeurs au XIX^{me} siècle</i> (avec planches), par Pierre Attinger	20
4. <i>Lettres de DuBois de Montperreux à Ferdinand Keller</i> (suite), par Léon Montandon	36
5. Bibliographie	45
6. Petite correspondance et questions	48

NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE

(Tous droits réservés.)

12 fois imitation peau

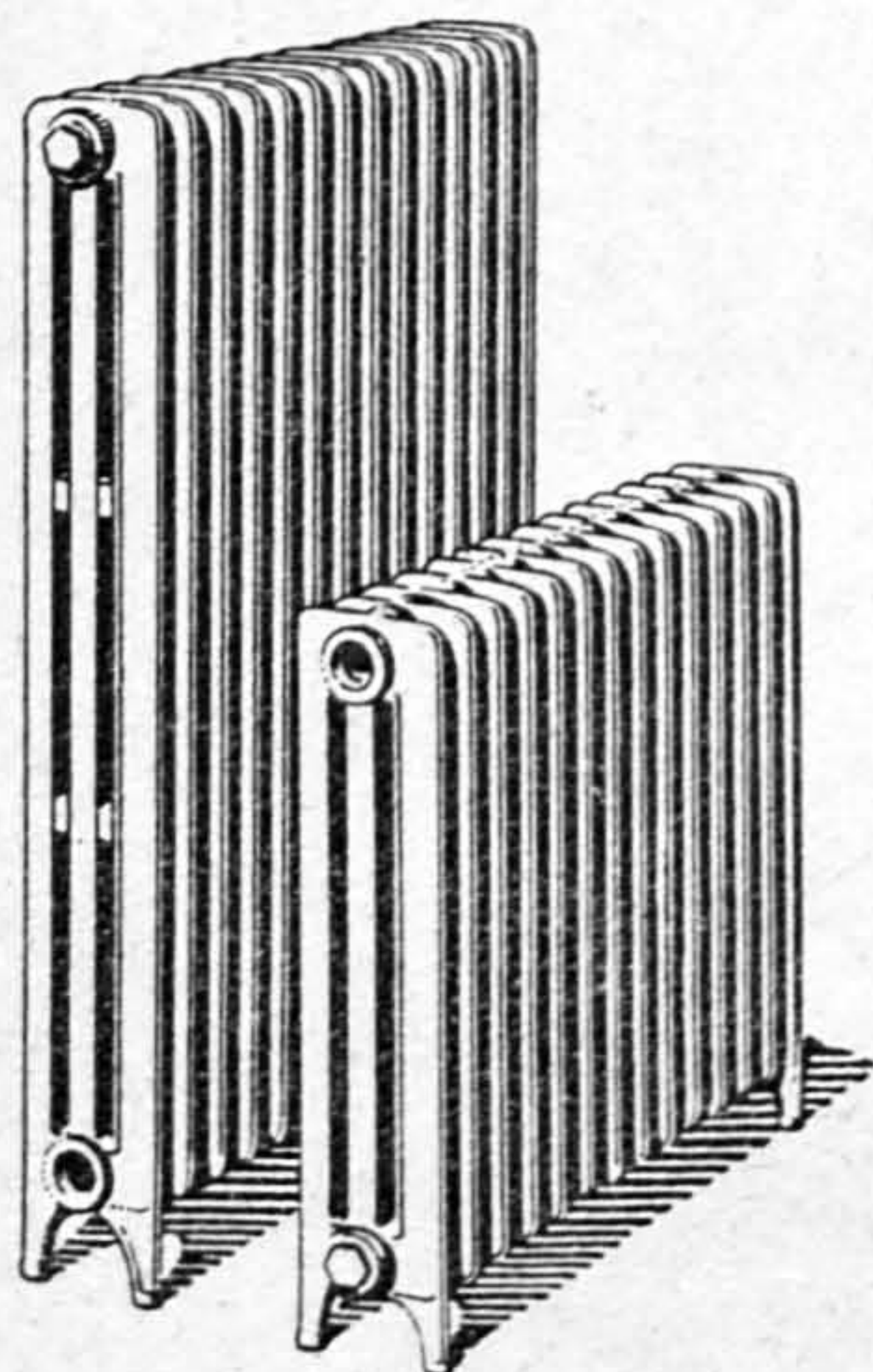
OU 100¹bo



L'affaiblissement de la vue

est souvent produit par une

insuffisance d'éclairage



CALORIE

NEUCHÂTEL ÉCLUSE 47



Chauffages centraux
Brûleurs à mazout
Ventilation

ET Reproductions pour tous Genres d'Impressions
NUSSBAUMER & Co.
Etablissement-Graphique
NEUCHÂTEL
Route de la Gare 19 - Téléph 17.59

stoessel

tailleur 1^{er} ordre

dames
messieurs

tissus modernes

anglais
français

neuchâtel

place d'armes 5

téléphone 1094

Charcuterie



la meilleure

Charles Décoppet & fils

Entrepreneurs

Neuchâtel

Evole 49

Meubles
massifs

Réparations de
meubles anciens

En vente aux Archives de l'Etat :

- Procès-verbaux des Audiences générales, 1816-1830. T. I. et II. Neuchâtel, 1904 Fr. 12.—
- ABRAHAM ROBERT et BENOIT DE LA TOUR, Description de la frontière des Montagnes de Valangin. Neuchâtel, 1907 . . . Fr. 6.—
- Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel. Neuchâtel, 1909 Fr. 12.—
- ARTHUR PIAGET, Histoire de la Révolution neuchâteloise. T. III, IV et V à . Fr. 6.—
- PHILIPPE GODET, La Caisse d'Epargne de Neuchâtel 1812-1912 . . . Fr. 8.—
- ALPHONSE PETITPIERRE, Un demi-siècle de l'histoire économique de Neuchâtel, 1791-1848, Neuchâtel, 1871 . . . Fr. 3.—
- GEORGES-AUGUSTE MATILE, Monuments de l'histoire de Neuchâtel. T. I à III. Neuchâtel, 1844-1848. . . . Fr. 25.—

OU 100¹ 60

MUSÉE NEUCHATELOIS

ORGANE
DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON
DE NEUCHÂTEL

FONDÉ EN 1864

NOUVELLE
SÉRIE



VINGTIÈME
ANNÉE

1933



NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE
(Tous droits réservés.)

1, Rue du Temple-Neuf, 1

LE MUSÉE NEUCHÂTELOIS

paraît tous les deux mois

AVEC PLANCHES

Adresser tout ce qui concerne la rédaction à M. Arthur PIAGET, archiviste d'Etat,
au Château, Neuchâtel.



PRIX DE L'ABONNEMENT : 12 fr. 50 par an, franco pour la Suisse; 10 fr. pour les membres de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Pour la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Angleterre, 15 fr. — Abonnement par la poste, 20 cent. en sus. — Le *Musée neuchâtelois* ne se vend pas au numéro. — On s'abonne à l'IMPRIMERIE CENTRALE, rue du Temple-Neuf 1, Neuchâtel, et dans tous les bureaux de poste.



ERNEST, COMTE DE METTERNICH



ERNEST DE METTERNICH

Les portraits de Metternich, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du roi de Prusse, qui vint à Neuchâtel en 1707 pour soutenir les prétentions de son Souverain à la succession de la duchesse de Nemours, ne sont pas nombreux. *L'Iconographie* de Bachelin n'en mentionne aucun, et le *Musée neuchâtelois*, jusqu'ici, n'a pas eu l'occasion de publier le portrait de l'homme qui, au commencement du XVIII^{me} siècle, a exercé sur les destinées de notre pays une si grande influence.

Le Musée d'histoire de la Ville de Neuchâtel possède un exemplaire en assez mauvais état d'une gravure faite en 1708, représentant l'envoyé du roi de Prusse en perruque et en cuirasse. Dans un cadre ovale, on lit la légende suivante: ERNESTUS S. R. I. COMES A METTERNICH, POTENTISSIMI REGIS BORUSSIAE MINISTER STATUS, ET H. T. AD PAGOS HELVETICOS LEGATUS EXTRAORDINARIUS & &. Au bas de l'ovale, les armoiries de Metternich: trois coquilles. Enfin, au-dessous, la date * M. DCC VIII *. Le nom du graveur est illisible. Quant au dessinateur, on lit: [J]oh. Huber Helv. Basileensis delin. Cette gravure est de grand format, 36 × 50 cm.

Le même musée possède un tableau à l'huile non signé, fait, semble-t-il, d'après la gravure. C'est ce tableau que nous reproduisons ici.

Dans le *Catalogue de l'Exposition rétrospective neuchâteloise*¹ figure une gravure de Metternich attribuée à Abraham Girardet et appartenant à M^{me} de Merveilleux. Notons que la *Gravure neuchâteloise* de M. Boy de la Tour, au chapitre Abraham Girardet, n'en fait pas mention.

On a beaucoup écrit sur ce qu'on appelle le « Procès de 1707 », où Metternich joua le premier rôle. Ça ne veut pas dire qu'on ait épuisé le sujet. Il y a encore, soit à Berlin soit à Paris, une foule de documents qui n'ont pas été utilisés. Les papiers de Metternich lui-même sont une mine inépuisable. On a pu dire de cet ambassadeur du roi de Prusse qu'il n'y a jamais eu « dans aucun temps, dans aucun pays, d'agent

¹ P. 58, n° 351.

diplomatique aussi communicatif avec son gouvernement ». Non seulement il écrivait presque chaque jour à son souverain, mais il rédigeait un *diarium* ou journal qui mériterait d'être publié. En dépit de cette abondance de documents, on est assez mal renseigné sur la vie et la carrière de Metternich. Il n'a pas de notice dans l'*Allgemeine deutsche Biographie*. Avant de venir à Berne en 1706, il était à Ravensbourg.

C'était un homme fort intelligent et, sans en avoir l'air, d'une grande habileté, un esprit fertile en combinaisons, sans scrupules d'ailleurs, cultivant volontiers le mystère, ayant peu de goût pour les cérémonies extérieures et officielles. Son arrivée à Neuchâtel le montre bien tel qu'il était. Le 30 juin 1707, il vint de Berne « avec un assez beau train ». Il ne se hâta pas d'informer officiellement le gouverneur de sa présence. Le lendemain soir seulement, il fit dire par un de ses gentilshommes « que S. Exc. auroit envoyé plus tôt pour cela, si Elle n'avoit souhaité de demeurer quelque jour dans l'incognito ». Le gouverneur et le Conseil d'Etat furent un peu étonnés de la façon d'agir de l'ambassadeur du roi de Prusse, qui au lieu de remettre solennellement la lettre du roi qui l'accréditait, la confia occasionnellement à des conseillers venus lui faire compliments. En outre, Metternich recevait de la même manière, sans apparat, les délégations de la Seigneurie « en qui la souveraineté réside aujourd'hui » et les délégations des autres Corps « qui sont subalternes ». Le Conseil d'Etat fit à ce sujet des remarques courtoises à M. Duncker, conseiller de cour de S. M., qui accompagnait Metternich.

Il est intéressant d'avoir sur l'ambassadeur du roi de Prusse le jugement de deux hommes, dont l'un fut un adversaire et l'autre un collaborateur : le marquis de Puyzieulx, ambassadeur de France, et le général de Saint-Saphorin qui dirigeait à Neuchâtel et en Suisse l'entreprise du roi de Prusse. Des deux, c'est l'adversaire qui semble le plus impartial.

Dans un mémoire daté de Soleure, le 21 mars 1708, Puyzieulx a tracé le portrait suivant de Metternich :

Il est doux, affable, laborieux. Il sait mettre à profit tout ce qui se présente pour l'avantage de son maître. A la vérité, il a trouvé dans Berne et dans Neuchâtel les esprits très disposés en sa faveur; cependant il auroit échoué dans ses négociations s'il n'avoit pas habilement profité, comme il a fait, de la division qui étoit entre MM. les prétendants françois, et s'il n'avoit pas insinué avec beaucoup d'adresse que le Roi ne vouloit point se mêler de l'affaire de Neuchâtel, et que S. M. verroit avec indifférence tomber

cette petite principauté entre les mains de M. l'électeur de Brandebourg. En un mot, il faut regarder M. de Metternich comme un ministre sage et habile, qui a trouvé moyen de surmonter des difficultés sans nombre, et qui seroit capable d'agir avec la même dextérité dans toutes les occasions qui pourroient se présenter. Il est fort particulier, ne se laissant voir qu'à peu de gens. Il suit volontiers les conseils des personnes qu'il croit être bien au fait d'une affaire. Il faut être extrêmement attentif pour déranger tous les ressorts qu'il fait agir dans les affaires où il a quelque part¹.

Pour le général de Saint-Saphorin, Metternich étoit un fourbe et un poltron. Il écrivoit le 20 novembre 1708 à Emer de Montmollin : « Plus je vays en avant, plus je me convincq que le comte de Metternich est l'un des hommes du monde qui a le moins de droiture et d'honneur, et si la poltronnerie ne l'empêchoit pas d'être tout à fait méchant, il le seroit à l'excès²... »

Ecrivaint à leur nouveau prince, le roi de Prusse, les bourgeois de Valangin, après lui avoir fait part de « la joye inexprimable » dont ils étoient pénétrés « à la vue de cette révolution », rendaient un éclatant hommage aux talents et à l'activité de Metternich : « Nous ne saurions dissimuler icy, sans ingratitude, la parfaite obligacion que nous avons à cet habile ministre d'avoir si fort contribué à nous procurer l'incomparable bonheur de votre domination par l'attention et les veilles infatigables qu'il a employées pour manifester les droits de V. M. et par l'adresse inimitable avec laquelle il a seu manier les esprits et les cœurs³. »

On sait que, pour « manier les esprits et les cœurs », Metternich a eu recours, entre autres, à des arguments sonnants, auxquels les Neuchâtelois de 1707 ne restèrent pas insensibles.

Arthur PIAGET.

¹ BOISLISLE, *Les Suisses et le marquis de Puyzieulx*. Paris, 1906, p. 81.

² Archives de l'Etat : Fonds Boy de la Tour, *Mémoires et Correspondance politiques*, t. II, p. 52.

³ Archives de la bourgeoisie de Valangin. *Registre des délibérations*, t. V, p. 120.

MAITRE RAYMOND DE LŒUVRE¹

Une réputation usurpée.

En 1886, Oscar Huguenin publiait dans le *Musée Neuchâtelois*² un article intitulé *Le fondateur de l'école de Boudry*. Il y reproduisait en partie un document, datant de 1567, trouvé dans les archives de Boudry³ : l'acte de donation d'une vigne, fait en faveur de la commune de Boudry, par Raymond de Lœuvre, maître d'école, et sa femme, Clauda Grellet, pour « fonder quelque bon commencement d'escole audit Boudry ». Le donateur recevait en récompense de ses « bons vœux et affections » le droit de bourgeoisie de la ville et communauté. Et Oscar Huguenin concluait : « On regrette à la lecture de cette pièce, d'où se dégage un parfum d'honnêteté et d'estime réciproque, de n'être pas mieux renseigné sur l'activité du digne pédagogue de Boudry. »

Il est bien probable que, si les désirs d'Oscar Huguenin avaient été comblés par la découverte des documents souhaités, il eût renoncé, quelque dix ans plus tard, à publier son roman, *Maître Raymond de Lœuvre*.

Nous y aurions perdu, nous ne dirons pas un chef-d'œuvre, mais une histoire édifiante qui rend un hommage indirect aux souffrances de beaucoup de protestants, à la vie toute de modestie et de privations de nombreux pasteurs et maîtres d'école du XVI^{me} siècle, un récit fait pour remplir d'aise ceux qui ont le cœur bien placé et prennent plaisir aux héros vertueux et couverts de bénédictions, aux sacripants qui savent ne rien exagérer et mourir à propos.

Le roman n'a ni trame serrée, ni action bien compliquée. Il conte d'un ton tranquille l'arrivée à Boudry d'un Français, Raymond de Lœuvre, échappé au massacre de Cabrières, sa nomination, appuyée par Jacques Sorel, au poste de maître d'école de la petite ville ; il

¹ On trouve le nom de Raymond de Lœuvre orthographié de diverses façons : Raymond, Reymond, Remond, de Lœuvre, de Leuvre, de Louvre, de Louvres, etc. Nous avons adopté l'orthographe que suivait R. de Lœuvre lui-même. Voir son acte de donation d'une vigne à la ville de Boudry, acte qui est signé de sa main.

² T. XXIII (1886), p. 219 et suiv.

³ Coté E¹, 2^{me} liasse, n° 114.

s'attarde au récit de son mariage avec Clauda Grellet, la sage orpheline, dont la « croix », un mauvais diable d'oncle, se décide, après maintes beuveries et nombre de méfaits, à disparaître par un opportun plongeon dans l'Areuse. Il se termine à la naissance d'une petite fille du maître d'école qui, en reconnaissance de tant de bonheur, fait don d'une vigne à la commune de Boudry.

Oscar Huguenin n'a pas prétendu faire œuvre historique, mais son roman n'est pas non plus de pure fantaisie.

Il l'a bâti sur un fait certain : le don d'une vigne à la commune de Boudry par son maître d'école. Il a cherché à reconstituer la vie au XVI^{me} siècle dans la ville qu'il aimait, il a introduit dans son récit des personnages connus : le pasteur Jacques Sorel, le châtelain Verdonnet, d'autres encore ; il a insisté surtout sur le fait que son héros n'était pas un personnage imaginaire, mais un homme qui avait « vécu, aimé, souffert en son pays d'origine, la France, et chez nous, dans la petite ville de Boudry »¹.

Il est toujours dangereux de faire de l'histoire à demi.

Vie, amours, souffrances de M^e Raymond de Lœuvre, nous apparaissent, en effet, à travers les quelques pièces le concernant déposées aux archives de l'Etat et à celles de la Classe, fort différentes de celles que s'est plu à imaginer un romancier trop bienveillant.

Bien des points restent obscurs dans la vie de Raymond de Lœuvre, bien des renseignements font défaut pour tracer de lui une biographie complète. Ne le regrettons pas trop. Assez nombreux sont les documents qui nous montrent ce que fut en réalité ce magister modèle « qui était tout entier à sa vocation et en mettait les devoirs au-dessus de tout autre objet »².

Raymond de Lœuvre était originaire de Saint-Marcel dans le diocèse de Nîmes³. Pour quelles raisons quitta-t-il sa patrie ? On ne sait. Peut-être des persécutions religieuses l'obligèrent-elles à chercher refuge en pays réformé ; ce ne furent en tout cas pas celles de Mérindol et Cabrières, puisqu'en 1540 il était installé comme pasteur dans le Montbéliard, à Seloncourt Bondeval⁴.

¹ *Maitre Raymond de Lœuvre*, 2^{me} éd., Neuchâtel 1930, p. 7.

² *Ibidem*, p. 187.

³ Voir l'acte de donation fait par R. de Lœuvre, le 23 janvier 1567 (Archives de Boudry, E¹, 2^{me} liasse, n^o 114), publié par Oscar Huguenin dans l'introduction à son roman, où il est dit originaire « de Saint Marcel du Fondlieusa, au diocèse de Nîmes » ; il s'agit de la localité appelée Saint Marcel de Fontfouillouse, con de St André de Valborgue, qui faisait partie du diocèse de Nîmes avant 1790.

⁴ DUVERNOY, *Ephémérides du comté de Montbéliard*. Besançon, 1832, p. 110.

Quelle fut l'activité de Raymond de Lœuvre dans cette paroisse, probablement la première où il exerçait le ministère ? Au début, semble-t-il, tout alla bien. En 1544, lors d'une visite des églises et d'un examen des ministres du Montbéliard, les autorités ecclésiastiques se montraient satisfaites du prédicant de Seloncourt. Elles relevaient, dans leur rapport, qu'il prêchait « bien et fidèlement, reprenant les vices et péchez ». Il visitait volontiers les malades, « leur donnant de ses biens », quand besoin était¹. Bref, l'impression était excellente. Elle ne tarda pas à changer.

En 1545, lors d'une nouvelle enquête ecclésiastique, le ministère de Raymond de Lœuvre ne semblait plus ni appréciable ni apprécié. On lui reprochait de faire du commerce, chose indigne d'un vrai pasteur; il réclamait trop âprement son dû; il avait vendu de l'avoine plus cher qu'au taux de la foire. On l'accusait d'avoir une fausse mesure et, pis encore, d'en avoir deux : une grande, celle de Montbéliard, dont il se servait pour acheter, une petite, celle de Blamont, qu'il employait pour vendre.

Il avait eu, en outre, avec un collègue, de caractère colère il est vrai, une dispute publique dans une auberge. Les deux ministres s'y étaient couverts mutuellement d'injures, se traitant de menteurs².

Cet esprit mercantile, ces agissements malhonnêtes, ces emportements déplacés suffirent-ils à faire juger aux collègues de Raymond de Lœuvre qu'il était indigne d'être membre du clergé ? D'autres fautes plus graves vinrent-elles s'ajouter à celles déjà mentionnées ? Nous l'ignorons³. En tout cas, l'année suivante, en 1546, le ministre de Seloncourt était déposé⁴, quittait le Montbéliard et arrivait, assez piteux sans doute, dans le comté de Neuchâtel. Ce n'était pas pour lui un pays inconnu.

Il est très probable qu'il y avait séjourné avant de s'établir dans le Montbéliard, car sa femme, Clauda Grellet, qu'il avait épousée peut-être avant 1540 déjà, avant 1542 en tout cas, était originaire de Boudry⁵. Depuis Seloncourt, M^e Raymond était venu pour affaires à Neuchâtel et avait, à cette occasion, servi de messenger à Farel et Toussaint⁶. Plus

¹ J. VIÉNOT, *Histoire de la Réforme dans le pays de Montbéliard*. Montbéliard, 1900, t. I, p. 122 et 123.

² J. VIÉNOT, *ouv. cité*, p. 125 et 126.

³ Il semble qu'on porta contre lui des accusations d'hérésie, mais nous ne savons si elles étaient motivées. Voir HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs*, t. VII, p. 173 et n.

⁴ J. VIÉNOT, *ouv. cité*, p. 125, n. 2.

⁵ Voir Archives de l'Etat, *Registre du notaire Bl. Rosselet*, vol. I, fol. 169.

⁶ HERMINJARD, *ouv. cité*, t. VII, p. 174.

d'un lien attachait donc le prédicant et sa femme au pays de Neuchâtel. Ils y avaient de la famille¹, mieux encore, ils y possédaient, à Boudry, des champs et des vignes, acquis par héritage de Pierre Grellet, beau-père de Raymond de Lœuvre.

Le ministre vint donc s'établir dans la ville natale de sa femme où il acheta, semble-t-il, une maison; puis il se mit en quête d'un emploi. On ne sait s'il l'obtint facilement et immédiatement. Les frères de la Classe de Neuchâtel devaient nourrir quelque défiance à son égard, avertis qu'ils étaient de sa déposition. Pierre Toussaint, qui l'avait vu à l'œuvre, ne dissimulait pas le peu de cas qu'il faisait de son ancien collègue : « Je préférerais, écrivait-il à Farel, le voir marchand ou paysan quelque part, plutôt que ministre de la parole de Dieu ». « Je ne voudrais pas, ajoutait-il d'ailleurs, porter préjudice à Raymond par mon jugement, mais je te donne mon opinion, entre nous, non pas pour lui faire du tort, mais pour que, dans la suite, nous ne chargions pas n'importe qui du ministère de la parole². »

La charité chrétienne, la pénurie de pasteurs durent faire passer les membres de la Classe de Neuchâtel sur les manques de Raymond de Lœuvre. Il semble, en effet, qu'on lui confia rapidement un poste de ministre itinérant, envoyé et séjournant partout où l'on manquait de prédicant.

Cette époque de la vie de M^e Raymond est bien obscure³, et les dates de ses séjours en diverses paroisses restent incertaines. On sait qu'entre 1546 et 1548 il était à la Neuveville, puis qu'il fut envoyé à Sombeval, dans le Jura bernois, où il se trouva en proie à de sérieuses difficultés. Il les a racontées lui-même, longtemps après :

Touchant Sombevaux, subject au prevost et Chapitre de Delemont, Bourgeois de Salurre, à cause que je preschois trop et trop souvent à leur jugement, contre leur fause religion, ne me volurent souffrir en leurs terres et seigneuries. Et messieurs de Bienne ne les ministres ne me peurent là maintenir, comme conste par leur tesmoignaige. Les susdicts prevost et Chapitre ayant proveu de M^e Jean de Nouvelie l'église de Sombevaux, contre le gré et vouloir de toutz les parrochiens,... je demouray encores audict lieu l'espace de six mois et plus, à mes despens et à louage de maison; ayant perdu toute espérance, je me retiray à ma maison.

¹ En 1545, Clauda Grellet avait encore à Boudry sa mère, Coletta Mentha, un frère, Collet, et une sœur, Estevenette. Voir registre de Bl. Rosselet, vol. I, fol. 169.

² J. VIÉNOT, *ouv. cité*, t. II, p. 64. Lettre de Toussaint à Farel, du 15 mai 1547.

³ Nous ne la connaissons que par une lettre de R. de Lœuvre aux ministres de la Classe de Neuchâtel, lettre que nous publions plus loin et à laquelle nous renvoyons pour ce qui suit.

Tout désespéré qu'il fût de ses mésaventures, tout indigné qu'il restât du traitement que lui avait infligé le chapitre de Delémont, Raymond de Lœuvre accepta cependant encore un poste provisoire à la Sagne. Il n'y trouva pas la sympathie et la compréhension dont il éprouvait le besoin, mais les gens s'y montrèrent, dit-il, « si frois que rien plus ».

Il est possible que Raymond de Lœuvre ait exercé, à cette époque, le ministère en d'autres endroits, mais nous ne savons lesquels. Sans doute soupirait-il après un peu de tranquillité, peut-être désirait-il aussi, en homme pratique, se rapprocher de ses terres de Boudry. Il dut être enchanté quand on lui proposa le poste de maître d'école d'Auvernier et Boudry; il y fut nommé en 1560 au plus tard¹.

Voilà donc le ministre pédagogue installé dans la petite ville après des errements de tout genre. Il devait y occuper une situation aisée, très différente de celle du héros famélique d'Oscar Huguenin. « Scientifique personne M^e Raymond de Lœuvre », tout maître d'école qu'il fût, faisait certes figure plus de riche bourgeois que de pauvre réfugié, acquérant sans cesse vignes et champs².

Il ne semble pas, cependant, être resté longtemps en fonctions à Boudry, trois ou quatre ans au plus. En 1561, il se mettait en quête d'un nouvel emploi. Mais cette fois, les causes de son départ étaient honorables : il s'en allait faute de travail et muni d'un excellent certificat signé par Jacques Sorel, Jean Fathon et Jacques Droz qui disaient :

Nous soubsignez, au nom des ministres de la classe de Neufchastel, testifions que M^e Remond de Lœuvre a demouré entre nous par ung espace de temps, ayant exercé l'office de maistre d'eschole tant à Auvernier qu'aussy à Boudry. Estant aussy receu ministre de l'evangile a presché et exercé le saint ministere où il a esté envoyé rière la conté de Neufchastel et n'avons congneu en luy, durant ledict temps qu'il a demouré avec nous, chose indigne de chrestien et serviteur de Dieu. Nous l'avons trouvé tousjours de saine doctrine et cheminans en bonnes meurs par la grace de Dieu. Or d'autant que pour le present, rière nous, n'y a moyen pour l'employer et qu'il delibère de se retirer en quelque autre lieu où il plaira à Dieu le conduyre,

¹ Le registre du notaire Claude Amiet (Archives de l'Etat), fol. 10^b, v^o, contient un acte du 14 mars 1560 où M^e Reymond de Lœuvre est dit « recteur d'escole » à Boudry. D'autre part, on sait qu'en octobre 1558, c'était Hélie Limousin, ancien pasteur des Brenets, qui occupait le poste de maître d'école de Boudry. Voir *Musée neuchâtelois*, nouv. sér., t. XV (1928), p. 153. C'est donc entre octobre 1558 et mars 1560 que R. de Lœuvre a pu être nommé à Boudry.

² Voir le registre du notaire Claude Amiet aux fol. 10^b v^o, 20 v^o, 23 v^o, 24, 32, 38, 39, 46, 94 v^o, 271 v^o, 272, 384 v^o. Nous devons les références aux registres de notaires et aux manuels du Conseil d'Etat, à l'obligeance de MM. L. Thévenaz et L. Montandon, sous-archivistes de l'Etat.

avons estimé chose juste de luy octroyer ce tesmoignage pour s'en servir où besoing luy fera, le recommandans au nom du Seigneur à tous fideles ausquelx le dict parviendra.

De Boudry, ce 12 d'avril 1561¹.

Avec de si favorables recommandations, M^e Raymond pouvait, sans crainte, partir à la recherche d'une place. Conduit par le ciel ou par sa fantaisie, il arriva à Dompierre sur Lucens, où il fut nommé pasteur en 1562 au plus tard².

On est tout surpris de retrouver, en janvier 1567, Raymond de Lœuvre établi de nouveau comme maître d'école dans la ville qu'il avait quittée cinq ou six ans auparavant. Il vient d'y rentrer, et c'est à ce moment qu'il fait don à la communauté, qui lui octroie sa bourgeoisie, d'une vigne dont elle aura la jouissance, après la mort du donateur, « pour la fondation et dotation de l'escole dudit Bouldry et entretenement d'un maistre d'escole ».

Que signifient ce retour inattendu, cet abandon du poste de Dompierre qui devait être plus intéressant et mieux rétribué, ce cadeau généreux en faveur de l'école ? Raymond de Lœuvre était-il resté si attaché aux petits Boudrysans, son bonheur de les retrouver si violent ? Hélas ! les raisons de la réapparition du maître d'école dans le comté de Neuchâtel étaient beaucoup moins honorables, les motifs de la donation qui enthousiasmait et attendrissait Oscar Huguenin tout à fait intéressés.

On ne dut pas s'en rendre compte immédiatement à Boudry. Certes, on s'étonna du retour du prédicant, mais tous ceux qui avaient le bien de l'église et de la ville à cœur se réjouirent de la dotation qu'il avait faite et n'en demandèrent pas plus. Puis, sans doute, les bonnes gens commencèrent à s'enquérir des conditions dans lesquelles M^e Raymond avait quitté Dompierre, cherchèrent à se renseigner, supposèrent, racontèrent. Les bruits qui couraient revinrent aux oreilles des membres de la Classe, puis à celles du gouverneur, Jean-Jacques de Bonstetten, qui jugea bon, pour faire cesser toute équivoque, de se renseigner auprès du bailli de Moudon. Il reçut, en réponse à sa lettre, en juin 1567, toute une liasse de documents³ qui le mettaient au courant des motifs du retour de Raymond de Lœuvre.

¹ Archives de l'Etat. Baptistère de l'Eglise de Cornaux.

² Le témoignage de Françoise Gavuens nous apprend qu'en 1566, R. de Lœuvre était à Dompierre, « depuis trois ou quatre ans en ça, plus ou moins ». Voir note 3.

³ Archives de l'Etat, B 24, n° 14 et 14 bis.

Voici ce qui s'était passé. Après quatre ans d'un ministère sans accidents, M^e Raymond de Lœuvre avait manifesté les plus détestables penchants. En juillet 1566, les membres du consistoire de Moudon avaient appris par des racontars que la conduite du ministre de Dompierre laissait fort à désirer. Sa servante, Marie Blenvet, racontait à qui voulait l'entendre qu'un jour son maître « l'avoit volue prendre par force pour faire à son plaisir d'elle » et que, jetée par lui sur le sol, elle n'avait trouvé pour s'en « deffendre et decupillier » d'autre argument que de lui tirer la barbe. Elle avait raconté l'incident à sa maîtresse qui, confiante ou charitable, l'avait assurée de l'innocence et des bonnes intentions de son mari.

M^e Raymond, appelé devant le consistoire, nia tout. Il confessa bien « estre vray que une fois se joyoit avecq ladicte fille pour sentir d'elle sa constance et non pas pour en vouloir aulcunement jouyr ». L'épreuve avait été favorable à la servante, il l'avait trouvée « assez constante ». Il ajoutait à sa décharge que Marie Blenvet avait eu un différend avec sa femme, qu'il l'avait pour cela congédiée et que, par esprit de vengeance sans doute, elle l'accusait à tort.

Les dénégations du prédicant manquaient probablement de force probante, ses affirmations de vraisemblance. Le consistoire ne fut pas convaincu de son innocence. Il donna un mois à Raymond de Lœuvre pour faire assigner en justice son ancienne servante et « se purger de telle accusation pour la maintenance de son honneur ».

Le mois n'était pas écoulé qu'une autre affaire, plus ancienne et plus grave, était rapportée aux autorités ecclésiastiques. Une paroissienne et voisine de Raymond de Lœuvre, Françoise Gavuens, l'accusait de lui avoir fait des propositions deshonnêtes, un jour qu'elle était allée filer au « poille » du ministre, auprès de Clauda Grellet. La femme, moins violente que Marie Blenvet, bien que M^e Raymond la « tînt et pressât fort », s'était bornée à lui répondre qu'elle avait « ung mary souffisant pour elle ». D'ailleurs, la femme du ministre était survenue, et l'entretien avait été interrompu. Françoise Gavuens s'était gardée, les jours suivants, de retourner dans la maison du prédicant ; elle préférait sa chambre froide et la paix au « poille » et aux assiduités de M^e Raymond. Celui-ci, inquiet plus que repentant, était venu la trouver à plus d'une reprise, l'exhortant à revenir chez lui, et surtout à ne rien raconter de l'affaire à Claude, son mari. « Je me jouyois, lui disait-il, gardes de le dire affin que ne soyes blasmée » et il affirmait « qu'il s'estoit joué avec elle pour sçavoir si elle estoit loyalle à son

mary ou non. » Sa femme, à sa prière sans doute, était venue chez Françoise pour tenter de l'adoucir. Elle lui avait apporté des pommes, en signe de pardon ou d'excuse, l'avait engagée à retourner chez elle, assurée qu'elle et son mari lui « feraient du bien ».

Toutes ces visites avaient intrigué Claude Gavuens ; il avait obtenu de sa femme le récit de son entretien avec « cest homme de bien de ministre », et l'époux outragé commençait à considérer son pasteur avec des sentiments qui n'avaient rien de respectueux ni de chrétien. Il ne lui fallait qu'une occasion pour laisser échapper sa colère. Elle se présenta.

Un jour qu'il était allé chercher du bois mort et rentrait sa hache sur l'épaule, Claude Gavuens trouva devant sa maison, M^e Raymond qui l'appelait à grands cris bien qu'il sût pertinemment qu'il était absent. Aussitôt, Gavuens, « marry et courroucé », de laisser tomber sa « achepte », de souffleter le ministre, de le frapper du poing sur l'épaule, l'appelant « bougre, bandy, meschant et aultres injures », et lui laissant bien entendre que, « ne fust la crainte de l'office où il estoit » et les gens qui se rassemblaient, « il l'eust d'avantage soufflatté et bien censé ».

De bonnes âmes s'entremirent ; on calma Claude Gavuens. Dès le lendemain, on essayait de réconcilier paroissien et prédicant qui, tous deux, s'y prêtèrent. Un « appointment » eut lieu, « en la place vers le mostier » de Dompierre. Gavuens et M^e Raymond y burent ensemble en signe de paix, et se touchèrent la main, tandis que le ministre disait : « Pardonnons-nous l'ung l'aultre » et qu'ils se promettaient mutuellement de « se fayre plaisir et service ».

L'affaire, terminée à l'amiable, semblait enterrée depuis trois ou quatre ans qu'elle avait eu lieu, quand l'accusation portée contre Raymond de Lœuvre par son ancienne servante ressuscita les méfaits oubliés.

Le ministre de Dompierre, cité devant le consistoire de Moudon, encore une fois nia tout, protesta qu'on l'accusait sans raison. On interrogea quelques témoins de « l'appointment », puis on remit l'affaire à Berne qui organisa une nouvelle enquête. Plaignants et accusé maintinrent leurs affirmations¹. Mais pour le conseil de Berne, la culpabilité du ministre ne fit aucun doute. Deux jours après les dernières interrogations, le 22 novembre 1566, Raymond de Lœuvre

¹ Archives de Berne. *Chorgerichts Manual*, vol. 38, p. 260. On trouve dans ces interrogatoires quelques détails supplémentaires.

était banni du pays avec femme et enfant et on s'occupait de lui trouver un remplaçant¹.

On comprend dès lors pourquoi l'ancien maître d'école était de-rechef à Boudry, au début de 1567, la raison pour laquelle il pouvait, à ce moment, juger opportune une donation à la ville, donation qui lui valait le droit de bourgeoisie.

Cependant, tout bourgeois qu'il fût, si riche qu'il se trouvât en vignes et en champs, le ministre, déposé pour la seconde fois, dut mener à cette époque, une vie bien misérable. Dès le mois de juin, on sut à Neuchâtel, dans tout le comté probablement, son indignité. La Classe refusa de lui confier un poste et l'on profita sans doute de sa détresse pour lui remettre en mémoire tous ses manques d'autrefois.

De ces années de pénitence date une lettre de sa main conservée aux archives de la Classe². C'est une défense présentée aux frères assemblés en congrégation générale. L'auteur implore la pitié des membres de la Classe, auxquels il demande un emploi, et se justifie avec feu des accusations, fausses, dit-il, dont son ministère a fait l'objet, en différentes paroisses. Impossible pour nous de vérifier les assertions de Raymond de Lœuvre, la sincérité de son indignation contre « la malice de Sathan et des gens ». Du moins, cette lettre, la seule pièce de la main et de la composition de M^e Raymond qui soit conservée, nous permet-elle de nous rendre compte, en quelque mesure, des talents de ce maître d'école qui, disait-il, instruisait la jeunesse « selon la capacité de l'esprit » que Dieu avait mis en lui. On a vu la Providence être plus généreuse.

La défense de Raymond de Lœuvre est fort obscure ; écrite d'une main malhabile et d'une plume malpropre, elle ne donne pas une haute opinion des facultés intellectuelles de son auteur. « Bon pour être marchand ou paysan » disait de lui Pierre Toussaint. En effet, bien qu'il s'essaie à citer du latin, et même celui de Calvin, tout emporté qu'il soit par l'indignation, sa phrase reste lourde, souvent confuse, son style reflète la grossièreté de son esprit. La lettre resta sans effet sur les membres de la Classe, et Raymond de Lœuvre en fut réduit à vivre retiré à Boudry, complètement déconsidéré.

¹ Archives de Berne. *Manuel du Conseil*, vol. 370, p. 182. « An Landvogt zu Mildenn, min. h. habend uff widerbringen ihrer Khorrichterenn verstandenn die handlung des predicanten zu Dompierre von der begweltigung so er understanden zethund siner Dienstmadgt unnd einer nachpuren husfrouwenn sin bosenn willen zuvollbringen, etc. Ist ihr gnade wille dass er inne vonn Statt und Land mit wyb unnd Khind verwyste; und by der Classe verschaffe das ein anderer an sein Stat eligiert werde. » (22 novembre 1566.)

² I/9 B/9. Voir ci-après, p. 18.

Au bout de dix ans de regrets et de repentir, cependant, l'ancien ministre, devenu vieux, réussit à attendrir ses collègues d'autrefois. Peut-être, il faut bien le dire, ses menaces de reprendre la vigne donnée pour l'école de Boudry, furent-elles pour quelque chose dans cet attendrissement.

La marquise Marie de Bourbon consentit à s'occuper du sort du pécheur repentant et le recommanda à la bienveillance de Leurs Excellences. Christophe Fabri, lui-même, comparut le 19 mai 1576 devant le conseil de Berne pour lui adresser, au nom de la Classe, cette supplique où transparait, en même temps qu'une sympathique indulgence et une commisération toute naturelle pour un vieillard malheureux, un intérêt fort bien compris de la fortune ecclésiastique.

Supplique à Messieurs de Berne pour la 3^{me} entrée en leur conseil, le 19 may 1576, pour M^e Raymond de Lœuvre.

Tres redoubtez et Manifiques seigneurs, suyvant la charge pour laquelle la classe de Neufchastel m'a envoyé et les lettres de recommandation de Madame la Marquise, en faveur du povre ancien M^e Raymond de Lœuvre, jadis ministre à Dompierre, ayant entendu de Monsieur le Ballif de Mouldon, quelle a esté la faulte dudict Raymond et que ce n'a esté qu'une mauvaise volonté, laquelle n'a esté accomplie, j'ay prins l'hardiesse (comme vostre très humble et ancien serviteur fidèle), de supplier Voz Excellences, d'avoir pitié de ce povre ancien, en luy pardonnant ceste offence, au nom et à l'exemple de nostre Pere celeste, lequel tous les jours nous pardonne, non seulement les concupiscences et mauvaises volontez, mais aussi les pechez commis, quand nous en sommes repentens, tellement qu'ilz ne viendront jamais en conte en son juste jugement. Si Saint Paol admoneste les Corinthiens de ne contrister point par trop ce paovre paillard inceste, ayant montré signe de vraye repentence, tellement qu'il fust receu en l'église et remis en son honneur, par plus forte raison on doit avoir pitié de ce paovre ancien, qui n'a eu que la volonté, et n'a point commis le faict ; attendu la vraye repentence qu'il a tesmoigné de faict depuis unze ans en ça¹, comme les lettres de nostre Classe en tesmoignent². Car ce povre homme n'aura jamais repos en sa conscience ny avec ceux qui le persecutent, s'il n'est remis en vostre bonne grace, et y auroit grand danger qu'estant deschassé ou delaissé en ceste angoisse, luy ayant rompu sa lectre de bourgeoisie, et de la vigne qu'il a donnée à l'eschole de Boudri, ayant tout vendu, il ne s'en alla bien desolé ailleurs, et ladicte eschole fust privée de ladicte vigne³.

¹ Fabri faisait erreur ; il n'y avait que neuf ans, en 1576, que R. de Lœuvre avait été jugé et banni.

² Il n'est resté aux archives de la Classe que la seule lettre dont nous avons déjà parlé.

³ C'est probablement un écho des démêlés de R. de Lœuvre avec la commune de Boudry que nous apporte cette note du *Manuel du Conseil d'Etat*, en date du 14 février 1576. « Declairé par Monsieur l'ambassadeur aux mes bourgeois de Bouldry de continuer M^e Remond le maistre

Par ainsi, Très redoubtez Seigneurs, suivant la singuliere clemence et beninité de voz vertueux et excellens ancestres, il plaise à Voz Excellences nous ottroyer nostre requeste et de tant plus serons tenus de prier Dieu pour vostre accroissement en toute grandeur avec la grace de Dieu.

Vostre très humble ancien et fidèle serviteur à jamais,

Christophle Fabri ¹.

Le Conseil de Berne ne voulut pas se montrer moins pitoyable que les ministres neuchâtelois ; immédiatement, il donna à Fabri une réponse favorable, consentit à pardonner au « povre ancien » ses fautes passées ; le passage ou le séjour dans le canton de Berne lui furent de nouveau concédés ².

Enfin Raymond de Lœuvre obtenait sinon sa réhabilitation, du moins la tranquillité. On le repourvut d'une place de maître d'école à Peseux, en août 1579 ³. Mais ses forces physiques avaient baissé. Quelques mois après sa nomination à ce poste, « ne pouvant à cause de sa viellesse exercer sa charge » il pria « les freres de pourveoir l'eschole » d'un autre que lui ⁴.

On voudrait voir se clore ici l'activité du vieux pédagogue, le supposer finissant ses jours dans la contrition, l'apaisement et l'oubli. Le héros bien élevé d'Oscar Huguenin eût su disparaître à point ; avec le vrai Raymond de Lœuvre, on ne saurait s'attendre à tant d'à propos.

Retiré à Boudry, M^e Raymond y fut frappé de la peste, lors de l'épidémie de 1582. Gravement malade, vieilli, il pensa sans doute s'attirer les faveurs du ciel en faisant un testament par lequel il léguait tous ses biens « pour entretenir enfans aux escoles pour le saint ministère » ⁵.

Mais le généreux Raymond de Lœuvre n'avait pas tout prévu. Il se rétablit et se trouva fort marri d'avoir disposé de sa fortune.

d'escole en la bourgeoisie qu'il a jouy jusques à present avec eux, et comme iceluy estoit content de donner pour ceste année trois cestiers de vin au m^e d'escole qui y est presentement, et les années suivantes en recueillant davantage que la presente fera mieux pour l'entretènement de l'escole. Laissant tousjours la lettre dressée pour la vigne par luy donnée pour le m^e d'escole, en son plain entier, sans corrompre aulcune chose au texte porté par icelle, afin de demourer en bonne paix et amitié par ensemble. Ont repondu qu'ilz le feroient entendre à leur comunaulté en conseil pour en prendre resolution entiere. Là dessus a esté ordonné ausdits m^{es} bourgeois faire icelle entendre au sr chastellain Verdonnet qui de ce faire en a la charge. »

¹ Bibl. des pasteurs, I, 9 A, 10.

² Archives de Berne, *Manuel du Conseil*, vol. 391, p. 304. Samedi 19 mai 1576. « Raymond de Leuvre, zu Boudry wonchaft sin beganngnenn fäler umb dass er ein Eefrouwen fröudenn unnd der Uneerenn genöttet, uss. Gnaden verziggen unnd im uns. her. Lannd wie einem annderenn Gast erlöupt. »

³ Bibl. des pasteurs. *Actes de la Classe*, vol. I, p. 105.

⁴ Le 3 décembre 1579. *Actes de la Classe*, vol. I, p. 107.

⁵ *Actes de la Classe*, vol. I, p. 122.

Il comparut devant la Classe et demanda que son testament fût cassé, « pour mieux estre traicté le reste de sa vye », expliquait-il, « et afin que par cy après il puisse faire à sa guise de son dict bien, comme du passé ». Les frères répondirent qu'ils étaient disposés à faire ce que la seigneurie déciderait¹. Nous ignorons ce qu'il en fut.

Malgré son âge avancé, en 1584, M^e Raymond fut saisi tout à coup de velléités voyageuses. Il requit de la Classe, « licence et congé... pour faire ung voyage en son pais ». La réponse des ministres, sèche et précise, montra bien que leur vieux collègue n'était pas tout à fait rentré en grâce. « Attendu l'infirmité de sa personne, sa vieillesse et la femme que Dieu luy a[vait] donnée, aussi l'incapacité de son sçavoyr », il devait « demourer en sa maison, vaquer à prier Dieu et user le reste de ses jours au pais² ».

Après sa vie orageuse, ayant atteint un âge respectable, Raymond de Lœuvre aurait dû savoir se conformer à un avis si sage. Mais il resta sans noblesse jusqu'au bout. Le Manuel du Conseil d'Etat, les registres de la Classe ont conservé l'écho des mesquineries qui occupèrent ses dernières années.

Le vieux pédagogue avait perdu sa femme et s'était remarié, en 1584 ou 1585, avec une certaine Estevena dont nous ne savons pas le nom de famille³.

Pour adoucir ses anciens collègues qui risquaient de voir de mauvais œil ce mariage, M^e Raymond jugea bon de recommencer un testament en leur faveur. Par cet acte, il léguait son bien à l'église et à ceux qui seraient « propres à estudier aux saintes lettres » ; les ministres étant les exécuteurs testamentaires, ils auraient, du vivant encore de Raymond de Lœuvre, la charge de faire cultiver et labourer ses terres, de les louer ou vendre au plus offrant. Avec le revenu de ces biens, ils entretiendraient le donateur et sa femme jusqu'à leur décès.

Les ministres acceptèrent le legs et donnèrent leur consentement au mariage⁴. M^e Raymond reçut l'autorisation, mais regretta le legs. Et il manœuvra si bien qu'en août 1585, la Classe, lassée de ses générosités intéressées, faisait inscrire dans le registre des actes que « par la grande importunité du dict Remond et de ses adhérens, les dictz ministres pour leur honneur ont conclu qu'on doige rendre audit Raymon la lectre de donation par luy faicte auxdicts freres, ensemble tous ses

¹ *Actes de la Classe*, vol. I, p. 122 (6 décembre 1582).

² *Ibidem*, p. 133.

³ Voir Archives de l'Etat, registre du notaire Claude Amiet, fol. 384 v^o.

⁴ *Manuel du Conseil d'Etat*, 11 mai 1585, fol. 28.

papiers, afin qu'il puisse fere de son dit bien comme au paravant ladite donation faicte ¹.

Raymond de Lœuvre ne jouit probablement plus bien longtemps de sa fortune recouvrée avec si peu de dignité. On sait qu'il vivait encore en septembre 1586 ², ensuite c'est le silence.

Gabrielle BERTHOUD.

ANNEXE

Deffences contre les accusations qui ont esté mises en avant ³.

Premierement, contre ceux qui disent que je ne me suis pas bien porté à Montbeliard. Les tesmoignages, tant de la part de la Seigneurie que des ministres, leur respondront le contrayre et à la verité mesme.

Secondement, contre ceux qui disent que j'entray par la fenestre à la Bonne Ville. Je fus appellé de M^e Vincent Penand et de M^e Claude Gualander, ministres à la Bonne Ville et par la Seigneurie et communauté, et envoyé par feu M^e Thomas Barbarin, lors doyen. Comment je m'y suis porté, le tesmoy[gnage] y est et ce peult tousjours verifié ².

Tiercement, touchant Sombevaux, subject au prevost et Chapitre de Delemont, Bourgeois de Salurre, à cause que je preschois trop et trop souvent à leur jugement contre leur fause religion, ne me volurent souffrir en leurs terres et seigneuries. Et Messieurs de Bienne ne les ministres ne me peurent là maintenir, comme conste par leur tesmoignaige. Les susdicts prevost et Chapitre ayant proveu de M^e Jean de Nouvelie l'église de Sombe-

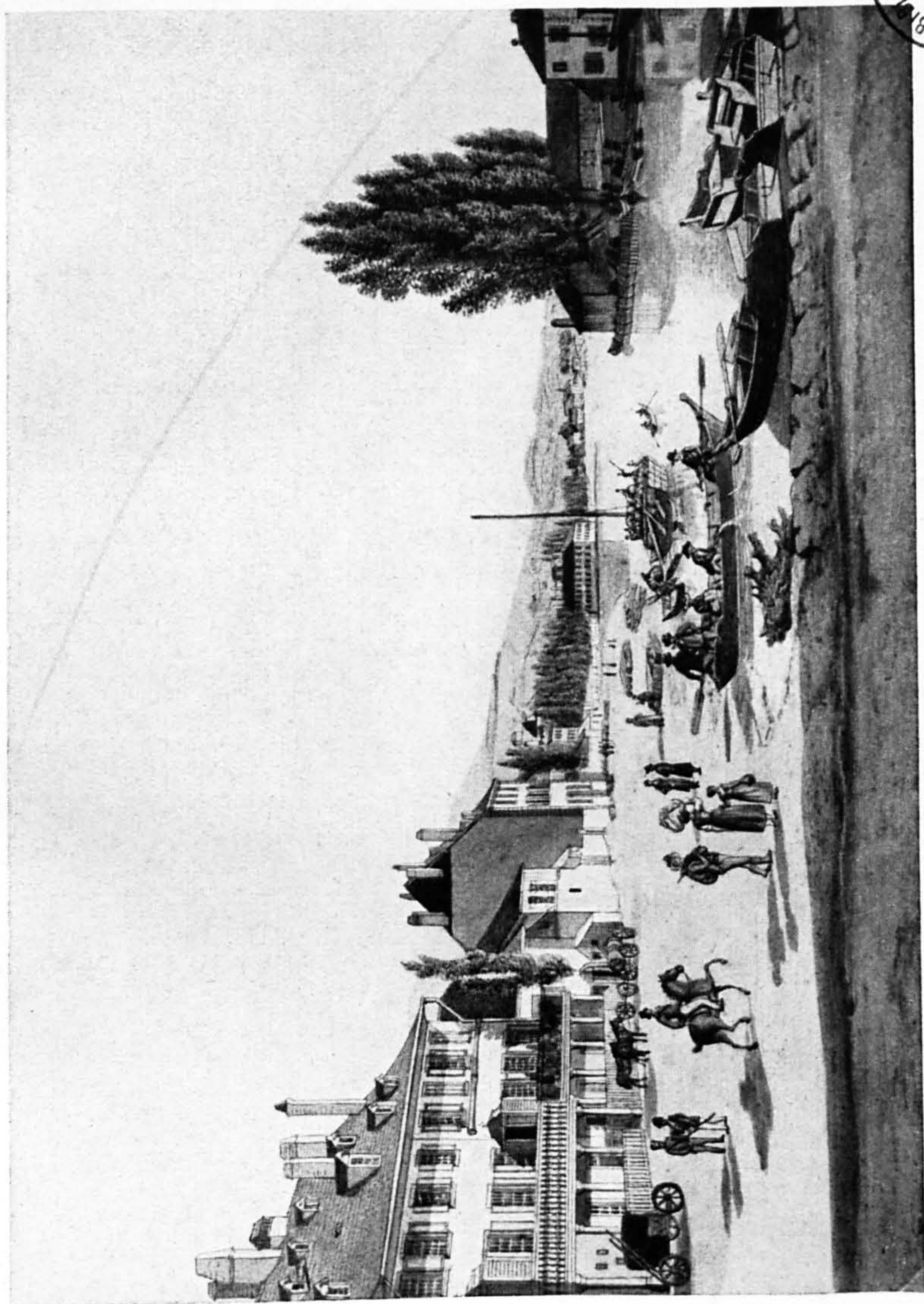
¹ *Actes de la Classe*, vol. I, p. 137, 5 août 1585.

² Voir registre du notaire Claude Amiet, fol. 384 v^o. Le 3 septembre 1586, Anthoine Udryet et « Estevena, femme de maistre Reymond de Leuvre » vendaient « à haulte et puissante dame et princesse Marie de Bourbon... une maison gesant au dehors de la ville dudict Boudry vers le Bellemont près la maison de madicte dame où se tient le ministre, et ce pour illec mettre et poser ung truil pour... [la] commodité du dict ministre ».

³ Bibliothèque des pasteurs, I, 9 B, 9. Cette lettre n'est ni datée, ni signée, mais elle ne peut être attribuée à un autre que R. de Lœuvre. Une main du XVI^{me} siècle a noté au v^o : M^e Raymond. De plus, son auteur, comme R. de Lœuvre, a exercé le ministère dans le comté de Montbéliard. Enfin, une comparaison entre l'écriture de ce document et celle d'une note autographe apposée par R. de Lœuvre au bas de son acte de donation d'une vigne à la ville de Boudry, nous a permis de constater que ces « deffences » sont bien de la main du maître d'école.

⁴ Le ministère de Cl. Gallandre à la Neuveville dont il était originaire, n'est connu que par ce texte. Il ne peut avoir été postérieur à 1548, date à laquelle Gallandre fut nommé pasteur à Moutier-Grandval où il resta jusqu'en 1578. Vincent Peinant fut ministre à la Neuveville, de 1532 à 1537, puis de 1542 à 1553. C'est donc entre janvier 1547 (moment où R. de Lœuvre, revenu de Montbéliard, semblait ne pas encore avoir trouvé d'occupation, voir lettre de Toussaint à Farel, VIÉNOT, ouv. cité, t. II, p. 59) et juin 1548 (date de la nomination de Cl. Gallandre à Moutier) que R. de Lœuvre a pu être collègue à la Neuveville de Gallandre et de Peinant.

Il est très improbable que R. de Lœuvre ait exercé le ministère à la Neuveville avant d'être établi à Seloncourt (1540); en effet, si Cl. Gallandre avait été pendant plus de huit ans pasteur à la Neuveville, son ministère y aurait, semble-t-il, laissé quelque trace. En outre, il semble bien que l'ordre dans lequel R. de Lœuvre énumère dans cette lettre les localités où il a travaillé reflète celui dans lequel il y a séjourné.



LE PORT DE NEUCHÂTEL EN 1820

d'après Moritz.

La maison de gauche abrita l'Imprimerie Attinger de 1861 à 1889.

vaulx¹, contre le gré et vouloir de toutz les parrochiens, remis un qu'on dit La Plume², je demouray encores audict lieu l'espace de six mois et plus, à mes despens et à louage de maison; ayant perdu toute esperance, je me retiray à ma maison.

Quartement, touchant la Saigne, quant je fus là arrivé, je trouvoy les gens si frois que rien plus, tellement que plusieurs disoient qu'il y avoit un homme qu'on dit le clerc Touchon³, lequel fairoit prou du demourant.

Je m'en raporte à M^e Claude Berto, lors predicant à ladicte Saigne⁴ et non point à ceux qui en ont parlé et parlent comme clercs d'armes.

Conclusion : Mesmes quant toutes les choses susdictes auroient esté comme ilz les ont songées, pensées et dites, ce qui est faulx, par la grace de Dieu, on n'eust deub et ne peu user de plus grande severité. Est-ce bien fait d'avoir gardé un si grand thresor d'iniquité si long temps au cœur et au jourdhuy le venir vomir pour le reprendre de rechef et principalement après tant de prieres particulieres et generales et après tant de predications et administrations des saintz sacrements. Puis que cela ne vous suffit, prenés Calvin. O quels sauvaiges evangelistes ! *Litis preteritae noli maledicta referre. Post inimicitias iram meminisse malopere.* J'eusse volu que les choses anciennes n'eussent point empesché les nouveles. La malice de Sathan et des gens a fait cela. Or est il plus que temps que à teles choses couppons chemin. Pour ce fayre : Fuyons le mal, suyvons le bien, cerchons la paix et la poursuyvons. Il fault que je confesse mon peché. Certes il y a

¹ Au sujet de ce passage, M. Robert Gerber, pasteur à Saint-Imier, a eu la grande obligation de nous communiquer les renseignements suivants : « Le village de Sombeval, tout en étant situé dans la seigneurie d'Erguel, relevait, sur bien des points, du prévôt et du chapitre de Moutier-Grandval, qui, entre autres, conservèrent la collature de l'église de S^{te} Agathe, même après la Réformation. Les chanoines présentaient le pasteur, qui, jusqu'en 1610, fut nommé par Bienne. Il en résulta des frottements qui se reproduisirent presque à chaque vacance, et le ministre se vit assez fréquemment déposé, soit par le prévôt, soit par les Biennois. C'est évidemment à un conflit de ce genre que la lettre de R. de Lœuvre fait allusion. A ma connaissance, de tels incidents eurent lieu en 1546 et en 1557, sans que je connaisse le nom des prédicants envoyés par le chapitre. »

R. de Lœuvre ne pouvait être en 1546 à Sombeval ; y séjourna-t-il en 1557, ou à un autre moment, nous ne saurions l'affirmer. M. R. Gerber a bien voulu nous donner, au sujet de Jean de Nouvelie, dont nous n'avons trouvé mention nulle part, cette indication : « Le 21 décembre 1561, le pasteur alors en activité [à Sombeval], s'appelait maître Jehan et il y était à l'œuvre depuis le 1^{er} juin de la même année ». Il n'est pas impossible que R. de Lœuvre ait travaillé à Sombeval pendant la fin de l'année 1561. Il ne se serait, dans ce cas, pas rendu directement à Dompierre, depuis Boudry en avril 1561. Ce qui pourrait appuyer cette hypothèse, c'est que, le 13 février 1562, R. de Lœuvre se trouvait à Boudry où il faisait acquisition d'un champ (voir registre du notaire Cl. Amiet, fol. 94 v^o), alors que du 4 mars 1561 au 13 février 1562, aucun acte n'avait été passé à son nom. Il se serait arrêté à Boudry en rentrant de Sombeval et avant de partir pour Dompierre. Il est possible aussi que le M^e Jehan, ministre à Sombeval en 1561, n'ait de commun que son prénom avec Jean de Nouvelie.

² Ce La Plume qui semble avoir succédé à Jean de Nouvelie nous est inconnu. Peut-être était-il de la famille de ce Plumé ou Plumez, maire de Sombeval en 1530. Voir *La Réformation dans le Jura bernois*. Berne, 1928, p. 41 et 47.

³ Nous ne savons quel était ce personnage ; peut-être est-ce de lui qu'il est fait mention dans la Recette de Valangin (vol. 1559) pour l'année 1557-1558 : « Item payé au clerc Touchon pour sa poyne et despance d'aller après de la veneyson du temps de monseigneur fut icy, deux testons. » R. de Lœuvre veut-il dire que ce Touchon faisait son profit des revenus de la cure ?

⁴ Claude Berthoud fut pasteur à la Sagne dès le 10 juin 1554 ; c'est donc entre cette date et celle de sa nomination à Dompierre que se place le séjour à la Sagne du ministre itinérant.

de la faulte en moy et de la chair. Jesus Christ n'a point espargné son corps pour moy et j'ay bien volu espargner le mien à luy et à son eglise. Au commencement, ceste façon de fayre m'a semblé bien estrange. Que pour tel ou semblable cas on en aye à Dieu, à sa parolle et eglise. Que vous ont il fait eu, sy on ne s'en pren garde, ce commun dit ce trouvera entre nous veritable : *Summum ius, summa injuria*.

Pour fayre fin, je vous prie, chiers peres et freres par nostre Seigneur Jesuschrist, que ne m'empesc[hiez] davantaige de fayre ce à quoy suis venu et suis en ce pais. Ne pensés vous pas rendre raison des predications que par vous ont demouré à fayre et veu mesme que cela ne vous coustoit rien. Comment à ce fayre y emploirez vous du vostre. Vous prie affectueusement ne m'en vouloir donner davantaige. Sy vous congnoisciés bien la portée de mon corps et de mon esprit, toutz d'un cœur et d'une bouche, diriés c'est adsés.

Ceste est la troisieme congregation generale dont suis atendant responce ¹.

927'991 - n

D'EUGÈNE FAUCHE A JAMES ATTINGER

IMPRIMEURS AU XIX^{me} SIÈCLE ²

Depuis que, dans un geste de bienveillante attention, le Conseil de Ville avait accordé aux éditeurs du *Mercure Suisse* un subside pour remettre en état leur presse brisée ³, les imprimeries de la Principauté étaient presque continuellement sous le coup de mesures draconiennes.

Les cas d'avertissements ou d'arrêts d'expulsion envers des imprimeurs trop hardis, d'articles censurés et même d'éditions anéanties par le feu, sont fréquents au cours du XVIII^{me} siècle, et, au début du XIX^{me}, alors que la liberté de la presse était généralement admise par les cantons suisses, à Neuchâtel, le régime était encore très sévère à ce point de vue.

¹ On pourrait s'étonner que R. de Lœuvre ne fasse dans sa défense aucune allusion à ses turpitudes de Dompierre. Probablement l'avait-il déjà fait, dans les lettres adressées aux frères, lors de congrégations précédentes et jugeait-il inutile d'y revenir.

² Cet article est le développement des premiers chapitres de la plaquette intitulée *l'Imprimerie Attinger 1831-1931*, publiée l'an passé à l'occasion du centième anniversaire de cette Maison.

³ En 1740, en effet, les imprimeurs du *Mercure Suisse* ayant brisé leur presse, le Conseil voulant leur venir en aide, leur avait fait don d'un chêne, à prendre dans la forêt de la Côte, ou de quatre écus blancs, s'ils le préféraient.

Au dire d'Eugène Fauche, dont il sera parlé plus loin, la censure passait tout au crible, sauf les cartes de visite, les carnets de convocation de corps et les têtes de facture. Rien ne s'imprimait qui n'eût passé par le double contrôle du Gouvernement, exercé par le chancelier d'Etat et par celui de la Ville, représentée par le banneret.

Si les termes employés par Fauche sont vraisemblablement exagérés, il n'en reste pas moins que ces messieurs avaient leurs raisons d'exercer une surveillance aussi serrée sur les imprimeurs de la Principauté. Les publications de la Société typographique, qui avait imprimé les ouvrages mis à l'index en France, les impressions clandestines faites pendant la Révolution, chez Samuel Fauche ou chez Vitel, avaient rendu les autorités prudentes. Les plaintes réitérées qui leur étaient venues tant du roi de Prusse, que du gouvernement français et de quelques cantons confédérés justifiaient d'ailleurs leur ligne de conduite.

On conviendra que cette sévérité à l'égard des imprimeurs n'était pas faite pour faciliter leur établissement dans notre pays ; aussi sont-ils peu nombreux à cette époque, leurs entreprises peu florissantes et souvent grevées d'hypothèques¹.

Pour l'heure, la seule imprimerie de la ville était celle de Louis Fauche-Borel, fils de Samuel, qui s'était établi à son compte en 1788 avec le titre d'Imprimeur du Roi. Il avait derrière lui de belles années, l'atelier de son père avait eu son temps de prospérité et ses beaux jours se seraient sans doute poursuivis. Mais épris davantage d'intrigues et de complots que de son imprimerie, on voit Fauche consacrer le plus clair de son temps à soutenir la cause des Bourbons et s'embarquer dans de multiples aventures. Tantôt il est en France, tantôt en Allemagne ou en Angleterre ; à Paris, où il est arrêté en 1802, il fait deux ans et demi de prison, en sorte que sa femme se voit chargée du soin de diriger l'atelier. Dès 1806, les ouvrages sortis de ses presses furent signés « de l'Imprimerie de M^{me} Fauche-Borel, libraire ». En 1814, elle vendit l'établissement à C.-H. Wolfrath, en lui transmettant également le privilège pour l'impression de la *Feuille d'Avis*.

Nous ne reviendrons pas sur les discussions de la Diète au sujet de la liberté de la presse, non plus que sur les suites des décisions qui y furent prises. Ces questions ont été étudiées en détail par M. Piaget dans son *Histoire de la révolution neuchâteloise*. Contentons-nous d'indiquer ici qu'à partir de 1823, « à la demande des grandes puissances, qui considéraient la Suisse comme un foyer de révolution, la censure fut rendue encore plus sévère par décision du Directoire fédéral. Il va sans dire que le Conseil d'Etat approuva pleinement ces

¹ *L'Imprimerie Attinger 1831-1931*, p. 5 et 6.

mesures et il eut ainsi la possibilité de jouir, quelque temps tout au moins, d'une quiétude parfaite. Fauche-Borel essaya bien de fonder, en 1828, une gazette politique que le Gouvernement aurait peut-être soutenue avec intérêt, puisque créée par un homme aux opinions monarchiques aussi marquées. Il craignit cependant ses idées trop avancées et considéra, en fin de cause, le projet comme dangereux et incompatible avec la tranquillité du pays¹. »

Pourtant le 15 décembre de la même année, le Conseil de Ville autorisa Eugène Fauche à établir une imprimerie.

Bien que neveu de Fauche-Borel, de Jonas et de François Fauche et petit-fils de Samuel Fauche, tous quatre imprimeurs, Eugène n'avait certes pas hérité des dons de sa famille. Son oncle Fauche-Borel en était si persuadé que, dans une lettre datée du 28 novembre 1828, il écrivait de Paris à sa sœur Louise :

... Personne n'est plus disposé à être utile que moi à Eugène, mais il a traité bien légèrement son établissement et il est encore hors de compte quand il prétend qu'avec 6000 frs de caution il s'en tireroit ; il prouve par là qu'il n'a pas la moindre connoissance de sa position : enfin il est à bonne école, il auroit sans doute mieux fait de profiter et de suivre les avis et les conseils que je lui donnai ; il ne seroit parti de Paris qu'avec une imprimerie de deux presses assorties et il auroit pendant le cours de l'hiver pris ici la connoissance indispensable pour être à la tête de l'établissement qui peut prospérer je le sais mais c'est avec d'autres moyens et avec beaucoup plus de franchise et de confiance que n'en a mis Eugène avec nous jusqu'ici. Je ferai quand je croirai pouvoir faire avec utilité pour Eugène, mais ce n'est pas le moment, je lui conseille de rester à Besançon chez MM. Gauthier² jusqu'après le printemps et il n'aura que le temps de recevoir les premières connoissances de ce nouvel état pour lui : je lui ai écrit ainsi qu'à sa sœur Adèle qu'il auroit dû consulter ainsi que toi. — Je crois qu'il ne faut plus parler de ses projets jusqu'au moment où il pourra les mettre à exécution...³.

¹ *L'Imprimerie Attinger 1831-1931*, p. 7 et 8.

² C'est dans cette même imprimerie Gauthier frères, que le célèbre sociologue Proudhon fit son apprentissage de typographe. D'après Sainte-Beuve, il travailla ensuite, entre 1831 et 1832, dans une imprimerie de Neuchâtel. Les *Souvenirs fragmentaires* de Proudhon, publiés dans la *Revue socialiste* de 1904 (août) précisent la date de son séjour, on y lit en effet : « 1831 — maître d'étude à Gray, depuis carnaval jusqu'à la mi-carême. — Départ pour Neuchâtel le Vendredi-Saint. Retour en novembre ». Nous devons à l'obligeance de M. le professeur Charly Guyot ces renseignements, extraits d'un ouvrage qui vient de paraître sur les *Voyageurs romantiques en pays neuchâtelois*.

Une tradition de famille veut que l'atelier où travailla Proudhon ait été celui de Charles Attinger, bien que pourtant aucun document ne soit venu confirmer ce fait jusqu'ici. Il serait en outre intéressant de savoir pourquoi Proudhon est resté si peu de temps à Neuchâtel. Avait-il participé au soulèvement réactionnaire et l'a-t-on prié de vider les lieux ?

³ Archives de l'Etat, dossier Fauche-Borel.

Ces craintes étaient justifiées. L'incapacité d'Eugène Fauche était d'ailleurs doublée de roublardise et d'insolence, ainsi que son attitude le prouva elle-même par la suite.

Arrivé à Neuchâtel, il voulut publier une feuille d'avis officielle, mais, débouté de la demande qu'il en fit, il ne put éditer qu'une *Feuille commerciale* qui n'eut aucun succès. Revenant à la charge l'année suivante, il sollicita encore une fois l'autorisation de pouvoir éditer à l'instar de la *Feuille d'Avis*, propriété d'un « Allemand », les articles officiels de la Seigneurie. Sa requête fut de nouveau repoussée.

Harcelé de tous côtés par les dettes, on le voit mettre successivement en gage tout ou partie de son matériel et de son mobilier. Le 4 juin 1829, c'est sa presse typographique qu'il vend à Erhard Borel, directeur de la manufacture de papier de Serrières, pour la somme de cinq cent quatre-vingt-douze francs et six sols. Ce dernier remettait pourtant en location cette presse à Fauche, pour le terme d'une année¹.

Le 4 août 1829, c'est une « vendition » en faveur de MM. Gauthier frères et Compagnie, imprimeurs à Besançon. Il leur cède, pour diverses avances antérieures se montant à 17,000 francs de France :

- 1° Deux mille et dix kilogrammes de caractères neufs,
- 2° Une presse en fer avec ses accessoires neufs,
- 3° Et une dite en bois.

Ces objets restaient cependant chez Fauche moyennant une location annuelle de 680 francs pendant deux ans².

Le 11 septembre, nouveau contrat entre les mêmes. Fauche avait besoin d'une avance de 30,000 francs de France environ. Le taux d'intérêt était fixé à 5 % l'an³.

Le 3 mars 1830, enfin, Eugène Fauche et sa femme, née Emilie Hugounenem, pour garantir à François-Auguste Mayor et Louis Roy, négociants à Neuchâtel, une somme de 1580 francs, déclarent leur remettre « par forme de vendition » le mobilier et le peu de matériel qui n'était pas hypothéqué⁴.

On ne s'étonnera plus après cela, que Fauche n'ait pas allongé son séjour à Neuchâtel. Il trouva encore le moyen d'obtenir de quelques âmes compatissantes un peu d'argent pour subvenir, disait-il, aux frais d'un voyage à la Martinique. Puis, abandonnant femme et enfants, laissant à ses créanciers une imprimerie dans le désordre le plus

¹ Archives de l'Etat : Actes à temps de P.-L. Jacottet, not., tome VII, f° 25.

² *Ibid.* : Actes à temps de L. Bellenot, not., tome IV, f° 394.

³ *Ibid.*, tome IV, f° 407.

⁴ *Ibid.*, tome IV, f° 459.

complet, il se rendit à Paris. Il y publia un pamphlet débordant d'injures et de menaces à l'adresse des autorités neuchâtelaises, mais il manqua son but et ne fit que provoquer l'indignation des lecteurs, au grand contentement du Conseil d'Etat.

C'est le matériel de ce peu intéressant personnage qui deviendra, comme nous le verrons plus loin, la propriété de Charles Attinger et de ses associés, dès le 15 mars 1831.

Charles-Auguste Attinger était à Neuchâtel depuis 1803. Originaire d'Urach (Wurtemberg), il y était né en 1784¹, puis avait fait son apprentissage à l'imprimerie Fues dans la ville universitaire de Tubingue. Cette maison, qui resta connue sous ce nom jusque dans les dernières années du XIX^{me} siècle, était spécialisée dans l'impression des langues mortes. Aussi les travaux linguistiques, théologiques et savants qui s'y faisaient continuellement et auxquels le jeune apprenti participa sans nul doute durant les quatre années de son stage, eurent-ils une influence certainement heureuse sur le développement de son esprit et de ses connaissances. Il sortit de cette imprimerie en 1801, muni du certificat suivant, en quelque sorte son diplôme de maître-imprimeur :

Dass Carl Attinger von Urach, von seinen Lehrjahren in der Buchdruckerey, frey und losgesprochen worden seye, bezeugen die Unterschriften:

Tübingen d. 24. Jul. 1801.

die Gesellen :

Johann Jacob Certain

Eberhard Lud. Hecht

Salomon Heinrich Blaicher

Ludwig Friedr. Fues,

Buchdrucker²

En 1804, il entra à l'Imprimerie Fauche-Borel et, trois ans après, il est qualifié, dans l'acte de baptême de sa fille, de « prôte à l'imprimerie ». Lorsque l'imprimerie de M^{me} Fauche-Borel passa en mains de C.-H. Wolfrath en 1814, Charles Attinger fut engagé par celui-ci toujours en qualité de prote³.

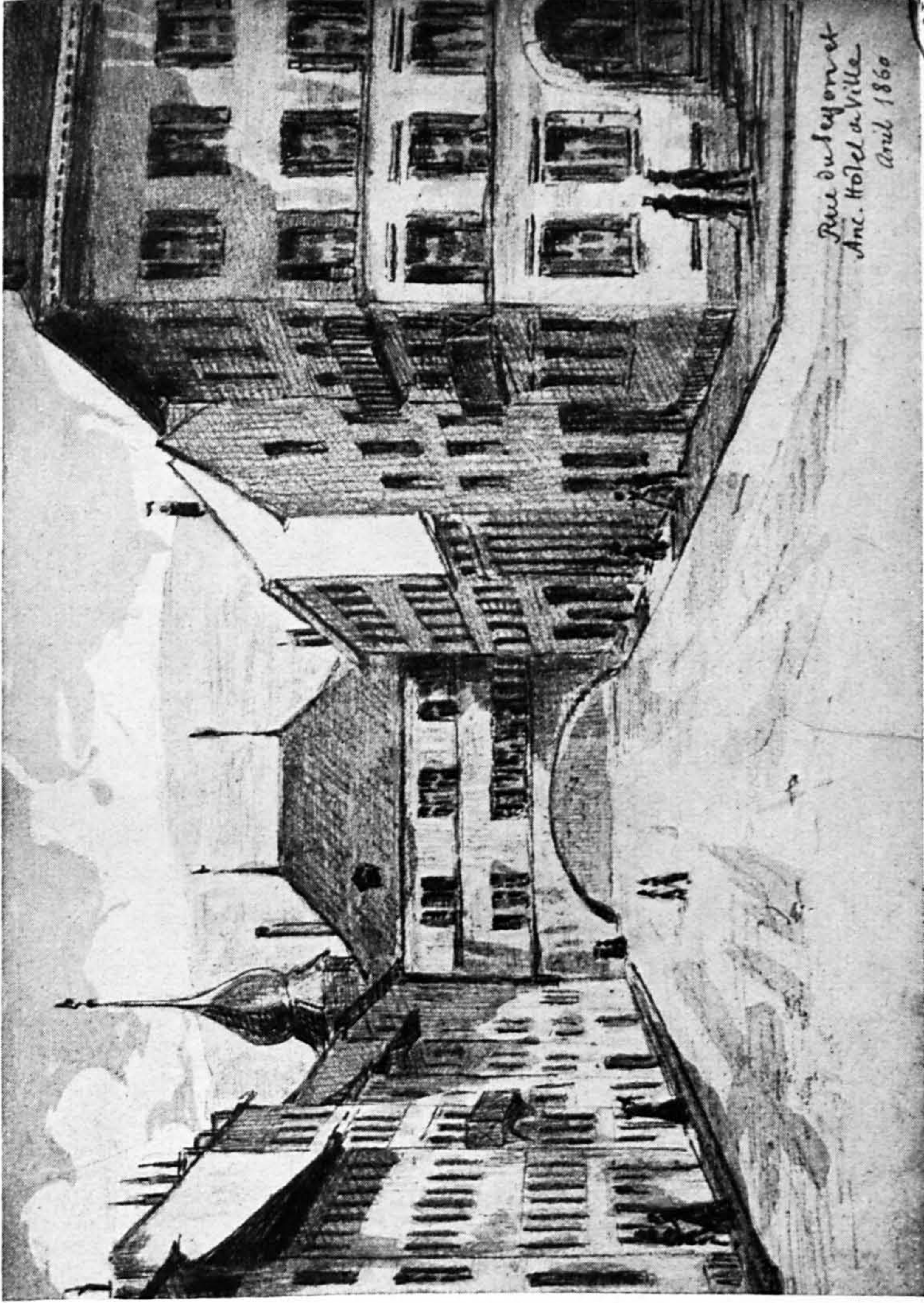
On lui accorda ses « lettres de naturalité » le 29 novembre 1819, puis le 8 juillet 1820 il se fit incorporer dans la commune de Villiers et, plus tard, le 7 novembre 1831, il fut reçu bourgeois de Valangin.

Nous avons montré déjà la rigueur avec laquelle était appliquée

¹ Son père, Rodolphe-Théophile Attinger, était bourgeois d'Urach.

² Archives Attinger.

³ Le terme de *prote* était donné à celui qui, dans une imprimerie, était chargé de diriger tous les travaux et de payer les ouvriers. De nos jours il a un sens moins large et tend à s'appliquer plutôt au chef de la composition.



L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

d'après un dessin d'Alph. Wavre.

la censure dans les premières années du XIX^{me} siècle. Les autorités n'étaient pas loin d'attribuer à cette sévérité le bonheur dont on jouissait à Neuchâtel.

Tel n'était pas cependant l'avis de l'avocat Eugène-Alphonse Armand¹, anciennement professeur à Marseille, depuis peu à Neuchâtel où il donnait des cours de droit naturel et de littérature française. Dans un ouvrage sur la législation de la principauté de Neuchâtel et Valangin, qu'il eut le soin de faire imprimer à Lausanne, il réclamait entre autres la liberté de la presse, pensant, disait-il, que « la censure sème à pleines mains la défiance entre un gouvernement et ses sujets ». Ceci se passait en décembre 1830. A la même époque, Ulysse Guinand, professeur d'histoire et de géographie, soutenait de son côté des idées analogues. Sous la signature de *Optime*, il faisait paraître, dans le *Nouvel-liste vaudois*, des articles qui soulevaient de violentes protestations parmi les royalistes.

L'agitation des esprits était augmentée d'ailleurs par le projet de quelques jeunes gens de publier une *Revue neuchâteloise*. Bien que son premier mouvement fût d'en interdire la publication, le Gouvernement trouva plus sage de l'autoriser, moyennant certaines conditions, plutôt que de voir la *Revue* s'imprimer à Lausanne, comme les auteurs en manifestaient l'intention, si la censure se montrait intransigeante. C'était au moins pour lui la possibilité d'exercer sa surveillance sur la tenue de ce journal². Les Neuchâtelois allaient donc avoir leur propre feuille politique, alors que jusqu'ici, seuls les journaux du dehors : le *Nouvelliste vaudois*, la *Gazette de Lausanne*, le *Journal de Genève*, les avaient tenus au courant de ce qui se passait à l'étranger, en Suisse et même chez eux.

Du même coup, en affranchissant la *Revue* de la censure pure et simple, le Conseil d'Etat faisait faire un grand pas vers la liberté de la presse.

L'impression s'en fit chez Wolfrath. Le banneret de Merveilleux, alors censeur des imprimeries, fut plusieurs semaines sur des épines ; il rédigea un mémoire, resté inédit, intitulé : *Information sur la conduite que j'ai tenue dans l'affaire de la Revue neuchâteloise*³, dont on

¹ Sur Armand et son activité à Neuchâtel, voir en particulier : A. PIAGET, *Histoire de la révolution neuchâteloise*, tome II, p. 310 et 334, tome IV, p. 109 et suiv., et *Musée neuchâtelois*, 1920, p. 81.

² Pour plus de détails sur la *Revue neuchâteloise*, voir A. PIAGET, *op. cit.*, tome III, p. 57 et suiv.

³ Archives de la famille de Merveilleux, dossier Armand.

nous permettra d'extraire quelques passages ayant trait plus spécialement à Charles Attinger. Le prote de Wolfrath dut trouver, à ce moment, que son métier n'était pas une sinécure !

Le mardy 23 nov. 1830, Attinger m'apporta le prospectus de la *Revue neuch^{se}* me disant qu'il l'avoit déjà présenté à M. le Chancelier.

Je le communiquai, le samedi suiv^t 27 dit., à Messieurs les Quatre-Ministres qui me donnèrent pour direction de voir Monsieur le Chancelier et de leur rapporter le résultat de cette entrevue.

Le chancelier en référa au Conseil d'Etat qui permit la publication du journal moyennant que les auteurs se rendissent responsables par la signature des manuscrits.

Le samedi 4 décembre suivant, je rendis compte à Messieurs les Quatre-Ministres de l'entretien que j'avois eu et là dessus il fut décidé qu'on porteroit au Conseil cette affaire.

Le lundy 6 décembre, le Conseil ayant rendu à l'unanimité un arrêt motivé, Messieurs les Quatre-Ministres, sur ma demande, mandèrent Attinger dans leur assemblée; après quoi, le mardy 7, et ledit arrêt lui ayant été lu, il lui fut enjoint de s'y conformer, le programme lui fut remis après avoir été paraphé; mais, indépendamment de cela, l'ayant retenu, j'exigeai qu'avant d'imprimer le Programme il fut signé, en ajoutant toutes les indications que pouvoit lui suggérer la prudence, pour éviter les inconvénients.

Le jeudy suivant 9 décembre, la pièce n'ayant pas paru avec la première feuille d'avis, je vis encore Attinger le dimanche 12 à l'hôtel de ville à ce sujet et je récidivai auprès de lui toutes les recommandations et particulièrement celles de ne recevoir que des articles *signés* de gens *connus* et l'obligation de sa part de conserver les articles originaux et les tenir à la disposition de l'autorité en cas de besoin; ce à quoi il s'engagea. J'allai même jusqu'à offrir de recevoir ces pièces en dépôt à l'hôtel de ville; mais il observa que l'impression exigeoit qu'elles restassent en ses mains.

Le prospectus parut imprimé et fut remis avec la feuille d'avis le jeudy 16 décembre et ayant mandé le lendemain le prote, je le requis de me dire qui l'avoit signé? Il me dit alors que c'étoit M. Ol. Petitpierre et que c'étoit lui qui paroissoit devoir être le rédacteur en chef. J'exigeai qu'il me remit ce Prospectus.

Depuis, je l'ai revu le lundy 3 et samedi 8 toujours à l'hôtel de ville, lui témoignant mes craintes sur le mystère que gardoient les auteurs de la *Revue*, puisqu'à part M. O. Petitpierre je n'en connoissois aucun; Attinger m'a toujours rassuré là dessus en me disant que les auteurs étoient dirigés par des motifs honorables; mais qu'ils ne croyaient qu'user de la liberté que le Gouvernement et la Ville leur avoient accordée, en gardant l'anonymat envers le public, mais en signant comme ils s'y étoient engagés et se rendant par là responsables de tout ce que pourroient contenir leurs écrits. Voilà où en est cette affaire.

Le 9 janvier 1831.

A l'apparition du premier numéro, le 15 janvier, il y eut scandale, le mécontentement fut grand parmi le monde officiel. N'attaquait-on pas ouvertement l'état de la Principauté et de la Suisse ? Aussi, le 18 janvier, les Quatre-Ministres firent-ils comparaître encore Charles Attinger et lui intimèrent-ils l'ordre de déposer les manuscrits de la *Revue* et d'en faire connaître les auteurs. On fit des « jérémiades » à ces derniers sur la tendance dangereuse de leur journal et la censure fut rétablie. La *Revue* put toutefois continuer à paraître, mais, dit Grandpierre, « cette feuille devint insignifiante ¹ ».

Voyant la surveillance se relâcher pour la *Revue neuchâteloise*, Armand, le lithographe Gagnebin et quelques amis avaient essayé de lancer en même temps un autre périodique : *Le Messager neuchâtelois*. Cette fois, le Conseil de Ville refusa de donner les autorisations nécessaires, mais ne put empêcher que l'impression s'en fit à Yverdon, chez Fivaz. Il trouva par contre un autre moyen de mettre fin aux critiques nombreuses de l'avocat marseillais « vomi par Satan », en le priant de quitter la Principauté, ce qui n'alla pas tout seul, car Armand avait de nombreux admirateurs.

Si nous nous sommes étendus un peu longuement sur ces questions, c'est pour montrer le rôle de la censure à cette époque, ses rouages et son application, ainsi que les difficultés auxquelles se heurtait la publication d'une feuille politique.

Nous n'avons pu cependant mentionner dans cet exposé que des journaux contre lesquels les autorités durent sévir, ou tout au moins en modérer le ton. Il y eut, bien entendu, d'autres tentatives dans le domaine de la presse : *Les Feuilles neuchâteloises*, *Le Neuchâtelois* par exemple, dont les rédacteurs ², honorablement connus à Neuchâtel, étaient des piliers du régime.

Lorsque, au début de 1831, Charles Attinger s'installa à son compte, il n'y avait dans notre ville en fait d'établissements graphiques que l'Imprimerie Wolfrath, ainsi que les lithographies de Gagnebin, lithographe du roi, et de Weibel-Comtesse et Gorgerat ³. Les conditions semblaient donc favorables, d'autant plus que, dans son ensemble, la double censure était moins stricte qu'auparavant.

Le matériel d'Eugène Fauche fut vendu le 15 mars par François

¹ *Mémoires*, p. 124.

² *Les Feuilles neuchâteloises* étaient l'œuvre de deux jeunes : Henri-Florian Calame, secrétaire d'Etat, et Frédéric de Rougemont, député au Corps législatif. *Le Neuchâtelois* avait pour auteur le bouillant avocat Georges-Frédéric Gallot, secrétaire de Ville.

³ L'imprimerie Petitpierre & Prince débuta au même moment que celle de Ch. Attinger.

Fornachon à la Société *Charles Attinger & C^{ie}* pour la somme de 11,000 livres du pays¹. Comment Fornachon était-il devenu propriétaire de cette imprimerie ? Fauche, avant de partir pour Paris, avait-il passé avec lui un contrat dans le genre de ceux dont nous avons parlé, ou bien M^{me} Fauche s'était-elle débarrassée de cet atelier encombrant pour faire face aux dettes laissées par son mari ? Les registres notariés des archives de l'Etat sont muets à cet égard. Quoi qu'il en soit, le matériel en question était libre de tout autre engagement et Charles Attinger eut soin, quelque temps après, de le faire expressément spécifier sur la facture, les anciens bailleurs de fonds de Fauche, MM. Mayor et Roy, émettant des prétentions sur certains articles.

La société était composée de Henri Nicolas, Charles Attinger et François Fornachon lui-même. Les ateliers étaient restés, comme du temps de Fauche, au N° 79 de la rue Fleury. L'établissement commença son activité par l'impression du *Journal de Neuchâtel*, rédigé par Gonzalve Petitpierre.

Dans une lettre du 22 mars 1831 adressée au chancelier de Sandoz-Travers², le banneret de Merveilleux demandait la position qu'il devait adopter à l'égard du nouveau journal. Il le conjurait aussi de travailler « à ce qu'il soit pris une mesure par le Conseil d'Etat, qui délivre les censeurs du poids insupportable qui pèse sur eux ». A quoi le chancelier répondit que le Conseil allait prendre le jour même un parti sur la censure³ et qu'il n'avait pas cru devoir faire d'observation sur l'entreprise de M. Petitpierre, celle-ci lui paraissant être du genre de la *Revue* et des *Feuilles neuchâteloises*.

Le premier numéro parut le 2 avril, avec l'annonce suivante au bas de la quatrième page :

L'imprimerie située rue Fleury, à Neuchâtel, dont la société Ch. Attinger & C^{ie} a fait l'acquisition, vient d'être mise en activité. De bonnes presses, de beaux assortiments de caractères, les connaissances typographiques du chef-gérant, et l'expérience qu'il a acquise pendant plus de trente années de travail, mettent cette imprimerie en état de répondre à la confiance dont le public voudra bien la favoriser.

Le Constitutionnel neuchâtelois, organe royaliste, rédigé par l'avocat et maire de Travers François-Auguste Favarger, sortit des

¹ Environ fr. 15,000 de notre monnaie actuelle.

² Archives de la famille de Merveilleux, dossier Armand.

³ Le chancelier faisait probablement allusion à la nouvelle loi sur la presse, qui entra en vigueur en octobre 1831.

presses Attinger également, au lendemain des troubles de 1831. « Un nouveau journal, *Le Constitutionnel neuchâtelois*, rédigé par Favarger, est jeté à la tête des gens : c'est vous dire dans quel esprit il est fabriqué ; nos principaux aristocrates y piochent ferme... », lit-on dans la correspondance de l'avocat Bille ¹.

On comprend que le Conseil d'Etat fit ce qu'il put pour faciliter la diffusion d'un périodique qui s'élevait avec indignation contre toute atteinte aux institutions fondamentales de la Principauté. Aussi la Chancellerie fut-elle autorisée « à communiquer au rédacteur tous les articles officiels et même les communications de la Diète qui n'exigeraient pas le secret »². En outre le journal était exempté de tous frais de port dans l'intérieur du pays. Par la suite, le Gouvernement souscrivit même à un certain nombre d'abonnements pour contribuer au succès matériel de l'entreprise.

Quelques malentendus étant survenus, Charles Attinger se libéra de ses associés en 1832. Puis, par acte passé devant Constant Reymond notaire, le 2 juin 1832, il vendit la majeure partie de son établissement à cinq co-acquéreurs ³ pour la somme de 6000 livres, remboursables par tranches de 1000 livres dans l'espace de 6 ans. Les objets vendus lui étaient remis en location moyennant un louage annuel de 240 livres et redevenaient sa propriété à l'extinction de la dette, soit le 31 juillet 1838.

Voici, à titre de curiosité, la liste du matériel faisant l'objet de cette vente :

1° Une grande presse colombienne avec frisquette et tympan ⁴ estimée	NL. 500.—
2° Une table à encrier, cylindre et monture en fonte.	» 40.—
3° Une presse en bois, platine en fonte, et une table à encrier cylindre en fonte, monture en bois	» 180.—
4° Douze composteurs	» 20.—
5° Trois marmites et deux moules pour fondre les rouleaux	» 16.—

¹ *Musée neuchâtelois*, 1911, p. 16.

² *Manuels du Conseil d'Etat*, 3 octobre 1831.

³ Les acquéreurs étaient : le comte Louis de Pourtalès, président du Conseil d'Etat, Jules-Henri-Charles-Frédéric, comte de Pourtalès, ancien colonel inspecteur des milices, Auguste-Charles-François de Perrot, conseiller d'Etat, maire de Neuchâtel, Charles-Albert, baron de Pury, conseiller d'Etat, et Madame Henriette, née Rognon, veuve du maître-bourgeois Samuel de Chaillet.

⁴ La première presse en fer, appelée *colombienne* par son constructeur, l'Américain Clymer, fut construite en 1797. Ce modèle ne fut introduit en Europe qu'en 1817. Le *tympan* était la partie de la machine sur laquelle on disposait successivement les feuilles à imprimer, la *frisquette* leur servait de cache, afin qu'elles ne fussent ni salies, ni maculées lors de l'impression.

6° Trois paires chassis in 8°, deux paires dits in 12°, deux ramettes et trois petits chassis	NL. 60.—
7° Un plateau en fonte pour stéréotype	> 40.—
8° Un cliché du cathéchisme et un dit du passage d'Osterwald	> 180.—

Caractères

9° K° 174.84 nonpareille ¹ romain et italique pour	NL. 700.—
10° » 263.58 petit-texte romain et italique pour	> 750.—
11° » 268.60 gaillarde romain et italique pour	> 500.—
12° » 303.07 petit-romain romain et italique pour	> 550.—
13° » 383.11 philosophie romain et italique pour	> 600.—
14° » 516.48 cicero romain et italique pour	> 700.—
15° » 171.— St Augustin romain et italique pour	> 220.—
16° » 105.50 Palestine romain et italique pour	> 100.—
17° » 85.25 petit-canon romain et italique pour	> 80.—
18° » 197.23 lettres de deux points, filets, ombrés, tremblets, perles, garnitures, interlignes, pour	> 440.—
19° Deux grandes casses pleines de caractères gras, tout neufs, que ledit sieur Attinger a fait établir lui-même pour	> 324.—
Livres de Neuchâtel	<u>6000.—</u>

A partir de cette convention, l'Imprimerie porta le nom d'*Imprimerie Charles Attinger*. Elle était installée, depuis quelques mois déjà « au premier étage de la maison de Mad. Vaucher Du Pasquier, ci-devant maison Wavre dont l'entrée est rue St Honoré² ».

Une fois seul responsable, notre imprimeur passa par bien des heures pénibles ; ses charges de famille étaient lourdes, les engagements pris vis-à-vis de ses prêteurs s'y ajoutaient encore. De graves préoccupations le tourmentaient sans cesse, et sa correspondance avec Henri Nicolas laisse entrevoir que les soucis occasionnés par la marche de son établissement ne ménageaient pas sa santé. Certes, dans une petite ville comme l'était Neuchâtel, il ne devait pas lui être facile de trouver régulièrement de l'ouvrage pour les dix compositeurs et les deux ou trois pressiers qu'il occupait. Il semble bien, au demeurant, que déjà à cette époque, l'argent avait peine à rentrer.

¹ Ces appellations étaient employées jusqu'au début du XIX^{me} siècle pour désigner la force de corps des caractères, c'est-à-dire la distance qui sépare l'alignement supérieur de l'alignement inférieur des lettres longues : b d f g k l p q y. Les mesures typographiques ayant pour unité le *point* (0^{mm},376), le *nonpareille* équivalait à notre corps 6 (soit 6 points de force de corps), le *petit-texte* au corps 7 1/2, la *gaillarde* au 8, le *petit-romain* au 9, la *philosophie* au 10, le *cicéro* au 11, le *Saint-Augustin* au 12, la *palestine* au 24, le *petit-canon* au 28, pour ne citer que les termes qui figurent dans la liste en question.

² *Le Constitutionnel neuchâtelois*, 23 novembre 1831, n° 15.

Une lettre adressée au banneret de Merveilleux par les collègues de Charles Attinger, Olivier Petitpierre et Frédéric Prince, illustrera mieux les grosses difficultés que devait surmonter une jeune imprimerie, les désillusions auxquelles elle pouvait s'attendre, dans un pays aussi conservateur que le nôtre, de la part d'un public et d'un gouvernement habitués à travailler avec une maison plus ancienne.

Lorsque nous formâmes, il y a sept ou huit mois, notre établissement d'imprimerie, nous adressâmes une requête à Messieurs les Quatre Ministres, dans laquelle nous leur demandions de s'intéresser à notre entreprise et de la favoriser en nous donnant les ouvrages de la ville¹. Notre titre de bourgeois de Neuchâtel nous paraissait devoir appuyer notre demande. D'un autre côté, nous comprenions parfaitement que les ouvrages de la ville ayant jusqu'ici été accordés à un ancien imprimeur, il n'était pas juste de chercher à les lui enlever brusquement et nous résolûmes d'attendre la fin de l'année, avant d'adresser à l'administration une nouvelle demande à ce sujet. Nous voici arrivés à une époque qui nous semble favorable pour renouveler nos anciennes prétentions, et c'est pourquoi nous prenons la liberté de nous adresser à vous, Monsieur le banneret, pour vous prier d'intercéder en notre faveur auprès de qui de droit, et pour faire sentir aux membres de l'administration qu'il y a quelque justice à accorder à deux bourgeois de Neuchâtel ce que l'on a cependant si longtemps accordé à un homme qui ne possédait pas le même titre...².

Aussi, lorsqu'en 1839, à la mort de son père, James Attinger³ se trouva seul à la tête de l'entreprise, il avait une lourde tâche devant lui. L'échéance de 1838 avait été prolongée, il fallait maintenant prévoir le remboursement des créanciers, sans pour cela laisser le matériel se démoder.

L'art de Gutenberg est en train d'évoluer, de se perfectionner singulièrement au cours de ces années-là et de celles qui vont suivre. Au point de vue technique, on constate partout des efforts considérables ; les premières presses mécaniques font leur apparition et ne tarderont pas à supplanter les vénérables presses à bras d'où sont sortis tant de chefs-d'œuvre depuis près de quatre siècles. C'est l'ère

¹ On lit en effet dans les *Manuels du Conseil* (tome 35, 11 avril 1831) : « Les requêtes présentées, l'une par les sieurs Frédéric Prince et Olivier Petitpierre, une autre par les sieurs Ferdinand Gagnebin et Christ. Wolfrath et la 3^{me} par les sieurs Charles Attinger & C^{ie}, pour recommander leurs établissements d'imprimerie à la bienveillance du Conseil et offrir leurs services, soit pour la feuille d'avis, soit pour d'autres ouvrages de l'administration, sont renvoyées à Messieurs les Quatre-Ministres, qui proposeront en tems et lieu les moyens de concilier l'intérêt des requérants avec celui du public. »

² Archives de la famille de Merveilleux ; lettre du 17 novembre 1831.

³ Né en 1818 ; il n'avait donc que 21 ans lorsqu'il prit la direction de l'Imprimerie.

du romantisme ; la typographie s'en ressent : il semble que les compositeurs ne soient heureux que lorsqu'ils ont pu loger dans une page un échantillon de tous leurs caractères. Les fondeurs lancent sur le marché de nombreuses créations en ornements et vignettes à la mode du temps. C'est de ce moment enfin que datent d'importantes maisons d'édition et de grandes imprimeries dont, aujourd'hui encore, le renom est universel. A Paris, ce sont les Hetzel, les Calmann-Lévy, les Garnier, les Chaix, les Plon.

Il importe avant tout de ne pas rester en arrière. Homme d'initiative, James Attinger l'a bien compris. Chaque année, pour lui, est synonyme de progrès. « Il eût pu prendre pour devise, disait Philippe Godet, les mots *Quo non attingam ?* »

Ses dettes ne tardent pas à être remboursées, et, dès lors, il ne songe qu'à agrandir l'établissement auquel il voue toute son énergie et toute son intelligence. Il a véritablement l'amour de sa profession, il ne néglige rien pour « sortir » du travail qui fasse honneur à ses presses. Par cela même il entre en relations avec bon nombre de nos écrivains romands les plus notables, avec nos professeurs, nos théologiens, nos historiens. Des ouvrages tels que les *Monuments de l'histoire de Neuchâtel* de Matile, publiés de 1844 à 1848 aux frais du roi de Prusse, sont encore de nos jours des modèles de perfection typographique ; plus tard, des entreprises comme les *Commentaires* de Frédéric Godet ou la *Bible annotée* indiquent déjà l'orientation de la Maison vers les impressions des volumes scientifiques et savants qui ont fait sa réputation. Les presses Attinger travaillent aussi pour les éditions Fischbacher, à Paris et Sandoz, à Neuchâtel ; il en sort également plusieurs des journaux qui se sont si abondamment succédé dans la seconde moitié du XIX^{me} siècle : *Le Neuchâtelois* (1848-1863), *L'Indépendant*, *La Gazette de Neuchâtel* (1863-1866), premier quotidien publié dans le canton et rédigé par James Attinger lui-même, *L'Union libérale* enfin (1866-1880), pour laquelle, le premier à Neuchâtel, il introduisit le travail à la commandite¹.

Parallèlement à cette activité qui, de jour en jour, va croissant, s'agrandissent aussi les ateliers et se transporte l'Imprimerie, de-ci de-là à travers la ville, à la recherche d'un gîte assez grand.

Elle s'installe, en 1847, aux Escaliers du Château, dans une maison appartenant à la Ville, le N° 4 actuel. C'est là que les heures mouvementées de la révolution de 1848 la surprennent et, avec elles, le réta-

¹ Association d'ouvriers typographes pour l'exécution en commun de travaux.

blissement de la censure. Parmi les lettres que le Gouvernement provisoire de la jeune République envoya aux imprimeurs pour les inviter à la prudence, nous extrayons les deux suivantes, à titre documentaire :

Château de Neuchâtel, le 12 Mars 1848.

à Monsieur Jules (*sic*) Attinger Imprimeur à Neuchâtel

Le Gouvernement Provisoire défend aux Imprimeurs de mettre ou laisser mettre sous presse, sans son autorisation, quelque pièce politique que ce soit, émanant d'autorités locales ou des membres du Gouvernement déchu.

A défaut d'exécution, le Gouvernement provisoire prendra des mesures immédiates pour y pourvoir et il les rendra responsables des conséquences de l'inexécution d'un ordre nécessité par les circonstances.

Le Président du département militaire et de Police
G. Du Bois ¹

Château de Neuchâtel, le 18 Mars 1848.

Monsieur,

Indépendamment du ton du journal *Le Neuchâtelois* qui est de nature à ne pouvoir être toléré dans les circonstances exceptionnelles où nous sommes jusqu'à la convocation de la Constituante, vous aurez à refuser l'emploi de vos presses à ce journal tant que Monsieur Coulon, lieutenant civil de la Ville de Neuchâtel, n'aura pas déclaré qu'il agit en cette occasion au nom de la république Neuchâteloise et comme un de ses fonctionnaires. Vous devez également exiger que Monsieur de Rougemont qui signe ce journal dépose sa déclaration de gérant entre les mains de Monsieur Coulon qui ne pourra la recevoir que dans les conditions sus mentionnées.

Sur le refus de M^r Coulon, le dépôt de la direction et du cautionnement devra être fait à la chancellerie du Gouvernement provisoire.

Je vous salue.

Le Président du département militaire et de Police
G. Du Bois ²

C'est encore aux Escaliers du Château que la première presse mécanique, une Alauzet ³, fait son apparition, en 1854, portant à 4 le nombre des machines. Mais bientôt la grande salle voûtée du rez-de-chaussée ne suffit plus à contenir un atelier qui ne cesse pas de

¹ Archives Attinger.

² *Ibid.*

³ Du nom de son inventeur, le Français Pierre Alauzet, dont l'établissement remonte à l'année 1846.

s'agrandir, et la composition monte d'un étage. L'année suivante, une partie de l'atelier — quelques casses de caractères et une presse à bras — est transportée dans l'ancien hôtel de ville, à cheval sur la rue du Seyon, pour l'impression du journal *L'Indépendant*¹.

Nous n'aurions garde d'oublier les événements de 1856. Le 4 septembre, en effet, l'Imprimerie Attinger frisa une destruction plutôt brutale, il s'en fallut de peu que tout son matériel ne s'en allât rejoindre au fond du lac celui de l'Imprimerie Wolfrath, comme le document suivant le rapporte :

Monsieur le Préfet,

Comme la forme pour la Proclamation de MM. les Commissaires fédéraux est composée et qu'il y a urgence à ne pas entraver ces messieurs dans l'exercice de leurs fonctions, je vous invite à donner les ordres nécessaires pour que l'impression puisse avoir lieu, sans nom d'imprimeur.

Un compositeur de Leydecker² vient de me dire que les Proclamations royales avaient été imprimées par Wolfrath et qu'il le savait personnellement. Agréez mes salutations à la hâte.

Piaget.

et sur la même lettre au crayon :

L'atelier de M. Attinger peut fonctionner.

Le Préfet, Matthey.

puis au bas, cette note :

Arrêté le 4 septembre 1856, sous prévention d'avoir imprimé les proclamations royalistes, je fus conduit dans les prisons. Grâce aux démarches de M. Ch.-César Borel, qui est l'ouvrier dont M. Piaget fait mention, mon innocence fut prouvée et je fus élargi au bout d'une demi-heure de détention. Il était temps : je vis du haut de la prison la destruction de l'imprimerie Wolfrath et, un quart d'heure après, je recevais la visite d'une bande de forcenés que je pus éconduire sans autre mécompte.

Attinger³.

En 1861, nouveau manque de place et nouveau déménagement. James Attinger achète, à la rue Saint-Honoré, une maison (actuellement librairie Reymond), où l'imprimerie resta jusqu'en 1889.

¹ Nous pensions en écrivant la plaquette *L'Imprimerie Attinger 1831-1931*, que James Attinger avait imprimé *L'Indépendant* depuis son origine. Sans entrer dans les détails, nous précisons que de 1853-1856 *L'Indépendant* était en réalité imprimé par V. Borel à l'ancien hôtel de ville, la dernière année avec un matériel mis à disposition par J. Attinger. A partir du 5 novembre 1856, le journal sortait de *l'Imprimerie de l'Indépendant*, également à l'ancien hôtel de ville et dirigée vraisemblablement par J. Attinger, propriétaire de tout l'outillage.

² L'Imprimerie Charles Leidecker, précédemment Leidecker & Combe, avait racheté en 1855 l'Imprimerie Loutz & Dunant, fondée elle-même vers 1849.

³ Archives Attinger.

Puis en 1865, la Maison s'agrandit encore par le rachat de l'imprimerie de Fritz Marolf, le premier imprimeur de *L'Union libérale*, éditeur-proprétaire du *Musée neuchâtelois*. Cette vente touchait de près la seconde de ces publications ; Georges de Montmollin, au nom de l'hoirie Marolf, écrivait en effet le 18 décembre au colonel de Mandrot, président du comité de rédaction du *Musée* :

J'ai l'honneur de vous annoncer que M. James Attinger vient de faire l'acquisition de l'Imprimerie de feu M. Marolf, et que les droits de ce dernier sur le *Musée neuchâtelois* sont compris dans la vente, bien entendu à condition que l'acquerreur se soumette aux conditions qui liaient M. Marolf¹.

Les années qui suivirent n'ont plus guère d'intérêt au point de vue neuchâtelois. Le développement de l'Imprimerie Attinger continue à se faire graduellement, nécessité qu'il est par les perfectionnements apportés aux arts graphiques : l'application aux presses à imprimer du moteur à explosion et l'invention de la photographie. A elles seules, ces deux innovations essentielles devaient, sinon bouleverser, du moins modifier en peu de temps la physionomie et la technique même de l'imprimerie.

Aussi, lorsque James Attinger mourut en 1885, laissait-il à ses descendants un établissement en pleine prospérité et combien différent du petit atelier de 1831. Il était intéressant, pensons-nous, alors que récemment l'on fêtait le centième anniversaire de sa fondation, d'en rappeler les origines modestes et de suivre son évolution au cours du premier demi-siècle. Pendant ce temps, la Maison a participé sans cesse à la vie politique et publique de notre ville. Avec elle, elle a franchi les passes difficiles, comme plus tard, sous une sage direction, elle a bénéficié d'années calmes et prospères. Son histoire enfin, c'est l'aperçu rapide, l'illustration partielle d'un sujet vaste et peu connu : l'histoire de l'imprimerie neuchâteloise.

Pierre ATTINGER.

¹ Archives Attinger.

LETTRES DE DUBOIS DE MONTPERREUX A FERDINAND KELLER

(Suite. — Voir la livraison de novembre-décembre 1932, p. 216.)

Peseux, 28 décembre 1849.

Mon cher ami,

.....

Depuis ma dernière lettre qui est du 31 octobre, j'ai eu la charmante visite de M. de Charpentier¹ qui voulait voir ma collection de coquilles terrestres : il est arrivé le mercredi 14 novembre et est reparti le jeudi 15, et pendant les 24 h. qu'il a été avec nous, il a eu tems de courir les plus grands dangers auxquels on puisse être exposé, et d'avoir une frayeur d'enfer; il vous en aura sans doute écrit quelques mots. Nous avons pour vis à vis dans la rue le plus enragé de nos radicaux-socialistes de Peseux : le jour de la proclamation de la république l'a fait subitement virer de bord, et de bon royaliste qu'il était, il s'est jeté à corps perdu dans le nouvel ordre de choses. A moitié ruiné, touchant à la banqueroute, il a jugé que la république était un excellent baume pour refaire ses affaires; incapable du côté de l'intelligence et du bon sens, il a couru après les places; son zèle l'a fait nommer conseiller de ville, conseiller de préfecture, etc., etc. Tous ces honneurs lui ont monté la tête, et ce n'était plus que déroutes, que fêtes, que bombances, en un mot la vie la plus joyeuse : M. le conseiller ne rentrait que très tard le soir à 11 h., minuit. Un beau soir donc, le 14 de novembre, il était allé à Auvernier passer un acte de vente; on avait bu un coup; à 11 h. du soir, on était remonté en compagnie de deux habitants de Peseux et d'un gendarme; arrivés devant chez lui, M. le conseiller proposa à la compagnie d'entrer à la cave pour s'y rafraichir. Or pour arriver à la porte de cette cave, il fallait traverser dans une bonne partie de sa longueur la grange, remplie de paille et de foin; on alluma la chandelle et on alla s'établir devant un tonneau

¹ Jean de Charpentier, 1786-1855, ingénieur et géologue, directeur des salines de Bex, fut le premier à exposer la théorie glaciaire dans un *Essai sur les glaciers*.

du meilleur, où au bout d'une demi-heure, vers minuit, on se trouva tellement conditionné, que nos braves gens depuis lors n'ont pas su ce qu'ils ont fait; ont-ils oublié la chandelle? ont-ils laissé quelque part des étincelles; suffit qu'à 4 h. $\frac{1}{2}$ du matin la dite grange, l'écurie, les remises, remplies de bois, de paille, etc., et formant un bâtiment très considérable, n'étaient qu'un immense brasier, et cela à quelques pas, vis à vis de notre maison, de l'autre côté de la rue. Tu peux juger de notre réveil, de notre terreur, nous avons cru d'abord que c'était notre maison qui brûlait; notre jardin était illuminé comme en plein jour. Dieu soit loué, personne dans notre maison n'a perdu la carte; tout le monde s'est montré courageux et de sang froid. Il suffisait que le vent qui était très fort, et ouest pur, soufflât du nord-ouest pendant 5 minutes, ce qui est sa direction ordinaire, pour qu'il ne restât pas trace de notre ermitage; mais la Providence nous a sauvés, avec les braves pompiers de Peseux, qui se sont montrés ce jour-là très intelligents et très courageux: tu apprendras avec plaisir que celui qui a donné à cette occasion là les plus grandes preuves de courage, d'adresse et de savoir faire, est un Zuricois, un certain Jacob Hausheer, menuisier, que je protège depuis 8 ans, et qui a travaillé longtems pour moi: il est de Wollishoffen, si je ne me trompe; c'est lui qui est monté sur la muraille embrasée, qui a repoussé dans le foyer de l'incendie un chevron qui allumait la maison voisine; il fallait avoir une force d'hercule pour opérer chose pareille. Dans la cruelle attente où nous étions, chacun s'est mis à son poste; je suis allé sur le galetas avec des seilles d'eau; ma femme et notre Lisette ont sauvé les lits, le linge, etc., au bas du jardin; M. de Charpentier a veillé sur mes collections et sur notre argenterie; enfin au bout d'une heure on a été maître du feu, et nous avons pu rentrer ce que nous avons sauvé; de braves gens sont venus nous aider, et à dîner tout était comme de coutume; M. de Charpentier bien gai, ne se ressentant pas de sa terreur, a bu une bonne bouteille de Sandoz, puis je l'ai mené à Auvernier, où il devait monter en voiture. En attendant que faisait le conseiller pendant l'incendie? Réveillé en sursaut pendant son ivresse, il n'a eu que le tems de mettre ses habits, et pieds nuds, il s'est mis à courir dans la rue, en criant, mon Dieu, ma femme et mes enfans; puis tremblant de peur, tout grisé encore, il a couru à l'auberge, où on l'a reçu demi-mort, pâle, grelottant; il a fallu le mettre au lit, lui faire du thé et ce n'est que 2 ou 3 heures après qu'il a pu aller voir ce qui se passait chez lui. Autres nouvelles. Matile, après la mort de sa femme, n'a pu s'embarquer

et revenir comme il voulait le faire ; la dysenterie l'a retenu et il a enfin acheté une bonne campagne, pour 10,000 francs : point d'autres nouvelles que je sache de ce côté. Chez nous, le roi Frédéric-Guillaume de Prusse a envoyé à chaque ancien conseiller d'Etat (ceux qui ont été en prison en 1848) une belle médaille en or à son effigie ayant pour revers ces paroles : *Frédéric Guillaume IV, prince souverain de Neuchâtel et Valangin, 1849, marque d'estime à M. tel et tel* : le tout était accompagné de lettres du roi et du prince royal, très significatives. Il y a beaucoup de mécontents chez nous à cause des impôts et du rachat forcé des cens et des dîmes : j'y suis aussi pour une bonne part.

.

Ton dévoué ami

F.¹

* * *

Peseux, 14 décembre 1850.
(doit être du 14 janvier 1850)

Mon cher ami,

Nous n'avons plus qu'à nous consoler réciproquement, pauvres invalides que nous sommes : que je te plains d'avoir été arrêté si tôt et si tristement dans ta noble mission, au moment même où tu jouirais le plus et où l'on a le plus besoin de toi. Mais j'ai un espoir, c'est que ton mal ne sera que passager : Dieu le veuille ; seulement la rudesse de la saison te tiendra confiné longtems chez toi. Au reste de quoi te plaindrais-tu ? Tu es entouré d'amis qui auront soin de toi, qui te distrairont quand tu pourras supporter la distraction. Tu es plus heureux que moi qui, dans ma retraite, n'ai que, de mois en mois, de loin en loin, une visite d'ami : presque tous sont loin ; au milieu de nos désastres, je suis resté comme un sphynx d'Egypte mutilé qui ne mérite plus d'être déplacé. Je ne sais que te dire de l'état de ma santé ; jusqu'à samedi 12, cela allait passablement, lorsque tout à coup en me mettant au lit à 9 h. $\frac{1}{2}$ du soir, j'ai été saisi d'un de mes accès de fièvre quarte, qui m'a tenu jusqu'à 7 h. du matin. Jamais visite n'a été plus inattendue ; l'accès n'est pas revenu cette nuit : mais gare à samedi prochain.. J'espérais arriver jusqu'en mars sans cette désagréable visite : tu vois comme il faut compter sur l'avenir. Je dois commencer

¹ *Briefe von Privaten*, VII, n° 24.

ces jours un traitement de pillules ferrugineuses et d'eaux ferrugineuses ; il paraît que c'est le remède le plus assuré contre ces vieilles fièvres quartes enracinées.

J'ai travaillé jusqu'au nouvel-an à mes recherches historiques sur notre pays ; mais depuis lors il a fallu me mettre aux comptes, bilan et inventaires, que j'ai heureusement terminés... J'ai dû cette année y apporter un soin d'autant plus minutieux que tous ces bilans et inventaires peuvent être demandés par le comité qui va être chargé de recevoir nos déclarations de fortune pour l'impôt sur la fortune et sur le revenu, que nous allons payer au 15 de mars. C'est gentil que ce régime de liberté et d'égalité qui a le droit de se faire ouvrir vos bureaux et de visiter vos livres et papiers ! Enfin, il faut y passer, quoique ça n'amuse personne, les radicaux pas plus que les conservateurs. En un an, l'impôt progressif, l'impôt militaire, le rachat des dîmes, l'impôt sur la fortune, tous impôts inconnus jadis chez nous (la dîme seule étant exigible pour certaines terres), pense quelle perturbation cela amène dans les affaires des citoyens de la portion agricole de notre pays qui ne savent plus où trouver de l'argent pour payer. Aussi nous ressentons-nous de la gêne, et les plaintes s'élèvent de toutes parts. Pour ma part, je payerai 4 louis d'or pour ma part d'impôt sur la fortune ; ajoute ces 4 louis aux 16 que j'ai payés pour l'impôt progressif, cela fait ff. 220 : quel beau voyage nous aurions pu faire avec cet argent là ! Que de beaux livres on aurait pu s'accorder !

Je t'ai souvent parlé de mes recherches historiques sur notre pays, et des singulières découvertes que j'ai faites ; mais je ne t'en ai jamais communiqué le résultat : aujourd'hui que mon travail est presque terminé, je vais le faire en quelques mots, et tu pourras l'apprécier. Au commencement du X^{me} siècle, dès les premiers tems du royaume de la Petite Bourgogne, le domaine royal de *Novum Castrum* avait pour dépendances les deux grandes vallées royales du Val de Ruz et du Vaux-Travers, avec toutes les montagnes alors inhabitées. Déjà à cette époque, il existait dans chacune des vallées une église paroissiale, Notre-Dame de Môtiers au Vauxtravers, et Notre-Dame de Fontaines au Val de Ruz. Mais le vrai élan de prospérité et de population dans ces deux domaines date des premiers Rodolphiens, et ce fut en l'honneur de l'un d'eux que l'une des vallées prit le nom de *Rodolium*, l'ancien nom au XII^{me} siècle du Val de Ruz (*Vallis Rodulli* du XIV^{me} siècle ¹).

¹ Sur l'étymologie de Val-de-Ruz, voir Jules JEANJAQUET, *Que signifie Val-de-Ruz ?* dans *Festschrift Louis Gauchat*, Aarau, 1926, p. 439-447, et tirage à part.

Ces vallées étaient en partie habitées par les gens de guerre royaux, *homines regales*, chargés au premier appel de courir à la défense du *Novum Castrum*, et composant en mai à Neuchâtel même le *Placitum regale*. C'est avec une espèce de certitude que je puis attribuer à Rodolphe II, mari de Berthe, entre 927 et 937, la fondation et dotation d'un monastère auprès de l'ancienne église de Môtiers au Vauxtravers. Il le dédia à saint Pierre, et lui donna la souveraineté des vallées royales du Vauxtravers et du *Rodolium* et des montagnes, à l'exception des fiefs des *homines regales*, qui relevèrent comme précédemment du domaine royal et de la résidence de *Novum Castrum*. L'abbaye royale ne partageait avec personne le domaine du Vauxtravers, sauf les hommes royés, et y exerçait de même une juridiction souveraine. Au *Rodolium*, elle exerçait aussi une juridiction souveraine, quoiqu'elle ne possédât qu'une partie, assez considérable, il est vrai, du domaine de la vallée. Ses droits de suzeraineté y étaient antérieurs à tout autre droit quelconque, aux droits des dynastes d'Estavayer-Bevaix-Colombier, des dynastes de Fenis, des prieurés de Bevaix (fondé 998) et de Corcelles (fondé en 1092), du chapitre de Saint-Imier, fondé par Rodolphe III. En un mot, l'abbaye royale de Saint-Pierre de Môtiers est, à côté du pouvoir royal de Bourgogne, le plus ancien pouvoir connu dans tout notre pays. L'abbé, comme seigneur séculier, présidait chaque année lui-même ou par son délégué le *placitum generale S^{ti} Petri*, que devaient tenir en mai tous les vassaux de l'abbaye au *Rodolium* et où les prieurs de Bevaix et de Corcelles et l'abbé de Fontaine André siégeaient aussi sous l'abbé pour leurs domaines dans la vallée. Le Vauxtravers avait également aussi son plaid de mai. La haute avouerie (*Schirmvogtei*) de l'abbaye appartenait naturellement aux rois de Bourgogne fondateurs, et elle passa à l'empire avec le royaume de Bourgogne. Suivant l'usage et les besoins du tems, les fondateurs avaient dû pourvoir à la protection de l'abbaye en réglant de quelle manière cette avouerie royale serait exercée. La manière la plus prudente était, comme Berthe le fit pour Payerne, d'accorder à l'abbaye le droit de se choisir un sous-avoué (*Kastvogt*), qui ne serait qu'à vie, avec l'approbation royale. Le fondateur de Saint-Pierre de Môtiers crut mieux faire en déléguant l'avouerie de l'abbaye à deux des principales familles de ses hommes royés (*homines regales seu milites regales*), une au Vauxtravers, l'autre au *Rodolium*. La charge d'avoué fut héréditaire, et la famille de Vauxtravers la conserva pendant plus de trois siècles sous la relevance directe de l'abbaye. Au *Rodolium*, l'avouerie (*Thalvogtei*) était entre

les mains des petits francs-sires royés de Valangin, qui avec le châtelard de ce nom ne possédaient qu'un fort petit fief militaire autour de leur château, pour lequel ils relevaient comme les autres hommes royés du domaine et du plaid royal de Neuchâtel. Comme avoués, les *reyés* (traduction de *homines regales* dans le pays), les *reyés*, dis-je, de Vauxtravers et de Valangin jouissaient de tous les droits communs aux autres avoués de l'Helvétie romane. Ils assistaient l'abbé au plaid de mai; se mettaient à la tête des troupes de l'abbaye en cas de guerre; faisaient exécuter les jugements de l'abbé; poursuivaient les droits de l'abbaye; en échange de ces services, ils recevaient un tiers des amendes et exerçaient des droits très étendus sur les cours d'eau, forêts et paturages du domaine de l'abbaye. A cette époque, les vallées du Locle, de la Chaux de Fonds, de la Sagne, etc., qui dépendaient de l'avoué de Valangin, n'étaient qu'une vaste solitude de peu de profit pour l'avoué. Il en était de même de la grande vallée de la Brévine et de la Chaux du Milieu, qui relevaient des Vauxtravers. Mais une clause providentielle rendit possible leur défrichement: les avoués eurent seuls le droit d'établir les étrangers qui viendraient s'établir au Vauxtravers et au *Rodolium*; seulement la loi ecclésiastique et l'abbaye de Saint-Pierre leur défendait d'en faire des serfs, et voilà comment ces hautes vallées des montagnes de Neuchâtel peuplées d'étrangers par les avoués de Saint-Pierre furent toujours nécessairement une terre de franchise et de liberté; il n'y eut jamais de servage. Passons maintenant aux *fata* de l'abbaye.

Entre 1049 et 1056, l'empereur Henri III donne l'abbaye royale de Môtiers à l'abbaye de Payerne dont elle devient un prieuré¹. Le pape Pascal II, en 1107, ôte le prieuré de Môtiers à Payerne et le donne à l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne². En 1178, l'empereur Frédéric I reprend le prieuré de Saint-Pierre de Môtiers sous sa protection et confie la haute avouerie impériale à son fils Othon, comte palatin de Bourgogne. Elle passa des comtes palatins aux comtes de Bourgogne, sire de Salins, toujours sous l'hommage de l'empire. En 1237, les sires de Salins remirent en fief à Berthold, sire de Neuchâtel, le Vauxtravers et la garde du prieuré. Voilà l'avouerie du prieuré en

¹ Cet acte de donation a été publié par Matile dans ses *Monuments*, en extrait à page 6, au complet à page 1138. Le document se trouve aux Archives cantonales vaudoises, mais c'est un faux.

² La confirmation des droits de la Chaise-Dieu sur le prieuré du Val-de-Travers par le pape Pascal II se trouve dans un acte résumé dans J. MABILLON, *Annales ordinis S. Benedicti*, t. V, p. 424.

arrière-fief. Les nouveaux avoués le ménagèrent d'abord; mais, dès la fin du XIII^{me} siècle et pendant le XIV^{me} siècle, il ne trouva pas grâce devant les ambitieux et avides sires de Neuchâtel, Rodolphe et son fils Louis. Le prieuré abandonné sciemment par les comtes de Salins, fut dépouillé petit à petit de tous ses droits de juridiction et d'une bonne partie de ses revenus. La famille des Vauxtravers, avoués primitifs, privée de sa charge, dont elle conserva les revenus, dut les reprendre comme fief séculier des mains des sires de Neuchâtel. Il en fut de même des autres vassaux du prieuré, et en fin de compte le prieuré avidement dépouillé et réduit à une existence privée n'exista plus que de nom, tandis que les sires de Neuchâtel, seigneurs et maîtres du Vauxtravers, en avaient fait une magnifique châtelainie séculière, qu'ils appelaient « Notre châtelainie » et qu'ils traitaient comme un alleu féodal. L'exemple des sires de Neuchâtel fut imité au Val de Ruz. L'ancienne famille des *Reyés de Valangin*, avoués de Saint-Pierre, s'était éteinte vers la fin du XII^{me} siècle. Ulrich I d'Arberg, ce fameux spoliateur de son neveu Berthold, sire de Neuchâtel, avait gardé pour lui et mis dans son lot, le petit fief de Valangin devenu vacant, avec l'avouerie, pour en doter l'un de ses fils; ce fut la part de Ulrich II d'Arberg, qui, pour faire preuve d'indépendance, fit hommage de Valangin à l'évêque de Bâle. Berthold, sire de Neuchâtel, s'y oppose; guerre, Neuchâtel est brûlé par l'évêque de Bâle, etc. Ulrich II d'Arberg, qui avait beaucoup de fils, en lance trois sur le fief et l'avouerie de Valangin: c'était vers la fin du XIII^{me} siècle. Que devint le prieuré avec ses droits, ses domaines, ses vassaux, sa souveraineté au *Rodolium*, entre les mains de ces trois cadets d'Arberg, vrais aventuriers, sans foi, auxquels tous les moyens de se faire une bonne souveraineté séculière étaient les bien venus? Il faut lire l'histoire des guerres, des révoltes, des exactions, des perfidies de ces trois cadets contre leur seigneur de Neuchâtel, contre l'évêque de Bâle, le prieuré de Saint-Pierre, contre tout le monde, pour se faire une idée de l'immoralité et de l'avidité de ces d'Arberg, race cadette de Neuchâtel, qui n'a laissé que de tristes souvenirs de sa méchanceté contre la branche aînée, et de sa lâcheté et de son inconduite. A force d'intrigues, de chicanes, d'intimidation, de guerres sourdes, etc., ils eurent bientôt réduit le Val de Ruz au même état que les sires de Neuchâtel avaient réduit le Vauxtravers, et déjà au milieu du XIV^{me} siècle, les braves avoués de Valangin appelaient le Val de Ruz leur seigneurie; ils y agissaient en maîtres souverains, ne reconnaissant que la suzeraineté

du sire de Neuchâtel (et ceci bien à contre cœur). Le Val de Ruz fut une seigneurie séculière, à laquelle même les sires de Valangin donnèrent le titre de Comté, s'intitulant eux mêmes comtes d'Arberg et de Valangin. Le prieuré de Saint-Pierre n'avait plus que quelques revenus qu'on lui avait laissés. Enfin cette abbaye royale, ce riche prieuré, qui possédait dans l'origine plus de $\frac{3}{5}$ mes du pays actuel de Neuchâtel sur lequel il exerçait les droits souverains, avait été si réduit, si appauvri à la fin du XV^{me} siècle, qu'il ne possédait plus que 130 ducats de revenus, et qu'on fut obligé de le réunir à la manse du chapitre de Neuchâtel. En attendant, qui profita de tout ce revirement ? Ce furent les populations des montagnes qui nées sous la franchise de l'église, prospérèrent sous cette franchise, et ni les seigneurs de Neuchâtel au Vauxtravers, ni ceux de Valangin, en volant la souveraineté au prieuré de Môtiers, n'osèrent aller à l'encontre de ces libertés : les montagnes furent et restèrent le Clos de la Franchise.

Voilà, cher ami, ce que j'ai raconté au long dans quelques centaines de pages, avec tous les actes à l'appui. Cela ferait un fort bon mémoire qu'on pourrait illustrer de quelques dessins ; j'ai déjà celui du château de Valangin, l'ancien châtelard et le moderne ; la collégiale de Valangin avec son tombeau, la maison du diable au Locle, ancienne ferme des moines au XII^{me} siècle ; le plan de la Bonneville au Val de Ruz, détruite en 1301 ; la tour et le portail de l'église du Locle, ogival de 1519. Il faudrait encore les dessins de l'église de Môtiers, très ancienne, du châtelard de Môtiers, peut-être du X^{me} siècle, de l'église de Fontaine au Val de Ruz, bel ogival de 1370, etc.

J'ai reçu au Nouvel an une lettre de M. Charpentier, qui nous attend les deux, toi et moi, pour aller passer quelques semaines avec lui au Devin, et continuer tes recherches. Pauvre ami, cela te sourit et à moi aussi : mais guérissons-nous, et Dieu veuille t'aider à surmonter cette terrible crise.

La Société d'émulation patriotique a été rudement menée par notre Grand Conseil, tas de fous, qui se sont coupé le nez pour se faire beaux ; notre procès a été jugé en première instance, et nous avons gagné pleinement ; il y aura appel et l'affaire sera jugée définitivement en février : je saurai alors s'il me faudra rendre l'argent qui est encore à Zurich ou le garder. En quelles mains sommes-nous tombés, bon Dieu ? L'on va agir pour toutes les sociétés privées qui ne se tiennent pas dans la rue à l'égal de la Société d'émulation ; toutes seront obligées de faire confirmer leurs statuts par le Conseil d'Etat : société d'histoire

naturelle, de musique, d'encouragement, de charité, de couture pour les pauvres ; cercles, clubs fermés, etc. Nos Messieurs de Peseux avaient depuis vingt ans un cercle où ils se réunissaient le soir, une ou deux fois la semaine en hyver, pour lire les gazettes, causer et boire une bouteille de vin. On leur a demandé leurs statuts : ils n'en avaient point, pas une ligne, et ils ont dû se dissoudre, faute de statuts. Mais toutes ces bêtises portent leurs fruits : au dernier incendie, celui de la caserne de Neuchâtel, nos conseillers d'Etat, qui ont osé se mêler aux travailleurs de tous les coins du pays, ont pu juger de l'amour qu'on leur portait. Steck entr'autres : on l'a tellement insulté de parolles, les travailleurs lui ont tellement témoigné de mépris, en refusant le vin qu'il leur envoyait, etc., qu'il s'est senti forcé de demander sa démission de conseiller d'Etat, chose presque incroyable.

Nous avons perdu, vendredi 11 de ce mois, notre brave d'Ostervald¹, qui est mort à la suite de cruelles souffrances causées par une hydrocèle gangrenée, dont il souffrait depuis bien des années. Il nous laisse pour souvenir sa belle carte de la Suisse qui va être terminée sous peu à Paris, et qui est dessinée dans le nouveau système d'Ostervald, des courbes de niveau, au lieu de hâchures pour exprimer les pentes de montagne ; attendons le travail pour juger. Le dépôt des cartes à Paris l'a admiré. Les nouvelles d'Amérique sont toujours les mêmes ; Matile est bien décidément fixé dans l'Etat de New-York, où il a acheté une ferme : ses filles s'ennuyent un peu. On prétend à Saint-Imier qu'Agassiz reviendra bientôt ; c'est son frère qui le dit.

.....
Frédéric DuBois².

Finie dimanche 20 janvier 1850, à 3 1/2 h. du soir.

(A suivre.)

(Communiqué par Léon MONTANDON.)

¹ Jean-Frédéric Ostervald, 1773-1850.

² *Briefe von Privaten*, VII, n° 23.

BIBLIOGRAPHIE

Alfred LOMBARD, *L'Eglise collégiale de Neuchâtel*. Publié sous les auspices de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. A Neuchâtel, aux éditions de la Baconnière. [1931] un vol. in-4°, 133 p., avec pl. et illustr.

Il est superflu, sans doute, d'annoncer aux lecteurs du *Musée neuchâtelois* l'apparition d'un ouvrage publié sous les auspices de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Tous les Neuchâtelois ont lu ce beau livre qui est mieux qu'une simple monographie savante. M. L. a étudié la Collégiale non seulement avec des yeux d'historien et d'archéologue, mais avec des yeux d'artiste et, pourrait-on dire, d'amant. Il a su donner à cet édifice vénérable et à son entourage immédiat une personnalité bien vivante. Pour lui, la colline où se dresse la Collégiale est la « colline sacrée », la « colline couronnée de tours vers laquelle se sont dirigées les aspirations les plus hautes de l'âme neuchâteloise ». M. L. va jusqu'à nommer cette colline « notre Acropole neuchâteloise » et il ne craint pas qu'une telle comparaison paraisse trop ambitieuse. Il montre, au contraire, avec une conviction bien éloquente que la colline nous rattache « à un glorieux passé ». Peut-être l'indulgence de M. L. va-t-elle un peu loin lorsqu'il écrit « qu'aucune modernisation indiscreète », « aucune bâtisse disparate », n'altèrent aujourd'hui l'ensemble formé par l'église, le château, la terrasse et les vieilles maisons voisines. Le cloître neuf ne pourrait-il passer pour une « modernisation indiscreète » et la Salle du Grand Conseil pour une « bâtisse disparate » ?

L'ouvrage se divise en deux parties. La première, intitulée « La Collégiale et l'histoire », étudie la question de la fondation de l'église et celle de l'inscription longtemps incomprise du portail sud, enfin la Réformation de 1530 et la restauration de 1861.

Dans la seconde partie, « Une visite à la Collégiale », défilent devant nos yeux tous les détails architecturaux et décoratifs de la Collégiale, à l'extérieur : les murs et les portes, les tours et le cloître ; à l'intérieur : les chapiteaux et les voûtes, puis les chapelles et les tombes.

Il serait d'un grand intérêt de suivre M. L. pas à pas et, chemin faisant, de relever tout ce qu'il apporte de compréhension neuve dans ses interprétations, ses précisions et ses comparaisons. Notre compte rendu est trop tardif pour entreprendre un pareil travail que les lecteurs de l'ouvrage ont eu l'occasion de faire eux-mêmes. Nous croyons plus utile d'attirer l'attention de l'auteur sur deux seuls points. Dans un ouvrage de ce genre, des problèmes presque insolubles se posent à chaque pas. Les documents contemporains faisant défaut, la difficulté est d'interpréter des renseignements

postérieurs souvent suspects et insuffisants. M. L. pose les problèmes avec une grande probité scientifique et ses démonstrations entraînent presque toujours la conviction. On peut toutefois différer d'avis sur telle ou telle de ses interprétations et sur les déductions qu'il en a tirées.

Ainsi, p. 24, M. L. écrit ceci : « La dédicace de la Collégiale ayant eu lieu en 1276, on peut évaluer à un siècle environ la durée de la construction de l'œuvre principale. » Un peu plus loin, M. L. estime que « les nefs de la Collégiale étaient probablement achevées lors de la dédicace, le 8 novembre 1276 », mais que l'intérieur n'était pas terminé et ne l'a d'ailleurs jamais été. Un siècle pour la construction d'un édifice de la grandeur de la Collégiale, cela paraît vraiment beaucoup. Pourquoi cette construction aurait-elle duré si longtemps ? Les ouvriers manquaient-ils ? Ou la pierre ? Les travaux furent-ils commencés puis abandonnés pendant de longues périodes ? M. L. suppose que « le zèle du début avait faibli ou plus simplement que les très fortes dépenses des premières années avaient dépassé les ressources du château et du bourg ».

M. L. nous paraît avoir interprété d'une façon trop étroite une note du « chanoine anonyme », Jean DuBois. Ce dernier raconte qu'en 1276, la dédicace de l'Eglise de Neuchâtel fut faite le 8 novembre. Il est clair que cette date du 8 novembre 1276 n'est pas la date de la dédicace première ou de la consécration de l'église nouvellement bâtie, faite par l'évêque avec les cérémonies d'usage. Il ne faut pas oublier que la dédicace était comme l'anniversaire de la naissance d'une église, et que cette nativité se célébrait chaque année. Le chanoine DuBois a noté dans le Recueil du chapitre cette date du 8 novembre 1276, parce que, cette année-là, pour une cause ou pour une autre, l'anniversaire avait changé de date. On sait qu'en 1464, la dédicace changea de date une dernière fois et fut transportée au 8 juillet. Dire, comme M. L., que, la dédicace ayant eu lieu le 8 novembre 1276, la construction a duré un siècle environ, c'est dire que, pendant tout ce temps, on n'a pas pu officier dans la Collégiale puisqu'elle n'avait pas été consacrée. Or, on célébrait déjà la messe à la Collégiale en 1195 (Matile, *Musée*, t. III, p. 48). En dépit de l'interdit général où se trouvait le pays de Neuchâtel, le pape Célestin III autorisa, cette année-là, les chanoines de la Collégiale à dire la messe à voix basse, les portes closes, sans faire usage des cloches. Si on disait la messe, c'est que l'église était consacrée et que la construction, tout au moins de l'œuvre principale, était terminée. D'ailleurs, l'existence avant 1185 du chapitre des chanoines montre bien que la Collégiale était construite et qu'elle était consacrée.

Du fait que la construction de la Collégiale aurait duré une centaine d'années, M. L. a tiré diverses conséquences au sujet des deux architectures que l'on constate dans cet édifice. « Entre temps, remarque-t-il, le roman avait fait place au gothique », et plus loin : « Si l'on y voit le cintre roman et l'arc gothique, c'est simplement que le style a changé au cours de la construction. » Ces considérations ne perdent-elles pas un peu de leur valeur, si la construction de la Collégiale n'a duré que quelques années et si l'édifice était debout à la fin du XII^{me} siècle ?

Au sujet du cloître, il semble aussi que chez M. L. l'archéologue ait fait tort à l'historien. L'incendie de 1450, qui détruisit la ville excepté treize maisons, s'attaqua au château dont une partie de la toiture fut brûlée et à la Collégiale elle-même dont le toit et la charpente du clocher furent consumés. Le cloître, qui était en bois, ainsi que la maison contiguë de saint Guillaume, furent en grande partie détruits. Une note d'un missel réduit la partie brûlée du cloître à la « coopertura ». Sans doute les galeries à moitié calcinées étaient restées debout. Le chanoine DuBois dit positivement que le cloître « qui tunc erat ligneum » fut entièrement détruit et réédifié « nobilius », c'est-à-dire en pierre.

M. L. ne prend pas à la lettre la note du chanoine. Il explique que seule la voûte du cloître était en bois : « C'est ainsi, dit-il, qu'il faut entendre le passage du chroniqueur anonyme où il est dit que le cloître incendié en 1450 était en bois. » Selon M. L., la reconstruction « plus noble » a consisté non pas à bâtir entièrement un nouveau cloître, mais simplement « à couvrir les galeries de voûtes en ogives ». Pour lui, le cloître, tel que le montrent les arcades en plein cintre placées contre le mur de la Collégiale, ne daterait pas de la plus ancienne période de construction de cet édifice, mais du XIII^{me} siècle. Du moins, M. L. le rapproche de cloîtres de cette époque, où l'on trouve « de petites arcades de la même forme portées sur des chapiteaux du même style ».

Sur cette question de la reconstruction du cloître, les Comptes de Jacques Wavre, maître de la fabrique en 1450, qui renferment encore nombre de renseignements inédits, auraient pu fournir une aide précieuse pour éclairer et résoudre le problème. Malheureusement, M. L. s'en est rapporté à Matile qui, dit-il, « a publié les pièces comptables des travaux exécutés à la Collégiale après l'incendie aux frais du chapitre ». Il s'en faut de beaucoup que Matile ait publié toutes les « missiones pro claustro », notées dans les comptes de Jacques Wavre. Il s'est borné à résumer quelques articles et il a laissé de côté une grande partie des « deliberationes » ou paiements faits par le maître de la fabrique après l'incendie. Pour la reconstruction du cloître, les chanoines payaient les trois-quarts de la dépense, le comte de Neuchâtel l'autre quart. Aussi « les massons qui font le cloître » sont-ils souvent mentionnés dans les dépenses de Jean de Fribourg. On voit, en résumé, que le cloître fut complètement « arasé », c'est-à-dire démoli à ras de terre, et qu'un marché pour sa reconstruction fut passé avec un maître-maçon nommé Besençon Garsot. Pour désigner le cloître tout entier, les comptes disent souvent et simplement « les voltes » : les voûtes partant du sol comprenaient les arcades et les colonnettes. Le 1^{er} août 1453, les chanoines Etienne Pucet et Jacques Wavre firent la visite des travaux terminés. Le chapitre dépensa « pour le marchié des vostes du clostre » la somme de six cents florins d'or¹.

Arthur PIAGET.

¹ Par inadvertance, Matile dit « six florins d'or ». *Musée*, t. III, p. 102.

PETITE CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

QUESTIONS

43. *Une mystérieuse châteltenie.* — Ayant rencontré dans un document du XV^{me} siècle la mention d'une « chatellenie d'Othelanges », qui semble bien se trouver dans le pays de Neuchâtel, j'ai vainement cherché chez nos historiens et dans le *Dictionnaire historique et biographique* quelle était cette châteltenie. Quelque lecteur du *Musée neuchâtelois* sera sans doute mieux informé que moi. X.

44. *La première école à Neuchâtel.* — Dans son livre sur *L'Eglise collégiale de Neuchâtel*, M. Lombard se demande si Saint Guillaume n'est pas le créateur de la première de nos écoles. D'autre part, on a répété souvent que les premières écoles dataient de la Réformation. Serait-il possible de dire de quand date la première mention d'une école à Neuchâtel ? G. F.

RÉPONSE

41. *Une Abbaye joyeuse.* — Ce n'est pas à Neuchâtel que se trouvaient, en 1451, l'Abbé de la Folie joyeuse et l'Abbé des Maulx-Gouvers, mais à Rigny, en Franche-Comté, où résidait alors Jean de Fribourg. Leurs noms sont mentionnés parmi ceux des hôtes et des serviteurs du comte en date du 31 octobre et du 1^{er} novembre 1451. En janvier suivant, l'Abbé de la Folie, seul cette fois, revint pour un certain temps à Rigny. Quelques années auparavant, en 1448, ce même personnage avait séjourné à Neuchâtel du 30 mars au 5 avril. L'Abbé de la Folie n'apparaît, à notre connaissance, nulle part ailleurs dans les comptes de Jean de Fribourg. Il semble bien qu'une Abbaye joyeuse n'ait pas existé à Neuchâtel à cette époque. Le « joyeux » personnage dont parlent les journaux de dépenses venait de Franche-Comté ou de Bourgogne.

Il y avait des Abbayes joyeuses dans tout le nord de la France. Dans son ouvrage sur *Les hérésies pendant le moyen âge et la Réforme* (Le Puy, 1912), P. Beuzart cite le nom d'un Abbé de Liesse à Arras, d'un Abbé de Sens-léger à Cambrai, et donne le récit détaillé du procès et de la condamnation d'un certain Jean Lavite ou Tannoye, d'Abbeville, surnommé l'Abbé de Peu-de-Sens. Ce personnage, peintre et poète, fut accusé avec d'autres, en 1460, d'appartenir à la secte vaudoise et d'y avoir gagné des adeptes. Il était, disait-on, bigame et meurtrier. Il aurait formé une société secrète contre Dieu et l'Eglise — peut-être son Abbaye même. C'est lui qui aurait préparé l'onguent dont il fallait s'enduire le corps pour se rendre aux assemblées infernales. C'est lui aussi qui aurait initié les nouveaux venus aux usages diaboliques. Condamné au bûcher, il nia jusqu'au dernier moment toute participation aux crimes dont on l'accusait, et fut brûlé à Arras en 1460.

Une « abbaye des mal-couverts » (*sic*) existait dans le Pays de Vaud. Voir les renseignements donnés par le *Glossaire des patois de la Suisse romande*, t. I, p. 36, s. v. abbaye.

J. LOZERON.



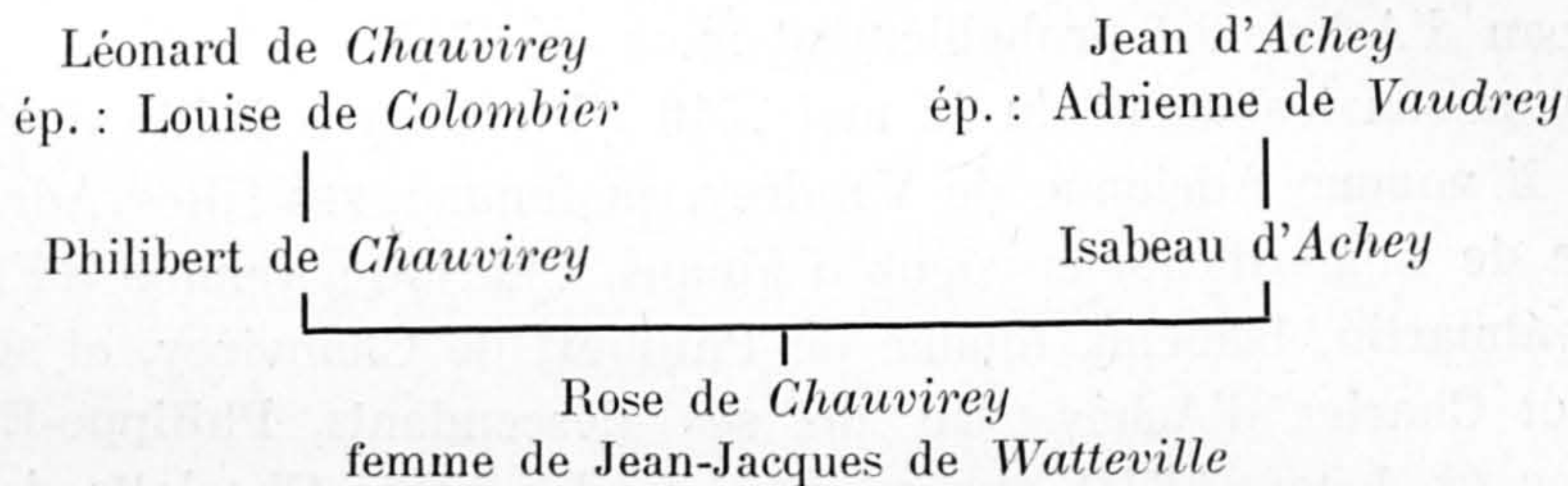
VITRAIL AUX ARMES D'ACHEY, DE COLOMBIER ET DE VAUDREY
(Collégiale de Berne)

VITRAIL AUX ARMES D'ACHEY, DE COLOMBIER ET DE VAUDREY

A LA COLLÉGIALE DE BERNE

Pour bien comprendre la présence, dans le vitrail ci-contre, des trois armoiries d'Achey, de Colombier et de Vaudrey, il faut se reporter aux deux autres vitraux que Jean-Jacques de Watteville et Rose de Chauvirey, sa femme, donnèrent en 1559 à la Collégiale de Berne et que le *Musée neuchâtelois* reproduisit en 1931 (p. 113) et 1932 (p. 81).

Il faut également se rappeler l'ascendance de Rose de Chauvirey jusqu'à ses grands-parents :



L'on a ainsi, indépendamment des armoiries Chauvirey qui figurent déjà dans le vitrail mentionné ci-dessus de Rose de Chauvirey, celles de sa mère Isabeau d'Achey, de sa grand'mère paternelle Louise de Colombier et de sa grand'mère maternelle Adrienne de Vaudrey.

Dans cette série de vitraux donnés par les époux Watteville-Chauvirey, un quatrième figure encore et porte aussi trois armoiries : celles de la mère de Jean-Jacques de Watteville, Magdalena von Muhleren, de sa grand'mère paternelle Barbe d'Erlach et de sa grand'mère maternelle Verena von Schwend¹.

Un certain équilibre familial règne donc dans ce groupe de vitraux armoriés, sous lesquels est inscrit : *Hans Jakob von Wattenwyl und*

¹ Franz THORMANN und W.-F. VON MÜLINEN, *Die Glasgemälde der bernischen Kirchen*. Bern, s. d., p. 42, 56 et 57. — Cf. aussi : [Ludwig] STANTZ, *Münsterbuch, eine artistisch-historische Beschreibung des St. Vincenzen Münsters in Bern*. [Bern], 1865, gr. in-8°, p. 130. — Berthold HÆNDCKE und August MÜLLER, *Das Münster in Bern*. Bern, 1894, gr. in-4°.

Rosa von Chauvirey 1535, bien que les vitraux extérieurs, ceux de J.-J. de Watteville et de Rose de Chauvirey, soient datés de 1559.

Des trois familles représentées par les armes ci-contre, celle de Colombier est connue de nos lecteurs. Celles d'Achey et de Vaudrey le sont moins.

La maison d'Achey a pris le nom d'une terre située au bailliage de Gray (Haute-Saône), auprès de l'abbaye de Theuley.

Jean d'Achey, grand-père de Rose de Chauvirey, s'intitule chevalier, sieur d'Achey, de Vereux et de Courchalon, sieur et baron de Thoraise. Il est gouverneur de Dijon (1478), chambellan du roi, bailli d'Auxois, lieutenant (1481), gouverneur de Besançon (1488), délégué de Philippe de Hochberg, maréchal de Bourgogne, pour faire une montre d'armes de la noblesse du bailliage d'Aumont (22-29 mars 1488). Ambassadeur extraordinaire en Suisse pour Charles VIII, il prend part aux conférences de Lausanne de septembre 1485 (différend de Jean d'Aarberg, seigneur de Valangin, avec le duc René de Lorraine au sujet de la possession de la terre de Bauffremont).

Jean d'Achey est probablement mort en 1515¹.

Dans son testament du 12 mai 1510 (il y a un codicille du 9 juin 1511), il nomme Adrienne de Vaudrey, sa femme, ses filles Adrienne, femme de Louis d'Orsans, sieur d'Ainans, Charlotte, femme d'Etienne de Montmartin, Isabeau, femme de Philibert de Chauvirey, et ses fils Jean et Charles d'Achey. Un de ses descendants, Philippe-Eugène d'Achey († 4 août 1671) épousa en secondes nocces Charlotte de Neuchâtel, baronne de Gorgier².

La maison de Vaudrey a tiré son nom d'une grosse terre à château située près d'Arbois.

Lancelot de Vaudrey, seigneur de Courlaoux et du Pin, eut, d'un premier mariage avec Jeanne, fille de Pierre de Goux, chancelier de Bourgogne, une fille Adrienne qui devint la femme de Jean d'Achey³ et survécut pendant quelques années à son mari. Par son testament du 30 avril 1519, nous apprenons qu'elle légua une bague de saphir à sa fille Isabeau, femme de Philibert de Chauvirey⁴.

Les armoiries d'Achey sont : « D'azur⁵, à deux haches d'armes

¹ *Dictionnaire de biographie française*. Paris, 1929, col. 327, article d'Edouard Rott.

² DUNOD DE CHARNAGE, *Histoire du comté de Bourgogne*, III (1740), p. 207 à 211. — MORERI, *Dict. hist., géogr., généal.*, supplément (1743-45), p. 67.

³ DUNOD, *Id.*, p. 222. — MORERI, *Id.*, p. 921.

⁴ ROBERT, Ulysse, *Testaments de l'Officialité de Besançon*, t. I, p. 248.

⁵ Le *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse* dit : « de gueules », par erreur.

adossées d'or, emmanchées de même »; celles de Vaudrey : « Coupé-émaché de gueules et d'argent » ou plus exactement : « De gueules, émaché d'argent de deux pièces ».

On remarque sur la planche ci-contre, à propos des armoiries de la maison de Colombier, que les émaux ont été intervertis. Au lieu d'y avoir : « De gueules à la croix d'argent supportant deux colombes de même », il y a, inexactement : « D'argent à la croix de gueules supportant deux colombes d'argent ».

Ce vitrail est signé : « Von Rieder ». Ce verrier de la première moitié du XVI^{me} siècle a échappé aux rédacteurs du *Dictionnaire des Artistes suisses*. A moins qu'il ne soit le même personnage que le peintre Georges Rieder, d'Ulm, qui décora de quatre tableaux la Salle de Justice de l'Hôtel de Ville d'Ulm et qui mourut en 1564, ou son fils du même nom mort en 1575¹.

Notre verrier pourrait bien aussi se rattacher à la famille Rieder, de Berne, très florissante de la fin du XIII^{me} siècle à la fin du XV^{me} siècle environ, ou à l'une des familles de ce nom, bourgeoises de nombreuses communes du canton².

Louis THÉVENAZ.

¹ *Dictionnaire des Artistes suisses*, t. II, p. 625.

² Nous remercions M. E. Meyer, adjoint aux Archives de l'Etat de Berne, qui a bien voulu faciliter la rédaction de cette notice.

LES CAMPAGNES DE LOUIS DE NEUCHATEL AU SERVICE DE LA FRANCE

Comme on l'a dit ailleurs, la guerre qui éclata en 1337 entre Philippe VI, roi de France, et Edouard III, roi d'Angleterre, loin d'intéresser seulement les deux royaumes qui se jalousaient depuis si longtemps, fut une véritable crise européenne qui impliqua la plupart des souverains et hauts barons de l'Europe occidentale. En effet, le monarque britannique, qui cherchait avant tout à briser les liens de vassalité unissant sa dynastie à la maison de France, ne se sentait pas de force à faire plier l'héritier de Philippe-Auguste, de Saint-Louis et de Philippe le Bel qui avaient jadis vaincu si souvent ses prédécesseurs, tant sur le champ de bataille que devant les assises de la Cour des Pairs. Aussi bien, en dépit des efforts du pape Benoît XII qui craignait qu'une guerre franco-britannique ne vînt affermir par la force des choses la situation de son ennemi, l'empereur Louis de Bavière, voyons-nous le jeune roi d'Angleterre multiplier les intrigues pour constituer contre son rival une puissante ligue de tous les ennemis de la France; et, en cela, on peut bien dire qu'il déploya une énergie, une persévérance, une astuce qui font contraste avec la lenteur, l'irrésolution et, pour tout dire, le pacifisme de Philippe VI, pieusement soumis aux désirs d'un pape qui ne voyait pas très clair sur l'échiquier politique, et rêvant de libérer la Palestine, quand c'étaient sa propre couronne et son propre royaume qui se trouvaient menacés par les entreprises ambitieuses d'Edouard III¹, prétendant relever les droits de sa mère, fille de Philippe le Bel.

Quoi qu'il en soit, le roi d'Angleterre commit un premier acte d'hostilité à l'égard de son suzerain, en accueillant à sa cour Robert d'Artois qui venait d'être banni de France, à la suite d'une vilaine affaire de faux et d'usage de faux; puis, au début de l'année 1337, ses ambassadeurs parcoururent les Pays-Bas pour gagner à l'alliance bri-

¹ Sur les origines du conflit, cf. Eugène DÉPREZ, *Les préliminaires de la guerre de Cent Ans. — La papauté, la France et l'Angleterre*. Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 86. Paris, 1902, in-8°.

tannique les princes de l'Empire; ils trouvèrent un puissant appui en la personne de Guillaume, comte de Hainaut-Hollande, beau-père d'Edouard III, qui réunit en conférence tous les grands seigneurs de la région, les ducs de Brabant et de Gueldre, les comtes de Limbourg, de Juliers, de Clèves et de la Marck, le comte palatin du Rhin; à cette assemblée se rendirent aussi les ambassadeurs de l'empereur Louis de Bavière, et il en sortit une ligue offensive et défensive des princes des Pays-Bas et du roi d'Angleterre. Ainsi se formait une redoutable menace contre les provinces septentrionales du royaume de France qui se précisa l'année suivante à la suite de la diète de Mayence où l'alliance anglo-impériale fut confirmée le 6 septembre 1338, en présence de tous les électeurs à l'exception du roi de Bohême. Edouard III, promu vicaire de l'Empire, avait reçu d'autre part l'hommage des grandes cités flamandes qui, à l'instigation du célèbre meneur, Jacques d'Artevelde, venaient de rompre avec le comte Louis de Nevers, demeuré fidèle à son serment féodal, et avaient résolu de reconnaître le petit-fils de Philippe le Bel en qualité de légitime roi de France.

Mais l'infatigable Edouard III, sous le couvert de l'Empire, rêvait d'organiser contre son puissant rival une autre ligue encore et d'inquiéter la France sur un autre point de ses frontières. Il semble avoir compté, en effet, sur les Comtois et les Savoyards pour faire une diversion en Bourgogne et en Lyonnais, cependant qu'il agirait à partir des Pays-Bas. Entre les deux dynasties de Savoie et d'Angleterre, des relations assez étroites s'étaient nouées depuis le mariage du roi Henri III, l'ennemi de Saint-Louis, avec la sœur du comte Pierre de Savoie; comme on sait, les Grandson firent souche en Angleterre, et parmi les plus vaillants capitaines du Prince Noir, l'on doit mentionner le fameux Captal de Buch, Jean de Grailly, originaire d'une petite seigneurie du pays de Gex et qui, en souvenir de ses origines romandes, portait le titre de seigneur de Rolle¹; il y avait là des liens que le roi d'Angleterre n'entendait pas laisser tomber dans l'oubli. D'autre part, les pratiques autoritaires d'Eudes IV, duc de Bourgogne, qui tentait d'implanter en Franche-Comté les habitudes administratives particulières à la monarchie française, lui avaient attiré la haine et la redoutable hostilité des grands barons de ce pays qui, sujets du Saint Empire romain-germanique, se considéraient comme maîtres et seigneurs dans leurs terres. Des ligues se formèrent pour résister aux empiètements de l'administration ducale entre la Saône et le Jura, où l'on relève les noms du

¹ *Archives héraldiques suisses*, année 1932, t. 46, p. 156.

puissant comte de Chalon, du comte de Montbéliard, des sires de Neuchâtel-Bourgogne et de la cité de Besançon; Rollin, comte de Neuchâtel Outre-Joux, comme on disait au XIV^{me} siècle en Franche-Comté, accéda à l'entreprise, moyennant 600 francs, car il avait lui-même à se plaindre du duc qui retenait une rente à lui assignée jadis sur la Saunerie de Salins par Renaud de Montbéliard et feu la reine Jeanne de France¹; d'autre part, son fils Louis, né le 2 mars 1304, aux dires de Boyve, avait épousé, en 1325, Jeanne, fille de Jean de Montbéliard, sire de Montfaucon, et d'Agnès de Durnay, qui lui avait apporté en dot le château neuf de Vuillafans, la terre de Bouclans, celle de Vennes, la moitié indivise de celle de Réaumont, ainsi que la garde des val et prieuré de Morteau². Par ainsi, le fils du comte de Neuchâtel Outre-Joux se trouvait impliqué dans toutes les querelles qui pouvaient survenir de l'autre côté du Jura.

Comme on voit, il y avait en Savoie et sur les bords de la Saône des éléments capables d'appuyer, le cas échéant, la politique britannique contre la France. Aussi bien, le 1^{er} juillet 1337, Edouard III envoyait-il une lettre circulaire aux barons romands et comtois pour les engager à s'aboucher avec son sénéchal de Gascogne, afin de l'aider à repousser les attaques de ceux qui le poursuivaient depuis si longtemps. Il leur promettait un traitement proportionné tant à leurs mérites qu'à la munificence royale. Cette invitation fut adressée au comte de Genève, à Hugues de Joinville, sire de Gex, à Pierre de Gruyère, au sire de Blonay, à Edmond de Montferrand, sire de la Sarraz, au comte d'Aarberg, au comte de Nidau, à *Louis, fils du comte de Neuchâtel*, à Othon de Grandson, sire de Pesmes, au comte de Blamont, au sire de Villersexel, à Gautier et Philippe de Vienne, sires de Mirebel et de Pymont, ainsi qu'à quelques autres³. Le comte Aimon de Savoie et son cousin, Louis II, baron de Vaud, oncle maternel et parrain de Louis de Neuchâtel, furent semblablement sollicités⁴. Mais le roi d'Angleterre venait trop tard, car Philippe VI, qui voyait l'orage s'amonceler tout autour de lui, avait lui-même pris les devants pour se concilier l'amitié

¹ CLERC, Ed., *Essai sur l'histoire de la Franche-Comté*, t. II, p. 47. Archives de l'Etat, I 3/3.

² CLERC, Ed., *op. cit.*, t. II, p. 29. — BOYVE, *Annales*, t. I, l. II, p. 262. — Il faut noter que Jeanne de Montfaucon, fille de feu Jean de Montbéliard, sire de Montfaucon, était décédée à la date du 12 octobre 1336, date de la publication de son testament en l'officialité de Besançon. Archives de l'Etat, I 33. — Vuillafans, dép. du Doubs, arr. de Besançon; Bouclans, *ibid.*, arr. de Baumes-les-Dames; Vennes, val du dép. du Doubs.

³ RYMER, *Fœdera...*, vol. II, pars II, p. 980. — CLERC, Ed., *op. cit.*, t. II, p. 66, n. 1, 2, 3.

⁴ CORDEY, J., *Les comtes de Savoie et les rois de France à l'époque de la guerre de Cent Ans*, p. 42. — BOYVE, *Annales*, t. I, l. II, p. 257 et 262.

des Comtois; en effet, le 8 juin 1337, les députés du duc de Bourgogne signaient un traité avec ceux de Jean de Chalon et d'Henri de Montfaucon, au bois de Vincennes près de Paris, c'est-à-dire sous la médiation du roi de France; ainsi, non seulement les différends des deux parties furent apaisés, mais encore les barons comtois prirent l'engagement de servir Philippe VI, *especialement contre le roy d'Angleterre se guerre y hay*¹. Quant à Rollin, il était renvoyé au jugement de deux arbitres qui devaient liquider la querelle qu'il avait contre le duc de Bourgogne, touchant sa rente sur la Saunerie de Salins; et ce fut fait le 23 août 1338 par une sentence qui rétablissait le comte de Neuchâtel dans ses droits, tout en laissant à Eudes IV les arrérages qu'il avait perçus dans l'intervalle². Sous l'influence de Louis de Vaud qui fut l'un des conseillers les plus fidèles et les plus écoutés de la cour de France, le comte de Savoie repoussa pareillement les offres du roi d'Angleterre, et les grands barons savoyards prirent très nombreux du service dans les rangs de l'armée de Philippe VI. Tel était, en effet, le prestige des fleurs de lis à l'avènement de la dynastie de Valois, vouée à de si cruelles traverses.

Quoi qu'il en soit, l'été de l'année 1337 ne s'écoula pas sans que les Comtois et les Savoyards partissent en campagne pour secourir le roi de France. Sous les ordres du grand maître des arbalétriers, Etienne le Galois de la Baume, notable Savoyard lui-même, de Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, que Jean le Bon devait créer connétable, quelques années plus tard, et qui devait perdre la vie sur le fatal champ de bataille de Maupertuis, un grand nombre de chevaliers quittèrent les bords du Doubs, de la Saône et du Léman pour se rendre en Guyenne à l'assaut des petites places fortes que le roi d'Angleterre possédait dans cette région du royaume, seuls débris qui lui demeuraient à cette époque de l'héritage d'Eléonore d'Aquitaine. Louis de Neuchâtel prit part à cette campagne qui ouvrit la guerre de Cent Ans, en compagnie de son suzerain, le comte de Chalon, et de Gérard de Montfaucon, son allié, comme nous l'avons vu, de la maison de Montbéliard. Au reste, les Gascons et les Anglais qui n'étaient pas en force ne s'aventurèrent pas en rase campagne et attendirent l'ennemi derrière les murailles de leurs forteresses, ainsi l'automne et l'hiver furent occupés aux sièges de Pennes, de Puymirol, de Blaye et de Bourg sur Gironde,

¹ Archives de l'Etat, Q 33; *vidimus* du 30 juin 1337. — MATILE, *Monuments*, t. I, p. 442, n° 414.

² Archives de l'Etat, L 3/3. — MATILE, *Monuments*, t. I, p. 464, n° 423.

en faisant alterner la guerre de sape et les négociations. Nous ignorons tout des prouesses qui furent accomplies en Gascogne par nos compatriotes, car la *Chronographia regum Francorum* dont nous suivons ici le récit ne nous mentionne que les seuls noms de Louis et de ses compagnons comtois¹. Quoi qu'il en soit, le fils du comte de Neuchâtel était entré en rapports assez suivis avec le roi de France, sans doute par l'intermédiaire de son parrain, le baron de Vaud, très en faveur, ainsi qu'on l'a vu; aussi bien, le 16 septembre 1338, Louis prêta-t-il hommage entre les mains de Philippe VI qui tenait sa cour à Amiens. Encore que nous n'ayons pas eu sous les yeux jusqu'ici la pièce des archives nationales de Paris que M. Jean Cordey a citée à l'appui de ce fait, il semble bien qu'une rente de 300 livres annuelles était la raison de l'entrée du seigneur de Neuchâtel dans la foi du roi de France. En effet, dans un mémoire présenté par le comte Louis à Charles V, sans doute en l'année 1369, il est question d'une rente de cette valeur pour laquelle notre compatriote avait renouvelé son hommage au petit-fils de Philippe VI, lors de son avènement, et qui ne lui avait pas été payée durant l'espace de treize ans. Nous savons d'autre part que le comte de Genève touchait une pension de 500 livres pour prix de sa fidélité depuis le mois de mars de la même année 1338².

Aucune preuve, par contre, dans ce premier état de notre enquête, ne nous permet d'affirmer que le fils du comte Rollin ait accompagné Philippe VI en Thiérache durant l'automne de l'année 1339, et, en fait, il aurait eu bien raison de ne pas se déranger pour si peu de chose, car la campagne se borna à une suite de marches et de contre-marches dans la région de Saint-Quentin, Laon et Avesnes, sans qu'aucune des deux armées qui se trouvèrent en présence à Buironfosse le 22 octobre n'ait pris l'initiative de l'action; chacun des partis cria victoire et les deux rois s'en retournèrent passer la mauvaise saison dans leurs capitales³. L'année suivante fut marquée par un effort beaucoup plus considérable de la part d'Edouard III qui, mettant à profit l'alliance qui l'unissait au comte de Hainaut, aux autres seigneurs des Pays-Bas, ainsi qu'aux villes de Flandre, tenta d'envahir les provinces septentrionales du royaume de son ennemi. Ayant triomphé de la flotte française

¹ *Chronographia regum Francorum*; édition de la *Société de l'histoire de France*, t. II, p. 27. — Pennes, dép. du Lot-et-Garonne, arr. de Villeneuve; Puymirol, *ibid.*, arr. d'Agen; Blaye et Bourg s/Gironde, dép. de la Charente-Inf., arr. de Libourne.

² CORDEY, Jean, *op. cit.*, additions et corrections, p. 385, citant les Archives nationales de Paris, J 624, n° 26. Le mémoire du comte Louis est conservé aux archives de l'Etat sous la cote N 5/15; cf. MATILE, *Monuments*, t. III, p. 906, n° 664.

³ DÉPREZ, Eug., *op. cit.*, p. 237-284. — Buironfosse, dép. de l'Aisne, arr. de Vervins.

à la bataille de l'Ecluse, dans les bouches de l'Escaut, le 24 juin 1340, le roi d'Angleterre, accompagné des ducs de Brabant et de Gueldre, du comte de Hainaut et du marquis de Juliers, s'en vint mettre le siège devant la petite ville de Tournai, tandis que l'armée flamande, sous le commandement de Robert d'Artois qui cherchait à se saisir de l'héritage dont il estimait avoir été injustement frustré, marcha par Cassel sur Saint-Omer.

Mais le roi de France ne s'était pas laissé prendre au dépourvu, et dès qu'il avait été informé de la nouvelle tentative de son adversaire contre le royaume, il avait fait sonner l'alarme parmi ses vassaux et ses alliés ; les rois de Bohême, de Majorque et d'Ecosse se rendirent à son appel, et les évêques de Metz et de Liège, le duc de Lorraine, les comtes de Bar, de Sarrebruck, de Montbéliard, de Chalon, de Savoie, de Genève, le sire de Montfaucon furent pareillement semoncés, encore qu'ils fussent de l'Empire et non pas du royaume de France, ainsi que le fait justement remarquer l'historien Jean le Bel, Liégeois d'origine, mais tout dévoué à la maison de Hainaut et conséquemment à la cause d'Edouard III¹. Louis de Neuchâtel dut aussi recevoir une convocation à l'ost de Philippe VI ; le fait est, dans tous les cas, que le 12 mai 1340, il empruntait à Besançon la somme de mille livres d'estevenans à Jean Porcelet, citoyen de cette ville, en lui baillant en garantie cent livrées de terre assignées sur ses possessions du Val de Morteau². Quoi qu'il en soit, il semble bien que la mention de son mémoire de 1369 qui nous dit : *Item remembrance de demandeir ij^c lxxvij livres tornois pour cause de ses gages deserviz à Saint Omer par le temps par lequel li Conte de Montfort estoit capitains au dit leu*³, se rapporte à cette année. Et si ce rapprochement est justifié, les chevrons neuchâtelois auraient flotté parmi les quarante-deux bannières mises en ligne par le duc de Bourgogne, le 26 juillet 1340, à côté des étendards aux armes de Chalon, de Montbéliard, de Ray, de Vergy. En effet, ce jour-là se donna une furieuse bataille entre les Flamands conduits par Robert d'Artois qui cherchait à conquérir son comté, et les Français qui tenaient à Saint-Omer. Les assauts contre la place durèrent de huit heures du matin à trois heures de l'après-midi, mais les gens des villes de Flandre, trois fois repoussés finirent par se débander, et Robert d'Artois qui avait perdu dans la mêlée son casque, son écu et sa ban-

¹ DÉPREZ, Eug., *op. cit.*, p. 329, n° 2. — Jean le Bel, Edition de la Société de l'histoire de France, p. 193-194.

² Archives de l'Etat, I 3; acte annullé.

³ Archives de l'Etat, N 5/15; MATILE, *Monuments*, t. III, p. 906, n° 664.

nière eut la chance d'être recueilli par un renfort d'archers anglais qui repoussèrent, à la nuit noire, la contre-attaque des vainqueurs. Comme de juste, chacun cria victoire, mais il est à noter que les Flamands, sérieusement étrillés en cette journée, ne reprirent pas leur entreprise et que les Bourguignons eurent toute facilité pour rejoindre le gros de l'armée du roi qui se trouvait au pont de Bouvines, près de Lille, assez mal occupée à surveiller le siège de Tournai¹.

Le document cité précédemment nous confirme la présence de Louis de Neuchâtel dans le camp de Philippe VI, en compagnie de neuf arbalétriers qu'il entretenait à ses dépens. Mais s'il trouva l'occasion de donner quelques coups de lance le 26 juillet, il dut garder l'épée au fourreau durant toute la fin de l'été 1340. En effet le roi de France se souciait peu de marcher à l'ennemi en traversant les marais qui existaient au moyen âge dans cette région et, d'autre part, les Anglais, retenus au blocus de Tournai, ne pouvaient songer à débusquer Philippe VI de la très forte position qu'il occupait sur les bords de la Marcq, et les hostilités se bornèrent à quelques escarmouches ainsi qu'à l'échange de quelques cartels qui ne furent pas suivis d'effet. En fin de compte, la petite cité française, si fidèle aux fleurs de lis, ayant lassé l'énergie des assiégeants, les grands barons des Pays-Bas imposèrent au roi d'Angleterre, à bout de finances, malgré qu'il en eût, des négociations en vue d'une suspension d'armes ; ainsi donc une trêve fut conclue dans la chapelle d'Espléchin, le lundi 25 septembre 1340, *après messe et après boire*, pour durer jusqu'au 24 juin de l'année suivante, et l'on espérait bien que, dans l'intervalle, les efforts du pape Benoît XII aboutiraient à la conclusion d'une paix définitive². Après quoi chacun rentra chez soi et, si tous les chevaliers de l'armée de Philippe VI furent traités avec autant de négligence que le pauvre Louis de Neuchâtel, chacun rentra un peu plus léger d'argent qu'au départ ; en effet, en 1369, non seulement le fils du comte Rollin n'avait pas encore touché, après vingt-neuf ans, les deux cent soixante-huit livres tournois qu'on lui devait pour avoir tenu garnison à Saint-Omer, mais on lui devait encore cent soixante-dix-huit livres parisis pour son service au pont de Bouvines, et il avait dû déboursier de sa poche trois cents livres pour l'entretien de ses neuf arbalétriers durant toute la campagne³. Aussi bien, en passant à Paris, le

¹ DÉPREZ, Eug., *op. cit.*, p. 332-334.

² DÉPREZ, Eug., *op. cit.*, p. 342-346. — Espléchin, petit village belge entre Lille et Tournai.

³ Archives de l'Etat, N 5/15. — MATILE, *Monuments*, t. III, p. 906, n° 664.

1^{er} novembre 1340, fut-il contraint d'emprunter soixante-sept livres parisis et trois couronnes d'or à Henri de Chantrans pour faire les frais de son retour¹. Comme on voit, le service du roi, s'il était honorable, n'en était pas moins fort onéreux, mais l'expérience de 1340 n'empêcha pas l'aventureux Louis de revenir sous les fleurs de lis à la première occasion qui s'offrit à lui de reprendre les armes, comme, au reste, le devoir féodal le lui imposait.

La paix entre les deux ennemis se maintint péniblement plusieurs années durant, encore que la rivalité de Jean de Montfort² et de Jeanne de Penthièvre ait permis au roi d'Angleterre de poursuivre indirectement les hostilités contre son rival de France. Quoi qu'il en soit, la trêve d'Espléchin, plusieurs fois renouvelée depuis le 24 juin 1341, expira définitivement le 24 avril 1345, à la suite du défi d'Edouard à Philippe VI, et le souverain britannique qui avait soigneusement poussé ses préparatifs débarqua le 12 juillet 1346 à la Hogue en Cotentin, sous la conduite de Godefroy d'Harcourt qui tenait auprès du roi d'Angleterre le triste rôle de transfuge joué jadis par Robert d'Artois. A cette nouvelle, le roi de France convoqua tout aussitôt son armée qui se rassembla dans les environs de Saint-Denis au début du mois d'août. Parmi les alliés de Philippe VI, le roi de Bohême, le duc de Lorraine, les comtes de Vaudémont, de Salm-Salm et de Sarrebruck rejoignirent à temps pour accompagner le roi dans la rapide poursuite qui le mena du 17 au 22 août des bords de la Seine aux bords de la Somme, sur les talons de son ennemi qui se vit acculé dans une situation très fâcheuse entre la Manche et la rivière. L'on sait assez quelle chance inattendue permit à Edouard III d'échapper au péril et comment l'indiscipline de la chevalerie amena l'engagement prématuré de l'armée française à Crécy, le 26 août dans l'après-midi. Les conseillers du roi les plus avisés, parmi lesquels se trouvait cet Heinrich Münch que Froissart appelle le moine de Basèle, étaient d'avis, tout au contraire, de retarder la bataille pour reposer l'armée exténuée par une rude étape sous le ciel orageux du mois d'août et pour attendre les renforts annoncés pour le lendemain.

En effet, les Savoyards, sur la semonce de Philippe VI, s'étaient mis en campagne dès que leurs préparatifs furent terminés. Le 18 août, le baron de Vaud, régent de Savoie durant la minorité d'Amédée VI,

¹ Archives de l'Etat, E 8/24; quittance du 18 octobre 1344. — Ce Chantrans était probablement un Vaudois.

² Est-ce sous ses ordres que Louis avait servi à Saint-Omer ?

payait à quarante chevaliers, réunis à Vevey, la somme de 500 florins¹ ; puis il fit route à marche forcée en passant par la Champagne. Mais en dépit de sa diligence, il n'arriva sur le champ de bataille de Crécy en Ponthieu qu'après la défaite de la chevalerie française. Froissart nous assure que les Savoyards furent très courroucés d'avoir manqué l'affaire, encore qu'il soit difficile de croire que leur présence eût donné une autre issue à la journée du 26 août. Dans tous les cas, nos gens d'armes pour *emploier leur voiaige et desservir leur gaiges*, comme dit le chroniqueur de Valenciennes², se jetèrent dans Montreuil sur mer, en se glissant à la faveur de la nuit tout à côté du camp britannique, et le lendemain, ils repoussèrent vigoureusement les fourrageurs anglais qui escomptaient le pillage de la petite ville picarde. C'est ici que nous retrouvons le comte Louis de Neuchâtel³ ; en effet, le mémoire de 1369 porte la mention : *Item de demandeir de l'an xlvj de la retenue de ses gages quant il fut à Mosteroul avec Monseigneur Loy de Savoie, la somme de viij^c iiij^{xx} livres tornois, xvij solz, xj deniers tornois⁴*, ce qui nous prouve que Louis ne fut pas mieux traité par le Trésor de Paris en 1346 qu'il ne l'avait été en 1340. Notons, toutefois, que Froissart nous affirme que Philippe VI fit avancer trois mois de gage à ses amis savoyards⁵.

Cependant Edouard III ne s'attarda pas devant Montreuil, car il entendait réserver ses forces pour une entreprise beaucoup plus considérable, le siège de Calais qui le retint près d'un an. Entre temps, la mort de Philippe, héritier présomptif d'Eudes IV, et l'abaissement du prestige français eurent comme effet de réveiller l'hostilité des Comtois contre le duc de Bourgogne. Si l'on en croit Edouard Clerc, le comte de Chalon, Thiébaud de Neufchâtel, les sires de Faucogney, les Bisontins et le comte Louis reprirent les armes dans le courant de l'automne, et le roi d'Angleterre promit aux révoltés un subside de 45,000 florins⁶. Une pièce des archives de la Côte d'Or nous apprend, sur le sujet qui nous intéresse plus spécialement, que le 25 février 1347 (n. s.), Guillaume de Montjoie défiait Eudes IV, sur l'ordre de Louis, son suzerain⁷. Cette attitude autorisait-elle Edouard III à faire comprendre notre comte parmi ses alliés dans la trêve qu'il conclut à

¹ CORDEY, J., *op. cit.*, p. 147.

² FROISSART, Edition de la *Société de l'histoire de France*, t. III, p. 432; mss d'Amiens.

³ Il était comte de Neuchâtel depuis la mort de Rollin en 1343. BOYVE, *op. cit.*, t. I, l. II, p. 301.

⁴ Archives de l'Etat, N 5/15. — MATILE, *Monuments*, t. III, p. 906, n° 664.

⁵ FROISSART, Edition de la *Société de l'histoire de France*, t. III, p. 168; 1^{er} texte.

⁶ CLERC, Ed., *op. cit.*, t. II, p. 81.

⁷ Archives de la Côte d'Or, B 11875. — Guerre, faits de guerre, défis, etc.

Calais, le 28 septembre 1347¹ ? Louis ne l'entendait pas ainsi et en écrivit à Philippe VI qui prit au sérieux ses dénégations ; en effet, considérant que le comte de Neuchâtel l'avait assuré qu'il n'avait point d'alliance avec son ennemi et qu'il n'en voudrait point avoir *pour nuls deniers gaignier*, le roi mandait à ses officiers de Livry en Laonnois, le 19 mars 1348 (n. s.) qu'il tenait son vassal pour excusé et qu'il interdisait qu'on le molestât². Néanmoins, l'on constate, dans les renouvellements de la trêve de Calais, le 18 novembre 1348 et le 13 juin 1350, qu'Edouard III n'en persista pas moins à maintenir le nom de Louis de Neuchâtel et de son fils Jean, né en 1334, au nombre de ses alliés, en compagnie du comte de Chalon et des Faucogney³.

La mort d'Eudes IV, laissant ses terres et ses seigneuries à son petit-fils mineur, amena l'intervention de Jean, duc de Normandie et héritier de la couronne de France, en sa qualité de bail ou de tuteur du jeune Philippe de Rouvres, dernier duc de Bourgogne de la dynastie capétienne. Le fils aîné de Philippe VI que la mort de son père allait porter sur le trône quelques mois plus tard, usa de diplomatie pour résoudre les différends qui opposaient depuis si longtemps les deux rives de la Saône ; il réunit à Dôle la noblesse comtoise et la traita magnifiquement. Le comte de Neuchâtel n'avait pas décliné cette invitation et, au prix d'un hommage prêté entre les mains du futur Jean le Bon qui représentait son pupille, il fut rétabli dans ses revenus assignés sur la Saunerie de Salins que le feu duc lui avait confisqués pour la seconde fois⁴. Mais si l'on en croit le mémoire précité de 1369, en dépit des mandements du roi, le service de cette rente ne lui fut pas fait plus régulièrement que par le passé, en sorte que Louis réclamait une somme de 3000 livres d'estevenans dont il prétendait avoir été indûment frustré⁵. Quoi qu'il en soit, l'on constate que depuis cette date le comte de Neuchâtel était de nouveau considéré comme un allié par le roi de France et qu'il figure à ce titre dans la trêve de Bordeaux du 23 mars 1357 (n. s.) avec son suzerain, le comte de Chalon, alors que son propre fils, le seigneur de Faucogney, le vicomte de Vesoul et messire Jean d'Aspremont se réclamaient d'Edouard III⁶. Jean de

¹ RYMER, *Fœdera, Conventiones, etc.*, vol. III, pars I, p. 137.

² Archives de l'Etat, A 47. — MATILE, *Monuments*, t. II, p. 611, n° 507.

³ RYMER, *Fœdera, Conventiones, etc.*, vol. III, p. 177 et 197.

⁴ Archives de la Côte d'Or, B 11994. — Inventaire de Peincedé, t. I, p. 843. — PETIT, Ern., *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. IX, p. 14; citant Archives nationales de Paris, JJ 79, n° 60.

⁵ Archives de l'Etat, N 5/15. — MATILE, *Monuments*, t. III, p. 906, n° 664.

⁶ RYMER, *Fœdera, conventiones, etc.*, vol. III, pars I, p. 348-349.

Neuchâtel, âgé de 23 ans, inaugurait ainsi la série de ses campagnes ou mieux encore la série de ses brigandages qui devaient lui valoir une grande notoriété dans les deux Bourgogne où il était le principal meneur de la faction anglo-navarraise. Mais c'est là un sujet qui sort du cadre de cet exposé, et que nous nous réservons de traiter dans une autre occasion.

Quoi qu'il en soit, la signature du traité de Calais, le 24 octobre 1360, confirmant le traité de Brétigny du mois de mai précédent, rétablissait, provisoirement, tout au moins, la paix entre la France et l'Angleterre, mais Jean le Bon, remis en liberté par Edouard III, n'en avait pas encore fini avec les difficultés sans cesse renaissantes des deux Bourgogne. En effet, le 21 novembre 1361, le jeune Philippe de Rouvres, petit-fils d'Eudes IV, mourait sans postérité, et le roi de France ayant prononcé la réunion du duché à la directe, *jure proximitatis*, il s'ensuivit une nouvelle agitation sur les bords de la Saône. Pour la dissiper, l'on employa la voie de la conciliation accompagnée d'une démonstration militaire et, cependant que le comte de Tancarville et Nicolas Braque, l'un des conseillers les plus écoutés à la cour de France, réorganisaient le gouvernement du duché, le célèbre aventurier Arnaut de Cervole, plus connu sous son sobriquet d'Archiprêtre, réduisait à l'obéissance le comte de Montbéliard, ses alliés de la comté, ainsi que Louis de Neuchâtel, si l'on en croit une mention assez vague de la *Chronique normande*¹.

Toutefois, le péril et les souffrances occasionnés aux malheureuses populations du pays par les routiers qui s'acheminaient de l'Île de France en Languedoc, en pillant tout sur leur passage, furent cause d'une certaine détente entre les partis. Au mois de juillet 1360, déjà, le duc de Bourgogne avait pensionné Jean de Neuchâtel pour résister aux entreprises de la Grande Compagnie, et ces subsides lui furent continués en 1361². L'année suivante, le roi procéda à une grande levée de toute la noblesse du Centre et de l'Est de la France afin de refouler ces bandes d'aventuriers qui remontaient la vallée du Rhône et menaçaient Lyon. Mais l'affaire tourna très mal; indisciplinée et n'ayant rien appris des tristes expériences de Crécy et de Poitiers,

¹ *Le conte de Montbléard, Loys du Chastel et plusieurs autres chevaliers de la duchie de Bourgoingne* sont cités par la *Chronique normande du XIV^{me} siècle*, Edition de la Société de l'histoire de France, p. 156; mention reproduite et corrigée dans la *Collection de Bourgogne*, conservée à la Bibl. Nat. de Paris, t. 98, p. 376, sous le titre : *Extrait d'un vieil manuscrit en parchemin*.

² Archives de la Côte d'Or, B 11925, f^o 22, r^o. — Compte de Poincart Bourgoise daté du 6 juillet; *ibid.*, B 11994. — Inventaire de Peincedé, t. I, p. 828.

l'armée féodale se laissa enfoncer par une attaque de flanc menée avec une énergie irrésistible, et les routiers remportèrent ainsi une victoire complète à la bataille de Brignais, le 6 avril 1362; le comte de la Marche, son fils, Pierre de Bourbon, les comtes de Joigny et de Forez restèrent morts sur la place ou succombèrent à leurs blessures, tandis que l'Archiprêtre, le comte de Sarrebruck et le comte de Tancarville furent faits prisonniers, à ce que racontent les historiens du temps, et ils ajoutent que la foule des captifs était si grande que les vainqueurs, embarrassés de leur succès, en renvoyèrent un grand nombre sans rançon¹. Au nom de ceux qui furent pris à merci, il faut ajouter ceux de Louis de Neuchâtel et de son fils², mais il est peu probable que le comte Louis se soit tiré à si bon compte de cette fâcheuse aventure, encore que nous n'ayons trouvé aucune pièce à ce titre; par contre, son fils se libéra, le 26 mai 1362, en versant à son vainqueur, nommé Beraul de Beton, 3000 florins d'or, douze marcs de vaisselle, trois demi-pièces de soie et une demi-pièce d'écarlate, comme nous l'apprend une quittance du routier conservée aux archives de l'Etat³.

Telle fut l'issue malheureuse de la dernière campagne que Louis de Neuchâtel fit au service des rois de France de la dynastie de Valois, à l'âge de cinquante-huit ans, et nous ne voyons pas qu'il ait repris les armes depuis lors. Néanmoins, en 1364, à l'occasion de l'avènement au trône du roi Charles V, le comte fit une fois de plus le voyage de Paris pour renouveler l'hommage qu'il devait à chaque mutation de souverain à cause de sa pension. Le mémoire de 1369 qui nous a été d'un si précieux secours pour ce petit travail nous affirme que Louis rencontra le fils de Jean le Bon à la *Villeneuve en Brie* et qu'il emporta de la cour la promesse qu'on lui accroîtrait son fief et qu'on le rendrait transmissible à ses héritiers⁴. Mais pas plus que les précédentes, cette dernière promesse ne fut jamais suivie d'effet: le Trésor, d'une part, et la chambre des comptes veillaient, comme on le sait, à limiter les conséquences de la prodigalité royale et, d'autre part, les nouveaux exploits de Jean de Neuchâtel qui s'était constitué l'un des principaux meneurs de la coalition des barons de la Franche-Comté contre Philippe le Hardi, ne devaient pas disposer le roi à augmenter

¹ FROISSART, Edition de la *Société de l'histoire de France*, t. VI, p. 65-69.

² FINOT, Jules, *Recherches sur les incursions des Anglais et des grandes Compagnies dans le duché et le comté de Bourgogne*, p. 66 et 67.

³ Archives de l'Etat, F 8/12. — MATILE, *Monuments*, t. II, p. 845, n° 629.

⁴ Archives de l'Etat, N 5/15. — MATILE, *Monuments*, t. III, p. 906, n° 664. — La Villeneuve-en-Brie, c'est sans doute aujourd'hui Villeneuve-le-Comte, dép. de Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers.

la pension du comte et à lui accorder le bénéfice d'une survivance qui eût profité en dernier lieu au pire ennemi du duc de Bourgogne, son propre frère. En fin de compte, il semble que toutes les revendications de Louis, anciennes et récentes, furent liquidées lors des négociations qui se poursuivirent durant l'été 1369 pour régler la rançon et la délivrance de son fils, fait prisonnier par les gens du duc qu'il avait imprudemment attaqués à Pontailier sur Saône, quatre ans auparavant, et détenu depuis lors dans le donjon de Semur en Auxois¹. C'est la raison pour laquelle fut probablement confectionné le précieux mémoire dont nous avons utilisé les mentions les plus intéressantes en les raccordant aux citations des chroniqueurs².

Ed. BAUER.

¹ Voyez sur ce sujet notre article du *Musée neuchâtelois*, nouvelle série, t. XIX (1932), p. 53-60; ainsi que FINOT, J., *op. cit.*, p. 90-91, citant la cote des Archives du Jura, E 533.

² De même que MATILE, *Monuments*, t. III, p. 906, n° 664, nous attribuons la date de 1369 au mémoire du comte Louis, conservé sous la cote N 5/15 des Archives de l'Etat, en nous basant sur l'article touchant la rente de la Saunerie de Salins, à lui restituée par Jean le Bon, le 17 avril 1350 : *laquelle chouse ne fuit faite pour cause de la maladie de la mort qui prist le roy (8 avril 1364) et puis aprèz ha tenuz par cinq années li Roy les dux centz livres.*

RECHERCHES SUR LES DÉBUTS DE LA RÉFORMATION AU FOND DU VAL-DE-RUZ

ET EN PARTICULIER A CHÉZARD-SAINT-MARTIN ¹

Au temps où chemins de fer et automobiles n'existaient pas encore, les villages du Val-de-Ruz n'étaient socialement guère plus distants les uns des autres qu'aujourd'hui. On ne voyageait pas moins, parce que c'était à pied qu'il le fallait faire, et les relations économiques, achats, ventes, échanges de terrain, etc., et même des mariages n'étaient pas rares entre habitants de différents villages, qui tous d'ailleurs dépendaient plus ou moins directement des seigneurs de Valangin. Les idées nouvelles, elles aussi, passaient rapidement des uns chez les autres. Il n'y a rien d'étonnant, dès lors, à ce qu'on ne puisse pas étudier le mouvement de la Réformation dans un seul village, sans tenir compte de ce qui se passait chez ses voisins.

Or, au fond du Val-de-Ruz, c'est Dombresson qui était prédestiné à devenir le champ de bataille de la région entre catholiques et protestants. En effet, c'était le village le plus éloigné de la résidence des seigneurs de Valangin. Il s'y trouvait une majorité de « taillables », tout naturellement portés à saisir chaque occasion de secouer le joug de leurs maîtres. Une partie d'entre eux venaient de se révolter en 1529, refusant de reconnaître leur « servitude » ; mais ils avaient été écrasés par la médiation du Conseil de Berne appelé au nom de sa bourgeoisie avec Guillemette de Vergy ; or, être vaincu pousse à la révolte. Enfin, depuis le 18 mars 1507, l'église de Dombresson était desservie par un certain Guillaume Gallon qui n'avait pas toujours jugé nécessaire d'être absolument fidèle à son vœu de célibat, mais qui avait au moins le mérite de reconnaître à l'occasion son ignorance, même qu'il n'y voulût rien changer. Il dépendait des chanoines de Saint-Imier. Or la

¹ Je renvoie une fois pour toutes à la *Correspondance des Réformateurs* d'Herminjard, aux *Documents inédits sur la Réformation dans le Pays de Neuchâtel* d'Arthur Piaget, au *Musée neuchâtelois* de 1891 et 1897, et à la *Réformation dans le Jura bernois* (Quatrième centenaire de la Réformation bernoise, t. III).

ville de Bienne, qui avait des droits dans la vallée, avait adopté la Réformation quelques semaines après la dispute de Berne, c'est-à-dire en février 1528 ; ce sont les autorités de cette ville qui, après diverses tentatives, établirent un prédicant à Saint-Imier, le 11 novembre 1529, en la personne de Jean du Pasquier. S'il est vrai que, comme son nom l'indique, ce prédicant fût originaire du Pâquier, petit village du haut du Val-de-Ruz qui comprenait 8 familles, il serait certain qu'on l'a su dans sa paroisse, c'est-à-dire à Dombresson-Savagnier, et peut-être plus loin encore, et que cela déjà y posait la question religieuse.

Ce qu'à Saint-Martin on apprit sans doute, c'est la visite que Guillaume Farel et quelques compagnons firent à Dombresson entre le 10 et le 25 mai 1530. Il me paraît probable que c'est à cette occasion-là que, par le ministère de ces visiteurs, les Biennois installèrent à la cure de Dombresson un prédicant en la personne de Pierre Marmod, par qui ils prétendaient retirer les revenus ecclésiastiques¹. Or, à Savagnier il y avait une petite chapelle desservie par le curé de Dombresson. C'était la plus pauvre église du Val-de-Ruz, religieusement parlant, car elle était la seule à n'avoir ni hosties consacrées, ni fonts baptismaux ; le village avait 28 familles. Les Biennois jugèrent cependant utile d'y placer un autre prédicant ; ce fut Guillaume Cunier. Mais au nom de quels droits agissaient-ils ainsi ? C'est qu'en introduisant la Réforme à Saint-Imier ils avaient sécularisé à leur profit les biens des chanoines, et se prétendaient leurs héritiers même pour les droits qu'ils avaient possédés dans les territoires voisins. A cette argumentation, Guillemette de Vergy, comtesse de Valangin, répondait : Si les revenus d'une église ne sont plus détenus par les ayants droit habituels, c'est au seigneur du comté qu'ils doivent revenir. Il faut avouer que les « droits » de l'un de ces deux larrons valaient bien ceux de l'autre ! Toujours est-il que Guillemette de Vergy menace de faire séquestrer les dîmes et d'expulser les prédicants. Mais, avant d'agir, elle attend l'arrivée de son petit-fils René de Challant, au nom de qui elle dirige la Seigneurie. Peu après le 18 juillet, le banneret et l'huissier de Bienne arrivent à Dombresson pour s'entendre avec les réformés, puis, rentrés chez eux, ils prient LL. EE. de Berne, qui sont aussi bien leurs combourgeois que ceux de

¹ En effet, le 29 juillet 1530, Berne écrivant à Guillemette de Vergy parle, à propos des droits de collature que les Biennois possèdent dans la Seigneurie de Valangin (et c'était à Dombresson) de « prédicants expulsés » (HERMINJARD, t. II, 262). Le 2 septembre, la Dame de Valangin écrit de son côté que si les Biennois racontent qu'on a « dechassé le prédicant », cela n'est pas vrai (HERMINJARD, t. II, 275). Dans la même lettre, on lit que Gallon « veut être remis en sa cure » (HERMINJARD, t. II, 276).

la comtesse, de faire une démarche à Valangin afin d'empêcher la réalisation des menaces dont nous venons de parler ; aussi, le 29 juillet, une lettre part-elle de Berne, suppliant Guillemette de Vergy de ne pas saisir les dîmes de Dombresson et d'autoriser ceux qui veulent vivre selon la parole de Dieu à le faire, surtout quand ils sont en majorité dans un village. On se souvient que les supplications de LL. EE. étaient presque des ordres. Cependant, à Valangin, on eut le courage de répondre, le 4 août, que les dîmes en litige n'appartenaient point à MM. de Bienne. Comme deux conseillers bernois étaient à Neuchâtel quelques jours plus tard, ils furent chargés de passer à Valangin pour faire comprendre à la comtesse qu'elle devait laisser faire les Réformés. Elle n'en tint nul compte et applaudit même au contraire les prêtres qui osèrent insulter et frapper Farel, de passage à Valangin, le 15 août 1530. Une seconde délégation de Bienne vient à Dombresson peu avant le 18 août et propose d'organiser « un jour », c'est-à-dire de fixer une date à laquelle on ferait une votation populaire qui semblait devoir tourner à leur avantage. Chacun paraissait d'accord. Mais, réflexion faite, les paroissiens de Dombresson écrivent le 28 août à MM. de Bienne qu'ils craignent des représailles de la part de la comtesse et préfèrent attendre encore ; ils n'en protestent que plus énergiquement de leur volonté de suivre l'Évangile dans la mesure où on le leur prêchera, et les assurent de leur reconnaissance pour la peine qu'on se donne à Bienne pour leur conserver un prédicant. Une troisième délégation vient encore et se trouve en présence d'officiers de Valangin, avec qui, aux dires de la comtesse, elle convient de retarder jusqu'à la venue de René de Challant l'installation définitive de P. Marmod¹.

Entre temps, le curé Gallon avait entamé un procès au prédicant, réclamant la cure et les dîmes de Dombresson, et avait obtenu de la justice de Valangin un arrêt en sa faveur. Il allait poursuivre son droit, et sans doute faire expulser le prédicant, quand la comtesse lui ordonna, à lui aussi, d'attendre la venue du seigneur du pays.

Mais attendre ainsi de part et d'autre n'avancait à rien, au moment où chacun souhaitait, au contraire, une mise au point définitive. Aussi Guillemette de Vergy envoie-t-elle son maître d'hôtel, Claude de Bellegarde, en Savoie demander des instructions à René de Challant.

De retour au Val-de-Ruz, ce même maître d'hôtel, ayant tracassé certains prédicants, reçut une lettre de Berne l'invitant le 10 janvier

¹ C'est ainsi que je comprends la « demande d'un prédicant » de la lettre de G. de Vergy à Berne (HERMINJARD, t. II, p. 283).

1531 à laisser en paix « les prêtres mariés ». Parmi ces derniers, il faut noter notre Marmod¹. Or, sa femme qui se nommait Jehanette, fille de Jaquet Maulley, était de Saint-Martin; elle y avait quelques biens et probablement une maison où le prédicant viendra se réfugier lorsqu'il sera expulsé de Dombresson. Leur mariage s'est fait entre le 8 mai 1529, date à laquelle Marmod est encore désigné dans un acte, comme prêtre des Geneveys-sur-Coffrane, et le 10 janvier 1531, mais probablement assez près de cette dernière date. Or un mariage de prêtre ne se fait pas sans poser la question religieuse. C'est donc cette occasion qui, semble-t-il, apporte à Saint-Martin les premières lumières de l'Évangile, ou tout au moins, qui est le premier témoignage de l'existence de ces lumières dans ce village.

La communauté de Saint-Martin possédait des forêts et des pâturages dans les montagnes qui dominant le village; Chézard venait d'en acquérir (le 21 mai 1521) de Guillemette de Vergy. Les deux communautés avaient tout intérêt à s'associer pour exploiter ces forêts et utiliser les pâturages en tant que « communal ». C'est ce qu'elles firent le 18 février 1531 par devant le notaire de Valangin. Mais pourquoi donc a-t-on « demandé et spécialement requis » comme témoin de cette association messire Pierre Marmod, ancien prêtre des Geneveys-sur-Coffrane et prédicant à Dombresson²? C'est qu'il était favorablement connu dans ces deux villages; cela prouverait que, par les visites qu'il avait faites à Saint-Martin en tout cas à l'époque de son mariage, et par les entretiens qu'il avait eus avec les uns ou les autres, entretiens qui touchaient nécessairement à la question religieuse puisqu'il était ancien prêtre, il avait plus ou moins gagné quelques personnes à la cause réformée puisqu'il était resté en bonne relation avec elles. Il se pourrait même que Jehan Quinche, alors gouverneur de Saint-Martin, et qui en 1536 professera les idées religieuses du prédicant, les ait partagées en 1531 déjà.

Le lendemain de cette mémorable association, soit le 19 février 1531, Guillaume Farel et A. Froment se retrouvent à Dombresson en compagnie de deux ambassadeurs de Bienne, de P. Marmod, Guillaume Cunier et P. Symonier. Ils entrent dans l'église pendant que Gallon

¹ Je le déduis d'abord de ce que les Bernois, écrivant à Cl. de Bellegarde, le 10 janvier, et à G. de Vergy, le 11 février, (HERMINJARD, t. II, p. 306) et sous-entendant un même fait puisqu'ils emploient la même expression de « laisser en paix les prédicants », ajoutent, le 10 janvier, qu'ils étaient mariés et, le 11 février, qu'il s'agit entre autres de P. Marmod, et ensuite de ce que, le 18 février, Marmod était assez connu à Chézard et Saint-Martin pour être requis comme témoin d'une importante affaire entre les deux villages et dont nous parlons plus loin.

² Archives de Chézard-Saint-Martin, A, liasse I, n° 1.

dit la messe ; Farel l'accuse de blasphème et le lui démontre si vivement par la Bible qu'il en est épouvanté et ôte lui-même ses vêtements sacerdotaux. Une votation populaire est faite, la majorité se prononce pour la Réforme et on « nettoie » l'église en brisant les images qui s'y trouvent. Ils croyaient que, comme à Neuchâtel après le sac de la collégiale quelques mois auparavant, les choses allaient en rester là. Mais la réaction des gens de Valangin fut d'une promptitude qui leur fait honneur par l'énergie qu'elle révèle. Le 22 février déjà, Claude de Bellegarde est là ; il assemble les paroissiens, refait une votation qui, peut-être sous l'effet de menaces, tourne en faveur du catholicisme ; il ordonne à Gallon de reprendre la messe et l'envoie à Bienne avec une lettre pour le conseil de cette ville, dans laquelle il reproche à ce dernier d'opérer sans aucun droit des changements dans la Seigneurie de Valangin. Puis il interdit à Cunier et Marmod de prêcher à Dombresson ou Savagnier ; bien plus même, il poursuit Marmod en justice le réclamant « corps et biens » parce que, sur l'ordre de Bienne, il s'est permis de prêcher l'Évangile au Val-de-Ruz. Enfin tous les biens de la cure sont séquestrés. Le lendemain soir, cependant, on apprend à Valangin que Farel est arrivé à Engollon, qu'il a interrompu la messe pour se mettre à prêcher, et que Gallon a fait savoir à Dombresson qu'il ne veut plus dire la messe. C'en était trop. Guillemette de Vergy écrit aussitôt à Berne pour se plaindre amèrement de Farel ; elle raconte comment, profitant de ce qu'une assemblée de justice avait lieu à Valangin le 18 février (nous savons que c'est là que l'acte d'association de Chézard et Saint-Martin fut signé), il s'est permis de prêcher dans le bourg, tandis que ses compagnons abattaient la croix qui était sur la chapelle du château ; puis elle expose à sa façon ce qui s'est passé à Dombresson et Engollon. De son côté, Claude de Bellegarde envoie un message énergique à Gallon : « Je vous ordonne de dire messe... malgré toutes deffenses de Byenne... car il n'ont que fere de commander ... en ceste signiorie ». La lettre fit son effet et Gallon rentra dans la cure du village. Et cependant, le dimanche 26 février, tandis qu'un chanoine de Valangin chantait la messe à Dombresson, Farel pénétrait dans l'église du château avec quelques Neuchâtelois et prêchait devant Guillemette de Vergy qui ne voulut se souvenir que d'une seule chose... c'est que ce sermon fut fort long.

De Berne, on répond tout d'abord assez gentiment : Nous vous aiderons toujours sans doute ; mais s'il s'agit de punir ceux qui n'ont fait d'autre mal que d'écouter la prédication de l'Évangile ou de

détruire des idoles, en cela jamais nous ne vous soutiendrons. Mais deux jours après, on reçut aux bords de l'Aar une lettre de Froment, Marmod et Cunier qui, de Neuchâtel, racontaient de leur point de vue les événements du Val-de-Ruz. Alors l'ours se dressa : « Illustre honorée dame, bourgeoise très agreable !... [Nous] vous admonestons de non permettre... que les povres gens [et] aussy les prescheurs de l'Evangile soyent molestés ne par menasses troublés... Aultrement [nous] y metterons ordre necessirre. Quant aux dîmes laissez-les partir pour Bienne ». La bourgeoise « très agreable » dut pâlir en lisant ces lignes. Mais Claude de Bellegarde sut la reconforter d'abord en infligeant des amendes à ceux qui se permettaient d'écouter la parole de Dieu et puis en organisant de petites fêtes à Valangin ; le 5 mai, en effet, il s'y trouvait des « fifrez et tamborin pour faire dancier les dames jusque bien tard... »

Mais, pendant ce temps, sur quelle terre d'exil Pierre Marmod s'était-il réfugié ? A Saint-Martin. Sans doute il est fréquemment en voyage à Bienne, Berne ou Neuchâtel ; il semble bien, cependant, que Saint-Martin lui fut une sorte de pied-à-terre. C'est de là, en effet, qu'il écrit aux Biennois le 25 juin 1531 ; il leur rappelle la visite qu'il leur a faite peu auparavant et les avise que les biens de la cure étant toujours séquestrés, les paroissiens n'en ont pas pu labourer les terres et que les foins qui vont tantôt se faire seront perdus, c'est-à-dire ou récoltés par la comtesse ou abandonnés. A la demande de Bienne, et surtout sur l'ordre de Berne, Guillemette de Vergy, le 11 juillet, se décide à donner mainlevée des dîmes, mais maintient la saisie des autres biens de la cure, sous prétexte qu'elle est toute seule à Valangin, tout le monde étant aux foins et qu'elle ne sait pas à quoi en sont les choses !! Ne pouvant s'entendre avec la comtesse, les Biennois tentent de le faire avec le louvoyant Gallon à qui ils promettent une pension égale à celle des chanoines de Saint-Imier (il n'y avait pas droit car il n'était que vicaire à Dombresson et comme tel c'est lui qui devait une redevance au collègue de Saint-Imier), s'il cède personnellement sa cure au prédicant. Il accepte et P. Marmod quitte Saint-Martin pour Dombresson ; mais les Biennois sont obligés de lui assurer un salaire, et demandent au receveur de Saint-Imier de lui envoyer blé et avoine. Mais pourquoi donc Gallon, en abandonnant la cure, a-t-il emporté certains actes de propriété et surtout brisé des chaises, des bancs, des portes et même la porte charretière et sa serrure ? C'est probablement qu'il voulait ménager la chèvre et le chou, et tenait à faire quelque acte dont

Claude de Bellegarde pût le féliciter. Il ne faut pas oublier que Gallon était un petit propriétaire et qu'il pouvait craindre des représailles semblables à celles que le gouverneur de Valangin avait voulu exercer sur P. Marmod. Mais, lorsque les Biennois connurent ces déprédations, ils ne voulurent plus payer la pension de Gallon. Aussi, à fin janvier 1532, celui-ci est-il obligé de la leur réclamer ; il affirme qu'il n'a rien volé en sortant de la cure, mais que, s'il a pris des « verrières » (vitres), c'est qu'elles lui appartenaient en propre. En même temps, la comtesse de Valangin engageait les Biennois à avoir pitié de ce vieillard et de lui payer ce qui lui revient, ce qui sera « œuvre méritoire » !

Pendant cette année 1532, les Réformés font peu d'avance, parce que Farel est tout occupé à Grandson, dans les Vallées vaudoises du Piémont et à Morat, et parce qu'après la bataille de Cappel (11 octobre 1531), les menaces des Bernois ont moins de poids ; ils le savent d'ailleurs et semblent réservés. On peut noter, cependant, qu'en mars et avril, Marcourt, pasteur de Neuchâtel, prêche à Valangin et que peut-être Jean du Bély débute à Fontaines et Cernier.

A la fin de cette année, René de Challant est de retour à Valangin et la répression commence. Le 12 décembre, des ambassadeurs bernois sont bien contraints de prononcer un arbitrage entre les Seigneurs de Valangin et certains bourgeois de Neuchâtel qui, le 4 juin 1531, avaient ravagé l'église du château, et de condamner ces derniers à payer les frais. A Saint-Martin, où les entretiens de Marmod ont engagé une famille à faire baptiser un enfant selon l'usage réformé, Claude de Bellegarde peut molester Pierre Symonier, prédicant venu d'Engollon pour cette cérémonie et même l'expulser du village. Notons en passant que c'est le premier fait qui atteste l'existence à Saint-Martin d'une famille réformée, très probablement autre que celle de P. Marmod. Le procès de Gallon contre Marmod recommence à Valangin et, quand les Biennois veulent intervenir, la comtesse se moque d'eux, leur disant que le salut des âmes de ses sujets ne les regarde nullement et que, puisqu'ils se disent gens « de justice », ils ne doivent pas être marris si elle veut faire justice chez elle. Marmod est angoissé, et supplie les Biennois d'envoyer des ambassadeurs le samedi 15 février à Valangin pour se porter caution pour lui. Ils y sont sans doute, mais, sentant que le succès leur échappe, ils tentent encore une fois de s'entendre directement avec Gallon et son avocat Claude-Jehan Vallet de Chézard qui n'osent ni l'un ni l'autre accepter leurs offres, sachant que la comtesse veut absolument que l'affaire passe en

justice. Il y a donc une nouvelle comparution à Valangin le 3 mai. Vallet présente la plainte du curé et obtient un « passement » (arrêt) contre Marmod. Alors, pour la seconde fois, Guillemette de Vergy séquestre les dîmes de Dombresson ; elle fait donner l'ordre à Marmod d'évacuer la cure dans les vingt-quatre heures. Celui-ci ne perd pas un instant ; c'est le soir ; il monte à Chuffort, descend sur Diesse dont il connaît le prédicant à qui il raconte son affaire ; ce dernier se décide à l'accompagner aussitôt et les voici tous deux qui arrivent à Bienne au petit jour, pour demander secours aux autorités. Celles-ci, se rendant compte que ce n'est pas une affaire de justice, mais que tout tient à l'hostilité personnelle de la comtesse, lui écrivent pour lui proposer de payer une pension au curé, et, comme les jurés de Valangin leur paraissent suspects, de faire juger l'affaire par leurs communs combourgeois de Berne. Il y eut, en tout cas, quatre échanges de correspondance à ce sujet, avant d'arriver à une conclusion. La comtesse est remarquable de ruse et d'ironie, tandis que les Biennois tournent à l'aigre. Elle dit : Donnez tout ce que vous voudrez à Gallon ; la justice d'ici est excellente et si Marmod n'en est pas content, qu'il en appelle aux Audiences générales, car une affaire entre deux sujets de cette seigneurie n'a pas à être jugée hors de nos frontières ; pour ce qui est de moi, je ne puis plus m'en occuper, ayant remis toutes ces questions de justice à mon fils dont il vous faut attendre le retour si vous voulez en discuter. Et eux répondent : Vous séquestrez nos revenus et chassez notre prédicant, puis vous prétendez ne plus pouvoir revenir en arrière sous prétexte que vous avez remis ces affaires à votre fils, lequel n'en sait pas le premier mot : c'est pour faire durer ce qui vous profite ; on voit bien que vous préférez « noise à vérité » ; puisque vous nous êtes encore plus suspecte que vos juges, nous voulons que la chose soit tranchée à Berne. En fait, c'est à Valangin, mais sous la pression de Berne et devant ses représentants, que, le 13 décembre 1533, un arbitrage se fit ; on laissa de côté la question de savoir à qui revenaient les droits de collature de Dombresson, attendant pour en juger le retour de René de Challant ; Bienne servira une pension à Gallon jusqu'à la fin de sa vie, lequel laissera la cure au prédicant. La question des biens de la cure, à propos desquels Gallon avait été poussé à faire ce procès, était ainsi réglée, mais non celle des dîmes, qui dépendait des droits de collature¹. Marmod put donc rentrer à la cure de Dombresson. Mais

¹ Il semble bien que la comtesse ait dès lors retiré ces dîmes ; elle les détenait en tout cas en décembre 1535. Voir PIAGET, *ouv. cit.*, p. 222.

où donc avait-il passé l'été et l'automne 1533 ? Il ne semble pas que ce fût à Dombresson même; c'est son absence en cet endroit qui créait sans doute tant de plaisir à Valangin et tant de mauvaise humeur à Bienne. Se serait-il réfugié à Saint-Martin comme en 1531 ? C'est possible, mais nous n'en avons aucun témoignage.

La situation reste la même pendant les années 1534 et 1535. Au cours de cette dernière, cependant, on peut signaler la mort de Jehanette Marmod, femme du prédicant de Dombresson. Mais voici que, comme une bombe, éclate au milieu de janvier 1536 la nouvelle de la guerre déclarée par Berne à la Savoie. A Valangin, on eut peut-être peur, car René de Challant, maréchal de Savoie, était dès lors un ennemi de LL. EE. Pour ne pas être annexée par ces derniers, Guillemette de Vergy eut l'habileté de leur demander protection, comme elle l'avait fait lors de la première campagne de Berne au secours de Genève en 1530. Mais, parmi les réformés, on se réjouissait de voir grandir l'influence de la puissante ville protestante et de pouvoir faire campagne avec ses soldats. En effet, tandis qu'en 1530 aucun habitant du fond du Val-de-Ruz ne participe à la guerre, il se pourrait qu'il y en eût en 1535 avec le capitaine Wildermuth, et il est certain qu'à fin janvier 1536 Guillaume Fabvre de Chézard et Pierre Conrad rejoignaient, avec les autres Neuchâtelois, les troupes bernoises qui commençaient la conquête du pays de Vaud.

Profitant de ces circonstances, quinze hommes et jeunes gens de Chézard et Saint-Martin décidèrent de supprimer la messe de la chapelle de Saint-Martin; il y avait même parmi eux deux anciens gouverneurs : Matthieu Berthoud et Jehan Quinche. Leur but n'était cependant pas de saccager les biens de l'église, mais plutôt de se les partager, soit par prudence à l'égard des comtes ou des catholiques du village, à qui on expliquerait que ces biens ne seraient gardés que jusqu'à ce que l'ancien culte fût rétabli, soit par conviction religieuse, ou tout simplement par convoitise. Donc ces gens viennent à l'église, s'emparent de tout ce qu'ils trouvent, font entre eux une enchère fictive grâce à laquelle ils constituent quinze parts égales et chacun en emporte une chez lui. Qu'y avait-il donc là qui pût être ainsi partagé ? Il y avait en tout cas : une première lampe, celle qui, toujours allumée, était placée devant la niche où les hosties étaient alors déposées; une coupe, dont la partie supérieure avait été refaite quatre-vingts ans auparavant, dans laquelle on conservait les hosties consacrées; une seconde lampe et une autre coupe utilisées lorsqu'on portait la com-

munion aux malades¹, deux channes utilisées pour le vin et l'eau², un encensoir, un crucifix et des vêtements sacerdotaux. Mais en prenant chacun sa part, ces hommes sentirent qu'ils devenaient redevables envers l'Eglise, aussi se rendirent-ils auprès du notaire de Saint-Martin, Claude Quinche, pour s'engager à faire les frais des réparations qui deviendraient nécessaires pour que la chapelle ne tombât pas en ruines. On se souvenait peut-être qu'avant 1453 il pleuvait à l'intérieur de l'édifice, tant le toit était délabré. Un acte fut dressé; le 24 avril 1536, René de Challant le signait, et Antoyne Espée de Villiers, l'un des révoltés de 1529, en fut témoin. Cet engagement montre que ce sont bien des réformés qui ont ainsi dépouillé l'église; ils ne se seraient pas engagés à payer des réparations à l'église et n'auraient pas réparti entre quinze personnes ces objets, s'ils n'avaient eu que l'intention de les mettre de côté pour le cas où le culte catholique serait rétabli. Ils accomplissaient là une chose définitive. Comme le registre de Claude Quinche est actuellement perdu, on ignorerait totalement que c'est ainsi que la Réforme s'est définitivement installée à Saint-Martin, si, à la mort de ce notaire, en 1550, la commune n'avait pas fait faire par Damyen Cornu une copie de cet acte. C'est cette pièce qui se trouve aujourd'hui aux archives de la commune de Chézard-Saint-Martin (adjonction à la liasse 1, lettre A) et sur laquelle nous avons lu le texte suivant :

Nous, Mathey Barthod, Pierre filz feu Necollet Evare, Jehan filz feu Pierre Barthod, Perrenet Carrel, Anthoyne fil Guillaume Fabvre, Guillaume Amyet, Jaques Cordier, tous de Chesard Saint Martin, Regnauld Carrel, Anthoyne fil Pierre Conrard de Saules, Jehan Quinche, Anthoyne Quinche, Jehan Quinche dessus, Perrenet Quinche, Pierre Trippet, Guillaume Trippet, scavoir faisons à tous present et advenirs qui ces presentes lectres verront et horrons que nous, pour nous et nos successeurs, comme y soit ainsin que

¹ L'Eglise nationale de Chézard-Saint-Martin possède une coupe de communion dont le pied décoré en forme d'hostie servait évidemment, avant la réformation, à contenir les hosties consacrées. Or, dans le protocole de la visite que l'évêque François de Fuste et l'abbé Henri Aliberti, en tournée dans le diocèse, firent à Saint-Martin le 29 juillet 1453 (voir Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, 1850, t. I, p. 417 à 418), se trouve l'ordre de refaire en argent pur, ou au moins de dorer la partie supérieure du calice servant à cet usage; si nous considérons maintenant la partie supérieure de notre coupe, nous constatons qu'elle est précisément en argent et qu'elle a une décoration tout à fait différente du pied, mais identique à celle d'une seconde coupe que l'Eglise possède. Or, le protocole que nous venons de rappeler ordonne d'acquérir une autre coupe pour la communion des malades. On pourrait donc déduire de tout cela que des deux coupes dont on se sert dans les services de communion d'aujourd'hui, l'une a été réparée, l'autre achetée en 1453 et que toutes deux ont passé au partage du printemps 1536.

² M. Albert Favre, de Chézard, possède une channe que la tradition de famille fait remonter à ce partage; elle aussi daterait de 1453, car les susdits visiteurs ont ordonné d'en acquérir deux.

nous tous les prenommees sumes venuz et esté d'ung mesmes vouloir accort et consantement, ayons mis et mectons tous les dits abillemens et draptz appartenant ou debvoir appartenir a nostre eglise de Saint Martin pour yceulx draptz debvoir monteez comme aux plusfranc¹. Ce que ast estez fait et accomplis par nous les dessusdits nommees. Desquel drapt et habillemens que dessus nous les prenommees en avons heu et pris austang l'ung comme l'aultre, assavoir austant le moindre comme le plus grant. Pour la quelle chouses ast estee dit, ordonnez, desclairez par les dessus nommees de paieez et suppointer tous les giectes que ce fairont par nous ou temps advenirs a debvoir maintenir nostre dicte eglise tant de couverture, ouvraige, rabbillement et tout le necessaire, en sorte qu'elle ne viegne en ruyne ou temps advenirs. Lesquieulx giecte nous les dessus nommees paieront austang l'ung que l'aultre assavoir austant le moindre comme le plus riche pour le proffit, entretenement d'icelledicte nostre eglise, comme dessus est dit. Le tout que dessus sans fraud et sans baral. Em promectans nous, les prenommees que dessus, par le seremens d'ung chacun de nous pour ce fait donnée et touchiez corporellement alla mains du notaire subscriptz, et soubz l'obligacions de tous et ung chacun de noz biens present et advenirs quelconques, contre ces presentes lectres et contenu d'icelles non jamais faire, dire, aller ne venirs ou contraire ores ny en temps advenirs. Mais iceste et tout le contenu des presentes tenirs, garder, inviolablement observer. Et avoir pour agreable ferme et estables toutes et singulieres excepcions, allegacions et oposicions, decepcions, chouses contraires aus dictes presentes lectres du tout entierement reniunceant. Et au droit qui dit que general reniunciacions ne vault quant l'especial ne precede En tesmoins de veritez desquelles chouses, Nous Regné, conte de Challant et de Valangin, baron de Maville et de Bouffroyfont, Seigneur de Chastillon, etc., es humbles prieres et requeste des dessus dits nommees a nous faictes et rappourtées par Claudi Quinche de Saint Martin, nostre clerc jurez, nostre proppez sceel armoieis de nous armes ad ces presentes lectres avons commander mectre saufz nous drois. Que furent faictes et donnees le vings quatriemes jour du moys d'apvril, l'an mil cinq cens trante et six, present Anthoyne Espaiez, de Villié, temoings ad ce demandez et requis.

D. Cornu. not.

Au jourdhuy le trezieme de novembre lan XV^e cinquante, Je Damyen Cornu, notayre jurez de mon dit seigneur, ay signé les presentes de monseing manuel par la puissance a moy donnée par mondit seigneur ayant veu le registre estre semblable aux presentes et a cause du deceps du dit feu Claude Quinche. Donné comme dessus.

Par commission.

Au dos de cet acte, on lit tout d'abord, en écriture du XVI^{me} siècle, mais très effacée : « Le desbat (?) de l'esglise de St-Martin » ; puis en écriture plus récente : « Acte ou partage de la dépouille et des habillemens ».

¹ Comprendre sans doute comme « au plus offrant ».

mens du Temple de St-Martin. Du 4 (*sic*)¹ Avril 1536 ». Cette erreur de date n'est pas la seule puisque, présentant cette pièce et en transcrivant le début, le *Musée Neuchâtelois* de 1891, p. 60, répète deux fois qu'elle est du 5 (*sic*) avril 1536.

Signalons, pour terminer, qu'un acte du 23 août 1536 affirme que le prédicant de Saint-Martin est ce Pierre Symonier autrefois à Engollon. Depuis quand est-il là ? A-t-il inspiré le partage du 24 avril ? Y a-t-il participé ? Nous l'ignorons.

De tout cela, peut-on conclure quelque chose à propos des causes profondes de la Réformation chez nous ; et surtout, est-il possible de faire, parmi elles, le départ entre la piété et les circonstances sociales ou l'intérêt matériel ? Cela ne se peut guère, parce que dans la vie d'un homme ces mobiles-là peuvent être si mêlés qu'il serait lui-même incapable de les distinguer ; ensuite, parce que des renseignements nous manquent ; (quel était le catholicisme du Val-de-Ruz avant toute influence protestante ? comment se fait-il que deux prêtres du vallon et un jeune homme de Fontaines devinrent des prédicants réformés, au début de 1530 déjà ? etc...) enfin, parce qu'on peut dire, des choses de la piété plus encore que de tout autre événement de nos vies, qu'elles se vivent bien davantage qu'elles ne s'écrivent et que, par conséquent, d'une part, on en possède moins de documents que sur d'autres sujets et, d'autre part, que l'histoire d'une transformation ecclésiastique devra, pour être historique, comporter quelque chose de plus que l'étude des textes.

Notons cependant que des préoccupations d'intérêts matériels sont très vives dans la dispute qui mit aux prises Bienne et Guillemette de Vergy à propos des dîmes de Dombresson. On a cherché à défendre la piété de cette dernière² ; j'avoue que sa religion m'apparaît ici comme une source d'arguments (et d'arguments que les prêtres de son entourage peuvent aussi bien lui avoir suggérés) plus que de sacrifices. La comtesse de Valangin me paraît plus admirable dans son habileté politique et dans l'énergie de son caractère. Est-ce que la ville de Berne, dont on a tant relevé l'influence intéressée, aurait, ici également, manifesté cette tendance-là ? Mais non ; ses visées politiques, qui ne suffisent d'ailleurs pas à expliquer son œuvre et son influence religieuse, la portaient d'un autre côté ; et puis nous la voyons même, le 13 décembre 1533, accepter, dans le conflit que je viens de rappeler,

¹ Entre « Du » et « 4 », il n'y a pas la place pour un 2 effacé, qui rétablirait la date exacte.

² *Musée neuchâtelois*, 1897, p. 96.

que les dîmes reviennent à la comtesse pour un temps indéterminé, des années peut-être, pour assurer au moins le maintien du prédicant de Dombresson. (Il est vrai qu'il s'agissait de l'intérêt de Bienne plutôt que du sien !)

Qui niera, par contre, la piété profonde de Farel, qui est si connue, celle de Marmod qui l'est moins, celles de Cunier et de Symonier qu'on pressent clairement ? C'est aussi au nom d'un sentiment religieux que ces quinze habitants de Chézard et Saint-Martin, les uns riches, les autres « moindres », comme le dit le texte cité, supprimèrent la messe de leur église ; dans les choses temporelles ne s'engageaient-ils pas, en effet, à quelque chose de plus considérable que ces quelques biens qu'ils s'étaient partagés ? Or, il ne me semble pas que ce qui s'est passé là soit inadmissible dans d'autres villages de la région, vivant dans de mêmes conditions et travaillés des mêmes préoccupations. C'est pourquoi il ne sera pas faux d'admettre dans la Réformation de notre région une part d'élan religieux et populaire.

Edouard URECH.

CHRONIQUE

* * * *Le cœur de Philippe de Hochberg.* — Le dernier comte de Neuchâtel de la maison de Hochberg-Sausenberg est mort à Montpellier, le 9 septembre 1503. Il fut enterré dans la collégiale de Neuchâtel, mais son cœur fut transporté à Rothelin, enfermé dans une boîte de plomb, pour être déposé dans l'église. Cette église avait été construite en 1401 par un de ses ancêtres. Elle contient le tombeau du fondateur, Rodolphe III de Hochberg, et de sa seconde femme, Anne de Fribourg, nièce de la comtesse Isabelle de Neuchâtel¹.

En 1783, le margrave Charles-Frédéric de Baden-Durlach fit faire des fouilles dans l'église, dans l'espoir de retrouver la crypte où étaient enterrés les Hochberg. Sous le tombeau de Rodolphe III, on découvrit une pièce de douze pieds de profond, dont le plancher était recouvert de chaux. Sous la chaux, il y avait un squelette, puis une couche de terre et une seconde couche de chaux et de nouveau un squelette. On mit ainsi à jour cinq per-

¹ W.-R. STÆHELIN, *Les tombeaux du margrave Rodolphe de Hochberg et de sa femme, Anne de Fribourg-Neuchâtel, dans l'église de Rôtheln*, dans le *Musée neuchâtelois*, nouv. série, tome IV, 1917, p. 97.

sonnages et l'on découvrit aussi une petite boîte de plomb, mesurant 22,5 cm. de long, 10,5 cm. de large et 9 cm. de haut. Elle portait l'inscription suivante :

*Le cœur de Msgr
Le Marquis phe de Hochberg*

Les fouilles furent faites en présence du pasteur de Rothelin, Hitzig, de l'administrateur de l'église, Helmingier, et du directeur des travaux, Rebstock, de Lörrach. Ils ont laissé de leur exploration de l'église de Rothelin un procès-verbal détaillé, dont le texte a été publié l'an dernier¹.

Les ossements ont été replacés dans la crypte, mais la boîte de plomb et des épées trouvées au cours des travaux furent mises à part, en attendant les ordres du margrave. Quels ont été ces ordres et qu'est devenue la boîte de plomb ? Aucune indication complémentaire au procès-verbal ne nous renseigne à ce sujet.

L. M.

* * * *Thièle*. — Il a paru dans les *Etudes de dialectologie romane dédiées à la mémoire de Charles Grandgagnage*, publiées à Liège en 1932 (p. 261-268), une savante étude de M. Ernest Muret sur *Thièle*. La forme ancienne n'est pas *Thièle* mais *Toile*, qui correspond à un latin *Tela* ou plutôt *Tila*, en allemand *Zihl*. La forme *Thièle* serait un « hybride », une contamination du français par les patois.

* * * *La plus ancienne montre*. — Dans le *Journal suisse d'horlogerie et bijouterie* du mois de février 1933, on lit un curieux article de M. A. Chapuis sur *La plus ancienne montre connue en pays neuchâtelois*. Il s'agit d'une montre « tête de mort » que portait, accrochée à la ceinture, Elisabeth de Neuchâtel, fille de Béat Jacob, baron de Gorgier, femme de Pierre Vallier, seigneur de Cressier et de Chandon. Le portrait de cette dame, peint en 1624, a été reproduit dans le *Musée neuchâtelois* de 1903. Mais la montre « tête de mort » y est invisible. On l'aperçoit mieux dans la reproduction de l'*Album de l'Exposition rétrospective neuchâteloise*. Neuchâtel, 1914, p. 5. La montre d'Elisabeth de Neuchâtel « précède d'un demi-siècle celle que, selon la tradition, Daniel JeanRichard vit, en 1679, dans les mains d'un maquignon ».

* * * *Samuel Grandjean, de Buttes*. — Dans un article intitulé *Au temps de LL. EE. Un bailli peu commode* (*Gazette de Lausanne* du 12 mars 1933), M. Eugène Mottaz raconte les aventures d'un Neuchâtelois, Samuel Grandjean, de Buttes, qui, en 1766, était au service du capitaine Rusillon à Yverdon, et qui s'occupait du transport de Grandson à Soleure des sels de Franche-Comté. Accusé de s'être moqué de « Sa Magnifique Seigneurie baillivale de Grandson », Gabriel Manuel, Grandjean fut condamné à deux fois vingt-quatre heures de prison au pain et à l'eau. « L'exemple, disait le bailli, sera utile et de bon effet dans ce pays où le commun peuple est très indiscipliné, livré à la boisson et n'a de respect pour personne. » Les renseignements de M. Mottaz sont tirés des Archives de Vaud et de Fribourg.

¹ Karl SEITH, *Bericht über die Oeffnung der Fürstengräber in der Kirche zu Rötteln im Jahr 1783*, dans *Das Markgräflerland*, 3^{me} année, n^o 4, juillet 1932.

* * * *Purrysbourg*. — Une thèse de doctorat de l'Université de Zurich, *Die zürcherische Auswanderung von ihren Anfängen bis gegen Ende des 18. Jahrhunderts* (1931) par Sinaida Zuber, renferme quelques renseignements sur la colonie de Purrysbourg, fondée en 1730 aux Etats-Unis d'Amérique par Jean-Pierre Purry.

* * * *Collection Aimé Humbert*. — Un catalogue du libraire Louis Laffitte (Marseille, 1932, n° 65) met en vente la *Collection Aimé Humbert, ministre plénipotentiaire de la Confédération helvétique au Japon*. Il s'agit de 3500 pièces environ, dont 808 peintures sur soie et sur papier, 2515 estampes, 180 chromo-lithographies, cartes, plans, etc., le tout monté sur onglets et réuni en vingt et un portefeuilles in-fol. Ces documents ont été réunis au Japon par Aimé Humbert en 1864 et ont servi en partie à l'illustration du *Japon illustré*, paru à Paris en 1870. Il est regrettable que cette collection, qui constitue un ensemble très précieux de pièces rares, ne puisse revenir à Neuchâtel.

* * * *Les archives de la ville de Neuchâtel et la poussière*. — On lisait dans le *Rapport de la Commission financière sur la gestion et les comptes de 1930*, p. 4, sous le chapitre : Secrétariat communal, la note suivante : « La question des archives a retenu notre attention; celles postérieures à 1888 se trouvent en bon ordre dans le local à côté de celui du secrétariat. Quant aux archives antérieures à cette date, elles ont été placées au sous-sol de l'Hôtel communal (anciennement Hôtel municipal). Il ne peut être question pour le moment de les transférer ailleurs. Les locaux actuels offrent cependant certains inconvénients. Nous croyons qu'il serait possible, sans grande dépense, de préserver nos vieilles archives de la poussière de la route et de celle plus néfaste résultant de la manutention des stocks de charbon entreposés dans les corridors du sous-sol. »

Les lecteurs du *Musée* qui savent par expérience que « sans documents, pas d'histoire », joindront leurs vœux à ceux des édiles de Neuchâtel.

A. B.

PETITE CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

QUESTIONS

45. Hypocras et tribolet. — Les historiens de la vie au moyen âge parlent parfois des vins doux dont on faisait un grand usage à la cour des comtes de Neuchâtel, et sans doute chez les bourgeois aussi, l'hypocras et le tribolet. On aimerait avoir la recette exacte et précise de l'un et l'autre de ces vins. Samuel de Chambrier, dans sa *Mairie*, si riche en renseignements de toute espèce, donne à ce sujet des indications précieuses, mais incomplètes.

46. Siège de Neuchâtel par un empereur d'Allemagne. — Déjà lorsque j'étais au collège, j'étais fier de savoir que Neuchâtel, assiégé des mois durant par un empereur d'Allemagne, avait résisté à un souverain si puissant grâce aux fortifications imprenables du côté de l'Ecluse.

Un petit manuel d'histoire neuchâteloise, dont je voudrais dire le titre oublié, certifiait que le souverain germanique avait dû lever le siège.

Qu'y a-t-il de vrai dans mes souvenirs de collégien ? Le *Musée neuchâtelois* détruira-t-il dans mes chers souvenirs une nouvelle illusion, comme ce fut le cas lorsque j'appris que les hauts faits des courageux Neuchâtelois à Morat, ceux des viragos du Locle, ceux de la défense du Pont de Thielle, par Bailod, ne tiennent pas plus debout que la Chronique des chanoines !

Dr G. Borel.

47. Le cimetière des Juifs. — Existait-il à Neuchâtel au moyen âge, ou n'existait-il pas un cimetière spécial aux Juifs, qui ne devaient pas être enterrés avec les chrétiens ? Boyve (*Annales*, t. I, p. 244, année 1288) l'affirme : « Ils avaient une rue à Neuchâtel appelée la rue des Juifs et leur cimetière était loin de la ville, du côté du septentrion, auprès de l'Hermitage. » Boyve n'a certainement pas inventé ces détails précis. M. Achille Nordmann, dans son article sur *Les Juifs dans le pays de Neuchâtel (Musée neuchâtelois, 1922, p. 127)*, ne met pas en doute ce renseignement, mais il n'a pu en trouver la confirmation.

M. L.

RÉPONSE

36. Un ouvrage introuvable de C. Lardy. — Il s'agissait de retrouver un ouvrage, imprimé ou peut-être manuscrit, de C. Lardy, signalé par le *Musée neuchâtelois* (1905, t. XLII, p. 211) : *Les anciennes procédures criminelles à Neuchâtel*, dans lequel, p. 37, se trouvait le « récit de l'effroyable exécution de Claude Collier, prévôt de Valangin ».

Plusieurs lecteurs du *Musée* ont eu l'amabilité de me renvoyer à la brochure de Charles Lardy, *Les Procédures de sorcelleries à Neuchâtel*, parue en 1866. Mais ce sont deux ouvrages différents. La première brochure, relative à Claude Collier, est jusqu'ici restée introuvable.

M. O.



FRANÇOIS-LOUIS-BLAISE D'ESTAVAYER
Gouverneur de Neuchâtel

FRANÇOIS-LOUIS-BLAISE D'ESTAVAYER

SEIGNEUR DE MOLLONDIN, GOUVERNEUR DE NEUCHÂTEL

La personnalité de ce gouverneur, mêlé aux luttes acerbes des partisans des duchesses de Nemours et de Longueville, a été particulièrement discutée. Il est à espérer qu'une étude complète de ce personnage tentera l'un des historiens neuchâtelois de l'avenir.

Né le 28 décembre 1639, François-Louis-Blaise d'Estavayer était le sixième enfant de Jacques d'Estavayer, seigneur de Mollondin, le futur gouverneur de Neuchâtel, et de Marie de Vigier. Ses parents avaient perdu deux fils et une fille en bas âge; il ne leur restait, après douze ans de mariage, que deux filles, aussi la naissance tant attendue d'un héritier fut-elle saluée avec joie par la famille d'Estavayer. Son éducation fut très soignée et il entra fort jeune au service de France, où son père avait servi avec éclat. Il fut capitaine au régiment des Gardes suisses, avec lequel il fit diverses campagnes et se distingua en plusieurs occasions, jusqu'en 1668, époque à laquelle il quitta le service. Du vivant de son père, il était connu sous le nom de capitaine de Mollondin, et le gouverneur se fit représenter par lui en plusieurs occasions. Nous le voyons, en mai 1663, envoyé à Paris, auprès de la duchesse de Longueville et des jeunes princes, pour leur présenter les condoléances du gouverneur et de l'Etat, à l'occasion de la mort d'Henri II. En octobre de la même année, c'est lui qui accueille les ambassadeurs suisses, passant par Neuchâtel et se rendant en France pour les cérémonies du renouvellement de l'Alliance; il venait d'être nommé conseiller d'Etat, par la duchesse régente. Le gouverneur Jacques d'Estavayer étant mort l'année suivante, son fils, devenu seigneur de Mollondin, était trop jeune pour lui succéder. Le gouvernement fut donné provisoirement au frère du défunt, Ours d'Estavayer, seigneur de Lully, et la survivance assurée à Mollondin, qui reçut la charge de lieutenant du gouverneur. En 1668, il accompagna les jeunes princes d'Orléans pendant leur visite de la principauté, et il reçut somptueusement Charles-Paris, dans sa belle maison de Cressier. Le

gouverneur de Lully ayant donné sa démission, en 1670, sa succession devait revenir, ensuite de promesse écrite du souverain, à Mollondin. La duchesse de Longueville, qui ne l'aimait pas, réussit à l'évincer et à faire nommer à sa place François d'Affry, fils de l'ancien gouverneur. Mollondin ne pardonna jamais cet affront, et à la mort de Charles-Paris, il se lança avec toute la fougue de son caractère dans le parti de la duchesse de Nemours; il fut son représentant dans ses revendications auprès des Trois Etats et du gouvernement; il l'accompagna, lorsqu'elle séjourna, en 1673, soutenue par Berne, à Morat et à la Neuveville. A la suite des événements de cette époque, qui sont connus, il fut banni de la Principauté et ses biens confisqués.

François-Louis-Blaise d'Estavayer passa les années suivantes à Soleure, où il faisait partie du Sénat et remplissait les fonctions de secrétaire-interprète de l'ambassade de France en Suisse. En 1679, la duchesse de Longueville étant morte, c'est sa belle-fille, la duchesse de Nemours, qui devint régente de la principauté de Neuchâtel. Elle destitua aussitôt le gouverneur d'Affry et donna sa charge à Mollondin. La duchesse eut pour ce gouverneur autant de confiance que d'affection, ayant pu apprécier depuis longtemps son dévouement absolu à sa personne. Elle vint, en 1680, à Neuchâtel, où Mollondin la reçut solennellement. La régence de M^{me} de Nemours fut d'ailleurs de courte durée, car le 22 mai 1682 déjà, Louis XIV lui enleva la curatelle de l'abbé d'Orléans, pour la confier au prince de Condé et au duc de Bourbon. Le Conseil de Neuchâtel s'inclina devant cette décision et Mollondin fut remplacé par d'Affry. Ces trois années passées au gouvernement, au milieu des intrigues et de l'agitation des partis, furent difficiles pour Mollondin, d'autant plus qu'il ne possédait pas, semble-t-il, le sens politique remarquable et le sang-froid de son père.

Dès lors, François-Louis-Blaise d'Estavayer se consacra aux fonctions que l'Etat de Soleure lui avait confiées. Il était membre du Conseil souverain depuis 1661, sénateur du second ordre dès 1663 et fut fait sénateur du premier ordre, en 1684; intendant des bâtiments de l'Etat en 1687, il fut nommé, en 1690, bailli de Kriegstetten, où sa gestion fut particulièrement appréciée et où il mérita le nom de « Père du Peuple ». Il avait conservé d'excellentes relations avec l'Etat de Berne, auquel nous le voyons faire hommage, en 1685, pour sa seigneurie de Mollondin, dans le pays de Vaud.

L'avenir paraissait brillant pour Mollondin : l'abbé d'Orléans sombrait dans la maladie et la démence, la duchesse de Nemours n'allait

pas tarder à devenir souveraine de Neuchâtel, dont elle lui avait promis le gouvernement. Mais sa santé était minée, depuis un certain temps déjà; sa nature ardente avait souffert des luttes perpétuelles qu'il avait menées. Il mourut, de fièvre lente, le 1^{er} novembre 1692, dans son château de Barberèche, près de Fribourg, n'ayant pas encore atteint l'âge de 53 ans. Son corps fut transporté à Soleure et enseveli dans le caveau qu'il avait fait construire, sous la chapelle de Saint-Antoine, attenante à l'église des Cordeliers.

François-Louis-Blaise d'Estavayer avait épousé à Cressier, le 9 janvier 1662, Marie-Barbe de Praroman, fille unique de François-Nicolas de Praroman, colonel d'un régiment suisse de son nom au service de France, et de Marie de Diesbach. Elle était une des plus riches héritières de la Suisse catholique et apporta à son mari la belle terre de Barberèche, avec le dernier démembrement du fief de Praroman; elle possédait aussi les biens de la maison de Vaumarcus, au Landeron, apportés dans la famille de Diesbach par Françoise de Rive, fille du gouverneur Georges de Rive et mère du gouverneur Georges de Diesbach. Trois fils et trois filles naquirent de cette union : François-Henri, le futur gouverneur de Neuchâtel ; Blaise-Balthasar, mort jeune ; François-Pierre-Louis, connu sous le nom de chevalier de Mollondin, officier distingué, collectionneur et bibliophile ; Marie-Barbe, mariée à son cousin germain, Louis de Greder, colonel d'un régiment suisse de son nom en France, brigadier des armées du roi ; et enfin deux filles, religieuses au couvent de Montorge, près de Fribourg, fondé par Jacques Vallier, leur arrière-grand-oncle.

Le portrait, reproduit ci-contre, a été conservé, pendant plus de deux siècles, par les descendants du gouverneur ; il a été acquis à Soleure, il y a quelques années, par l'auteur de ces lignes.

P. DE PURY.

MARIE DE CHALON

Les comptes de recettes et dépenses du XV^{me} siècle, conservés aux Archives de l'Etat, nous renseignent abondamment sur la vie à la cour de Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel. Ces comptes forment deux séries de volumes, les journaux de dépenses et les recettes diverses. Les uns contiennent, au jour le jour, le détail des dépenses de l'hôtel. Les autres renferment les comptes des différents receveurs de Neuchâtel et de Franche-Comté et la liste des délivrances faites sur leurs recettes. Il faut ajouter à ces comptes de recettes et dépenses de gros recueils factices, formés au XVIII^{me} siècle, qui réunissent des milliers de pièces détachées, cédules et autres, de la main du comte, de la comtesse ou de leurs gens¹.

Ces documents, qui sont très riches, fourniraient matière à d'innombrables dissertations sur la vie des seigneurs de Neuchâtel au XV^{me} siècle. Pour l'heure, je me propose d'en tirer simplement quelques détails sur la vie journalière de la femme de Jean de Fribourg, Marie de Chalon.

Jean de Fribourg est connu non seulement comme le meilleur, peut-être, des comtes de Neuchâtel et comme l'allié fidèle des Bernois, mais aussi comme l'un des plus notables seigneurs de la cour de Philippe le Bon, qui l'avait nommé gouverneur général, puis maréchal de Bourgogne.

Quant à Marie de Chalon, si elle n'a pas joué, dans l'histoire de Neuchâtel, un rôle très en vue, si elle n'a jamais eu à diriger l'Etat, comme, avant elle, la comtesse Isabelle et, après elle, Jeanne de Hochberg, elle mérite cependant, et pour beaucoup de raisons, de retenir notre attention.

Elle appartenait à la famille la plus puissante de Franche-Comté, celle des Chalon-Arlay, descendants des anciens comtes de Bourgogne, et suzerains de Neuchâtel depuis la fin du XIII^{me} siècle. Elle était fille de Jean III de Chalon-Arlay, prince d'Orange, et de Marie des Baux; elle était sœur de Louis de Chalon, prince d'Orange, qui reçut, comme suzerain de Neuchâtel, l'hommage de Jean de Fribourg, son beau-frère.

¹ J'ai particulièrement étudié treize volumes de *Recettes diverses*, nos 38 à 50; dix volumes de *Dépenses*, nos 186 à 195; et trois volumes de *Comptes*, nos 203, 208, 219.

Le mariage de Jean de Fribourg et de Marie de Chalon eut lieu le 3 juillet 1416, à Nozeroy, résidence des Chalon. Le jeune couple (Jean de Fribourg venait d'avoir vingt ans) s'établit à Neuchâtel, auprès du comte Conrad.

Jean de Fribourg secondait son père, âgé et malade, et s'initiait ainsi peu à peu à ses futures fonctions. Il prit possession du comté en 1424, à la mort de Conrad, et régna jusqu'en 1458.

Pendant les huit années qu'elle avait passées à la cour de son beau-père, Marie de Chalon, *Mademoiselle*, comme on l'appelait alors, avait pu s'accoutumer à sa vie nouvelle et prendre contact avec ses sujets. Aussi, quand elle devint comtesse régnante (on l'appela dès lors *Madame*), elle était préparée à la tâche qu'elle allait remplir durant plus de trente ans.

Sa vie, telle que la révèlent les comptes, fut celle d'une maîtresse de maison accomplie. Les articles qui la concernent sont innombrables dans les journaux de dépenses et dénotent une activité aussi étendue que variée.

Marie de Chalon présidait à l'approvisionnement quotidien de l'hôtel et ne craignait pas de mettre parfois la main à la pâte. C'est elle qui préparait les confitures et les eaux distillées. Si elle s'occupait plus particulièrement de ses femmes, il n'était personne, cependant, parmi les gens de sa cour, sa « maisnie », comme on disait alors, qui ne fût l'objet de sa sollicitude. Elle ne prenait pas garde seulement à ce que ses gens s'acquittassent de leur tâche et reçussent le salaire et la livrée auxquels ils avaient droit, elle veillait même à ce qu'ils accomplissent leurs devoirs religieux et leur faisait délivrer de l'argent pour aller à confesse. Accueillante pour ses hôtes (ils étaient nombreux, en raison des hautes fonctions du comte de Neuchâtel et de son alliance avec les Chalon), attentive à leur bien-être, elle savait, à l'occasion, organiser rapidement une réception pour des visiteurs imprévus.

Jean de Fribourg était obligé, par sa situation à la cour de Bourgogne, à des voyages fréquents, parfois lointains. Bien qu'elle ne restât pas seule à la tête des affaires du pays, et que l'administration en fût confiée au sire de Vaumarcus, Marie de Chalon n'était pas sans responsabilités. Aussi tenait-elle son mari fidèlement au courant de ses faits et gestes et des événements qui survenaient en son absence. A tout moment, elle dépêchait auprès du comte quelque chevaucheur chargé de lettres qu'elle lui écrivait ou de messages qu'elle avait reçus pour lui. Elle envoyait savoir de ses nouvelles, lorsqu'il tardait à en

donner ou qu'il se trouvait engagé dans quelque entreprise difficile.

Cependant, Marie de Chalon ne vivait pas, comme on pourrait le croire, confinée dans l'un ou l'autre de ses châteaux, occupée seulement de travaux domestiques. Sa vie n'avait rien de casanier. Elle voyageait en litière, en voiture, en nef ou à cheval; elle faisait même de fréquentes courses à pied, comme le prouve l'énorme quantité de chaussures qu'elle usait. Si elle ne quittait guère ses terres, elle changeait souvent de résidence. Elle se faisait conduire tantôt à Boudry, à Thièle ou à Vautravers. Elle allait tenir l'hôtel en Franche-Comté, quittant Neuchâtel pour Vercel¹ ou Champlitte², passant de là à Theuley³ ou à Rigny⁴, s'arrêtant quelque temps à Vennes⁵, à Vuillafans⁶ ou à Gray⁷. Elle reprenait volontiers le chemin de Nozeroy, séjour de sa jeunesse, soit qu'elle allât simplement revoir sa famille, soit qu'elle prît part, en 1446, aux fêtes du mariage de monseigneur le prince Louis de Chalon, son frère, avec Eléonore d'Armagnac.

Il serait trop long de retracer, dans ses manifestations nombreuses et diverses, l'activité de la comtesse de Neuchâtel; il faudrait, pour cela, faire l'histoire de sa cour pendant plus de trente ans qu'elle y régna. Je me bornerai à montrer, d'après les comptes, quelques traits de son caractère.

Si absorbée qu'elle fût par sa tâche de grande dame et de maîtresse de maison, Marie de Chalon ne négligeait pas pour cela ses devoirs religieux. Une messe quotidienne était célébrée devant elle par son chapelain, messire Jacques Pichot, assisté de deux autres chapelains. Lors de certaines fêtes, la cérémonie revêtait un caractère plus solennel. Ainsi, le 2 février 1440, jour de la Purification Notre-Dame, Marie de Chalon entendit, à Champlitte⁸, une grand'messe chantée par l'abbé de Theuley, accompagné du prieur « damp » Olivier, procureur du dit lieu, d'un novice et de trois chapelains de l'église de Champlitte. Après la messe, comme il était d'usage que les prêtres officiant devant le comte et la comtesse prissent leur repas avec eux, les six religieux dînèrent à la table de Madame. L'abbé, le prieur et le novice repartirent ensuite pour Theuley, et seuls les trois chapelains soupèrent au château.

¹ Doubs, arr. Baume-les-Dames.

² Haute-Saône, arr. Gray.

³ *Id.*

⁴ *Id.*

⁵ Doubs, arr. Baume-les-Dames.

⁶ *Id.*, arr. Besançon.

⁷ Haute-Saône.

⁸ Sur le séjour que fit Marie de Chalon à Champlitte en 1440 et 1441, voir A. PIAGET, *Neuchâtel et Bourgogne*, dans le *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XVII (1930), p. 5.

Les fonctions de « confesseur Madame » étaient remplies par un cordelier, en Franche-Comté par le gardien des Cordeliers de Gray, au pays de Neuchâtel par un cordelier de Grandson. Marie de Chalon pourvoyait à l'entretien de son « beau père confesseur », qu'elle gratifiait de vêtements et de chapons. Lorsqu'il la venait voir, elle le logeait au château ou, si la place manquait, dans la ville.

Marie de Chalon avait une prédilection pour les cordeliers. Non seulement elle choisissait parmi eux son confesseur, mais elle recourait volontiers à leurs conseils, ne fût-ce que pour la culture de ses romans. Sa générosité à leur égard était inépuisable. Elle les comblait de présents. Cordeliers et cordelières de Besançon et de Dôle, cordeliers de Grandson et de Gray voyaient, à tout moment, quelque messenger de la comtesse de Neuchâtel leur apporter du drap ou des sommes d'argent, des pois, du froment, du beurre, du fromage ou du poisson. D'autres couvents, les Carmes de Besançon, les Chartreux de la Lance, n'étaient pas oubliés dans ces libéralités.

Marie de Chalon cherchait à s'assurer la miséricorde divine par de multiples offrandes à de nombreux saints. Les sommes qu'on lui remettait « pour offrir » sont notées parfois avec celles qu'elle recevait « pour faire son plaisir ». Quand le cleric de la dépense relève la délivrance de deux francs « à Madame pour ses offerandes et faire en autre maniere son plaisir », faut-il conclure de ces mots qu'une offrande n'était pas seulement pour Marie de Chalon un devoir à accomplir, mais un plaisir, une joie qu'elle recherchait ?

On trouve dans les comptes quelques preuves de la vénération qu'avait Marie de Chalon pour les reliques. Des religieux vinrent un jour à Champlitte lui faire voir des reliques de saint Urcin et de sainte Christine. Lorsqu'ils s'en retournèrent, on leur donna une corbeille de pain et deux coquaces de vin. La comtesse possédait d'ailleurs elle-même des reliques. Un des hommes de Jean de Fribourg, Vennes le héraut, avait fait le pèlerinage de Jérusalem. Connaissant la piété de sa maîtresse, et sans doute à sa demande, il lui rapporta, à son retour des lieux saints, « certaines reliques et menues bagues ». En 1450, Jacques de Fère, curé de Morteau, s'étant rendu à Rome, reçut pour la comtesse, dont il était alors chapelain, quelques reliques des Dix mille martyrs, que lui remit l'abbé de Saint-Anastase-hors-les-murs : c'étaient des fragments de tibia, d'épaule et de crâne.

Parmi les livres que le comte et la comtesse de Neuchâtel faisaient copier, enluminer ou recouvrir de parchemin, on trouve quelques livres

de piété appartenant à Marie de Chalon. Elle s'était fait acheter par Othenin de Cléron, à Besançon, en 1423, un livre d'heures. Dix ans plus tard, il fallut réparer le fermaillet de ce volume endommagé par un long usage. En 1436, Marie de Chalon fit copier un livre de prières. On lit à ce propos dans les comptes : « Encloz dellivré à ung escripvain que escript certaines orison pour Madame six frans ung gros. »

Marie de Chalon se révèle aussi charitable qu'elle était pieuse. Sa compassion et sa générosité s'étendaient à tous les pauvres, malades, mendiants, miséreux de toute sorte. Ils trouvaient auprès d'elle un accueil aussi gracieux que les grands seigneurs parents, amis ou compagnons d'armes de Jean de Fribourg. Les pauvres recevaient toute l'année au château ce que le clerc de la dépense appelait les deux aumônes accoutumées et l'écuelle-Dieu quotidienne. Aux jours de fête, et surtout à Pâques, Marie de Chalon organisait de grandes distributions de pain, vin et potage.

En 1440, lors d'un séjour de la comtesse à Champlitte, c'est à la porte des Augustins que la distribution eut lieu, le Grand jeudi ou Jeudi absolu, c'est-à-dire le Jeudi saint. Quelques jours auparavant, Marie de Chalon avait fait ample provision de bois pour cuire le pain dont elle allait régaler ses protégés, non pas un pain grossier et préparé sans soin, mais des miches blanches et bises telles qu'on les servait à sa table même, comme l'indique le journal de dépenses : « Et a ordonné Madame que l'on en (du bois) achecte largement pour cuire le pain de iiij ou vj amynes froment dont elle vult jeudi prouchain que sera le grant jeudi faire faire aumosne generale à tous venans, petiz et grans; et aura chascun deux miches, l'une blanche et l'autre bise, de la moizon, que l'en les met sur sa table, et ung pintat de vin. » On apprêta un potage avec des pois que Marie de Chalon avait eu soin d'acheter au marché de Champlitte. La réputation de générosité de la comtesse, la nouvelle, probablement répandue dans le pays, des préparatifs d'une aumône générale, avaient attiré foule à Champlitte, ce Grand jeudi. Sans compter ceux qui procédèrent à la distribution des vivres, il n'y eut pas moins de huit cent douze personnes qui reçurent chacune deux miches de pain, l'une blanche et l'autre bise, du potage aux pois, du vin et, en plus, une « engrogne ». Ce même jour dînèrent au château treize pauvres « que l'on a serviz grandement, come les gentilz-homes et gentilz-femmes ». Pendant tout le temps de Carême précédent, des pauvres avaient pris leur repas à l'hôtel. Selon le clerc de la dépense, « chascun jour de ceste Karesme, c'est assavoir le lundi, le mardi et le

jeudi, il digne à l'ostel ung pauvre, et le mercredi deux, le venredi cinq et le samedi deux ».

Toute la maisnie du château bénéficiait de la bonté de la comtesse. Il y avait, aux fêtes, des distributions d'étrennes dans lesquelles personne n'était oublié. C'est Marie de Chalon qui fit célébrer chez elle, en 1444, les noces d'une de ses damoiselles, Henriette de Doubs. Il est souvent question, dans les comptes, d'un personnage appelé Hennequin-le-manchot. Comme l'indique son nom, Hennequin avait eu, soit accident, soit maladie, le bras amputé. Après l'opération, en vue de laquelle on avait acheté une « raise pour coper le bras Hennequin », Marie de Chalon fit faire à ses frais pour le malheureux une main de fer, qui lui coûta cinq florins d'or.

Si quelqu'un de son entourage était malade, Marie de Chalon veillait à ce qu'il reçût les soins nécessaires. Elle s'occupait avec beaucoup de sollicitude des femmes en couches. A la naissance d'un enfant du bouvier, elle fit tenir le nouveau-né par une de ses femmes et envoya du potage à la mère. Quelque temps auparavant, une pauvre femme se trouvant dans la même situation, Marie de Chalon alla jusqu'à épuiser sa provision d'amandes en faisant préparer un potage pour l'accouchée. A ce propos, le clerc de la dépense, notant l'achat d'une livre d'amandes, remarque « et combien que hier l'on eust acheté une, toutesvoya n'en y avoit il plus, pour ce que Madame, en faisant euvre très charitable, en a fait faire certain potaige pour une povre femme que travaille d'enffant ».

Ces femmes, dont Marie de Chalon prenait soin au moment de la naissance de leurs enfants, sont-elles de celles qu'on nomme dans les comptes ses commères ? Les commères de Madame, qui recevaient à tout moment de la comtesse des vivres ou de l'argent, sont mentionnées souvent dans les livres de dépenses, les filleuls le sont très rarement. Les commères étaient peut-être non seulement les mères d'enfants dont Marie de Chalon était marraine, mais aussi et simplement des femmes pauvres qu'elle secourait.

Maîtresse de maison et châtelaine accomplie, femme pieuse et charitable, Marie de Chalon ne se distinguerait pas par ces qualités, si louables soient-elles, de nombre de ses contemporaines, grandes dames ou bourgeoises. Les comptes nous révèlent deux traits plus originaux de son caractère : son amour pour les fleurs et sa passion pour les animaux.

Qu'elle séjournât à Neuchâtel, à Rigny, à Vercel ou à Champlitte,

Marie de Chalon s'adonnait avec prédilection à la culture des fleurs. Dans chacune de ses résidences, elle s'était fait aménager un jardin, un « curtil ». Les travaux pénibles de jardinage étaient confiés à l'une des femmes de la comtesse, à quelque homme de peine ou à l'un des « curtilliers » du château. Une journée « es jardins de Madame » était payée un sou. Marie de Chalon elle-même dirigeait l'aménagement du terrain, choisissait les plantes à y faire croître, en faisait venir de près ou de loin, lorsqu'elle n'en recevait pas en don, et cherchait auprès d'autres amateurs de jardinage des conseils ou de l'aide. Elle prenait même parfois une part active aux travaux : elle arrosait ses plantes, comme on le faisait alors, avec une chantepleur.

Le jardin de la comtesse était entouré de murs. A Champlitte, l'« uisset » qui en fermait l'entrée avait une serrure à trois clefs. Ce curtil comprenait une certaine étendue de gazon, pelouse ou plates-bandes. Marie de Chalon fit planter à Champlitte des cerisiers, des romarins et des violettes, qu'on lui avait amenés de Rigny. Elle surveilla elle-même la plantation. Le jardinier ne lui donna-t-il pas satisfaction ? Ne s'entendait-il pas à la culture des romarins ? Il le semblerait, puisque Madame manda auprès d'elle frère Jean Katheline et un de ses compagnons, cordeliers du couvent de Gray, pour « mettre à point » les romarins qu'on avait plantés. Leur besogne terminée, les deux religieux passèrent la nuit à Champlitte et partirent le lendemain après dîner.

A en croire les comptes, Marie de Chalon aimait beaucoup les romarins et les lis, mais elle leur préférait les violettes. Elle recevait des violettes à tout moment, soit qu'elle les achetât, soit qu'on lui en fît présent. Il y avait à Besançon un orfèvre natif de Champlitte. Peut-être connaissait-il le goût de la comtesse pour les fleurs et lui avait-il fait savoir qu'il cultivait, lui aussi, les violettes. Peut-être Marie de Chalon avait-elle entendu parler de cet orfèvre-horticulteur à Champlitte. Un beau jour, elle envoya à Besançon Hennequin-le-manchot ; il s'entendit avec l'orfèvre et avec un homme du dit lieu qui apporta à Champlitte « plusieurs violettes dans une hote ».

Marie de Chalon ne se contentait pas de cultiver les violettes dans son jardin. Elle en cultivait même devant la fenêtre de sa chambre, sur un « tablier » qu'elle avait fait construire à cet effet par un charpentier.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que Marie de Chalon n'aimait pas les fleurs pour leur beauté seulement et leur parfum. Elle en tirait profit

de façon toute pratique. Elle les employait à la préparation d'eaux distillées et de confitures. Se servait-elle pour cela des fleurs de son jardin ? En partie peut-être. Mais elle utilisait aussi des fleurs sauvages. Elle préparait des eaux de buglosse et de rose, des confitures de roses rouges et surtout de violettes, sa fleur préférée, qu'elle faisait cueillir en quantité dans les bois de Cornaux. Le 10 avril 1456, elle faisait écrire à messire Jean Pichot, receveur de Thièle : « Plaise vous savoir que Madame m'a ordonné vous rescripre que ne laissez point que ne paieez enchiez Ambert Clotu six solz losennois foiblez pour la despense de douze femmez que sont esté cullier, en ceste present année, des violettez de mars par deux journeez. »

Plus encore que les fleurs, Marie de Chalon aimait les animaux, et non pas seulement ses chevaux ou ses chiens, mais toutes sortes de sauvagines et d'oiseaux. Ses voisins, ses amis, ses sujets, connaissant ses goûts, rivalisaient de prévenances pour les satisfaire.

Sa « babouinnerie », comme disent les comptes, ou, si l'on veut, sa ménagerie (on appelait « babouinnerie » l'endroit du château où étaient gardés les animaux de la comtesse), sa « babouinnerie » renfermait des chevreuils et des biches, des ours et des singes. L'un des chevreuils lui avait été donné par le châtelain de Grandcourt, tandis qu'un valet d'Etienne de Scey lui avait apporté une biche de la part de son maître. Ce même Etienne de Scey, désireux de plaire à Marie de Chalon, lui envoya encore deux paons. Les ours, s'étant un jour échappés, tuèrent quatre poules avant d'être réintégrés dans leur cage. Moins libre, quoique moins dangereux, un singe était attaché à une chaîne de fer « avec une boule au bout » ; il avait été acheté à Bruges.

On peut hésiter à comprendre dans la « babouinnerie » les perdrix que Marie de Chalon faisait acheter, celles qu'elle se faisait apporter vives de Champlitte à Rigny, en 1441, celles que lui envoyait Guillaume de Colombier ou celles que prenait pour elle un valet du sire de Fond. Ces perdrix étaient sans doute destinées à être servies à la table de la comtesse. Il en est de même des gelines qu'elle emmenait dans un voyage qu'elle fit à Bade en 1429, des poussins qu'elle recevait de messire l'abbé de l'Île Saint-Jean ou de l'avoyer de Berne.

Nous savons en tout cas qu'elle préférait les oiseaux au reste de sa « babouinnerie ». De même qu'elle cultivait des violettes, ses fleurs préférées, sur la fenêtre de sa chambre, elle élevait ses oiseaux favoris dans sa chambre même. C'étaient des pigeons et des tourterelles, un

rossignol, un étourneau et un merle, qui vivaient dans de grandes cages. Ces cages étaient suspendues dans la chambre de la comtesse par un système de poulies, qui permettait de les faire descendre et monter, comme l'indique un article des comptes : « Pour cinq rolectes pour pendre, monter et descendre à polye les caiges où sont les oyseaulx de Madame j blanc. » Si le rossignol de Marie de Chalon lui avait été donné par Madame d'Autrey, son étourneau et son merle lui venaient de simples sujets. L'un était un présent du barbier de Vercel, l'autre de Thévenin Richolot, maréchal à Champlitte. On lit à ce propos dans le journal de dépenses : « Audit Thevenin ung franc que Monseigneur lui a fait baillier pour consideration d'une mierle qui chante et fait grant deduit qu'il a donné à Madame... »

De nombreux articles de comptes sont consacrés aux habitants de la « babouinnerie » de Marie de Chalon. Ce sont surtout des achats d'avoine pour les chevreuils et les biches, de froment « pour les coulons blancs que sont en la chambre Madame », de chanvre et autres graines pour les oiselets, d'œufs qui constituaient la nourriture ordinaire du rossignol.

La fin de la vie de Marie de Chalon fut assombrie par la mort de son mari, en 1458, et par le peu d'empressement, et même la mauvaise volonté que mit son neveu, Rodolphe de Hochberg, à lui faire sa part de la succession du comte de Neuchâtel. Madame la grand, ainsi qu'on désignait Marie de Chalon depuis son veuvage, quitta Neuchâtel brouillée avec le marquis¹. Voici dans quelles circonstances :

Rodolphe de Hochberg, le jeune marquis comme on l'appelait, était venu de très bonne heure à la cour de Jean de Fribourg. Dès 1433, on le voit paraître dans les comptes, en compagnie de son maître Verle ou Verlich, c'est-à-dire Werlin Moll, greffier à Laufenbourg. Le petit Rodolphe vint-il s'établir auprès du comte de Neuchâtel en 1433 déjà ? Ou n'y fit-il que des séjours entre 1433 et 1440 ? On ne peut le savoir d'après les comptes. A partir de 1441, les mentions du marquis y sont de plus en plus nombreuses. Lorsqu'en 1441, son père, Guillaume de Hochberg, pour échapper à ses créanciers, dut abandonner l'administration de ses biens à ses deux fils mineurs, Rodolphe et Hugues, Jean de Fribourg fut nommé leur tuteur et se chargea de l'éducation de Rodolphe. Il l'envoya, pendant une année, à l'école à Besançon, l'emmena plus tard dans ses expéditions, et le prit si bien en affection

¹ Sur Rodolphe de Hochberg et la succession de Jean de Fribourg, voir E. BAUER, *Négociations et campagnes de Rodolphe de Hochberg*. Neuchâtel, 1928, p. 4-19.

qu'au moment de désigner son successeur, il le choisit pour héritier et lui fit épouser Marguerite de Vienne, nièce de Marie de Chalon.

La comtesse de Fribourg, dont les enfants étaient tous morts en bas âge, avait reporté sa sollicitude maternelle sur le jeune marquis. Elle lui faisait à tout moment des cadeaux, elle lui donna même, en 1441, un cheval. Elle le soignait quand il était malade et appelait à son chevet son médecin de Berne, maître Dietrich.

Des difficultés surgirent entre la comtesse et son neveu à la mort de Jean de Fribourg. Pour régler la succession du comte, un accord¹ fut conclu entre sa veuve et son héritier. Marie de Chalon demandait, entre autres, l'usufruit du comté de Neuchâtel, la moitié de tous les biens meubles laissés par son mari en Bourgogne et à Neuchâtel, et la moitié de tous les acquêts. D'autre part, elle consentait à payer la moitié des dettes faites par Jean de Fribourg et par elle-même. Rodolphe de Hochberg, héritier universel du comte de Neuchâtel, n'était pas disposé à donner satisfaction à sa tante : elle n'avait qu'à se contenter des legs à elle faits. Plusieurs entrevues eurent lieu entre les parties, en présence de Thuring de Ringoltingen et Gaspard de la Pierre, écuyers, avoyers de Berne, envoyés à Neuchâtel à la demande de Marie de Chalon par le conseil de Berne. Après « avoir heuz entre eulx bonne et longue deliberacion », les arbitres se prononcèrent. Marie de Chalon obtint « tous et singuliers les meubles quelx qu'ilz soient en vivres demourez et dehuiz par les arrestz des comptes des recepveurs de Champlitte et de Rigney, et aussy tous les utensilz et garnymens d'ostel qui sont eisdicts lieux de Champlitte, Rigney et aussy à Vercelz ». De Neuchâtel, elle emportait de la vaisselle d'argent et d'étain, des draps, nappes et serviettes, du froment et du vin. Elle emportait aussi ses bijoux, son lit, garni de coussins, oreillers, « tendues », courtines et couvertes, ainsi que les tapisseries de sa chambre, à la devise *J'ay bien choisy*. Elle emmenait enfin ses deux chars et sa litière, garnis chacun de deux chevaux harnachés. Le marquis était chargé de toutes les dettes, mais la comtesse devait accomplir certains légats. Quant aux acquêts, ils étaient partagés de moitié.

Cet accord, conclu à Neuchâtel, le 22 avril 1458, fut confirmé, le 20 avril 1459, par Girard de Plaine, président du parlement de Bourgogne. L'acte de confirmation² nous apprend que le marquis tenait des titres appartenant à la comtesse. On exigeait qu'il les lui remît. Mais

¹ Archives de l'Etat, M 5 n° 15.

² Archives de l'Etat, X n° 33.

pas plus alors qu'une année auparavant, il ne donna signe de vie. Aussi, le 19 juillet suivant, à la requête de Marie de Chalon, Girard de Plaine ordonnait au premier huissier du parlement de « mettre lesdictes lettres de sentence à pleine et dehue execucion... en controi-gnant ad ce tous ceulx qui pour ce feront à contraindre, par toutes voies dehues et raisonnables ». Toutefois, « du costel du marquis, riens n'y fut fait ne accompli ». Marie de Chalon présenta une nouvelle revendication au parlement, qui somma Rodolphe de Hochberg de s'exécuter « dans le terme de saint Jehan Baptiste darrier passé », dit l'acte. Cette fois encore, le marquis se tint coi.

Le 27 février 1460, Jobert Lanternier de Rougemont, huissier des parlements de Bourgogne, fut chargé de faire une nouvelle sommation au sire de Rothelin, au nom du parlement de Dôle, et, en cas d'opposition, refus ou délai, de lui assigner journée devant cette cour. Aussitôt, Jobert Lanternier transmit la sentence à Pierre Philibert, d'Ornans, procureur de Rodolphe de Hochberg. Celui-ci, affirmant que son seigneur ne se trouvait pas « es pais de Bourgoingne, mais estoit ou pais d'Alemaigne », obtint de Jobert Lanternier un délai de quinze jours pour l'avertir. La quinzaine écoulée, le 13 mars, Pierre Philibert d'Ornans, procureur, et Huguenin de Vuillafans, au nom de Rodolphe, répondirent que, si Marie de Chalon « vouloit encour actendre et donnez terme audit seigneur l'espace de huit jours, qu'ilz procureroient qu'elle seroit païé de tout ce que icellui seigneur estoit tenuz à elle ¹ ».

Le procureur de la comtesse, que tant d'atermoiements avaient rendu méfiant, disait que « ce n'estoient que fuistes »; il refusa tout nouveau délai. Jobert Lanternier, à la demande de Marie de Chalon, assigna journée au marquis devant le parlement, le lundi 16 mars suivant, « pour dire et debattre les causes dudit dilay, respondre à ladicte dame suppliante sur les choses decleriées esdictes lettres, leurs circonstances et deppendances, à telz fins et conclusions qu'elle voudra sur ce eslire, procedez oultre et alez avant par raison ».

Rodolphe de Hochberg s'exécuta-t-il enfin ? ou la pauvre Marie de Chalon mourut-elle avant d'avoir obtenu justice ? On ne sait. Aucun document ne nous apprend comment finit cette affaire, qui certes n'est pas à l'honneur du marquis. Il avait oublié bien vite, semble-t-il, ce qu'il devait au comte et à la comtesse de Fribourg.

Marie de Chalon s'était retirée à Vercel. Elle y mourut en 1465.

Jaqueline LOZERON.

¹ Archives de l'Etat, A 2 n° 24.

LETTRES DE DUBOIS DE MONTPERREUX A FERDINAND KELLER

(Suite. — Voir la livraison de janvier-février 1933, p. 36.)

Peseux, 18 février 1850.

Mon cher ami,

.
Je vous félicite de ce que votre gouvernement vous a si bien remis en fond; c'est un vrai progrès chez vous; je suis d'autant plus aise que cela te tire d'embarras, toi le grand dépensier!! Quant à nous, l'histoire de nos souffrances n'est pas encore terminée, et nous ne savons ce que l'avenir nous réserve. La Société d'émulation patriotique, considérant que le tribunal de Neuchâtel, ayant reconnu la dite société comme association privée, libre et indépendante, le Grand Conseil, violant la séparation des pouvoirs, avait néanmoins rendu un décret qui faisait dépendre l'existence et l'organisation de la société du bon vouloir du Conseil d'Etat, la société, par une décision unanime s'est dissoute, et a nommé un comité chargé de la liquidation des fonds et intérêts, ainsi que de poursuivre le procès que nous avait intenté le gouvernement en appel de la première instance où nous avons gagné.

Le gouvernement ayant reçu avis que cette exécrationnable société d'aristocrates s'était dissoute, s'est alors désisté de son appel et a ordonné de payer les L. 4000 qu'il devait au comité chargé de la liquidation, et autorisé à faire un usage patriotique des fonds qui rentreraient soit pour poursuivre et achever les publications auxquelles s'intéressait la société (ma publication entr'autres) ou pour une œuvre d'utilité publique. La société renaîtra-t-elle un jour de ses cendres? C'est ce que les événements décideront. Notre gouvernement est par sa faute dans une triste situation; il n'a tenu qu'à lui de se concilier tous les esprits par de la modération, de la prudence et par le respect de l'opinion publique: au lieu de cela il s'est jeté à corps perdu dans l'esprit de fiscalité et des petites et grandes vengeances. Juge s'il peut être populaire? Le serait-il auprès des communes et des bourgeoisies dont

il a détruit l'esprit démocratique pur, et tous les droits politiques pour en faire des associations privées ? Ou bien auprès des ministres et du clergé qu'il a privés de l'administration de leurs biens et qu'il a soumis à un régime de dépendance, en leur ôtant une bonne part de leur influence salutaire sur leurs paroissiens ? Peut-il compter sur les professeurs, si ignominieusement mis à la porte grâce à ce satan de Steck ? Sur toute l'ancienne magistrature qui, à très peu d'exceptions près, a été mise complètement de côté dans la nouvelle administration ? Sur l'ancien corps d'officiers, corps respectable dont on a refusé en masse les services ; sur le militaire lui-même, qui sait que par incurie l'arsenal a été mis dans un état si misérable qu'on prétend qu'il n'y a pas de quoi mettre une compagnie sur pied au complet, sur ce militaire qu'on emploie à des mesures d'exécutions chez leurs compatriotes aux Verrières, à la Sagne, et cela pour des vétileries ? Croit-il qu'il s'est attaché les riches qu'il a saigné l'année passée jusqu'au sang par l'impôt progressif ? Ou bien les gens du peuple, les gens de toute fortune depuis la plus minime, auxquels on fait payer, comme aux riches, l'impôt capital et l'impôt sur la fortune et le revenu, cette année un pour mille et un pour cent ? Ou bien les domestiques et ouvriers étrangers, qui, outre les impôts des Neuchâtelois, payeront pour leur permis de séjour en 4 ans 4 fois plus qu'ils ne payaient ci devant en 10 ans ? Les infirmes, les boiteux, les incapables au service militaire, qui désormais sont soumis à une forte taxe militaire, 10, 25, 80 fr., etc. ? Les régens et instituteurs primaires qu'on menace depuis un an d'une loi scolaire absurde sur plusieurs points et inventée par Steck ? Enfin le pays tout entier qui a vu sa liberté confisquée aux dépens de quelques citoyens qui, depuis un an, sont armés de pouvoirs extraordinaires tels qu'on peut dire qu'ils exercent un pouvoir dictatorial ? Ce gouvernement ne peut avoir pour lui que les employés actuels qui sont grassement payés. Tu me diras que nous sommes bien fous de supporter un pareil état de choses : mon cher, les conservateurs ont supporté avec la plus grande patience pendant deux ans ce régime qui a quelque analogie avec les doctrines socialistes phalanstériennes, et ils le supporteront jusqu'à ce que les républicains radicaux en soient rassasiés eux-mêmes, qu'ils en aient jusqu'au dessus de la tête ; on veut leur laisser faire leur expérience jusqu'au bout, et ils l'ont faite, car tu ne te fais pas une idée déjà de l'effervescence de ces républicains : on a prêté aux conservateurs des projets... je te garantis qu'ils ne bougeront pas, et que tout ce qu'on publie à ce sujet ce sont des mensonges : d'ailleurs

nous avons de trop bons voisins pour oser même y penser. Il s'est passé ces derniers tems parmi nos conseillers d'Etat des scènes impayables que je n'oserais te raconter. Steck voyant son impopularité que l'incendie de la caserne lui avait démontrée, et se trouvant en opposition avec un ou deux de ses confrères, conseillers d'Etat, a jugé à propos de donner sa démission; l'association patriotique a fait de grandes démonstrations en sa faveur; malgré cela, le grand conseil, avant hier, étant réuni, a accepté la démission à l'unanimité moins sept voix... Voilà toute la popularité que le fameux Steck a obtenue de ses anciens admirateurs; 7 voix... car Steck aurait bien désiré rester, soit dit entre nous. A quoi en sont nos projets du printems ? Hélas ! ils ont bien l'air de rentrer dans le domaine de l'impossible; car à voir la tournure des événements, nous pourrions bien être condamnés à rester chez nous pour défendre nos foyers. L'horizon politique est tellement menaçant qu'on n'ose espérer de passer encore cette fois sans tempête. Nos républicains sont naturellement très agités. Il n'y a sorte de bruits étranges qui ne se répandent parmi eux : les meneurs cherchent à leur donner toutes espèces d'espérances pour les soutenir, les encourager; par exemple, on leur faisait croire ces derniers jours que toutes ces notes n'étaient que de grossiers mensonges; que le fond de la chose était que la Prusse et l'Autriche avaient demandé à la Suisse le passage de leurs armées sur son territoire pour aller remettre un roi en France, et que c'était à cause de cela que la France rassemblait une aussi forte armée sur nos frontières (ce dernier fait est très vrai). Je te fais grâce des autres contes qui circulent. En résumé, tout le monde est dans l'attente, et les conservateurs sont bien résolus à ne pas bouger et à laisser à Dieu et aux événements à décider du sort de la Suisse. Tu comprends que j'ai aussi ma bonne part de préoccupations et d'inquiétudes; je cherche à me distraire par le travail. Je t'ai dit que j'avais ajouté deux nouvelles cartes à mon atlas historique de Neuchâtel qui se trouve ainsi composé comme suit :

1° Les rives des trois lacs (Neuchâtel, Bienne et Morat) pendant l'époque celtique et romaine.

2° L'invasion des Alamannes dans l'Helvétie romane jusqu'au lac Léman, au V^{me} siècle; exprimée et prouvée par la terminologie actuelle des lieux habités (considérablement augmentée).

3° L'Helvétie romane sous la domination bourguignonne de 888 à 932. Carte nouvelle où j'ai distingué les domaines des monastères, des évêchés, des dynastes et ceux des rois par des couleurs différentes.

Tout ce que j'ai appris par les chartres et documens de cette époque s'y trouve, mais rien d'inconnu ou de légendaire : aussi ai-je laissé bien des coins blancs.

4° Etablissements religieux de l'Helvétie romane du V^{me} au XII^{me} siècle.

5° Les rives des trois lacs au XI^{me} siècle, de 1035 à 1088.

6° Les rives des trois lacs au XII^{me} siècle, sous Ulrich et Berthe de Granges, fondateurs de la collégiale de Neuchâtel.

7° Les paroisses du pays de Neuchâtel avant 1200.

8° Les rives des trois lacs au XIII^{me} siècle, sous Berthold, sire de Neuchâtel, jusqu'en 1260.

9° Les domaines et fiefs dépendant de Pierre de Savoye dit le petit Charlemagne, dans l'Helvétie romane, après la défaite de Chillon en 1260.

10° Les rives des trois lacs sous Amédée, sire de Neuchâtel, jusqu'en 1278, carte sur une grande échelle, faite avec beaucoup de soin et où les lignes de démarcation territoriale sont aussi nettes et exactes que possible d'après les chartres. Cette pièce nouvelle a été exécutée surtout en vue de mon travail sur le prieuré royal de Saint-Pierre du Vauxtravers.

11° Je ne t'énumère pas les autres plans spéciaux, ainsi que d'autres travaux qui ont trait à ce travail historique.

Ton dévoué ami

F¹.

Peseux, 22 mars 1850.

Mon cher ami,

Je t'eusse écrit déjà il y a trois jours à la réception d'une missive que j'ai reçue de Paris comme correspondant perpétuel de la Société de géographie, si j'en avais eu la force alors. Mais je vois que ce serait en vain que je m'adresserais à mon savant ami. On me demande des notes pour le rapport général annuel sur les cartes et travaux géographiques qui ont été exécutés depuis le 1^{er} janvier 1849 en Suisse, sur

¹ *Briefe von Privaten*, VII, n° 25.

les voyageurs suisses, sur les géographes suisses qui sont morts depuis cette époque, etc. Zurich est un centre littéraire sous ce rapport-là, et je comptais un peu sur toi; mais que cela ne te tourmente pas, je t'en supplie; à l'impossible nul n'est tenu, pas plus toi que moi.

Agassiz se marie; il épouse la sœur d'un professeur de Boston; on fait grand éloge de sa future comme femme et comme promettant d'être une bonne mère pour ses enfans. On dit qu'Agassiz viendra l'été prochain avec son épouse en Suisse, chercher ses enfans. Arnold Guyot, qui est difficile à contenter, approuve ce mariage.

La loi scolaire a passé chez nous avec la plupart de ses agréments montagnards. Chez moi, rien de nouveau, si ce n'est que je ne travaille guère. La moitié du tems je suis couché; l'autre moitié, j'attise mon feu, et la journée se passe lentement; je ne vois personne que ma femme, ma fille et une petite nièce, qui passe quelque tems chez nous. La rigueur du tems ne me permet pas d'aller au jardin soigner mes fleurs; d'ailleurs tout est gelé, et il n'y aura que les beaux jours du printems doux, fleuris et balsamiques qui pourront nous ressusciter. Allons donc en avant; courage et patience, ces jours de résurrection ne sont pas loin et tu m'en donneras bientôt des nouvelles. Tu feras le fier devant moi, rajeuni, gai et content comme dans nos beaux jours d'exploration.

Je t'ai écrit le 19/21 février: je tiens à savoir si tu as reçu ma lettre, vu son contenu.

Ce qui me console dans mes maux, c'est que le mal de vessie ne s'est pas aggravé; au contraire, il y a encore amélioration.

Ma femme et ma fille sont aussi affligées que moi de ton état de souffrance, et te présentent leurs vœux et leurs amitiés les plus cordiales; rétablis toi bien vite, si tu veux que je puisse me guérir aussi; car ta maladie, c'est la mienne. Adieu, cher ami, Dieu nous aide les deux et nous réunisse encore un jour quelque part, occupés de nos travaux favoris. Pense à moi, et crois-moi, comme toujours, le plus dévoué et le plus affectionné de tes amis.

Frédéric DuBois.¹

* * *

¹ *Briefe von Privat*, VII, n° 26.

Peseux, le 30 avril 1850.

Mon cher Ferdinand,

Je suis très peiné de la tristesse que je t'ai occasionnée par mon silence; mais j'ai été bien malade. Une longue fièvre catarrhale s'est jointe à la fièvre quarte, et elles m'ont miné, affaibli à un point extrême et changé en squelette.

J'ai pris pour médecin dernièrement M. de Castellaz qui m'a promis de me remettre doucement sur pied; ainsi, cher ami, espère avec moi que le bon Dieu me redonnera la force de t'écrire de meilleures nouvelles. Prie pour moi, cher ami !...

J'ai reçu tous tes paquets et toutes tes lettres; nous en parlerons plus tard.

Salue tous mes bons amis de Zurich qui s'intéressent à moi.

Adieu, cher ami, je t'embrasse de cœur.

Ton dévoué

Frédéric DuBois.¹

* * *

La correspondance de DuBois de Montperreux avec son ami Ferdinand Keller prend fin avec la lettre du 30 avril, écrite huit jours avant la mort de l'archéologue. Celle-ci est survenue le 7 mai, et le même jour M^{me} DuBois informait Keller de ce triste événement.

La lettre de M^{me} DuBois est aussi conservée dans les archives de la Société des antiquaires de Zurich, avec quelques autres de sa main au même destinataire. Cette brève correspondance, qui sert de complément aux relations épistolaires des deux amis, nous apporte des renseignements intéressants sur les dernières dispositions prises par DuBois concernant ses collections scientifiques.

Sous l'influence des sentiments qui l'attachaient à Keller, et du fait de la suppression de l'Académie de Neuchâtel, DuBois a songé aux établissements scientifiques de la ville de Zurich. Il remet à Keller et à Arnold Escher de la Linth le soin de disposer de ses collections, ainsi que d'une partie de sa bibliothèque. (Son médaillier, par contre, est parvenu au Musée de Neuchâtel.) M^{me} DuBois conservait l'ouvrage sur les monuments de Neuchâtel, avec les dessins et notices de son mari sur les églises des cantons de Neuchâtel et de Vaud, ainsi que la correspondance qui était reliée en volumes.

¹ *Briefe von Privaten*, VII, n° 27.

Cette lettre, que DuBois n'a fait que signer, est la dernière qu'il ait adressée à Ferdinand Keller.

Ces brefs et précieux renseignements, que l'on trouvera dans les lettres de M^{me} DuBois publiées ci-après, nous font regretter une fois de plus l'ignorance où nous sommes du sort des papiers de DuBois de Montperreux.

Peseux, le 7 mai 1850.

Monsieur Keller,

Je remplis un bien triste devoir en vous faisant savoir que vos dernières lettres sont demeurées trois jours sur le lit de douleur de votre pauvre et souffrant ami Dubois, sans qu'il ait pu en prendre tout à fait connaissance, aussi bien que des divers papiers qu'elles accompagnaient. Mon tendre et vertueux époux, votre fidèle ami, a succombé à ses longues souffrances ; j'ai recueilli son dernier soupir et au milieu du trouble et de la douleur que me cause cet événement, je n'oublie point, Monsieur, que vous lui étiez cher au delà de toute expression et que mon devoir m'oblige à vous informer de suite d'un si triste événement.

Cette lettre vous sera remise par un jeune parent de mon mari, qui part demain avec sa mère, la germaine de Fritz, pour achever à Zurich un apprentissage de son choix. Ce près parentage avec mon mari et son mérite personnel vous le recommandent plus que ne pourrait faire ma simple recommandation.

Croyez, Monsieur, à l'estime très particulière que vous porte celle dont vous entendîtes si souvent le nom dans la bouche de votre ami !

Thérèse DuBois.¹

* * *

Peseux, le 26 mai 1850.

Monsieur,

Votre lettre du 12 courant m'est bien parvenue. Vous avez la bonté de m'offrir vos services, Monsieur, mon mari avait prévu votre obligation et la nécessité où je me trouverais d'avoir recours à vous. Après avoir rendu les tristes et derniers devoirs à notre pauvre et cher ami, il m'en reste beaucoup d'autres à remplir, pour donner suite à

¹ *Briefe von Privatén*, VII, n° 28.

ses dernières volontés. Elles sont en tout point dignes de lui !... elles me sont chères et sacrées.

Mes parents ayant pris connaissance du testament, il se trouve, Monsieur, que notre cher Frédéric, peu de temps avant le jour qui vient de nous l'enlever, avait fait des dispositions, et qu'elles sont de nature à vous prouver, Monsieur, son amitié sans borne et la confiance qu'il vous portait. Sous la date du 19 mars 1850, nous avons trouvé quelques lignes bien touchantes, où il vous lègue, Monsieur Keller, ainsi qu'à Monsieur Arnold Escher, de la Linth, la tâche de disposer de ses collections de fossiles et autres aussi bien que d'une partie de sa bibliothèque, comme vous le trouverez convenable, Messieurs, et en faveur des établissements scientifiques de votre ville de Zurich.

Suivant les lois de ce pays, les scellés ont été mis sur le bureau de mon mari, et le reste étant confié à mes soins, j'en demeure la fidèle gardienne jusqu'au 21 juin, époque à laquelle seront levés tous les obstacles et où vous pourrez, d'accord avec Monsieur Escher, disposer de tous ces objets et vous entendre peut-être avec mes frères, James Montandon à Saint-Imier et Adolphe Montandon-Favre au Locle, qui, les deux, ont été désignés par Fritz comme exécuteurs testamentaires pour ce qui concerne mes intérêts et ceux de ma fille Henriette.

Je vous envoie, Monsieur, une copie des articles du testament de Fritz, qui peuvent et doivent vous intéresser. Veuillez en prendre connaissance et me faire savoir quelles sont vos vues, sur la manière de faire enlever après le 21 juin de l'année courante tous ces objets que vous êtes chargé de recueillir.

Aidée de mes bons frères, j'espère vous être utile et vous éviter s'il est possible les ennuis trop considérables d'un emballage et d'autres soins également pénibles ; à moins, Monsieur, que vous ne jugiez convenable de venir en temps et lieu présider vous-même à ce déménagement.

Croyez, Monsieur, à l'empressement que nous mettrons, moi et mes frères, à vous soulager dans cette pénible tâche.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma considération.

Thérèse DuBois.¹

* * *

¹ *Briefe von Privatén*, VII, n° 29.

Peseux, le 6 juin 1850.

Monsieur,

C'est avec un sentiment de profonde reconnaissance que je vous vois occupé, Monsieur, ainsi que vos amis, d'honorer la mémoire de mon très digne époux, par plusieurs témoignages sensibles de votre attachement.

Puisque vous jugez convenable de charger Monsieur Escher du soin de recueillir l'héritage que lègue à votre ville celui que nous pleurons, Monsieur Escher trouvera ici mes frères, qui le seconderont de tout leur pouvoir dans cette pénible tâche. L'investiture aura lieu le 21 courant ; mes frères s'occuperont dès le 22 des dons concernant la ville de Neuchâtel et dès le 24 ils seront à la disposition de Monsieur Escher, si cela peut lui convenir de se rendre à Peseux pour ce jour ou les suivants.

Je ne possède pas d'autre portrait de Fritz que celui que vous avez fait faire, Messieurs, à Zurich ; et si vous avez par vos soins pleins d'affection trouvé moyen de le perfectionner quant à la ressemblance, je serai heureuse d'en obtenir quelques exemplaires pour moi et les miens. Croyez, Monsieur Keller, que rien au monde ne nous touche plus après la perte que nous venons de faire que la justice et l'honneur que vous rendez aux vertus de notre cher défunt.

Quant à son ouvrage sur Neuchâtel, il demeure entre mes mains ainsi que tous les manuscrits et dessins inédits qui peuvent se trouver parmi ses papiers. Si votre amitié fidèle, dévouée et constante pour la mémoire de Fritz vous porte à continuer ce travail, je vous assure, Monsieur, de toute ma reconnaissance ainsi que de mon empressement à vous confier tous les matériaux laissés pour cet objet par mon mari. Monsieur de Sandoz-Rollin et Monsieur de Chambrier désirent s'entendre avec vous ou avec votre ami Monsieur Escher pour tout ce qui a rapport au succès de cette entreprise.

Pour ce qui concerne la biographie de Fritz elle lui avait été demandée plusieurs fois et j'ai lieu de supposer que cette invitation n'était pas demeurée sans réponse de cet esprit toujours prêt à mettre par écrit les pensées qui l'occupaient. Ainsi, nous espérons trouver dans son bureau qui est encore sous scellés quelque papier qui vous mettra sur la voie pour cet objet, et si cette espérance se trouve déçue, vous pourriez avoir recours, Monsieur, à deux familles de ce pays qui

viennent de publier sur sa vie des articles très bien faits et recueillis à bonne source.

Nous regrettons vivement, moi et mes frères, que votre santé, Monsieur, se trouve trop altérée pour que vous puissiez aussi vous rendre à Peseux, et je ne vous fatiguerai pas davantage pour ce jour de mon français, remettant toute explication ultérieure à l'arrivée de votre ami, Monsieur Escher.

Vos affectueuses dispositions pour élever un monument à Fritz ne trouveront pas je le crois, d'opposition dans nos usages et dans cette commune de Peseux, de laquelle j'ai déjà obtenu la faveur d'un emplacement choisi pour son tombeau. Ce n'est qu'avec un profond attendrissement que je puis m'occuper de tels soins.

Veillez, Monsieur et cher ami de celui que je regrette si sincèrement, agréer toute l'expression de ma vive reconnaissance pour l'intérêt que vous portez à sa mémoire.

Thérèse DuBois.¹

Peseux, le 26 octobre 1850.

Monsieur,

Après un court séjour chez mes parents au Locle, j'ai retrouvé à la maison votre très honorée lettre du 9 courant accompagnée d'un portrait de mon mari, gravé par vos soins. Je vous remercie, Monsieur, de cette attention délicate. Ce portrait me paraît bien réussi quoiqu'il ne soit pas aussi ressemblant que le dessin original. Nous lui trouvons un peu d'épaisseur dans la lèvre inférieure, Fritz avait quelque chose de plus fin dans le sourire. Au reste, nous nous étions accoutumées à cette figure amaigrie par la souffrance et nous sommes sans doute de mauvais juges pour un dessin qui doit être publié².

Pour répondre à votre demande, Monsieur, je me fais un plaisir de vous envoyer les albums de voyages de mon mari, renfermant les

¹ *Briefe von Privaten*, VII, n° 30.

² Le 20 juin 1847, DuBois de Montperreux accuse réception de son portrait que Ferd. Keller a fait faire en lithographie (*Musée neuchâtelois* 1928, p. 215). Est-ce celui qui a servi de modèle au portrait gravé qui accompagne la biographie de DuBois publiée dans le *Neujahrsblatt herausgegeben von der Stadtbibliothek in Zürich*, 1852 ? Il est signé : *I. Notz del et R. Rahn sculp.* L'on ne connaît qu'un autre portrait de DuBois, c'est celui de A. Bachelin d'après une médaille en plâtre de Henri-François Brandt, publié dans le *Musée neuchâtelois*, 1878, p. 73.

dessins et des notices sur les églises et autres objets d'antiquité dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud.

Maintenant, pour la correspondance que je possède et que vous désirez, Monsieur, elle se compose essentiellement de lettres de divers savants, reliées en volumes ; nous mettons ici quatre de ces volumes qui paraissent devoir vous intéresser. Néanmoins, j'avoue y avoir retranché quatre charmantes lettres de M. Léopold de Buch. Henriette assure que M. de Buch serait très fâché si nous osions livrer ses lettres, même au plus discret et plus intime ami de Frédéric. Vous en jugerez, Monsieur, pour nous les redemander si votre sentiment diffère du sien.

Quant aux lettres de mon mari, nous n'avons ici que la copie des plus importantes qu'il adressait au dehors, ce sont particulièrement des lettres d'affaires. Si ce recueil peut vous être utile pour votre travail, il vous sera également confié sur votre demande, Monsieur. M^{lles} DuBois, sœurs de Fritz, possèdent beaucoup de ses lettres, mais elles paraissent peu disposées à les communiquer. Elles pourront néanmoins vous fournir les renseignements que vous souhaitez sur le sort de leur frère, moyennant quelques questions posées, auxquelles elles répondront volontiers. Permettez-moi de vous dire, Monsieur, que la petite notice du *Neuchâtelois*, du 23 mai 1850, que je vous ai envoyée par Monsieur Horner, est faite d'après des renseignements pris chez ces dames. A cela j'ajoute ici les discours de Fritz à sa réception comme professeur d'archéologie à Neuchâtel, où il fait lui-même le récit de sa vie ; et plus encore une liste précieuse de sa main où ce cher ami énumère ses divers ouvrages. Cette petite note est unique, puisse-t-elle, Monsieur, vous être utile pour le travail que vous méditez. Ce sont là, je crois, pour le présent, toutes les notes que je puis vous fournir ; excusez, Monsieur, l'imperfection de cet envoi et croyez à ma profonde reconnaissance pour le soin fidèle et affectueux que vous portez à la mémoire de feu mon très digne époux.

Nous avons l'honneur, ma fille et moi, de vous saluer et de nous rappeler à votre précieux souvenir.

Thérèse DuBois.¹

(A suivre.)

(Communiqué par Léon MONTANDON.)

¹ *Briefe von Privatén*, VII, n° 31.

MÉLANGES

Le château de Neuchâtel et la bise en 1496.

La bise souffla cette année-là, au début de janvier, avec une telle force que le château de Neuchâtel subit d'importants dommages. Les toits des « viorbes », des galeries et « autres lieux » furent emportés, et la cheminée de la « chambre de Madame », c'est-à-dire de la chambre de Marie de Savoie, s'écroula avec fracas. Il fallut d'urgence que le maçon Jean Michel et le « chapuis » Guillaume Chevalier vinsent réparer les dégâts, reconstruire la cheminée et refaire les toits. On acheta deux milliers « d'assiles » ou d'anselles et 400 clous à later ou « clous latterets ». En outre, un tapissier, « envoyé par Monseigneur », vint remettre à neuf les chambres abîmées.

Ces renseignements sont donnés par un article des Comptes du 20 janvier 1495 (*v. st.*):

Je certiffie que Emard de Maisieres, recepveur de Neufchastel, a païé et delivré par mon ordonnance à Guillaume Chevalier, chappuis, la somme de quatre livres cinq solz pour le paiement de trente journées de son mestier, faictes par luy et son serviteur, tant à faire les mestiers de tappisserie pour le tapissier envoié par Monseigneur, comme pour later, redober et recouvrir la maison de Monditseigneur audit Neufchastel, rompue par la chemynée de la chambre de Madame, tombée par forsse de bise, les tours des vyorbes, galeries et aultres lieux, descouvertes par ladite bise ; à Jehan Michiel, masson, quatre solz pour ses peines de metre appoint ladite chemynée ; à l'Abbé le masson, quatre solz pour une journée par luy faicte avec ledit Chevalier, à recouvrir ladite maison ; à messire Amey de la Ravoie vingt solz pour achat de quatre cens de cloz à later pour emploier en l'ouvrage dessus dit, et treze solz huit deniers pour achat de deux milliers d'assille pour metre avec la thielle sur l'avantoy rompu par ladite chemynée ; et pour deux journées d'ung home que a servy ledit Chevalier, trois solz quatre deniers. Qu'est en somme toute six livres dix solz, que seront passées audit recepveur à la reddicion de ses premiers comptes. Tesmoing mon seing cy mis le xx^e jour de janvier mil iiij^c iiij^{xx} et quinze¹.

De Chavirey.

P.

¹ *Comptes*, vol. 205, n° 636.

L'histoire de Neuchâtel dans le *Larousse* du *XX^{me}* siècle.

On lit en première page de la *Suisse libérale* du 1^{er} octobre 1932 : « Il suffit de feuilleter quelques pages de cette prodigieuse somme encyclopédique qu'est le *Larousse* du *XX^{me}* siècle pour se faire une idée de l'énorme masse de connaissances nouvelles que cet ouvrage ajoute au répertoire de ses devanciers ». Désireux de vérifier dans un domaine qui ne nous est pas étranger le bien-fondé de cette assertion, nous avons recherché ce que le *Larousse* du *XX^{me}* siècle pouvait bien offrir de nouveau en matière d'histoire neuchâteloise aux 90 000 souscripteurs qu'il se vante de posséder. Voici ce que nous avons trouvé au tome V, p. 57, dans l'article *Neuchâtel* :

Histoire. — Les origines de Neuchâtel sont obscures. On a, sans aucune preuve, voulu y voir la colonie romaine de *Noidenolex*. La ville fut fortifiée par Conrad II en 1035, et devint le siège d'une seigneurie vassale du royaume de Bourgogne, puis de l'empire d'Allemagne. Les *comtes de Neuchâtel*, qui ne gardèrent qu'une partie de cette seigneurie primitive, s'éteignirent, et eurent comme successeurs les comtes de Valangin, puis la maison française d'Orléans-Longueville, qui s'y établit provisoirement en 1504 et définitivement en 1529, enfin, en 1707, Frédéric I^{er} de Prusse, soutenu par Berne contre les prétendants français. Erigée, de 1806 à 1814 en une principauté dont le maréchal Berthier fut titulaire, Neuchâtel entra, l'année suivante, dans la Confédération helvétique, sans cesser d'être gouvernée par le roi de Prusse. Des insurrections éclatèrent, la première en 1831, la seconde en 1834. La République y fut proclamée au lendemain de la révolution française de 1848. Tout le canton s'insurgea, mais c'est seulement au traité de Paris et après 1857 que le roi de Prusse consentit à renoncer à ses prétentions qui faillirent amener une guerre entre la Prusse et la Confédération.

Que voilà les lecteurs du *Larousse* curieux de l'histoire de Neuchâtel bien renseignés ! On ne refusera pas à cette notice le mérite de la brièveté, mais c'est le seul qu'on puisse lui reconnaître. Il n'est pas à la portée du premier venu de faire tenir en vingt lignes une histoire cohérente de notre pays. On ne résume bien que ce qu'on connaît à fond. Or l'auteur de cette notice n'a évidemment aucune connaissance sérieuse de son sujet, et sa compilation hâtive et superficielle n'a abouti qu'à un travestissement lamentable. Sans parler de l'omission de faits essentiels, la partie antérieure au *XIX^{me}* siècle de cette prétendue histoire n'est guère qu'un tissu d'inexactitudes, de confusions et d'erreurs grossières.

Sachons gré au *Larousse* de ne pas avoir fait remonter Neuchâtel à

Noidenolex, mais constatons en même temps qu'il continue à croire à l'existence de cette légendaire colonie romaine. Le premier fait historique neuchâtelois qu'il note, c'est que « la ville fut fortifiée par Conrad II en 1035 ». Il n'aurait peut-être pas été inutile de dire que ce Conrad était empereur d'Allemagne. L'histoire authentique rapporte qu'en 1033, et non en 1035, ce prince assiégea la ville de Neuchâtel, ce qui n'est pas tout à fait la même chose que la fortifier. Mais le *Larousse* ne s'arrête pas à ces vétilles et ne nous explique pas non plus comment Neuchâtel a pu devenir une seigneurie vassale du royaume de Bourgogne après 1035, alors que ce royaume a cessé d'exister en 1032.

Suit l'énumération des dynasties qui ont successivement régné sur Neuchâtel. Malgré sa sécheresse, elle ne manque pas d'imprévu. Touchant les comtes de Neuchâtel, sur la provenance desquels le *Larousse* reste muet, nous apprenons seulement qu'ils s'éteignirent. C'est peu, mais voici, en compensation, la révélation, assurément sensationnelle pour les Neuchâtelois, que les comtes de Neuchâtel eurent pour successeurs les comtes de Valangin. Ensuite, le *Larousse* supprime les maisons de Fribourg et de Hochberg et passe immédiatement aux Orléans-Longueville. Il parle de leur établissement « provisoire » en 1504 et définitif en 1529. Il faut sans doute reconnaître dans cette formule inexacte un écho du fait, passé sous silence, de l'occupation du pays par les Cantons suisses de 1512 à 1529. Après cette date, on arrive sans transition aucune à 1707. Pas un mot du fameux procès de cette année ni de la sentence du Tribunal des Trois-Etats. On enregistre l'avènement de Frédéric I^{er} de Prusse sans que rien nous renseigne sur les motifs de l'apparition de cette maison comme souveraine de Neuchâtel.

Les lignes consacrées au XIX^{me} siècle sont moins farcies d'erreurs que les précédentes. Mais l'existence d'une insurrection en 1834, après celle de 1831, appartient indubitablement à « l'énorme masse des connaissances nouvelles que l'ouvrage ajoute au répertoire de ses devanciers », comme dit la *Suisse libérale*. Jusqu'ici 1834 était célèbre chez nous pour sa comète et son bon vin. Il appartenait au *Larousse* d'y ajouter une révolution complètement inédite. Ne nous étonnons pas qu'après avoir encore mentionné celle de 1848, notre auteur ait jugé que l'esprit révolutionnaire des Neuchâtelois était suffisamment représenté. Aussi son exposé ne porte pas trace de la contre-révolution de 1856. Aucun éclaircissement non plus sur le Traité de Paris de 1857, qui clôt dans le *Larousse* les destins de Neuchâtel.

On aimerait connaître les sources auxquelles un historien si original a eu recours, pour y faire tant de découvertes. Mais, par principe, le *Larousse* n'indique jamais aucune référence. C'est plus commode et plus prudent. Le nom de l'auteur serait-il une garantie suffisante ? Dans un des dithyrambes qu'elle entonne périodiquement à la louange du *Larousse du XX^{me} siècle*, la *Suisse libérale* (17 décembre 1932) attire l'attention de ses lecteurs sur la liste des collaborateurs du cinquième volume, qui, dit-elle, « permet de voir à quelles personnalités hautement compétentes est confiée la rédaction des articles de ce grand ouvrage ». Mais c'est en vain que nous chercherons dans cette série d'académiciens, de membres de l'Institut et autres personnages éminents le nom de celui qui se serait occupé de l'histoire neuchâteloise. Neuchâtel ne figure pas dans la liste de leurs articles. Ce n'est pas un sujet pour lequel la direction ait jugé nécessaire de se mettre en frais. Un simple commis de bureau a dû suffire à mettre sur pied le chef-d'œuvre reproduit ci-dessus. Comme une grande partie des articles du *Larousse du XX^{me} siècle*, cette notice n'est que la réimpression à peu près textuelle de celle qui a paru il y a une trentaine d'années sous le même titre dans le *Nouveau Larousse illustré* (publié de 1896 à 1904; voir t. VI, p. 352). La seule différence notable qu'on y constate, c'est que l'ancienne rédaction fixait l'extinction des comtes de Neuchâtel à 1573. C'est 1395 qu'il aurait fallu dire. Le nouveau rédacteur s'est aperçu qu'il était impossible que les comtes de Neuchâtel se soient éteints en 1573 et que les Orléans-Longueville leur aient succédé en 1504, ainsi qu'il l'écrit deux lignes plus loin. Mais au lieu de corriger la bévue en recherchant la date exacte, il a trouvé plus expéditif de n'en indiquer aucune. De plus, c'est à lui que revient l'honneur d'avoir introduit dans le texte les insurrections de 1831 et 1834, qui étaient inconnues du *Nouveau Larousse illustré*. Cette réédition revue et augmentée des calembredaines historiques de la fabrique Larousse ne vient pas précisément à l'appui des affirmations de la *Suisse libérale*, qui proclame qu'« à mesure qu'il avance, on juge mieux de la prodigieuse documentation de ce nouveau dictionnaire encyclopédique » et qui en conclut que « c'est un ouvrage de première utilité qui devra être à l'avenir dans tous les foyers ».

Pour nous, nous concluons plutôt qu'il n'y a de prodigieux dans cette entreprise que la réclame outrancière dont elle inonde la presse, la complaisance qui l'accueille et la facilité avec laquelle le public s'y laisse prendre. Nous ne prétendons pas que tout dans cette encyclo-

pédie soit au niveau de l'article que nous venons de caractériser, mais il ne met pas moins en lumière les exagérations ridicules des appréciations que nous avons citées. Les journaux soucieux de ne pas tromper leurs lecteurs seraient bien inspirés, nous semble-t-il, en n'ouvrant pas leurs colonnes rédactionnelles aux boniments charlatanesques en série que peut se payer une puissante maison d'édition. En les reléguant à la place qui leur convient, on éviterait toute confusion au sujet de leur nature et de leur provenance.

J. JEANJAQUET.

PETITE CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

RÉPONSES

42. Papiers Matile. — La Bibliothèque de la Ville possède un lot de « Papiers Matile », consistant en inventaires sommaires de documents neuchâtelois que Matile se proposait de lire et, le cas échéant, de copier. Ce sont des extraits d'inventaires et de cartulaires déposés à la Bibliothèque de la Ville de Besançon, à la Chambre des comptes de Besançon et aux archives des Chalon; l'énumération d'actes relatifs à Neuchâtel trouvés dans plusieurs recueils : le « Catalogue chronologique de Haller », le « Recueil de Samuel Gaudard », le « Recueil d'Alexandre-Jacob Wildermett », le « Cartulaire de Morteau », les *Miscellanea Lucellensia*, etc., etc. Ces papiers sont-ils « les papiers divers » envoyés par M^{me} Olivier à Philippe Godet « il y a une vingtaine d'années » ? C'est assez probable. B.

43. Une mystérieuse châtellenie. — On trouve, en effet, dans des documents neuchâtelois de la fin du XIV^{me} siècle et du commencement du XV^{me}, la mention d'une *châtellenie d'Othelanges*. Ainsi, dans le « Recueil des recettes et dépenses », t. XXXI, fol. vj^{xx}xvj, figure le compte de la *chastelenie d'Othelanges* rendu en 1397 par Peter Macort à Conrad de Fribourg. Les t. XXXII, fol. 1, et XXXIV, fol. xxvij, contiennent en latin les comptes du même Pierre Macort ou Markwart ou Marcuard. Ces comptes ne permettent pas d'identifier et de situer *Othelanges* : on voit simplement qu'il y est question du vicaire d'*Aufoltre* ou d'*Alfoltre*. Mais, en marge du t. XXXI, d'une autre main, à ce qu'il semble, on lit *Otthingen*. Les t. XXXI et XXXIV donnent aussi la forme *Otthingen*. Samuel de Chambrier, *Mairie de Neuchâtel*, p. 595, place « la terre d'Othningen » (*sic*) dans le comté de Fribourg en Brisgau. C'est une erreur. *Othelanges* est *Otthingen*,

et *Otthingen* n'est autre qu'*Oltigen*, dans le district d'Aarberg, près de Radelfingen. *Aufoltre* est *Affoltern* dans le même district. L'histoire de la seigneurie d'Oltigen a été écrite en 1883 par E. Bähler. Le château passa successivement des mains des d'Oltigen aux Zähringen, aux Kybourg et à la maison de Neuchâtel. En 1410, Berne en fit l'acquisition. Voir Boyve, *Annales*, t. I, p. 448. P.

45. Hypocras et tribolet. — Nous ne possédons, sur le tribolet, d'autres renseignements que ceux fournis par les journaux de dépenses du XV^{me} siècle et reproduits en partie par Chambrier dans sa *Mairie*, c'est-à-dire l'énumération des épices avec lesquelles on le préparait. En voici une liste, la plus complète que donnent les comptes : une livre et demie cannelle, une livre gingembre blanc, quatre onces noix muguettes (noix muscades), quatre onces cloux de girofle, quatre onces graine de paradis (cardamome), quatre onces macis (fleur de muscade), quatre onces poivre long, quatre onces galanga, quatre onces espic (nard). Les proportions étaient toujours d'une livre et demie à trois livres de gingembre et de cannelle pour deux ou quatre onces de chacune des autres épices. Quelle était la quantité de vin employée ? Nous n'en avons pas trouvé l'indication.

Quant à l'hypocras, les journaux de dépenses le mentionnent sans donner de détails. Sa recette se lit dans le *Ménagier de Paris* en ces termes : « Pour une quarte ou quarteron d'ypocras à la mesure de Bésiers, Carcassonne ou Montpellier, prenez cinq drames de canelle fine, triée et mondée, gingembre blanc trié et paré trois drames; de giroffle, graine, macis, garin-gal, noix muguettes, espic nardy, de tout ensemble une drame et un quart : du premier le plus et des autres en dévalant moins en moins. Soit faite pouldre, et avec ce soit mis une livre et demi quarteron, au gros poix, de sucre en roche broyé et meslé parmi les autres devant dictes espices et mis; et soit du vin et le sucre mis et fondu en un plat sur le feu, et mis la pouldre, et meslez avec; puis mis en la chausse, et coulé tant de fois qu'il rechée tout cler vermeil. » L'auteur ajoute que le sucre et la cannelle doivent dominer. Il recommande ailleurs l'emploi du vin de Beaune.

On pouvait aussi acheter chez l'apothicaire de la poudre d'hypocras, composée de cannelle, de fleur de cannelle, de gingembre, de graine de paradis, de noix muguettes et de galanga. On mélangeait cette poudre au sucre et au vin dans la proportion, selon le *Ménagier*, de deux quarterons de sucre et une quarte de vin pour une demi-once de poudre.

J. LOZERON.

M. le Dr Stauffer a bien voulu nous informer que la recette de l'hypocras se lit dans le *Dictionnaire de médecine* de Littré, et dans le *Larousse* en deux volumes, t. I, p. 1148.

Quant au *triboley*, M. le Dr Stauffer se demande « si nous ne sommes pas tout simplement en présence d'un breuvage inventé par un Tribolet, que nos vieux Neuchâtelois apprécièrent au point de le désigner par le nom de l'inventeur, tout comme nous disons : un Picon ou une Pernod. »

L'explication proposée par le Dr Stauffer est amusante, mais a peu de chance d'être vraie.

DuCange, qui n'a pas recueilli d'exemple de *Vinum Triboleti*, mentionne, au mot *Panis*, une sorte de pain blanc nommé *Panis Triboleti*.

46. Siège de Neuchâtel par un empereur d'Allemagne. — Que le Dr G. Borel se rassure ! Ses souvenirs de collégien sont exacts. Neuchâtel a bien été assiégé par un empereur d'Allemagne. Tout au début de son histoire, Neuchâtel fut l'objet de compétitions entre l'empereur Conrad II le Salique et Eudes, comte de Champagne, qui se disputaient l'héritage du dernier roi de Bourgogne. Eudes plaça une garnison à Neuchâtel et à Morat, que Conrad vint assiéger en hiver 1033. Il dut abandonner son entreprise, non pas à cause des « fortifications imprenables du côté de l'Ecluse », mais à cause de la rigueur du froid. Il revint l'été suivant et emporta ces deux places. Ces événements firent entrer le royaume de Bourgogne, et par conséquent Neuchâtel, dans l'orbite de l'empire, tandis qu'une victoire d'Eudes aurait entraîné dans la suite un rapprochement avec la France.

Le « petit manuel d'histoire neuchâteloise » auquel fait allusion le Dr Borel est probablement l'*Histoire abrégée du canton de Neuchâtel*, d'Albert Henri, mais, auparavant, Frédéric de Chambrier, dans son *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, avait déjà signalé la prise de Neuchâtel en 1033.

M.

47. Le cimetière aux Juifs. — M. M. L. demande si un cimetière spécial aux Juifs a réellement existé à Neuchâtel, comme le dit Boyve, « loin de la ville, du côté du septentrion, auprès de l'Hermitage ». Dans des *Remarques sur l'histoire de Neuchâtel* (archives Monvert), on lit qu'à Neuchâtel « on obligea les Juifs de porter des marques pour les distinguer et on leur assigna une place pour demeurer près de la Roche de l'Hermitage et où leur cimetière étoit ». Sur quel document du temps Boyve et Monvert basaient-ils leurs assertions ? On ne sait.

Dans les comptes d'Othenin de Cléron (*Recettes*, t. XLV, fol. 242), du 5 avril 1441 au dernier avril 1444, on lit une petite note qui vient attester l'existence au XV^{me} siècle d'un cimetière aux Juifs. Othenin de Cléron avait donné l'autorisation d'enterrer un juif étranger « dans le cimetière aux Juifs », et avait reçu huit florins d'or : « A receu de Symon juif pour ce que je ly donoit licence de enterrés ung juifs estrange ou cemistiere eix Juifs, huit florins d'or ».

P.



CARTE DE LA CHATELLENIE DE BOUDRY EN 1630
PAR JOSUE PERRET-GENTIL-DIT-MAILLARD

IMP. CENTRALE, NEUCHÂTEL



CARTE DE LA CHATELLENIE DE BOUDRY

EN 1630

Il n'est pas étonnant que, peu avant 1630, au moment où le prince souverain de Neuchâtel était en difficultés avec ses voisins pour les limites entre le Val-de-Travers et la seigneurie de Grandson, entre Lignièrès et l'évêché de Bâle, entre l'ancien comté de Valangin et l'Erguel, au moment aussi où l'on avait songé à construire, sur les bords de la Thielle, cette cité commerciale — Henripolis — qui devait être le grand port central de la navigation du Rhône au Rhin, de la Méditerranée à la mer du Nord, il n'est pas étonnant que l'on ait pensé à dresser une carte du pays de Neuchâtel.

Seulement, cette carte — attribuée au notaire Josué Perret-Gentildit-Maillard, du Locle, et plus ancienne encore que celles du R. P. C. Bonjour (1673) et de D.-F. Merveilleux (1694) — n'a pas été retrouvée jusqu'à présent. Personne, aujourd'hui, ne l'a vue, ne sait où elle est. On ne la connaît que par deux ou trois mentions des Manuels du Conseil d'Etat ou du Conseil de Ville de Neuchâtel, publiées et commentées dans le *Bulletin de la Société neuchâteloise de Géographie*, 1915 (tome XXIV, p. 24). Le regretté Charles Knapp, auteur de cette notice intitulée : « A propos des premiers cartographes neuchâtelois », disait alors ceci :

« Ainsi donc Josué Perret-Gentil serait le premier en date de nos cartographes neuchâtelois. Les cartes qu'il a dressées ne paraissent pas avoir été publiées. Existent-elles encore ? Nous ne savons. Espérons qu'un hasard heureux nous les fera rencontrer et qu'il nous sera possible de les donner en fac-similé.

» Le P. Bonjour et D.-F. de Merveilleux ont-ils connu et utilisé les travaux de Perret-Gentil ? C'est possible, mais nous ne pouvons rien affirmer de positif à cet égard. »

Au cours d'une revision de documents non datés des archives de l'Etat, le hasard — un peu de celui qu'espérait Charles Knapp — a mis sous nos yeux un plan coté Y 2 n° 12. C'est celui que nous reproduisons ci-contre.

Il ne s'agit pas, malheureusement, de « la carte générale des deux Comtez de ceste souveraineté laquelle a esté faite par feu le secrétaire

Josué Perret Gentil, du Loscle », mais d'une des cartes particulières dressées et terminées par lui en 1630. Bien que cette carte ne soit ni datée ni signée, elle est tout de même de cette époque et de l'écriture de Josué Perret-Gentil. L'examen détaillé du dessin — qui fait constater, par exemple, que l'église de Boudry, construite en 1647, n'y figure pas — et la lecture de diverses pièces d'archives, enlèvent tout doute à ce sujet.

Comme préambule d'une requête pour obtenir la commission des registres notariaux de Daniel Matthey, « son voisin », Josué Perret-Gentil écrivait ceci, le 12 septembre 1630 :

A Monseigneur l'Ambassadeur ordinaire
au Gouvernement des Comtez de Neufchastel et Vallangin

Monseigneur,

Ayant pleu a Dieu et a Son Altesse me despartir le don et charge de notaire, a quoy je suis maintenu par Vos Grendeurs, et comme de plus m'ayant esté donné la commission de faire le pland et carte de ses Comtez, je n'ay voulu manquer de m'acquiter en ce de mon juste debvoir y ayant travaillé de mon possible, prest d'en rendre compte a Vos Seigneurie (veu l'absence de Monseigneur le Gouverneur) quand vos bonnes volontez auront le temps d'y attendre ; neantmoins et cependant je tacheray tousjours, en oultre mon debvoir naturel, m'esvertuer comme subject de rendre service a mon prince et a Vos Seigneurie a tout ce que je seray trouvé capable...¹

Il ressort de cette lettre que le plan et carte des comtés de Neuchâtel et de Valangin était terminé en automne 1630 et que son auteur désirait livrer son travail.

Le 24 mai 1631, Josué Perret-Gentil présenta une nouvelle requête au Conseil d'Etat « aux fins de recompence des fraictz suportez a fayre et dresser les cartes de cest Estat qu'il a mis en main de Monseigneur le Gouverneur, et de luy ottroyer le Greffe des Chaux d'Estallieres² ».

Le Conseil d'Etat, dans sa séance du 12 juillet 1631, a «acordé a Josué Peret Gentil ordonnance de cinquante escus vers le Recepveur des 4 mayries pour toute recompence pretendue acause des peynes, vacations et frais en faysant les plan et cartes du pays, a condition qu'il fera encores le plan particulier du Chuffort sans en pretendre autre chose³ ».

¹ Archives de l'Etat, Neuchâtel : T 21 n° 3.

² *Manuel du Conseil d'Etat*, vol. 10, f° 226.

³ *Id.*, f° 236 v°.

Le compte de 1630 (rendu le 10 janvier 1632) de la Recette des quatre mairies¹ indique bien qu'il a été « dellivré par ordonnance de Monsieur le Gouverneur a discret Josué Maillardt, deux centz cinquantes livres pour despence faicte au Logis du Singe ». Il est ajouté en marge : « C'est pour avoir faicts les cartes generales et particulieres du comté et doibts encores représenter la difficulté de Chufort. »

Nous sommes donc bien en présence d'une des cartes particulières mentionnées dans l'extrait ci-dessus, celle concernant la châteltenie de Boudry. L'original, sur papier, mesure 53 × 76 cm. et porte, au dos : *Plan de Boudry*. Coté h.

Il nous semble indiqué de publier ici un texte de la même époque relatif à la châteltenie de Boudry et à la cour de Justice du dit lieu. Ce document, non daté, est antérieur au 7 juin 1639, moment où le prieuré de Bevaix fut séparé de l'ancienne seigneurie de Colombier, dont il dépendait, pour être joint à la Recette de Boudry. Les allusions que cette description contient au sujet du nombre de soldats dont on peut disposer dans cette châteltenie, nous reportent à la guerre de Trente ans et aux levées de troupes de 1635 pour la garde des frontières du pays.

La Baronnie et chastelanie de Boudry est la seconde en rang des quatre qui sont en la souveraineté de Neufchastel, et a ceste occasion l'officier du dict lieu, es Justices Souveraines, tient la seconde place ; le ressort et district de sa Justice n'est pas de grande estendue, n'y ayant en icelle que la ville et le bourg du dict Boudry, Troisrod et une partie du village de Bolle qui n'est loing d'illec que d'un quart d'heure.

Lesquels lieux, en ung besoing, pourroyent fournir pour le service de Son Altesse, de sept à huict vingts hommes de guerre ; mais il est a noter que la plus grande partie du village de Cortalliod et toute la mayorie de Rocheffort, et quelques uns de la Coste, qui sont tous lieux qui ont Justice a part, despendent et sont entenus de marcher sous l'enseigne et estendart du dict Boudry et feroient trestous un plus grand nombre que le precedent, qui peut estre a la cognoissance des officiers des dicts lieux.

Au hault de la dicte ville du dict Boudry est assis le chasteau, d'une ancienne et antique structure, au reste mal basti, n'y ayant que le bas qui soit en bon ordre ; mais, pourveu que la couverture soit bien maintenue, et les murailles, qui sont fort espesses, recrappies, il n'y a pas a craindre qu'il ne puisse en tell estat longuement subsister.

Aultrefois, le dict chasteau estoit bien renté, y ayant des revenus assez amples ; mais, du dempuis, le dernier seigneur de Collombier s'appropriä, par ahept du Souverain pour lors dominant, tous les dismes tant de vin que

¹ Archives de l'Etat : Volume n° 124 (1627-1632).

de bled qui en despendoyent en telle sorte qu'il n'y reste que quelques censes et aultres emoluments seigneuriaux, comme il est a voir es comptes qui se sont rendus par les officiers du dict lieu ; mais, puis que Son Altesse d'aujourd'huy est seigneur propriétaire de tous les dicts lieux, il a ce pouvoir, s'il luy plaist, de remettre en ce sien chasteau, ce qu'en a esté de la sorte aliéné, et luy rendre ainsi et restablir son ancien lustre et ornement.

Les villages de Cortalliod et Bevay, qui en sont fort proches, ont chacun sa Justice a part ; Son Altesse pourra recognoistre, s'il luy plaist, si ce ne seroit point le proffit et avantage de tous ses subjects des dicts lieux, evitant pluralité d'offices, de les incorporer en la Justice qui despend de son dict chasteau.

En laquelle Justice, avec le chastelain qui y preside, sont assesseur treize personnes, desquels les onze se choisissent au dict Boudry, les aultres deux, au rang de la Justice du dict Cortalliod.

Les habitans duquel lieu sont la plus part bourgeois forains du dict Boudry, et par ainsi marchent soubs son enseigne, comme il a esté dit cy dessus.

Les aultres, qui sont en petit nombre, dependent de la prioré du dict Bevay, membre qui respond a la seigneurie de Collombier.

Tous lesquels bourgeois et habitans des dicts lieux sont la plus part originaires d'iceux, et ne s'en trouvera que bien peu qui nouvellement y ayent estez receus de condition franche et non servile, horsmis quelques uns du village de Bolle qui sont de main morte et de condition commande et reuteable, desquels trestous les noms et surnoms seront donnez par les commissaires¹.

Nous n'entreprendrons pas l'examen complet et détaillé du dessin de Josué Perret-Gentil, distinguant les hautes herbes qui indiquent les sagnes ou marais et les arbres qui marquent les vergers ou la forêt; nous laisserons à ceux qui connaissent particulièrement bien cette région du pays, le soin de comparer l'état actuel des lieux à celui du début du XVII^{me} siècle. Au premier abord, ce plan paraît soigneusement fait, bien que la partie de droite — où Bôle devrait figurer — semble inachevée. Certains détails que l'on peut encore vérifier aujourd'hui — la disposition intérieure des localités, par exemple — inspirent confiance quant aux choses qui n'existent plus maintenant, comme la ruine de l'église de Pontareuse. Nous nous bornerons à quelques observations et explications que nous suggère la lecture de cette carte.

A *Boudry*, les portes des Vermondins et Chaffaut — cette dernière démolie en 1835 — ferment le bourg à l'ouest et à l'est. Mais, à côté de

¹ Archives de l'Etat, Neuchâtel : M 20 n° 13. [Au dos :] Mémoire pour accroistre la Justice de Boudry.

la porte des Vermondins, on en remarque une autre, crénelée, à laquelle ont pu appartenir les gonds de pierre dont cette revue a déjà parlé à plus d'une reprise¹. La Tour Marfaux, qui devrait être dessinée près de la rangée nord de maisons, est collée au château. Ce dernier semble, ici, avoir deux tours d'angle, alors que seule celle de gauche fait partie de l'édifice.

En remontant le cours de l'Areuse, nous rencontrons *La Raisse* et le *Moulin* de Boudry et, plus haut, le temple de *Pontareuse*, en ruine. C'est la première et unique représentation de cette église que nous connaissons.

Une déchirure et des taches rendent indistinct le village de *Bevay* (Bevaix). Par contre, *Cortailaux* (le grand Cortaillod) apparaît plus clairement et, sur le chemin qui descend au Petit-Cortaillod, le dessinateur n'a pas oublié la fontaine, ni le *Moulin* et la *Poissine* sur les bras de l'Areuse.

Si nous prenons, les uns après les autres, les lieux-dits inscrits par notre cartographe, nous avons, en commençant à gauche en haut :

Essert. — Aujourd'hui *Cerf*, territoire de Bevaix.

Boy du Singneur. — Bois du Seigneur.

Comba Bangnie. — Aujourd'hui *A Bagny*, territ. de Bevaix.

Verdonet. — Maison appartenant à un membre de la famille de ce nom, bourgeoise de Boudry.

La hage cavalliere. — Mentions plus récentes : *A l'age de la Claveliere* ; *La haye Claveliere* ; *En Perreux, delà de la haye Chevaliere*.

Le Grou fou. — Le gros hêtre.

Drie ou Grelet. — Maison appartenant, soit à un Driet (Hudriet, Udriet), soit à un Grellet, bourgeois de Boudry.

Closail Rouginet. — Dans un rectangle formé d'une haie, près d'une croix, on lit avec peine ces deux mots. Mentions plus récentes : *A Rugenet autrement à Bagnie* ; *A Rugenet autrement à la Poste*. Auj. *A Rugenet*, territ. de Bevaix.

Le chemin des Trax. — L'ancienne voie romaine : *La Vy de l'Estra*. En 1760 : *Rue de l'Etraz, soit la rue de Pontareuse*.

La Chenaud du Vernay. — Mentions plus récentes : *Es Chenaux devant Vernet* ; *En Chinaux devant Vernet* ; *En Chenaux* ; *En Vernet*.

Petit Reu. — Jadis, aussi : *Petet Rus* ; auj. *Au Petit Ruz*.

Poirie Chafa. — Poirier Chafa, sans doute. Mentions plus récentes tirées des Reconnaissances de Bevaix : *Au Chaphaz* ; *Au Chaphas autrement à l'Oeuillon* ; *Au Chaphas autrement devant Vernet* ; *Au Chaphas autrement a Mellet* ; *A Melet autresfois au Chaphas*.

¹ *Musée neuchâtelois*, 1870, p. 114 ; 1888, p. 285.

Reu du Banay. — Mentions plus récentes : *A Banens ; En Bannens ; Ruisseau de Bannin.* Auj. *Ruisseau de Bannens*, à la limite des territoires de Bevaix et de Cortaillod, se jetant dans le lac près de la Tuilière de Bevaix figurée sur le plan.

Du côté droit du plan, nous avons encore :

Areuse, petite agglomération de maisons au centre de laquelle paraît être une chapelle.

Cheux Marchan. — Maison avec enclos ayant appartenu à un bourgeois de Boudry. Ce dernier lieu-dit se retrouve plus tard sous ces formes : *Es Dailles devant chez Marchand ; Es Prés d'Areuse, dit à la Marnière vers chez Marchand.*

Un compas, tenant lieu d'échelle, indique entre ses pointes ouvertes la distance que l'on peut parcourir, à pied, en un «demi quart d'heure».

Quant à l'auteur de cette carte, nous n'avons pas grand'chose à ajouter aux renseignements donnés par Charles Knapp dans le *Bulletin* précité. Josué Perret-Gentil-dit-Maillard, fils de Jacob, aussi notaire, est mort au Locle entre le 21 janvier et le 18 février 1632. Dans l'inventaire de ses biens, dressé le 27 février 1632, à côté de « la presse a libraire gattee », nous relevons encore « un pourpitre de sapin qui n'a qu'une paumelle », « la fiolle de l'encre et un chandelier de bois qu'a une dollie de fer », « l'escritoire qui se porte a la ceinture, canivet et plumes »¹. Matériel bien élémentaire pour un notaire et un cartographe qui ne fut même pas arpenteur.

Comme notaire, il avait obtenu la commission des registres de dix ou onze confrères décédés. Bien qu'il ait été suspendu de ses fonctions notariales pour malversations, et réintégré en 1628, cela ne le gêne pas d'écrire sur la couverture de ses minutes :

Dieu me doint sens, jugement et memoire
Pour equitablement vacquer l'art de notaire.

ou bien :

Pour equitablement vacquer a mes affaires.

Il y dessine aussi ses armoiries : une croix cantonnée de quatre étoiles, qui sont devenues actuellement celles des Perrelet, mais qui paraissent bien avoir été, à l'origine, celles des Maillard ou Perret-Gentil-dit-Maillard : « D'azur à une croix d'argent cantonnée de quatre étoiles d'or ». Sa devise était : « Guette et prent loisir ».

¹ *Manuel de la Justice du Locle*, vol. 3, f° 159 v°.

A la fin de son minutaire de 1631, Josué Perret-Gentil a transcrit des vers allusifs à l'histoire de la chaste Susanne ou à des procès qu'il a dû soutenir ou rédiger lorsqu'il était greffier de Lignièrès (1626-1628) ou substitué du Locle :

Les deux viellard outrecuidez,
Pensant Susanne mettre a mort,
Furent eux mesme lapidez :
Daniel cognoissant le tort.

Messieurs, quel droict (qui) a ma partie?
J'en su[i]s en melancolie,
Cy les present¹, l'argent ou l'or
Peuvent il faire du droict le tort.

Bonhomme, tu te tromperas,
Pour tes presentz rien ne feras,
Car la justice et la raison
Sont seans en toute saison.

Voilà ce que nous avons pu trouver au sujet de cette ancienne carte et de son auteur. Nous aurons sans doute encore l'occasion de citer ce personnage lors de la publication d'autres dessins et plans dûs à sa plume et à l'écritoire qu'il portait à la ceinture.

Louis THÉVENAZ.

¹ Si les présents...

JEAN DE CORNAUX

BANNERET DE NEUCHÂTEL AU XVI^{me} SIÈCLE

Avant de suivre Jean de Cornaux dans sa carrière, de nous plonger avec lui dans la vie des milices neuchâteloises à l'époque de la Réformation, et d'arrêter notre attention sur les différentes charges qu'il remplit, celle de banneret en particulier, nous allons rechercher l'origine de celui qui fait l'objet de la présente étude.

Il était encore fréquent au XVI^{me} siècle, bien que les noms de famille fussent presque tous déjà fixés, de voir les habitants de la ville venus de la campagne porter le nom du village dont ils étaient originaires, leur véritable patronyme ne figurant guère que dans certains registres publics (reconnaisances de biens). Jean de Cornaux en offre un exemple : il appartenait en effet à la famille Clottu, répandue alors dans presque toutes les localités du Vignoble à l'est de Neuchâtel, de Hauterive au Landeron, représentée également dans la capitale du comté, mais particulièrement développée à Cornaux.

C'est en 1374 qu'apparaît pour la première fois le nom de Clottu, en la personne de Menod Clotuz, bourgeois de Neuchâtel, dont les biens sont reconnus à Saint-Blaise et Wavre. Un fils de Menod, Pierre Clotuz, à Saint-Blaise, est inscrit dès 1403 au rôle des sujets à la giète de la bourgeoisie de Neuchâtel. Nous lui connaissons deux fils : Vuillemin, qui s'installa à Cornaux, et Humbert, qui resta à Saint-Blaise; du premier descendent les « Clottu dit Nicolet », « Clottu dit Perroud » et « Clottu dit de Peseux », du second les « Prince dit Clottu », familles existant encore de nos jours. Pierre Clotuz eut d'autre part deux neveux : Jaquet et Jehan Clotuz. Le père de ces derniers, soit le frère ou l'oncle de Pierre, est vraisemblablement l'auteur de la branche des « Clottu dit de Layderrier » que l'on rencontre à Cornaux, à côté de celle de Vuillemin, dès le XV^{me} siècle et à laquelle appartient précisément Jean de Cornaux. Nous nous expliquons : en 1428 comparait devant le notaire Pigaud, Jaquet Clotuz de Cornaux et, en 1429, Jehan Clotuz d'Hauterive, tous deux bourgeois de Neuchâtel. Il est probable

que ces deux derniers n'étaient autres que les neveux de Pierre Clotuz, ces trois personnages étant les seuls du nom qui soient mentionnés à cette époque. Les dates confirment de plus le rapprochement que nous nous permettons. Tandis que, après 1444, nous perdons la trace de l'habitant de Hauterive (Jehan de Layderrier), nous retrouvons deux fils de Jaquet Clotuz de Cornaux dans un acte de 1461, Girard et Perrod (dits Girard et Perrod de Layderrier dans d'autres pièces de l'époque). Le second, Perrod, qui prit part en 1474, avec quelques Neuchâtelois, au siège et à la prise d'Héricourt, premier épisode de la guerre de Bourgogne, nous paraît être le grand-père du banneret. En effet, Jean de Cornaux était fils de Guillaume Clottu dit de Layderrier ou de Cornaux et de Jaquette. Or, en 1515, le notaire Blaise Hory, à Neuchâtel, stipule un acte pour Guillaume Clotuz dit de Layderrier le Jeune, fils de Perrod et veuf de Colette Perrin alias Genyn. Comme témoin figure un frère du comparant, Guillaume Clotuz dit de Layderrier l'Aîné, que nous n'hésitons pas à assimiler au père du banneret. L'identité de ces deux Guillaume nous paraît d'autant plus manifeste qu'il ne vivait à cette époque qu'un autre Clotuz portant le même prénom, à Cornaux, et qui ne saurait être confondu avec celui qui nous intéresse. Il semble donc bien que Jean de Cornaux soit le petit-fils de Perrod (du siège d'Héricourt) et descende par là de Menod Clotuz, bourgeois de Neuchâtel, à Saint-Blaise en 1374, ou d'un frère de celui-ci¹.

Ayant déterminé l'origine de Jean de Cornaux, nous allons encore, avant d'aborder l'histoire de sa vie, consacrer quelques lignes à son père, sans lequel Jean serait sans doute resté un simple campagnard. Guillaume Clottu alias de Layderrier alias de Cornaux doit être né aux environs de 1470. Mentionné pour la première fois en 1499 dans un rôle de giète, il acquit en 1501, des Quatre-Ministres, la moitié d'une maison sise à la Rue des Hospitaux, à Neuchâtel, pour le prix de 442 livres faibles. Il était déjà marié à cette époque : sa femme s'appelait Jaquette ou Jaqua. Dès lors, il habita de manière permanente notre cité, où il exerçait la profession de mercier. Il fit partie des autorités, fut membre du Conseil étroit et, en 1526 et 1527, boursier de Neuchâtel. Il mourut entre 1531 et 1538, laissant, à part son fils, une fille, Jaqua,

¹ Sur l'ascendance de Jean de Cornaux et les premiers Clottu mentionnés dans cette étude, voir : *Musée neuchâtelois*, 1904, p. 131 ; et, d'autre part : Reconnaissances de Thielle, 1374, fol. 79 et 89 v^o, de Cornaux, 1533 (P. DEGLAND), fol. 1, de Neuchâtel, 1538 (J. LANDO), t. I, fol. 61 v^o et t. II, fol. 48 ; Comptes de bourserie de Neuchâtel, t. II, fol. 111 v^o et t. III, fol. 79 (publiés par W. WAVRE dans le *Musée neuchâtelois*, 1905-1909) ; Registres de Bl. Hory, t. II, fol. 308 v^o et 309 (acte de 1515).

qui avait épousé Pétremand Guenaud ou Huguenaud, bourgeois puis conseiller, maire et finalement banneret de notre ville ¹.

Il est évident que l'établissement de Guillaume Clottu à Neuchâtel et le rôle politique qu'il y joua furent à la base de la carrière de son fils, qu'ils en furent même la condition. En effet, Jean de Cornaux, dont nous plaçons la naissance à la fin du XV^{me} siècle, passa certainement son enfance dans la capitale du comté, à jouer aux alentours de la maison paternelle, à la rue de l'Hôpital. Elevé parmi les bourgeois internes de la cité, fils d'un homme propriétaire d'immeubles dans celle-ci et connu de plus dans les affaires publiques, il n'avait plus du tout le caractère des bourgeois de la campagne, dits externes ou forains, lesquels étaient un peu considérés comme des sujets par leurs confrères citadins. Ne pouvant tolérer cette attitude, les lésés renoncèrent à leurs droits, en 1599 ; les forains de la Châtellenie de Thielle se constituèrent alors, de leur côté, en corps autonome, ayant ses propres maîtres-bourgeois. Etant sur un pied d'égalité avec ses camarades, Jean de Cornaux n'avait plus à craindre pour sa carrière les entraves dressées par les questions de bourgeoisie.

C'est en 1523 que nous le voyons mentionné pour la première fois : dans une revue militaire, en compagnie de son père ; tandis que celui-ci possédait un harnois entier, son fils ne détenait encore qu'une simple lance. Jean avait-il alors une profession, comme son père ? travaillait-il à la boutique de ce dernier ? Nous ne savons. Si, par la suite, les différentes fonctions qu'il remplit purent lui prendre la majeure partie de son temps, il est douteux qu'alors il n'eût pas quelque activité professionnelle. D'ailleurs, il sacrifia assez tôt nombre de journées à servir sous le drapeau à l'aigle chevronné.

La crise religieuse de la Réformation couvait et allait bientôt éclater. Leurs Excellences de Berne, auxquelles Neuchâtel était liée par traité de combourgeoisie depuis 1406, renouvelé en 1509 et 1517, firent appel à maintes reprises, en cette période de troubles où les armes ne rouillèrent pas, aux troupes de la bourgeoisie de notre ville. En 1527, un contingent fut levé, dont fit partie Jean de Cornaux « pour tirez au mandement de noz très redoubtés Seigneurs Messeigneurs de Berne pour allez a la guerre la out sera de besoins ». Cette troupe, dont nous

¹ Sur Guillaume de Cornaux, voir : *Annales de Boyve*, t. II, p. 295 ; *Musée neuchâtelois*, 1905, p. 53, et 1904, p. 43 ; Registres de Bl. Hory, notaire, t. II, fol. 40, de B. Chalvin, t. III, fol. 160 v° (actes de 1501 et 1530). Sur sa fille : Reconnaissance de Neuchâtel, 1538 (J. LANDO), t. I, fol. 55 v° et 61 v°.

ignorons le but exact, fut sans doute requise par les Bernois, comme ce fut le cas d'une seconde « tirée » en 1528, pour les assister dans la lutte qu'ils livraient aux catholiques ; elle semble du reste n'avoir pris part à aucune opération militaire. En 1530, Berne, qui depuis deux ans avait officiellement adhéré à la Réforme, réclama à nouveau l'aide neuchâteloise pour se porter au secours de Genève, assaillie par la noblesse du duc de Savoie (gentilshommes de la Cuiller). Jean de Cornaux fut de cette expédition, illustrée par la violence que mirent les Bernois à saccager tous les temples qu'ils trouvèrent sur leur passage. C'est au retour de Genève que les Neuchâtelois, entraînés par quelques-uns de leurs voisins de l'est, montèrent à la Collégiale après avoir fait la fête et que, par leurs bons soins, « fut ostée et abbatue l'idolatrie de céans ». L'année suivante (1531) vit les Zuricois, défaits à la première bataille de Cappel, concentrer une forte armée avec l'aide de Berne qui, à son tour, sollicita l'appui de Neuchâtel. Une première troupe fut mobilisée dans notre ville le 9 octobre, comptant 200 hommes sous les ordres du capitaine Mazellier ; un second corps, de 38 hommes, fut levé le 13, à la tête duquel fut placé Jean de Cornaux ; un troisième, le 20, commandé par Louis Coinchely. D'ailleurs aussi bien Bernois que Neuchâtelois ne prirent aucune part à la seconde bataille de Cappel, qui fut livrée entre Zuricois et Zougois. Notre futur banneret, dont les campagnes précédentes avaient sans doute dévoilé les talents militaires, s'était donc vu élever au rang de capitaine et confier la conduite d'un contingent. Il resta cinq semaines en guerre et cantonna, entre autres lieux, devant Zoug. Au reste, cette expédition semble avoir présenté d'agréables côtés, à en croire les comptes de bourserie de notre ville : « un soupez de 22 compainons quant il allire a la gairre desoulx Jehan de Cornaulx au service de Messrs de Berne » émarge pour quatre livres et demie, et un autre « soupez de dix de leurs pour la tirez de Jehan de Cornaulx, caipitaine », pour cinquante sous. Notons en passant que le troisième corps des Neuchâtelois avait dans ses rangs un Pétremand de Cornaux, « banderet pour Neuchâtel », que nous n'avons pu rattacher jusqu'à présent à l'une des familles originaires de Cornaux. Par la suite, Jean de Cornaux fut envoyé par deux fois au Val-de-Travers, afin d'y apaiser les dissensions soulevées par les prédicants catholiques, en 1533 avec Jean Michel et en 1536 avec trois compagnons « que furent, tant au Vaultravers, que ès Verrières pour leurs inciter à mectre bas entièrement la messe ».

Entre temps, notre futur banneret avait participé à une expé-

dition dont le souvenir glorieux illumine encore les annales neuchâtelaises. En octobre 1535, Genève, à nouveau menacée par les Savoyards et n'ayant pas réussi à obtenir le secours de Berne et Fribourg, envoya Claude Savoye à Neuchâtel quérir l'aide de notre ville. Malgré l'opposition du gouverneur de Prangins¹, un contingent de volontaires y fut levé, auquel se joignirent des renforts de Valangin, Neuveville, Nidau et autres localités du Seeland; la troupe, d'environ 450 hommes, était dirigée par le capitaine Jacques Wildermuth, originaire de Bienne mais bourgeois de Neuchâtel, dit également Jacques le Verrier, en raison de sa profession. Dans l'intention d'éviter la traversée du Pays de Vaud, fief du duc de Savoie, elle prit le chemin du Val-de-Travers puis suivit les montagnes du Jura en direction de Saint-Claude. Ayant bientôt trouvé sa route occupée par ses adversaires, elle dut descendre par Saint-Cergue dans la plaine vaudoise. Elle y rencontra près de Gingins, le 10 octobre, après trois jours de marche exténuante dans la neige, une armée savoyarde forte de 4000 hommes (de 6000, dont seuls 1500 prirent part au combat, aux dires de Stumpf). Les nôtres, bien que mal armés, se défendirent avec une telle vaillance qu'ils mirent en fuite leurs ennemis, en tuant 440, alors qu'ils ne perdaient que sept des leurs. L'on connaît surtout de ce combat de Gingins l'héroïsme d'une femme, la « virago », qui, avant de succomber elle-même sous les coups, massacra quatre Savoyards. La tenue de Jean de Cornaux fut également remarquée. F. Bariller rapporte dans ses mémoires qu'« un Jean de Cornaux combattit avec tant de force que, bandant tous ses nerfs, on eut peine de luy deserrer la main pour oster son espée laquelle y estoit aussi collée par une infinité de sang ennemy qui y estoit figé ». Pour des motifs politiques, Berne coupa court à cette expédition, en ordonnant à ses sujets de regagner leurs pénates et en invitant les Neuchâtelois à se retirer; ce qu'ils firent². Du reste, au début de l'année suivante (1536), Leurs Excellences devaient se décider à secourir Genève, menacée cette fois d'une intervention française. L'appui de Neuchâtel fut sollicité et un nouveau contingent quitta notre ville, auquel Jean de Cornaux fut attaché en qualité de « grand saubier de bande ». Cette campagne, qui aboutit à la conquête du Pays de

¹ Georges de Rive, seigneur de Prangins, gouverneur du comté de Neuchâtel de 1529 à 1552.

² Sur le combat de Gingins, voir: *Der Seeländerzug nach Genf im Oktober 1535*, par E. BÄHLER, dans le *Neues Berner Taschenbuch*, année 1905, p. 63; *Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, par Antoine FROMMENT, Genève 1854, p. 191; *Chroniques* de Michel ROSET (Genève, 1894, p. 204) et de Joh. STUMPF (Zurich, 1548, t. II, p. 274); *Mémoires manuscrits* de F. BARILLER, 1672, t. II, fol. 23, 26 et 27 (Bibliothèque de la ville de Neuchâtel).

Vaud par les Bernois, est la dernière que nous connaissons du futur banneret.

Celui-ci ne disparut pas pour autant de la scène neuchâteloise. Il allait en effet remplir certaines charges publiques, pour aboutir finalement à celle de banneret. D'ailleurs, à côté de son activité militaire, il avait eu déjà auparavant un rôle de magistrat. Dès 1532, nous le trouvons mentionné comme conseiller de ville. En cette même année, il fut juge représentant du tiers-état, aux Audiences générales de Neuchâtel rassemblées pour la première fois depuis la restitution du comté à Jeanne de Hochberg par les cantons suisses. En 1536, il participa à une nouvelle réunion des Audiences. L'année suivante, il se rendit avec Guillaume Hory et Antoine Favre au château d'Epoisses (Bourgogne) auprès de Jeanne de Hochberg pour présenter à la souveraine de notre pays une supplication des Quatre-Ministres. En 1537 également, nous le voyons nommé châtelain du Landeron, fonction qu'il conserva jusqu'en avril 1538. Jehan Hardy lui succéda. Un an plus tard (1539), il siégea aux Audiences générales de Valangin. Enfin, en 1540, il fut élu banneret.

Cette charge qui, au XIII^{me} siècle, époque où elle fut créée à Neuchâtel, ne consistait que dans le port de la bannière, s'était par la suite augmentée de nombreuses compétences d'ordre militaire et administratif. Le banneret était devenu non seulement le chef des milices de la ville mais aussi le chef des bourgeois, qui se rassemblaient tout spécialement pour l'élire et dont il défendait les droits auprès des conseils. Il exerçait même un droit de veto lorsque la cause bourgeoise était menacée. Depuis 1532, il siégeait aux Audiences générales ; il fut intégré également au conseil des Quatre-Ministres, présidant en outre dans certains cas le Petit Conseil. La durée de son emploi, de trois ans à l'époque de Jean de Cornaux et jusqu'à la fin du XVII^{me} siècle, fut doublée en 1690. Capitaine des bourgeois et magistrat tout à la fois, le banneret rappelait en somme par certains côtés le tribun des Romains. Il était l'« homme du peuple » et l'on attachait une grande valeur à ses fonctions. Son souvenir est perpétué dans notre ville par la fontaine du Banneret, érigée à la Croix du Marché en 1581.

Cette charge fut pour Jean de Cornaux un couronnement digne de sa carrière. Bourgeois d'ancienne date, vaillant chef de troupe, il ne pouvait aspirer à meilleur destin que d'être porté à la tête des bourgeois et des milices. Du reste, s'il eut à défendre, à maintes reprises certainement, les prérogatives des premiers, il n'eut jamais à conduire

les seconds à la guerre. Son triennat s'écoula dans une période de paix. Et, en septembre 1543, sans qu'aucun événement particulier lui ait permis de prouver à nouveau ses qualités militaires, il céda à son beau-frère, Pétremand Huguenaud, la bannière carrée aux armes de Neuchâtel fixée au bout d'une lance, signe distinctif du banneret. Boyve déclare faussement que Pétremand Huguenaud fut élu en suite de la mort de Jean de Cornaux. En effet, en juin 1544 comparait encore devant le notaire Blaise Rosselet « honorable homme Jehan de Cornaux, ancien banderet et conseiller de la ville de Neufchastel¹ ». Ce dernier mourut probablement peu de temps après, son nom ne figurant plus dès lors sur aucun rôle de vivants².

Jean de Cornaux ne laissait, semble-t-il, aucun descendant, n'ayant peut-être pas même pris femme. Ses héritiers Clottu les plus proches devaient être ses cousins, Jean, Pierre et Claude, fils de Guillaume Clottu le Jeune, son oncle, cités dans un acte de 1515 mentionné plus haut. N'ayant pas trouvé trace de ceux-ci ailleurs que dans le dit acte, nous doutons qu'ils aient encore vécu au milieu du XVI^{me} siècle. C'est chez des parents plus éloignés qu'il nous faut aller chercher des membres des Clottu dits de Layderrier ayant fait souche. Un Claude, fils de Jaque de Layderrier de Cornaux, — ce dernier pourrait être un grand-oncle du banneret, — avait épousé en 1495 Guillaume Marchandet de Valangin³, dont il eut trois fils contemporains de Jean de Cornaux, Jean, Pierre et Claude, qui tous trois procréèrent. Le troisième en particulier est l'ancêtre des « Clottu dit Jeannolet », qui aujourd'hui composent la majorité de la famille « Clottu de la Chapelle ».

Jean de Cornaux habita toute sa vie la maison de la rue de l'Hôpital où s'étaient écoulées ses jeunes années et qu'il recueillit à la mort de son père. Cette bâtisse, dont la façade donnait au sud de la rue, à la hauteur de la Grand'Rue, se prolongeait par deux celliers du côté du lac. Notre banneret avait acquis en outre un jardin derrière les murs de la ville et une vigne au lieu dit « en Brunollin⁴ ». A la mort de leur

¹ Registre Bl. Rosselet, fol. 28.

² Sur la carrière militaire et politique de Jean de Cornaux, voir spécialement: Comptes de Bourserie de Neuchâtel, t. VIII, fol. 286, 302 v^o, 308 v^o, 309 v^o, 353 v^o, 408 v^o, t. IX, fol. 152. *Documents inédits sur la Réformation dans le pays de Neuchâtel*, publiés par A. PIAGET, Neuchâtel, 1909, p. 21, 68, 87, 228, 332, 456 et 474; *Annales de Boyve*, t. II, p. 331, 361, 365, 399 et 439; *Revue militaire à Neuchâtel*, publiées par A. PIAGET, *Musée neuchâtelois*, 1904, p. 43, et 1905, p. 88.

³ Registres Bl. Hory, t. I, fol. 263 v^o.

⁴ Reconnaissance de Neuchâtel, 1538 (J. LANDO), t. I, fol. 61 v^o: article de « Discret homme Jehan de Cornaux alias Clottu, fils de feu Guillaume de Cornaux alias Clottu, bourgeois et conseiller de Neufchastel ». C'est dans cet acte qu'apparaît pour la première fois l'orthographe actuelle du nom Clottu, laquelle mit d'ailleurs près d'un siècle encore à se fixer définitivement.

propriétaire, ces immeubles échurent apparemment à la famille Huguenaud de la sœur du banneret, qui possédait déjà, séparée par une seule maison de celle de leur parent, une habitation à la rue de l'Hôpital. Dès lors, les Clottu disparaissent pour plusieurs décades du rôle des propriétaires-habitants de Neuchâtel. La rupture survenue dans la suite, en 1599, entre bourgeois externes et internes contribua évidemment à maintenir cette absence.

Si le nom de Clottu abandonna Neuchâtel, celui de Jean de Cornaux y subsista, mais d'une manière indépendante du banneret, semble-t-il. Jonas Bariller, décrivant notre capitale au début du XVII^{me} siècle, rapporte dans ses *Monuments parlants* que « la Grand-Rue fait à voir une place de marché et comprend la rue de l'hôpital, autrement dite de Jean de Cornaux ¹ ». L'on est poussé à croire, de prime abord, que c'est en souvenir du héros de Gingins que la rue de l'Hôpital était débaptisée parfois. Cette hypothèse paraît assez chancelante. Car il existait au XV^{me} siècle déjà une rue ou ruelle Jehan de Cornaux, dont la dénomination (qui se perdit au XVII^{me} siècle) provenait d'un bourgeois de l'est établi en ville avant son homonyme ou d'un membre de la famille ministérielle des de Cornaux ². Ce passage, l'actuelle ruelle Breton, aura prêté son nom à la rue dans laquelle il débouchait. Bien qu'il n'eut donc aucun rapport avec le banneret, peut-être servit-il cependant à maintenir plus longtemps dans les mémoires neuchâteloises le souvenir d'un de nos vaillants capitaines de l'époque de la Réformation.

Gaston-Blaise CLOTTU.

¹ *Musée neuchâtelois*, 1899, p. 23.

² Sur la ruelle Jean de Cornaux, voir par exemple : Registres de P. Bergier, t. III, fol. 9 v^o et 16 v^o (actes de 1478); Reconnaissance de Neuchâtel, 1666 (J. MARTENET et F. MARQUIS), fol. 174: « en la rue des Hopitaux, près de la ruelle qui se disoit aux précédentes (Reconnaissance de J. Lando, 1538) la rue Jean de Cornaux ».

LETTRES DE DUBOIS DE MONTPERREUX A FERDINAND KELLER

(Suite. — Voir la livraison de mai-juin 1933, p. 95.)

APPENDICE

La publication d'un ouvrage tel que l'envisageait Frédéric DuBois de Montperreux entraînait une dépense qu'il n'était pas à même de supporter seul. Dès la mise en chantier de son travail, il s'entendit avec la Société des antiquaires de Zurich, qui accepta de faire entrer les *Monuments de Neuchâtel*¹ dans ses *Mitteilungen*, mais sans vouloir prendre à sa charge tous les frais qui en résulteraient. Elle demandait qu'à Neuchâtel on avançât une certaine somme.

DuBois s'est alors adressé au gouvernement neuchâtelois, dont le président, Frédéric de Chambrier, était un historien capable de comprendre toute la valeur des travaux de notre archéologue, qu'il suivait d'ailleurs d'un œil bienveillant. Il songea aussi à faire appel à la Société d'Emulation patriotique, qui avait déjà favorisé les études historiques par la publication de monographies de juridictions, dont la plus importante est la *Description de la Mairie de Neuchâtel*, par Samuel de Chambrier.

En date des 29 décembre 1845 et 26 février 1846², DuBois informait son ami Keller du succès de ses démarches. La première dut être faite verbalement, tandis que la seconde fit l'objet d'une longue lettre, adressée au président du Conseil d'Etat le 10 février 1846, pour le mettre au courant de ses travaux et de ses projets.

Nous publions cette lettre ci-après, pour mettre le point final à la correspondance de DuBois se rapportant à la publication de son ouvrage sur les *Monuments de Neuchâtel*, et la faisons précéder de quelques extraits des Manuels du Conseil d'Etat relatant les décisions prises par le gouvernement à son sujet.

Extraits des Manuels du Conseil d'Etat. *Du 10 novembre 1845*. Sur le rapport de Monsieur le président soumettant au Conseil une ouverture que

¹ L'ouvrage de DuBois de Montperreux porte deux titres principaux différents. Sur certains exemplaires, on lit : *Les Antiquités de Neuchâtel, ouvrage posthume de Frédéric DuBois de Montpéroux. 1852*, tandis que d'autres portent : *Les Monuments de Neuchâtel, ouvrage posthume de M. F. Du Bois de Montperreux*.

Cette divergence s'explique ainsi. Dans les *Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, t. V, où le travail de DuBois a paru tout d'abord, le titre donné est *Les Monuments de Neuchâtel*; celui-ci se retrouve dans un certain nombre d'exemplaires reliés sans porter la mention de la revue, tandis que l'ouvrage tiré en volume séparé pour le public neuchâtelois a pour titre : *Les Antiquités de Neuchâtel*.

² *Musée neuchâtelois*, 1926, p. 214 et 216.

lui a faite un bienveillant, M. le professeur Dubois, en vue de se procurer à ce dernier le concours du gouvernement et de la Société d'Emulation patriotique pour la publication de son ouvrage sur les antiquités neuchâtoises, publication qu'il est en mesure de commencer et qui exigeroit pour la gravure des planches et pour l'impression une avance d'environ ff. 4400, délibéré, le Conseil charge Messieurs le président et le secrétaire d'Etat, tous deux membres de la Société d'Emulation patriotique, d'entendre cette dernière sur le concours qu'elle seroit disposée à prêter, avec le gouvernement, à la publication dont il s'agit¹.

Du 11 février 1846. Messieurs le baron de Chambrier, président du Conseil d'Etat, et Calame, conseiller d'Etat ordinaire et secrétaire d'Etat, ayant fait au Conseil un rapport préalable sur la commission dont ils ont été chargés par arrêt du 10 novembre dernier, touchant la publication de l'ouvrage de Monsieur le professeur DuBois sur les antiquités neuchâtoises, vu une lettre de mon dit sieur DuBois,...

le Conseil charge Messieurs ses commissaires d'annoncer à la Société d'Emulation patriotique que, pour ce qui le concerne, il est disposé à prendre à sa charge une somme de fr. 3000 de France comme avance à faire pour la première partie de l'ouvrage de M. DuBois, et d'inviter la Société d'Emulation à prêter son concours pour le surplus, bien entendu que les bénéfices provenant de la vente de l'ouvrage, après remboursement des avances, seraient remis à mon dit sieur DuBois².

Du 21 février 1846. Messieurs le président et le secrétaire d'Etat annoncent au Conseil, ensuite d'un arrêt du 11 de ce mois, que la Société d'Emulation patriotique est disposée à prendre à sa charge une somme de fr. 1500 de France, qu'elle pourra porter au besoin à fr. 2000 de France, comme avance à faire pour la publication de la première partie de l'ouvrage de M. le professeur DuBois sur les antiquités neuchâtoises³...

Et voici la lettre de DuBois au président du Conseil d'Etat :

[Peseux, 10 février 1846.]

Monsieur le Président,

Depuis onze ans je m'occupe à recueillir tous les matériaux qui peuvent servir à l'histoire monumentale de notre pays. Dans un siècle de transition et d'oubli des nobles traditions historiques, comme le nôtre, on remarque une tendance générale à mépriser et à effacer ce qui peut rappeler un passé honorable, comme si l'on avait honte de ce passé, parce qu'il n'était pas régi par les théories prétendues libérales de nos jours. Cette tendance a fait naître la réaction et l'esprit

¹ *Manuel du Conseil d'Etat*, t. 209, p. 4011.

² *Id.*, t. 210, p. 389 et 390.

³ *Id.*, t. 210, p. 460.

conservateur s'est élevé avec force à son tour contre ce vandalisme des bandes noires, et tantôt arrachant des monumens à la rage radicale, tantôt reproduisant par le dessin ceux dont il ne pouvait arrêter la destruction, il a prétendu léguer ces souvenirs précieux de nos ayeux à la postérité, espérant que devenue plus sage, elle lui en saura quelque gré. Telle a été en partie mon intention, non que cet esprit sacrilège se soit déjà emparé de notre pays; j'aime à le reconnaître, notre Gouvernement est animé du meilleur esprit; il fait tout ce qui est en son pouvoir, témoins les encouragemens nombreux et la haute approbation que le Conseil d'Etat a daigné m'accorder à plusieurs reprises et dont je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter en son nom l'expression de ma profonde reconnaissance. Mais le Gouvernement ne saurait empêcher que cet esprit de remaniement ne s'empare des particuliers, et bon nombre de monumens du goût de nos ancêtres, que j'ai trouvés intacts en 1835, n'existent déjà plus que dans mon portefeuille. Je me suis hâté, et ma tâche, je l'ai envisagée comme un devoir, quoique toute spéciale, et quand même elle me distraisait de travaux qui présentaient plus d'importance générale.

Aujourd'hui, Monsieur le Président, je viens vous offrir la première portion de ce travail; elle forme un cadre complet qui embrasse les monumens qui appartiennent à l'ancien Neuchâtel, depuis le IX^{me} siècle jusqu'au commencement du XVI^{me}. C'est le Neuchâtel de nos comtes, avec les souvenirs qu'ils nous ont laissés, leurs châteaux, la Collégiale, leurs tombeaux, le chapitre, les donjons des fiefs militaires, etc. Cette partie est distincte de celle qui comprendra les monumens de la bourgeoisie de Neuchâtel.

J'ai cru devoir commencer immédiatement par cette première partie et la présenter au public comme un tout indépendant, ce mode ayant paru obtenir l'approbation des personnes que j'ai consultées. Sa réussite ou non réussite nous montrera ce que nous aurons à espérer de la suite de ce travail, qui pourra être livrée aussi en quatre ou cinq portions détachées, qui comprendront le reste du pays.

Vous trouverez, Monsieur le Président, avec quelques échantillons ci-joints de mon genre de travail, la liste des 60 dessins environ qui composeront cette première partie. Si vous trouvez ce nombre considérable, il ne faut pas oublier que cette publication ne pouvait avoir d'importance aux yeux des étrangers à notre pays qu'autant que ce serait une étude complète, qui pût être utilisée par l'architecte, aussi bien que par l'historien et par l'archéologue.

Je me suis demandé comment cette publication pourrait se faire de manière à lui trouver un public qui ne fut pas circonscrit aux limites de notre principauté, et j'ai pensé de consulter à ce sujet la Société des Antiquités nationales de Zurich, qui a publié avec un plein succès plusieurs volumes de mémoires sur les antiquités de la Suisse, les accompagnant de fort belles planches. Je me suis rendu à Zurich auprès de son président, M. Ferdinand Keller, qui m'a fait les ouvertures suivantes que j'ai l'honneur de vous soumettre.

La société de Zurich accepterait volontiers ce travail pour faire partie de ses *Mittheilungen*, mais les dépenses considérables qu'elle a faites et doit faire pour ses publications ne lui permettraient pas de subvenir aux frais considérables de celle-ci; elle demande si ces avances ne pourraient pas être faites par Neuchâtel, et en ce cas elle se chargerait d'une partie des exemplaires pour être vendus sous son nom, comme faisant partie des *Mittheilungen*, mais au profit des bailleurs de fonds, sans vouloir aucune indemnité pour sa peine et ses fraix de librairie.

L'on adopterait par conséquent le format des *Mittheilungen* dont je joints ici un volume comme spécimen; déjà les dessins ont été faits dans cette prévision.

En adoptant ou supposant un tirage de 500 exemplaires dont on réserverait 250 à 300 exemplaires pour le public neuchâtelois, la dépense des 16 feuilles de texte et des 60 planches ascenderait à fr. 4500 de France environ.

Vingt et quelques de ces planches (celles qui exigent un travail plus fini) seraient exécutées à l'aquatinta à Zurich par les meilleurs artistes, Hegi, Ruff, Weber, Apère, sous la surveillance de M. Keller qui, fort de son expérience et entouré des meilleurs conseils, y mettrait le plus grand zèle et la meilleure volonté. Le texte serait aussi publié à Zurich dans les caractères des *Mittheilungen*.

Quant au reste des planches qui peuvent être lithographiées, on les exécuterait à Neuchâtel, chez M. Sonrel, sous ma surveillance spéciale.

Pour les exemplaires réservés au public de notre pays, l'on imprimerait un titre à part, comme ouvrage indépendant sans rapport avec les *Mittheilungen*.

Telle est la manière dont nous avons espéré obtenir le plus grand public et la meilleure exécution. L'on aurait d'autant plus de chances de succès que, dans ce moment, M. Keller lui-même prépare la publi-

cation des monumens de la famille de Habsbourg, en Suisse, qui se trouverait naturellement associée à celle des monumens de nos comtes, dans les volumes consécutifs des *Mittheilungen*.

Maintenant, Monsieur le Président, me permettez-vous de vous adresser ma demande pour savoir si notre Gouvernement et la Société d'Emulation patriotique ne seraient point généreusement disposés à faire les avances de cette première portion de mon travail dans le sens que j'ai indiqué ci-dessus. Il s'entend de soi-même qu'en offrant mes dessins et ma collaboration, je le fais de la manière la plus désintéressée, ne demandant rien pour mes peines et laissant au Gouvernement et à la Société d'Emulation le droit de se récupérer intégralement de leurs fraix par la vente de tous les exemplaires, les laissant libres d'y mettre un prix convenable qui leur permette de rentrer dans leurs avances. En le mettant à ff. 15, ce serait donner à l'exemplaire à peu près la valeur de la moitié d'un des volumes des *Mittheilungen*, qui se vendent 7 Rthl, 13 gros, ou 13 fl. 45 creutzer.

En vous priant d'être mon interprète auprès du Conseil d'Etat et de la Société d'Emulation patriotique, veuillez agréer l'expression de ma reconnaissance pour la faveur spéciale dont vous avez daigné m'honorer en toutes occasions, et me croire avec le plus profond respect,

Monsieur le Président,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Frédéric DuBois.

INDEX¹

- Aarberg-Valangin*, comtes d', **32.** 224; **33.** 42, 43.
— Ulrich I et II, **33.** 42.
Adelaïde, fille de la reine Berthe, **26.** 168; **27.** 170.
Agassiz, Louis, **26.** 30, 32, 65, 72, 170, 215, 218; **27.** 66, 68, 70, 71, 169; **28.** 140, 166, 169; **29.** 74, 77, 169, 175; **30.** 238; **31.** 74, 76; **32.** 217, 220, 222; **33.** 44, 99.
Alamannes, **32.** 98, 99, 101, 102, 217; **33.** 97.
Allemagne, empereurs d', **29.** 167.
Antiquités celtiques et romaines, **28.** 162, 166, 169.
Arconciel, **28.** 166.
Auvernier, **26.** 68, 71, 217; **28.** 165.
Avenches, **29.** 74; **32.** 98.
Baillod, Abraham, **31.** 73.
Bargen, comté, **32.** 99.
Barillier, Frédéric, **28.** 210.
— Jonas, **27.** 65; **28.** 160, 209, 210.
Baulmes, prieuré, **28.** 165.
Berthe, reine de Bourgogne, **26.** 31, 35, 36, 65-67, 75, 166-168, 217; **27.** 67, 167, 170, 171; **28.** 138, 143, 210, 211; **29.** 75; **30.** 231; **32.** 101, 222.
Bevaix, **26.** 68, 72.
— abbaye, **26.** 68, 71; **27.** 171; **28.** 165, 166; **33.** 40.
— châtelard, **26.** 67, 70-72; **28.** 165; **29.** 171.
Blavignac, Jean-Daniel, **26.** 164, 213, 214; **27.** 169; **32.** 226.
Bonneville (Val-de-Ruz), **33.** 43.
Bonvillars, **26.** 68.
Bourgogne, rois de, **29.** 166; **32.** 223; **33.** 40.
Boyve, Jonas, **28.** 210, 211.
Burgondes, **32.** 99, 101.
Calame, Henri-Florian, **30.** 238; **33.** 129.
Chaise-Dieu, abbaye, **33.** 41.
Chambéry, **26.** 65, 66.
Chambrier, Frédéric de, **26.** 30, 214; **28.** 141, 168, 209, 210, 212, 213; **29.** 77, 169, 172; **30.** 238; **31.** 72, 73; **32.** 100, 101; **33.** 103, 128, 129.
Chambrier, Julie de, **28.** 168.
Champvent, château, **26.** 66; **31.** 75.
Charpentier, Jean de, **32.** 227; **33.** 36, 37, 43.
Charpié, Esther née Lambelet, **26.** 32.
Chasseron, **26.** 75.
Châtelard, (Vaud), **31.** 75.
Chavornay, **27.** 167; **28.** 138.
Chézard, **26.** 68.
Chiètres, **28.** 143.
Cimetières celto-romains, **26.** 67, 68, 70, 71; **29.** 171; **32.** 217.
Cluny, abbaye, **29.** 168; **32.** 99.
Cloches, inscriptions, **29.** 74, 75.
Coffrane, **28.** 166.
Colombier, **26.** 33, 34, 39, 71; **27.** 171; **28.** 165; **29.** 171.
— seigneurs, **26.** 71; **28.** 165.
Colombier sur Morges, **27.** 167, 170, 171; **28.** 143.
Concise, **26.** 68.
Conrad I, roi de Bourgogne, **26.** 168; **28.** 138.
Corcelles, **26.** 68; **29.** 74.
— prieuré, **27.** 171; **28.** 165; **33.** 40.
Cormondrèche, seigneurs, **26.** 71.
Cortailod, **26.** 67, 68, 70, 71; **29.** 171.
Cressier, **26.** 68, 71.
Desor, Edouard, **26.** 72, 218; **28.** 166, 169.
Dombresson, **26.** 68.
Druey, Henri, **29.** 78, 170.
DuBois, Thérèse née Montandon, **26.** 32; **28.** 216; **33.** 100-102, 104, 105.
DuBois, Thérèse-Henriette, **26.** 32; **28.** 216.
Escher de la Linth, Arnold, **26.** 32, 218; **28.** 216; **32.** 219; **33.** 100, 102-104.
Estavayer, **26.** 165; **28.** 140, 166.
— famille d', **32.** 223.
Fazy, James, **28.** 213; **29.** 78.
Fenis, comtes de, **32.** 223.
— Bourcard de, évêque, **28.** 143.
Fenis, château, **28.** 143, 165, 167, 211; **29.** 79.
Font, château, **28.** 165.
Fontaine-André, abbaye, **32.** 99; **33.** 40.
Fontaines, église et cloches, **29.** 74; **33.** 43.
Fornachon, Antoine, **28.** 169.
Fresens, **26.** 71.
Fribourg, Jean de, comte de Neuchâtel, **26.** 36.
Frienisberg, abbaye, **32.** 99.
Genève, **26.** 164; **28.** 213.

¹ Les chiffres gras renvoient aux années du *Musée neuchâtelois*, par ex. **26.** = 1926.

- Genève*, cathédrale Saint-Pierre, **26.** 164, 213, 214; **32.** 226.
 — temple Saint-Gervais, **26.** 213.
Glâne, sires de, **28.** 166.
Gorgier, **32.** 217.
 — château, **32.** 223, 228.
Gourze, tour de, **26.** 66; **31.** 75; **32.** 99.
Graffenried, Emmanuel de, **30.** 240; **31.** 74.
Grandson, **26.** 34, 36-38, 64, 217; **28.** 140; **31.** 75; **32.** 228.
 — sires de, **32.** 223.
Gruyères, château, **26.** 165.
Guido, **26.** 34, 36, 167.
Guillaume (saint), **26.** 164.
Guyot, Arnold, **26.** 30, 65, 66, 72, 164, 170; **27.** 68, 168; **28.** 140, 166; **29.** 74, 175; **30.** 240; **31.** 76-77; **32.** 217, 220, 222, 227; **33.** 99.
Habsbourg-Laufenbourg, château des, **28.** 142; **31.** 75.
Hasenbourg. Voir Neu-Hasenbourg et Fenis, comtes de.
Hauterive, abbaye, **32.** 99.
Henri III, empereur, **33.** 41.
Hochberg, Rodolphe de, comte de Neuchâtel, **26.** 36.
Homines regales, **33.** 40, 41.
Impôts, **31.** 72, 73; **33.** 39.
Inscriptions romaines, **26.** 165; **28.** 139.
Invasions des Huns et des Hongrois ou Sarrasins, **26.** 66, 167, 168; **32.** 98.
Irmengarde, reine de Bourgogne, **26.** 217; **28.** 165.
Ivernois, François-Joseph d', **31.** 73.
Johannis, Henri de, **26.** 212; **27.** 66.
Jolimont, **31.** 74.
Kibourg-Rapperswil, Anna de, **27.** 168.
Lambelet, Louis-Constant, **26.** 32.
Landeron, **26.** 68.
Lausanne, cathédrale, **27.** 169.
 — château, **26.** 66.
Lesquereux, Léo, **26.** 30, 32, 75; **32.** 217, 222.
Lieux-dits en acum, **32.** 99.
Lieux-dits en ens, ingen, **32.** 97, 98, 102.
Loche, Le, église et cloche, **29.** 75; **33.** 43.
Marin, **26.** 68.
Matile, George-Auguste, **26.** 30, 32, 64, 66, 71, 72, 164, 169, 170, 211, 212, 218; **27.** 63, 65-70, 168; **28.** 139, 140, 161, 215; **29.** 76, 166; **30.** 233, 236, 240; **31.** 77; **32.** 102, 217, 219, 220, 225; **33.** 37, 44.
Menhirs, **26.** 39, 68, 70; **29.** 167, 168, 171.
Molière, tour de la, **31.** 75.
Monnaies et médailles; **26.** 67, 71, 75; **28.** 143, 144, 161, 166, 167, 213; **29.** 77, 172.
Montmollin, Auguste de, **28.** 169; **29.** 175.
 — Georges de, chancelier, **28.** 209, 210, 214.
Monvert, César-Henri, **31.** 74, 77.
Morges, château, **26.** 66; **31.** 75.
Môtiers, église, **33.** 43.
 — prieuré Saint-Pierre, **32.** 223-225; **33.** 40-43.
Neuchâtel (Novum Castrum), **26.** 68, 217; **28.** 165, 167, 168, 211; **29.** 80; **32.** 220, 221, 224; **33.** 39, 40, 42, 130.
 — académie, **26.** 65; **30.** 237; **31.** 71; **32.** 96; **33.** 100.
 — château, **26.** 67, 75, 217; **27.** 164, 167; **28.** 137, 161, 163, 168, 211, 212; **29.** 80; **30.** 232, 234, 236.
 — collégiale, **26.** 30, 32, 34, 67, 69, 74, 166, 167, 168, 211, 212, 214; **27.** 64-67, 69, 167; **28.** 137, 138, 160, 167, 209, 211, 212; **29.** 73, 80, 173; **30.** 231, 235; **32.** 101, 223.
 — cénotaphe, **26.** 217; **28.** 210-212; **29.** 79; **30.** 233, 234.
 — cloches, **29.** 75.
 — cloître, **26.** 36; **28.** 167, 212; **29.** 73, 76, 80; **30.** 234.
 — tympan du portail de la collégiale, **28.** 209, 211, 214.
 — maison du chapitre, **26.** 74, 214; **29.** 80.
 — musée, **26.** 217; **28.** 162; **32.** 225.
 — tour de la comtesse, **26.** 74; **29.** 80.
 — tour de Diesse, **26.** 74; **27.** 164; **28.** 163, 167, 168; **29.** 80.
 — tour des prisons, **26.** 73; **28.** 167, 168, 209; **29.** 80.
 — tour du donjon, **28.** 168, 211; **29.** 80; **30.** 231.
Neuchâtel, comtes de, **26.** 36; **32.** 224; **33.** 42, 43.
 — Amédée de, **26.** 217; **33.** 98.
 — Berthe, femme d'Ulrich, **26.** 35, 74, 212; **27.** 67; **33.** 98.
 — Berthold de, **33.** 41, 42, 98.
 — Louis de, **26.** 67, 217; **28.** 211; **32.** 218; **33.** 42.
 — Rodolphe IV de, **33.** 42.
 — Ulrich de, **26.** 35, 74, 212; **27.** 67; **28.** 210; **32.** 218; **33.** 98.
Neu-Hasenbourg, **28.** 143.
Neuveville (Schlossberg), **30.** 231.
Noidenolex, **26.** 39, 68.
Nugerol, **26.** 68.
Oberbipp, **29.** 75; **32.** 226.

- Oltingen*, château, **28.** 143, 164.
Orbe, **26.** 165; **28.** 138.
Ostervald, Jean-Frédéric, **33.** 44.
Othon, comte palatin de Bourgogne, **33.** 41.
Otz, Henri-Louis, **26.** 70.
Pagus equestricus, **32.** 98.
Pagus [comitatus] Waldensis, **32.** 98, 101.
Pascal II, pape, **33.** 41.
Payerne, abbaye, abbatiale, **26.** 165, 168;
27. 167; **28.** 138-140, 143; **30.** 231; **32.**
 99, 224; **33.** 41.
Pfue, général de, **29.** 78, 169, 172.
Pipinensis, comitatus, **29.** 75.
Plantin, Jean-Baptiste, **28.** 210.
Pontarcuse, **26.** 71.
Pourtalès, François de, **28.** 169; **29.** 77.
Pury, famille, **31.** 73, 74.
Rapperswil, **28.** 142; **30.** 231, 236.
Révolution de 1848, **30.** 230, 238, 239.
Rochefort, château, **26.** 71.
 — seigneurs de, **26.** 71.
Rodolium, **33.** 39-42.
Rodolphe II, roi de Bourgogne, **26.** 167;
33. 40.
Rodolphe III, roi de Bourgogne, **26.** 217;
31. 77.
Rodolphe, fondateur du prieuré de Bevaix,
26. 68, 71; **28.** 165.
Romainmôtier, cloches, **29.** 75.
 — couvent, **26.** 65; **27.** 167, 172; **28.** 138;
32. 99.
Romont, **26.** 165.
Rougemont, Frédéric de, **29.** 175.
Ruines romaines, **26.** 68, 72.
Sacc, Frédéric, **30.** 240; **32.** 217.
Saint-Aubin, **26.** 68, 70.
Saint-Blaise, **26.** 68, 71, 217; **28.** 165. **29.** 167.
Saint-Imier, **28.** 138; **29.** 75.
Saint-Jean, abbaye, **28.** 143; **32.** 99.
Saint-Martin, **28.** 166.
Saint-Maurice, **26.** 168; **31.** 77; **32.** 226.
Salins, sires de, **33.** 41, 42.
Sandoz-Rollin, Henri-Alphonse de, **26.** 31;
27. 69; **28.** 141, 168, 209, 210; **29.** 77,
 169; **31.** 73; **33.** 103.
Savoie, Pierre II de, **32.** 218; **33.** 98.
Sceaux, **26.** 71; **29.** 172.
Serrières, **26.** 68, 71.
Sion, **26.** 164, 165; **31.** 77.
 — château de Tourbillon, **26.** 164; **32.** 226.
 — église de Valère, **32.** 226.
Société d'Emulation patriotique, **26.** 216;
32. 100, 228; **33.** 43, 95, 128, 129, 132.
Sonderbund, **29.** 78, 79.
Sonrel, Alexis-François, **26.** 169; **27.** 63, 66,
 168; **28.** 213; **33.** 131.
Soret, Frédéric, **26.** 72, 164, 213, 214, 217;
30. 230.
Steck, Jean-Jacques, **30.** 237; **31.** 71; **33.**
 44, 96, 97.
Stockmar, Xavier, commissaire, **29.** 78.
Tir cantonal de Neuchâtel, **32.** 221.
Troyon, Frédéric, **26.** 33, 68, 169; **29.** 168,
 172, 176; **32.** 99.
Ulrich (saint), évêque d'Augsbourg, **26.** 167,
 168; **28.** 137, 138, 210.
Valangin, **33.** 41.
 — château et fief, **32.** 224; **33.** 42, 43.
 — église, **33.** 43.
 — sires de, **33.** 41, 42.
Val-de-Ruz, **26.** 71; **28.** 162, 166, 169; **33.**
 39, 42.
Val-de-Travers, **33.** 39-42.
Vaudois, **27.** 165; **29.** 78.
Vaumarcus, **26.** 37.
Vautravers, famille de, **33.** 40-42.
Vindonissa, **32.** 98.
Vögelin, Salomon, **26.** 32; **27.** 68, 168; **28.**
 143, 164, 166, 215; **29.** 76, 166, 171;
32. 216, 219.
Vogel, Ludwig, peintre, **30.** 234.
Vuflens, château, **26.** 65, 66; **31.** 75.
Vulliemin, Louis, **26.** 170; **27.** 167, 170.
Yverdon, **28.** 139, 140.
 — château, **26.** 66; **31.** 75.
Zaehringen, ducs de, **29.** 172.
Zurich, église du Fraumünster, **26.** 168,
 217; **27.** 68; **28.** 139; **30.** 231; **32.** 228.
 — église du Grossmünster, **26.** 34, 166-
 168; **29.** 173; **32.** 223.

MÉLANGE

Lettres de Henri-François Brandt à Moïse Perret-Gentil.

Les lettres qui suivent sont tirées de la correspondance de Moïse Perret-Gentil, graveur et justicier, à la Chaux-de-Fonds, auquel elles furent adressées par son protégé H.-F. Brandt, alors que, sur sa recommandation, ce dernier fut agréé par Jean-Pierre Droz, conservateur de la Monnaie de Paris, pour faire sous sa direction un apprentissage de graveur en médailles. Rappelons ici que H.-F. Brandt avait appris le métier de graveur chez Moïse Perret-Gentil et y avait travaillé pendant sept ans à la décoration des boîtes de montres et à la gravure de poinçons et matrices : il était ainsi bien préparé pour le métier de médailleur auquel J.-P. Droz consentit à l'initier aux conditions suivantes : Brandt restera chez lui cinq années pendant lesquelles il recevra pour son travail, les six premiers mois 10 francs par semaine, les six mois suivants 14 fr., la deuxième année 21 fr., la troisième, la quatrième et la cinquième année, 28, 30 et 48 fr. par semaine.

Des extraits des lettres suivantes ont déjà paru dans l'ouvrage que Hildegard Lehnert a publié en 1897 à la mémoire de son oncle H.-F. Brandt¹. Il nous semble qu'elles méritent d'être publiées en entier, qu'elles compléteront celles déjà publiées dans le *Musée neuchâtelois* par William Wavre² et adressées à Maximilien de Meuron, David d'Angers et H.-L. Jacky, et nous initieront encore davantage à la vie de l'artiste chaux-de-fonnier et surtout à ses débuts à Paris.

Monsieur Moïse Perret-Gentil, aux Arbres, à la Chaux-de-Fonds.

Vous m'excuserez de n'avoir pas mis plus d'empressement à vous communiquer l'heureux effet qu'on produit les lettres qui étaient adressées à Monsieur Droz à mon sujet. Placé avantageusement auprès de lui, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour me rendre digne des bontés qu'il a à mon égard.

Mes occupations sont entremêlées de dessin, modelage et gravure, arts que renferme Paris au dernier degré de perfection. On est sans cesse dans l'admiration.

Monsieur Mairet, qui a bien voulu se charger de cette lettre, vous instruira mieux que moi-même sur ce qui me concerne. C'est lui qui a écrit

¹ Hildegard LEHNERT, *Henri-François Brandt*. Berlin, 1897.

² *Lettres du graveur en médailles Hri-Fs Brandt à Maximilien de Meuron, 1816-1833* (*Musée neuchâtelois*, 1901, p. 177); *Portrait inédit de Léopold Robert et deux médailles de Hri-Fs Brandt. Extraits des lettres de Brandt à David d'Angers* (*idem*, 1902, p. 195); *Lettres de H.-Fs Brandt à H.-Ls Jacki* (*idem*, 1903, p. 243).

nos conditions, il m'a été très avantageux auprès de Monsieur Droz, je lui en suis très reconnaissant, de même qu'à vous, Monsieur, qui avez bien voulu vous intéresser à ma réussite.

Je désire de tout mon cœur votre conservation et tout ce qui vous intéresse. Agréez, Monsieur, l'assurance de ma grande considération avec laquelle je suis

Votre très dévoué

Hi. Fr. Brandt.

Paris, le 27 mars 1809.

Paris, le 5 déc. 1809.

A Monsieur Perret, Aux Arbres,

J'ai l'honneur de vous présenter mes très humbles respects et j'ai beaucoup de plaisir de vous communiquer de nouveau que je suis placé selon mes désirs auprès de Monsieur Droz. J'ai pu pour ainsi dire disposer de mon temps jusqu'à présent, je me suis appliqué à l'anatomie, auquel je n'avais aucune notion de même qu'à modeler. J'ai fais mon possible pour mettre à profit un tems aussi précieux.

Il y a deux mois que je fus reçu à l'Académie Impériale, où se réunissent tous les avantages de notre art. On a l'espoir si on fait des progrès de concourir pour les prix qui se font alternativement tous les deux ans.

La fête a été très brillante¹, à six heures du matin on tira le canon, à 10 ½ heures l'Empereur parti des Tuilleries pour se rendre à Notre-Dame. Le Sénat, le Conseil d'Etat, différents autres corps étaient accompagnés d'une escorte jusqu'à l'Eglise où on chanta un Te Deum, un évêque prononça un discours à l'Empereur. J'étais trop éloigné pour ne rien entendre, mais c'est à son passage dans le centre de l'Eglise que je vis la Cour dans son plus grand éclat, tout me parut magnifique. Après le Te Deum, Sa Majesté suivi d'un nombreux cortège se rendi au Palais Législatif où ils furent quelques temps et ensuite revint aux Tuilleries où tout était déjà illuminé. Lundi 4 décembre, le Corps municipal de Paris se rendi au devant de LL. MM. II. et RR.; il y avait grande illumination. A 4 heures du soir s'ouvrirent des terribles luttes de comestibles et des distributions de vin sur douze places publiques. On ne dit pas le résultat des personnes qui y ont perdu la vie ou qui en sont estropiées, j'étais dans un endroit élevé, à la Place des Innocent où mes yeux planaient sur une fourmilière de têtes que la garde préposée pour tenir l'ordre ne pu jamais contenir. Le vin jaillissoit par plusieurs robinets qui étaient adaptés aux quatre angles de la belle fontaine des Innocents. Des orchestres de danses étaient établis sur les places pendant la durée des distributions. On tira un feu d'artifice à 7 heures, car la pluie empêchat qu'il ne fut tiré une heure plus tard. Les journaux vous annonceront, ou peut-être est-ce déjà connu dans nos montagnes, plusieurs discours prononcés dans une semblable occasion.

¹ La fête dont il parle avait lieu à l'occasion de l'ouverture de la session législative. Peut-être le fit-on avec plus d'éclat cette année pour célébrer en même temps la Paix de Vienne qui venait d'être conclue.

Ulysse Sandol, porteur de la présente, manifeste toujours la plus grande envie de venir à Paris. Que n'y a-t-il un second Monsieur Droz, mais je ne vois rien qui l'empêche de venir, le sort ne pourroit-il pas lui procurer une semblable place ? Votre protection si salutaire, jointe à celle de M. Droz, lui serait d'un grand appui, que j'aurois de plaisir à me voir réuni à mon ami Ulysse et vous aurez la douce satisfaction de faire des heureux. Veuillez être assuré de ma plus sincère reconnaissance et me croire votre très humble et très obéissant

Henri François Brandt.

Paris, 3 avril 1810.

Monsieur Moyse Perret,

J'ai l'honneur de vous adresser mes très humbles respects. Je prends la liberté de me rappeler à votre souvenir. J'aime à me persuader que vous jouissez d'une bonne santé, avantage que je me flatte posséder. J'ai toujours le bonheur de donner libre cours à mes études, rien ne change à mon genre d'occupation, même affection au désir d'acquérir des connaissances dans notre art. Je fais mon possible pour mettre à profit un tems aussi précieux.

Pour vous donner une idée plus précise de la superbe fête qui a eu lieu hier lundi, j'ai cru ne pas mieux faire que de vous envoyer ces différentes feuilles concernant le mariage de LL. MM. pour que vous vissiez mieux les détails quoique il est probable que vous en ayez déjà fais lecture sur les journaux. Soixante et dix mille pièces en argent, une peut valoir 8 sols, et quatre mille en or, valeur 9 francs, seront jetées dans peu à différents endroits au peuple, d'un côté est représenté le mariage, et de l'autre les bustes, mais aucune ne doit paroître avant qu'on les ait délivrées¹. On ne dérangera en rien les préparatifs de cette fête, d'autres dit-on auront lieu dans peu. On n'a pas encore de portraits véritables de la nouvelle Impératrice.

Monsieur Charles Mairet sera sans doute chargé de la part de Monsieur Droz de vous remettre différentes médailles du règne de Napoléon.

Votre très humble serviteur
Hi Fs. Brandt.

Paris, 10 juillet 1813.

Mon cher Monsieur,

J'espérais faire de suite un petit séjour au pays et avoir l'avantage de vous témoigner toute ma reconnaissance comme l'un des participant à mon bonheur, mais un poinçon que j'aurai à graver pour le gouvernement met une petite interruption à mon impatience, heureusement que cet ouvrage me sera lucratif et j'espère honorable.

L'époque à laquelle date notre pension n'est comprise que du moment où le Ministre de l'intérieur délivre notre argent pour le voyage à Rome,

¹ Il s'agit sans doute du petit module de la médaille bien connue présentant les bustes de Napoléon et de Marie-Louise et, au revers, l'empereur et l'impératrice devant un autel, revers gravé par J.-P. Droz.

ce qui se fera dans trois ou quatre mois après tous les concours finis. Notre séjour à Rome est de trois ans, et un an, à ce que je crois, pour voyager dans les autres villes d'Italie. On a la table, l'entretien et 1200 fr. par an et 1500 fr. pour notre retour de Rome à Paris. Nous sommes tenus, les graveurs en médailles, à envoyer chaque année un ou plusieurs poinçons au gouvernement et le reste du tems nous est consacré à notre profit à faire des études. Avec quel enthousiasme je me sens disposé à voir toutes ces beautés si renommées de tous tems qui font le charme et les délices des admirateurs. J'espère bien mettre à profit un tems aussi précieux. C'est à présent que je goute l'inexprimable bonheur d'avoir employé mes moments à l'étude et d'avoir persisté malgré bien des obstacles dans la route que je me suis tracé.

Mon cher Monsieur, j'ai recours à vos conseils, veuillez bien me diriger en cette occasion. Plusieurs membres de l'Institut à qui mon ouvrage du concours satisfait, m'ont engagé à dédier une médaille à notre Prince, amateur des Arts et satisfait qu'un de ses sujets se distingue, on suppose qu'il verra celà d'une manière favorable. Mais la composition de cette médaille ? c'est ce qui demande à être murement réfléchi. Doit-elle avoir rapport à la ville de Neuchâtel ? Doit-ce être un sujet de bataille ou autre ou une allégorie ? Je suppose la tête du Prince d'un côté, mais de l'autre... Veuillez, mon cher Monsieur, vous en intéresser, si toutefois vous daigné m'agréer une réponse vous obligerez infiniment celui qui a l'honneur d'être

Votre dévoué serviteur

Henri Fs. Brandt

Hôtel de la Monnaie, rue Gégéau, 8.

Je suis toujours chez M. Droz, l'époque de mes 5 années contractées avec lui se trouve finie au moment de mon départ pour Rome, quoique sans celà il n'aurait pu mettre aucune opposition à mon départ.

Brandt, qui concourait pour le prix de Rome, vient donc de réussir et s'empresse d'en informer son ancien maître et bienfaiteur, à la recommandation duquel il avait obtenu sa place chez J.-P. Droz. L'année précédente, il avait déjà pris part au concours dont le sujet imposé était « Hercule français ou Napoléon tenant dans ses bras le roi de Rome et la louve à ses pieds », mais son projet n'avait pas été primé, d'ailleurs aucun premier prix ne fut décerné à ce concours. Sans perdre courage, Brandt se prépara à concourir l'année suivante et obtint donc le grand prix de Rome avec le sujet « Thésée retrouvant les armes de son père ».

Paris, 25 septembre 1813.

Monsieur Moyse Perret,

Vous me pardonnerez, Monsieur, si j'ai tant tardé à répondre à votre agréable lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire, mais l'envie que j'aurais de vous communiquer du positif pour tout ce qui me concerne a mis une trop grande interruption au plaisir que j'ai de m'entretenir avec vous puisque vous daignez m'accorder cette faveur.

Je suis occupé pour le moment à graver une médaille pour le gouvernement, c'est un fleuve « L'Aigle française sur le Borystène, 1812 ». Je ferai mon possible pour que ce premier ouvrage me soit favorable.

Le poinçon qui m'a fait remporter le prix est encore déposé à l'Institut et je ne l'aurai que le 2 du mois prochain, jour de notre couronnement, où il y a encore exposition des ouvrages de tous les élèves de la classe des beaux-arts qui ont remporté des prix, sans quoi, Monsieur, il y a long-tems que je me serois fais un plaisir de vous en envoyer une épreuve, non dans l'intention de me faire admirer, soyez en bien persuadé, mais comme époque et premier produit d'un jeune homme de qui j'espère on doit attendre des progrès. Dailleurs, ce qui concerne le prix de gravure en médaille est encore plus dans l'étude du bas-relief que dans la gravure même.

Quant au projet de médaille qu'on m'avait fait entrevoir de dédier au Prince, j'y renonce totalement, d'après votre intention je lis fort bien l'idée qu'auraient la plupart de vos messieurs qui pourraient envisager cela d'une manière qui ne me serait pas honorable et éloigné de mes sentiments. Ils ne réfléchissent pas que les prémices d'un jeune artiste sont dédiés en toute assurance et n'ont aucun rapport et ne doivent pas être mis en comparaison avec quels maîtres quelconques. Je vous suis toujours bien reconnaissant, mon cher Monsieur, de vos observations à cet égard et de l'amabilité avec laquelle vous daignez m'éclairer de vos sages conseils, mon unique bonheur sera de m'en rendre digne et tout ce que je désire ardemment c'est le prompt rétablissement de votre santé et la continuation de vos entretiens avec moi.

Daignez recevoir l'assurance de la plus parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très dévoué serviteur

Henri Fs. Brandt.

La médaille de 1812 dont il parle dans cette lettre est celle qui commémore la victoire des Français sur les Russes à Smolensk sur le Dnieper; c'est donc la première que Brandt grava sous la direction de Denon. Le revers représente Neptune assis à côté d'une source que surmonte l'aigle napoléonienne; en exergue, on lit : *L'Aigle français sur le Borysthène* (ancien nom du Dnieper) *MDCCLXII — Brandt f. — Denon d.* L'avvers est à l'effigie de Napoléon par Andrieux.

On a vu, par la lettre précédente, qu'à Paris on engageait Brandt à dédier une médaille au prince Berthier, ce qui l'embarrassait passablement. D'après la dernière lettre, on peut supposer que Moïse Perret-Gentil ne l'y encouragea pas, ce qui ne nous surprend pas, car si, dans le pays, on supportait plus ou moins facilement le régime français, beaucoup de Neuchâtelois, aux Montagnes comme ailleurs, avaient conservé leur attachement à la maison de Prusse. C'est ce que Brandt paraît avoir compris, quoique les raisons d'y renoncer qu'il donne ne soient pas très claires. Il est vrai qu'il ne maniait pas la langue française aussi bien que le burin.

Albert MICHAUD.

CORRESPONDANCE

Lettre ouverte à M. Arthur Piaget, en réponse à son article intitulé : « L'inscription de la Collégiale ».

J'ai retrouvé dans de vieux papiers quelques notes rédigées après la lecture de votre article, publié dans le *Musée Neuchâtelois* de 1930. Les lecteurs du *M. N.* trouveront peut-être étrange que j'aie attendu si longtemps pour vous les envoyer. A dire vrai, je pensais et j'espérais que des historiens plus autorisés et mieux placés que moi feraient des réflexions analogues aux miennes en lisant votre article et les publieraient. Mais un grand silence a suivi... Oserais-je le rompre pour vous dire que votre article ne m'a pas convaincue ? Je n'ai aucun document, aucun fait nouveau à apporter. Toute mon argumentation est basée uniquement sur votre article, sur vos citations. C'est assez dire qu'elle est sans prétention. Si vous découvrez d'autres documents qui confirment votre thèse, je m'inclinerai bien volontiers ; mais, sans éléments nouveaux, il me semble difficile, impossible même, d'adopter votre point de vue.

En résumé, votre article tend à démontrer « le rôle politique primordial » joué chez nous dans la révolution religieuse du XVI^{me} siècle. Pour nous réformer, il a fallu l'exemple, les conseils, les admonestations, et presque les ordres de nos bourgeois de Berne. « L'éloquence de Farel, dites-vous, eût été vaine, elle eût été impuissante à réveiller la conscience des bourgeois de Neuchâtel, si MM. de Berne, de leur côté, n'avaient parlé. »

Un contradicteur vous répondit que la Réforme avait pris son origine dans le cœur du peuple neuchâtelois, et il en donnait une preuve dans « l'explosion populaire du 23 octobre », et dans l'inscription gravée sur un des piliers de la Collégiale. Comme vous aviez déclaré qu'« aucune manifestation extérieure » ne dénonçait qu'il eût existé, à Neuchâtel, « des âmes assoiffées de vérité », qu'aucun document ne faisait mention que les Neuchâtelois fussent venus à la Réforme « à la suite d'un travail de conscience profond et personnel », vous étiez dans la nécessité d'établir que l'inscription n'a pas la valeur que votre contradicteur lui attribue, puisque, sur deux points importants, elle serait fautive : ce seraient des soldats pris de vin, et non des bourgeois, qui auraient saccagé l'église, et cela le 24 et non le 23 octobre 1530. Pour expliquer ces erreurs, vous émettez l'hypothèse que l'inscription aurait été faite un siècle plus tard, en 1630, lors du premier jubilé de la Réformation. Cette hypothèse est de grande importance pour votre argumentation, car s'il est établi que l'inscription est contemporaine des événements, vous ne pouvez plus soutenir qu'elle contient les deux erreurs que vous signalez. Et si ces deux erreurs n'existent pas, alors votre contradicteur est bien près d'avoir raison. Que dis-je ! il a raison sur le point principal, en attribuant une cause religieuse et non politique à la Réforma-

tion à Neuchâtel. C'est cette opinion que j'aimerais discuter, mais pas dans le but de défendre toute la version que vous appelez officielle, et qui, vous l'avez démontré, contient des erreurs, mais dans le but de trouver la vérité sur une question psychologique intéressante de l'histoire neuchâteloise. Bien que je ne croie pas à la possibilité de faire de l'histoire vraiment objective, j'espère ne pas juger la Réformation dans notre pays « d'une façon plus idéale et spirituelle que documentaire ».

Quand l'inscription a-t-elle été faite ? Il vous semble établi qu'elle ne date pas du XVI^{me} siècle. Il y a évidemment beaucoup de raisons de penser que, si l'inscription n'a pas été gravée peu de temps après les événements des 23 et 24 octobre 1530, elle ne l'a pas été non plus avant 1630, année du premier centenaire de la Réformation. En effet, pourquoi aurait-on eu tout à coup l'idée de mettre sous les yeux des Neuchâtelois réformés cette inscription, jugée intolérante par des protestants, et qui eût été considérée comme une provocation par les catholiques ? Seule l'excuse d'une circonstance spéciale, telle qu'un jubilé de la Réformation, pouvait justifier cette inscription agressive. Mais ce jubilé a-t-il eu lieu ? Y a-t-il un document qui en fasse mention ? Si oui, ce document parlerait certainement de l'inscription. Mais ce document n'existe pas à votre connaissance. A défaut de document, peut-on fournir la preuve que le peuple neuchâtelois du XVII^{me} siècle avait coutume de fêter des jubilés, ou même qu'il connaissait son histoire, cent ans en arrière ? Les jubilés ne sont-ils pas venus à la mode au XIX^{me} siècle, en même temps que le goût et la connaissance de l'histoire ? A supposer même que le jubilé de la Réformation ait été fêté en 1630, est-il possible de croire que le gouverneur d'alors, catholique, représentant d'un prince catholique, aurait permis cette inscription dans la pierre, inscription qui devait montrer à perpétuité aux Neuchâtelois que les catholiques sont des idolâtres ? Il est beaucoup plus logique de supposer et facile de comprendre que l'inscription est contemporaine des événements et que le gouverneur d'alors, Georges de Rive, n'a pu l'empêcher, pas plus qu'il n'a pu empêcher les événements eux-mêmes, qui constituent la victoire des protestants. Tout indique, à mon avis, que cette inscription a été gravée très peu de temps après les événements. D'abord une date précise : 23 octobre 1530. En 1630, cette précision n'aurait pas présenté grand intérêt. La date de l'année 1530 eût suffi, sans mentionner le jour. Cette désignation du jour donne l'impression d'événements encore vivants chez des esprits surexcités par une lutte récente : Souvenez-vous du 23 octobre, jour où vous avez abattu l'idolâtrie ! Le texte même de l'inscription a quelque chose de fanatique (ce terme me paraît plus juste que celui d'« intolérant », trop intellectuel) et fait allusion à une victoire qu'on sent encore chaude. Cette impression de lutte haletante est renforcée par la gradation des termes « ostée et abbatue ». Le mot « abbatue » (inutile en 1630) évoque assez bien une destruction de statues. Il me semble aussi que cette dernière précision : « par les bourgeois » n'aurait pas non plus été ajoutée, un siècle plus tard, parce qu'il allait de soi que ce n'était pas le gouverneur catholique qui avait l'idolâtrie.

En 1530, cette précision avait sa raison d'être. Il fallait bien dire que l'initiative de renverser les idoles, geste symbolique, d'une portée spirituelle, avait été prise par les bourgeois, le dimanche, et non par des soldats excités par l'alcool, le lundi. Georges de Rive lui-même, dans son rapport, nous apprend que le dimanche « aucuns bourgeois » renversèrent, brisèrent, jetèrent des « images », percèrent les yeux et coupèrent le nez de plusieurs personnages des tableaux sacrés. C'est donc grâce à des bourgeois que, suivant l'expression de Farel, « la papisterie print un grand sault », tandis que, le lundi, ce sont des soldats, pris de vin, qui ont saccagé l'église. Georges de Rive ajoute, dans son rapport, que « la plus part de ceste ville, hommes, femmes... n'ont jamais voulu consentir aus outrages qui ont esté faits ». Vous dites, à ce propos, « pourquoi sur ce point, comme sur tous les autres, ne dirait-il pas la vérité ? » Pourquoi ? Tout simplement parce que Georges de Rive, en tant que gouverneur catholique d'une princesse catholique, a intérêt à diminuer l'importance et la signification d'événements qu'il n'a pu empêcher. Il a intérêt à laisser croire (et à croire lui-même peut-être) que son impuissance n'eut pas de conséquences graves. Il a intérêt à diminuer l'importance et la signification des actes commis le dimanche par des bourgeois, en exagérant les dévastations commises le lundi par les soldats. Le rapport de Georges de Rive est suspect de partialité, comme tout rapport d'un chef de police qui relate des troubles populaires et des actes de vandalisme qu'il n'a pu empêcher. Heureux celui qui pourra en mettre la plus grande partie sur le compte d'une troupe de soldats ivres et non sur des civils honorables, mais révoltés ! Georges de Rive, en prétendant que la plupart des honnêtes gens désapprouvaient ce qui avait été fait, disait probablement une demi-vérité, ou un demi-mensonge. Les déprédations, commises le dimanche, par les bourgeois, avaient en tous cas l'assentiment de Farel et de tous ceux qui subissaient son influence. Mais ces mêmes bourgeois, qui s'étaient livrés à des actes surtout symboliques, n'approuvaient pas la dévastation acharnée et inutile de la soldatesque. Pour eux, la haute signification de leurs violences du dimanche était rabaissée, si on pouvait comparer ces violences à celles de soldats ivres. Briser, renverser, jeter bas des statues (ces verbes indiquent bien qu'il ne s'agit pas d'« images », et Georges de Rive montre par cette contradiction dans les termes son souci d'atténuer la portée des événements du dimanche), percer des yeux et couper des nez à des tableaux sacrés, à supposer que les bourgeois se fussent bornés à cela, suffirait pour permettre à Farel de dire que l'église avait été « nettoyée ». Nettoyer peut d'ailleurs être employé dans son sens figuré, comme dans son sens propre. Il est évident qu'après le passage des soldats qui n'ont peut-être pas voulu autre chose que satisfaire une rage de destruction en mettant en miettes ce qui était déjà brisé, l'église fut « nettoyée », c'est-à-dire balayée des débris de statues. Le fait que les autels auraient été brisés le 24, — à supposer que ce fait soit établi indiscutablement, — et il ne l'est pas sur les dires de Georges de Rive — ne change rien au fond de l'affaire et ne diminue pas la portée de l'action des bourgeois, qui, eux, accomplirent le vrai nettoyage, c'est-à-dire l'abolition de l'idolâtrie, le dimanche 23 octobre. C'est

justement ce qu'ils ont voulu dire à la postérité, en inscrivant dans la pierre ces deux détails précis : le 23 octobre (sous-entendu : et non le 24)... par les bourgeois (sous-entendu : et non par des soldats ivres). Les bourgeois tenaient bien à faire ressortir la valeur spirituelle de leur action et à répondre à ceux qui auraient confondu cette dernière avec celle des soldats.

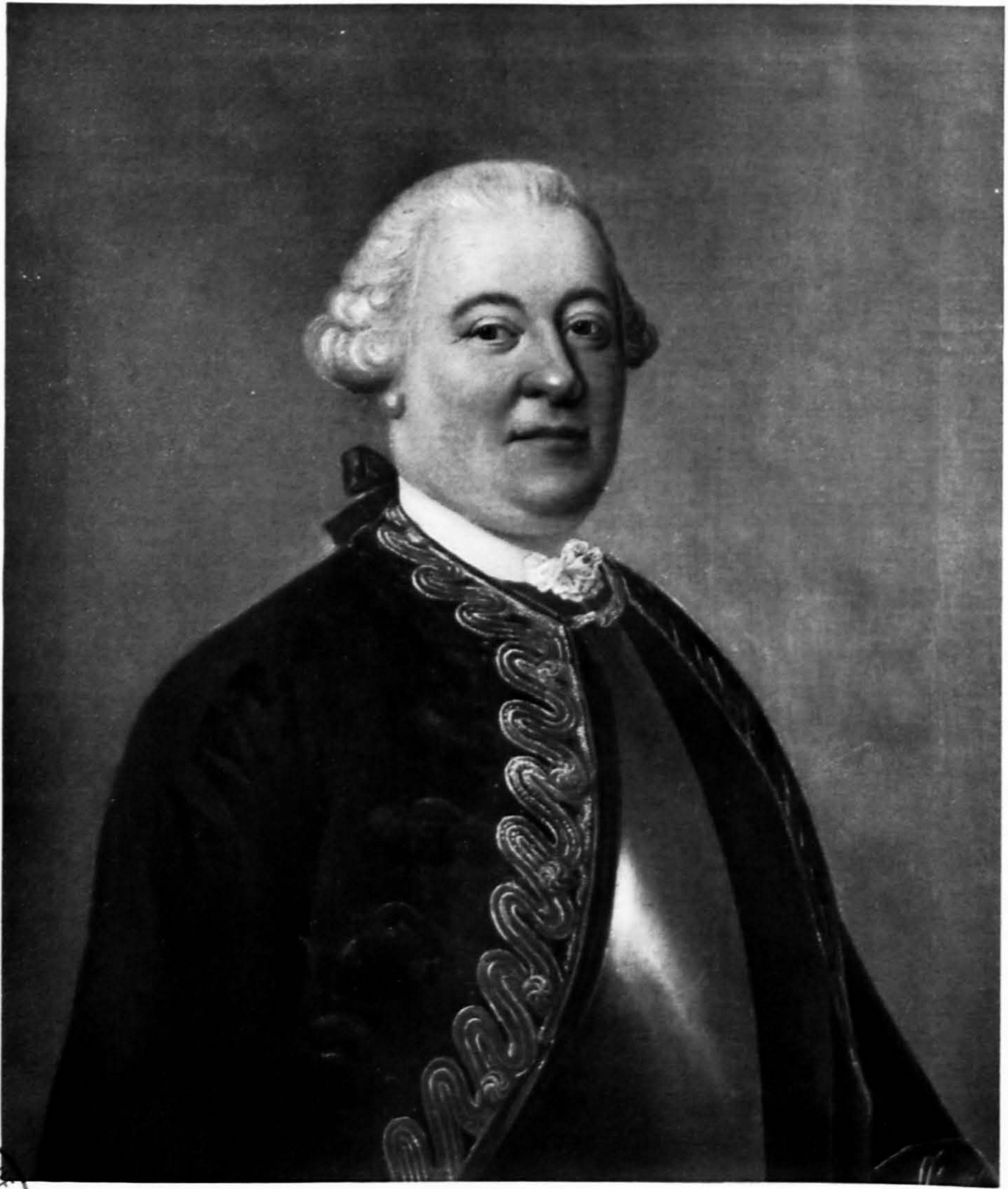
Un indice que la plupart des gens n'étaient pas opposés à l'action du dimanche, c'est Georges de Rive lui-même qui le fournit, en avouant s'être interposé vainement. Où étaient ce dimanche 23 octobre « tous ces gens qui ne voulaient pas consentir » aux déprédations de la Collégiale ? Ce dimanche-là, les bourgeois de Neuchâtel consentirent aux déprédations de la Collégiale, et certains d'entre eux résistèrent victorieusement au gouverneur qui voulait les empêcher d'agir. Comme le dit Farel, « *personne* n'y mit empêchement fors monseigneur de Prangins ».

Les historiens de la Réformation à Neuchâtel n'avaient donc pas besoin d'inventer « d'autres acteurs que des soldats sortis des cabarets de la ville », puisque ce sont les bourgeois de Neuchâtel, « réformateurs conscients », qui ont aboli l'idolâtrie. Il me paraît évident que les bourgeois furent poussés à cette manifestation violente par l'influence, par les sermons de Farel¹, tout comme on peut admettre que les soldats furent poussés par l'alcool absorbé le dimanche soir. Dans le premier cas, il y eut un mobile spirituel, dans le second, un mobile spiritueux (si vous me permettez ce vilain jeu de mots).

Dès lors, votre contradicteur n'avait pas tort en croyant que les Neuchâtelois étaient venus à la Réforme ensuite d'un travail de conscience. Il me semble difficile de mettre en doute que l'inscription de la Collégiale constitue un document attestant l'origine spirituelle de la Réformation à Neuchâtel. Mais je me garderai bien d'affirmer que cette origine spirituelle fut exclusive et de contester une certaine influence politique de nos combourgeois de Berne. Pourtant il ne faudrait pas exagérer cette influence. Les bourgeois fanatiques qui brisèrent des statues le dimanche 23 octobre, pour abattre l'idolâtrie, n'étaient certainement pas poussés par des mobiles politiques. Je retourne donc votre phrase ainsi : MM. de Berne eussent été impuissants à introduire la Réforme à Neuchâtel, si l'éloquence de Farel n'avait réveillé la conscience des bourgeois de Neuchâtel. « Pour nous réformer, il a fallu une impulsion extérieure », soit, mais il a fallu *d'abord* une impulsion intérieure, c'est-à-dire ces causes « religieuses et morales » que vous trouvez ridicule de nier pour expliquer la genèse de la Réformation hors du pays de Neuchâtel. Ce qu'il nous importe de savoir, c'est que les Neuchâtelois, réalistes et prudents, en diverses circonstances de leur histoire, ont été sincères en changeant de religion au XVI^{me} siècle, sincères au point d'aller briser des statues dans la Collégiale. Des iconoclastes ne peuvent ni ne doivent être confondus avec des opportunistes.

Lydie MOREL.

¹ Le fait que Farel n'avait pas entraîné lui-même, ce jour-là, les iconoclastes à la Collégiale, démontre la spontanéité du geste des bourgeois et donne à celui-ci plus de valeur. Les sermons de Farel avaient été compris.



LE GÉNÉRAL CLAUDE-FRANÇOIS DE SANDOZ

PEINT PAR SPINNEY EN 1765

CLAUDE-FRANÇOIS DE SANDOZ

La famille Sandoz est une des plus anciennes du pays. Bien que la tradition la fasse venir de la Franche-Comté, elle paraît être originaire du Locle où elle est mentionnée, ainsi qu'à Neuchâtel, dès le milieu du XIV^{me} siècle. Elle se répandit dans toutes les montagnes neuchâteloises, spécialement à la Brévine, à la Chaux-de-Fonds et à Dombresson. Un fonds de la famille Sandoz, régi par un règlement de 1752, et dont les revenus étaient destinés à venir en aide à ceux de ses membres dans le besoin, existait encore au milieu du XIX^{me} siècle.

On sait qu'une branche, anoblie au XVII^{me} siècle, posséda les seigneuries de Travers et de Rosières. Elle a fourni un assez grand nombre de magistrats et joué un rôle important dans l'Etat. Une autre branche, anoblie au siècle suivant, adopta la variante orthographique : Sandol.

La famille Sandoz était fort nombreuse et influente au Locle, et ses membres siégeaient fréquemment dans les conseils de la bourgeoisie de Valangin, à l'époque où vint au monde l'officier supérieur dont nous reproduisons ci-contre le portrait exécuté par Spinney¹ en 1765.

Claude-François Sandoz naquit au Locle en 1715. Son père, le capitaine Jean-Jacques Sandoz, avait pris part à la seconde guerre de Villmergen dans le contingent neuchâtelois. Le *Musée* a publié autrefois quelques lettres intéressantes qu'il adressait à sa famille pendant cette campagne². Au cours des fêtes qui furent données à la suite de la victoire des cantons protestants, le capitaine Sandoz fit la connaissance d'une jeune Argovienne, Anna-Régine Widler, qu'il épousa. Il avait une sœur qui devint la femme de David-François Huguenin, conseiller d'Etat et chancelier, dont la nièce, Sophie-Elisabeth, mariée au vicomte Gratien de Flavigny, fut la grand'mère de la comtesse d'Agoult, la célèbre amie de Liszt, connue en littérature sous le pseudonyme de Daniel Stern.

Destiné de bonne heure à la carrière des armes, Claude-François Sandoz entra, en décembre 1733, comme lieutenant, dans le régiment que le conseiller d'Etat et colonel Jean-Jacques Du Pasquier avait recruté cette année même pour le service du roi de Sardaigne. Il fit avec ce corps les campagnes de 1734 et 1735 dans la Haute-Italie ; puis au moment où s'engageaient les préliminaires de la paix de Vienne,

¹ Guillaume de Spinney, peintre de portraits et graveur, né à Bruxelles en 1721, mort à la Haye en 1785.

² Voir *M. N.*, 1865, p. 319 et suivantes.

il passait, en juillet 1735, avec son grade de lieutenant, au service des Etats Généraux dans le régiment de Hirzel. En 1744, il obtenait de L. L. H. H. P. P. l'autorisation de lever une compagnie suisse de 200 hommes dans ce même régiment. Les maîtres-bourgeois de Valangin se montrèrent très flattés de cette distinction accordée à l'un de leurs bourgeois, et exprimèrent leur gratitude aux députés de la province de Zélande, tout en recommandant spécialement le capitaine Sandoz à leur bienveillance.

Ce dernier fit brillamment, à la tête de sa compagnie, les campagnes de cette année et des deux suivantes en Flandre et aux Pays-Bas, à la suite desquelles il obtint en 1747 le grade de second major puis de lieutenant-colonel. En 1748, les Etats Généraux ayant décrété la formation d'un régiment de Gardes suisses, le lieutenant-colonel Sandoz fut appelé avec sa compagnie à en faire partie et obtint un brevet de colonel. En 1770, il devenait colonel commandant en second de ce corps, puis en 1776, à la mort du colonel de May, colonel commandant en chef du régiment. La même année, il recevait de l'empereur Joseph II des lettres de noblesse héréditaires, dont le diplôme n'a pas été entériné à Neuchâtel. Enfin, en 1779, le colonel de Sandoz obtenait le grade de lieutenant-général.

Parvenu au faite des honneurs militaires, il jouissait d'une égale considération auprès des chefs des divers partis qui se disputaient alors la souveraineté dans la République des Provinces-Unies. Aussi, lorsque à la suite des troubles qui éclatèrent à la Haye en 1785, les Etats de Hollande enlevèrent au stathouder Guillaume V le commandement de cette ville, ce fut le lieutenant-général de Sandoz qui fut investi de ces délicates fonctions, dont il s'acquitta avec tant d'habileté, de sang-froid et de sagesse, qu'il mérita les éloges des patriotes aussi bien que des orangistes. Il était d'ailleurs fort en faveur auprès du prince d'Orange et de sa cour, et les relations cordiales qu'il entretenait avec lui ne furent pas altérées par les événements de 1785, et la retraite du prince dans son château de Loo qui en fut la conséquence.

Il exerça ce commandement pendant une année. Mais sa santé s'était altérée et de graves revers financiers l'avaient atteint. A plusieurs reprises déjà, il avait dû faire de longs séjours en Suisse par motif d'économie et pour éviter la cherté de la vie à la Haye. En 1786, il sollicita et obtint un congé illimité. Il quitta la Hollande avant l'intervention des troupes prussiennes et le retour triomphal du stathouder à la Haye, et vint retrouver sa famille à Neuchâtel où il mourut en 1790.

Le lieutenant-général de Sandoz avait épousé en Hollande Henriette-Frédérique de Bada, fille d'un gentilhomme français Jean-Charles-François de Bada du Jardin, comte de Chaumont, colonel en France, puis gouverneur des enfants et grand-maitre de la maison du Landgrave Philippe de Hesse Philippsthal, qui habitait la Haye. C'était une femme charmante, pleine de grâces et d'agrémens, d'un esprit vif et cultivé, d'une douceur et d'une bonté inaltérables. Elle s'était intimement liée avec une femme célèbre à cette époque, Julie de Bondely, qui, dans son enthousiasme pour la « Nouvelle Héloïse » qui venait de paraître, déclarait que son amie lui rappelait ensemble saint Preux, Julie et Claire ! Elle faisait de fréquents séjours à Neuchâtel chez M^{me} de Sandoz, et finit même par s'y établir et y terminer sa vie. Lorsque le général et ses fils étaient en Hollande, les deux femmes profitaient de leur liberté pour aller visiter ensemble leurs amies, Madame de Charrière, à Colombier, la baronne de Pöllnitz, sœur de Julie, au pays de Vaud, et sa nombreuse parenté à Berne. Quand toute la famille se trouvait réunie à Neuchâtel, la maison s'animait, les assemblées et les dîners s'y succédaient ; on y voyait arriver des hôtes de marque, le D^r Tissot venait prodiguer ses soins à la « frêle et gracieuse Bondely », et Rousseau lui-même descendait parfois de Môtiers pour causer avec sa correspondante et admiratrice. La générale Sandoz survécut à son mari et à son amie et mourut en 1792.

A côté d'une fille qui épousa le conseiller d'Etat Abel-Charles de Bosset, Claude-François de Sandoz eut deux fils qui firent carrière, comme leur père, au service des Etats Généraux. David-François fut lieutenant dans une des compagnies du régiment des Gardes suisses et mourut jeune. Guillaume-Anne, son frère, officier dans le même régiment, devint adjudant de son père et parvint au grade de lieutenant-colonel. Il abandonna le service de Hollande lors de l'invasion française de 1794, pour entrer à celui du duc Frédéric-François de Mecklembourg-Schwerin. Il fut gouverneur des princes Charles et Adolphe-Frédéric, ses fils. Homme de grand mérite, aussi remarquable par la distinction de son esprit que par la supériorité de son instruction et la noblesse de son caractère, le colonel de Sandoz jouissait d'un grand crédit à la petite cour de Schwerin, où les princes et princesses de la nombreuse et besogneuse famille ducale avaient sans cesse recours à ses lumières et à ses conseils. Il mourut à Schwerin en 1811 sans laisser de descendance.

Armand DU PASQUIER.

JOURNAL SUR LES TROUBLES DE NEUCHÂTEL DE 1831

PAR LE CAPITAINE FLORIAN IMER



Portrait à l'huile fait par le peintre Bonjour
du Landeron.

Le capitaine du génie Florian Imer, de la Neuveville, séjourna à Neuchâtel du 26 septembre 1831 au 24 novembre de la même année, en qualité d'adjutant du colonel Forrer¹. C'était un homme de trente-cinq ans, intelligent, foncièrement raisonnable et ordonné. Il fut en relations journalières, seul ou aux côtés du chef des troupes d'occupation, avec le gouvernement de la Principauté-Canton, avec les commissaires de la Diète, Sprecher de Bernegg et Tillier, avec les insurgés républicains et la troupe de Valangin. Il vit et entendit les chefs et les

soldats de l'un et l'autre camp. Enfin, et surtout, il fut au courant, mieux que personne, de tout le côté proprement militaire de l'insurrection : l'arrivée et la répartition des troupes d'occupation et le rôle joué par elles.

Il prit au jour le jour des notes, pour ainsi dire officielles. Rentré chez lui, il rédigea un *Journal sur les troubles de Neuchâtel*. Ce sont des notes de militaire, où tout ce qui appartient au domaine de la psychologie, du sentiment et même de la politique, n'apparaît en

¹ Voir sur Florian Imer, ingénieur, lieutenant-colonel du génie, né en 1796, mort en 1865, quelques détails biographiques dans l'*Histoire de la Neuveville*, par Adolphe GROSS et Ch. L. SCHNIDER. Neuveville, 1914, p. 339, et surtout dans les *Actes de la Société jurassienne d'Emulation*, 1931, p. 271, n. 5.

aucune façon. L'adjutant Imer reste invariablement l'adjutant du colonel Forrer. Il obéit aux ordres et à la consigne et ne nous livre pas le fond de son cœur ni ses idées personnelles. Approuvait-il ou condamnait-il la prise d'armes des républicains ? On ne le sait même pas. Il ne manifeste ni préférence, ni approbation, ni désapprobation. Il est impartial, d'une impartialité voulue, parce que les troupes d'occupation n'avaient pas à prendre parti mais à rétablir l'ordre. On ne trouvera donc pas dans ce journal de jugement personnel sur les acteurs principaux du drame, pas de réflexion originale d'un témoin bien placé pour tout voir et tout entendre. Le rôle du colonel Forrer lui-même, si mal jugé par les royalistes, ne fait pas sortir l'adjutant de sa consigne, et n'amène sous sa plume ni protestation, ni rectification, ni plaidoyer.

Mais tel qu'il est, réduit à ces proportions voulues, enfermé dans d'aussi étroites limites, ce journal est précieux, puisqu'il nous permet de préciser tout le côté militaire de la première révolution de 1831 : grâce à lui, nous savons, jour après jour, quels ordres furent donnés, quelles occupations furent exécutées, quels déplacements de troupes furent effectués.

Le journal est aujourd'hui la propriété de M. Florian Imer, juge d'appel à la Cour suprême, à Berne, arrière-petit-fils de l'adjutant du colonel Forrer. Nous le remercions d'avoir bien voulu le communiquer au *Musée neuchâtelois*.
A. P.

JOURNAL

Le 23 septembre 1831. — A 6 heures du soir nous parvint à Saint-Maurice, par estafette, une lettre de M. le colonel Dufour, chef de l'état-major général, datée de Lucerne, 22 septembre, portant l'ordre à M. le colonel Forrer de partir aussi tôt possible pour prendre le commandement en chef des troupes fédérales désignées par la Haute Diète pour occuper militairement le canton de Neuchâtel, d'après la demande faite de ces troupes par le gouvernement du canton de Neuchâtel et par les députés de la Haute Diète, MM. Sprecher de Berneck et Tillier, commissaires fédéraux à Neuchâtel. Ces troupes se composaient d'un bataillon d'infanterie du canton de Vaud, d'un bataillon d'infanterie du canton de Fribourg, d'un bataillon d'infanterie du canton de Berne, de deux compagnies d'artillerie du canton de Berne avec deux batteries, l'une de position et l'autre de campagne.

Le 24. — A 11 heures du soir, nous partîmes de Saint-Maurice et arrivâmes le 24 à midi à Yverdon, où le bataillon Lardi, du canton de Vaud, se trouvoit réuni pour se rendre à Neuchâtel.

M. le lieutenant-colonel Lardi m'ayant fait part d'une lettre qui venoit de lui être remise par M. le capitaine d'état-major Saint-Denis, de la part de MM. les commissaires fédéraux à Neuchâtel, l'invitant à se rendre le plus promptement possible à Neuchâtel avec son bataillon et à éviter de faire des haltes sur sa route dans le canton de Neuchâtel, d'après cela, je donnai les ordres nécessaires pour que, dans la journée encore, ce bataillon se rendît à Concise et lieux environnans, afin de pouvoir, le lendemain, se rendre de bonne heure à sa destination, sans s'arrêter en route ; ce qui eut lieu.

A notre passage à Saint-Aubin, nous vîmes un grand drapeau fédéral flottant sur le clocher de l'église, et un factionnaire placé à l'entrée de l'église. Dans d'autres endroits sur notre route, de mêmes drapeaux flottoient aussi.

A 5 heures du soir, nous arrivâmes à Neuchâtel et descendîmes à l'hôtel du Faucon. Aussitôt arrivé, j'accompagnai M. le colonel Forrer chez MM. les commissaires de la Haute Diète. Il prit leurs ordres et les renseignements nécessaires sur les deux corps armés qui se trouvoient l'un à Valangin et l'autre au château de Neuchâtel. En sortant de chez ces messieurs, nous allâmes nous présenter chez M. de Sandoz-Rollin, président du gouvernement du canton de Neuchâtel.

Deux compagnies d'infanterie et une compagnie de carabiniers du bataillon de Fribourg, commandé par M. le lieutenant-colonel Veck, firent en même tems que nous leur entrée à Neuchâtel et reçurent de suite leurs billets de logement. M. le colonel Forrer donna de suite ses ordres pour le service de la place et fit le choix de M. Landerset, l'adjudant-major de ce bataillon, ancien militaire au service de la France, pour commandant de place.

Le 25. — Ayant été averti que la troupe du château se proposoit de tirer le canon en réjouissance lors de l'arrivée du bataillon vaudois, M. le colonel m'envoya de suite au château pour deffendre au commandant Bourquin toute espèce de réjouissance de la part de ses gens, soit en tirant le canon ou autrement et de les empêcher de sortir des limites du château à l'arrivée des troupes fédérales. M. le commandant Bourquin me répondit qu'il ne seroit pas tiré un seul coup de fusil, et qu'à l'arrivée des troupes fédérales il consignerait ses hommes au château.

A midi arriva, en très bon ordre, le bataillon Lardi du canton de Vaud, qui fut logé chez le bourgeois. A son entrée en ville, par la route neuve, un détachement du château, établi sur la Tour des prisons, le salua en agitant un grand drapeau aux couleurs fédérales, et en poussant des cris de « Vive la Confédération ! », qui étoient répétés par les troupes du château. Le bataillon ne répondit à ces salutations que par un morne silence. Quelques instans après, arrivèrent aussi, tambour battant mais sans armes, 100 à 150 jeunes gens de Boudri et des environs qui se rendirent au château.

Pendant notre dîner, l'imprimeur [Petitpierre] vint se plaindre à M. le colonel que des hommes du château s'étoient rendus chez lui et vouloient l'obliger à imprimer une proclamation. Nous quittâmes le dîner

pour nous rendre chez le plaignant, où nous trouvâmes effectivement deux hommes du château. Leur ayant demandé ce qu'ils vouloient, ils dirent : l'impression d'une proclamation à leurs chers confédérés. M. le colonel les renvoya au château en leur disant que ce n'étoit pas à eux à faire des proclamations, et que, d'ailleurs, on ne pouvoit obliger personne à imprimer.

M. le colonel Forrer ordonna un fort piquet à la maison de ville où il y avoit déjà une garde de ville, et fit augmenter les postes autour et dans la ville. Je fus envoyé au château pour prévenir M. Bourquin de ne plus laisser descendre en ville des détachements de ses troupes armés, et qu'à 3 heures de l'après-midi, M. le colonel se rendroit au château.

M. le colonel Forrer, après avoir eu une conférence avec MM. les commissaires et en avoir pris les instructions, se rendit au château à l'heure désignée, accompagné de son état-major et de MM. les lieutenants-colonels et majors des bataillons des cantons de Vaud et Fribourg. Nous y trouvâmes la troupe formée en bataillon carré sur la terrasse devant l'église. Nous n'y passâmes pas. M. le colonel Forrer demanda d'abord à être introduit dans une salle où il pût donner aux chefs de ce corps connoissance de sa mission et de ses ordres. On nous mena dans un appartement assez vaste, où étoit M. le lieutenant-colonel Perrot et quelques officiers. M. le commandant Bourquin et plusieurs officiers du château nous suivirent. Là M. le colonel Forrer leur fit un long discours, dans lequel il leur adressa des reproches sur la manière brusque et illégale qu'ils avoient employée pour atteindre leur but, et qu'il les engageoit à se retirer chacun chez eux pour y attendre paisiblement les délibérations du Corps législatif ; que d'ailleurs la Haute Diète fédérale avoit envoyé dans le canton de Neuchâtel des troupes sous son commandement pour y rétablir l'ordre et empêcher toute hostilité entre les partis armés de ce canton ; que, par conséquent, il espéroit que, d'après les vœux qu'ils manifestoit, ils ne commenceroient pas par se mettre en opposition aux ordres de la Haute Diète fédérale. Ensuite des réponses adressées par quelques chefs, MM. Perrot, Bourquin, Roulet, Courvoisier, Renard et autres, qui étoient peu satisfaisantes, M. le colonel leur fit comprendre que si, par la voye de la douceur, on ne pouvoit pas rétablir l'ordre et la tranquillité, on seroit obligé d'en venir à des moyens de rigueur, ce qui est toujours pénible envers des confédérés.

Dans ce moment, nous entendîmes des cris d'invective adressés aux gens du château. On nous fit voir de la fenêtre un attroupement d'hommes à la croix du chemin tendant du Sablon au pont du [Vauseyon] près de la Poudrière, d'où venoient ces cris. Ils nous dirent que c'étoit de ceux de Valangin, que très souvent on venoit dès là les insulter, et qu'ils avoient toutes les peines d'empêcher leurs gens de leur faire feu dessus. M. le colonel Forrer envoya un de MM. ses officiers pour faire cesser ces cris.

Une lettre de MM. les commissaires fédéraux fut remise à M. le colonel Forrer. Elle lui annonçoit qu'un détachement du château étoit descendu en ville pour y faire des réquisitions. M. le colonel en fit des reproches à M. Bourquin et l'invita à faire rappeler de suite ses gens ; il lui dit en même temps qu'il feroit les démarches voulues pour qu'on leur fasse parve-

nir le nécessaire. La séance étant devenue un peu chaude, M. le colonel leur dit de bien réfléchir à ce qu'il venoit de leur dire, et que pour le lendemain dans la matinée ils devoient lui faire réponse.

A notre sortie, les troupes étoient encore sous les armes. M. Bourquin engagea M. le colonel à les voir, mais il répondit qu'il ne pouvoit pas, que plus tard, si ses conditions étoient acceptées, il y consentiroit.

M. le colonel m'ayant donné ordre de procurer des tentes pour les postes extérieurs et un fort piquet, je me rendis de nouveau au château pour demander à M. Bourquin qu'il me soit livré vingt-cinq tentes d'un nouveau modèle et six manteaux d'armes, avec le nécessaire pour les dresser. Ces objets me furent de suite livrés. J'en donnai un reçu et les fis conduire en ville.

Le 26. — A 8 heures du matin, je montai au château avec M. Mousson, secrétaire de MM. les représentans, et M. Diacon, employé à la chancellerie d'Etat, pour demander à pouvoir sortir des archives du château les pièces qui s'y trouvoient. M. Bourquin, ne s'en rapportant pas à lui pour la réponse, alla demander l'avis du corps d'officiers. La réponse fut « que les actes et registres ne pouvant être mieux qu'à l'endroit qui, de tous tems, leur a été destiné, ils ne voyoient aucune nécessité de les en sortir, et ne pouvoient même y consentir, promettant du reste qu'on n'y feroit aucun dommage. »

Le matin, M. le colonel reçut une lettre annonçant qu'ensuite de délibérations prises sur les propositions faites, ils avoient nommé une commission pour négocier. M. le colonel les invita par une lettre de lui faire connoître le résultat de leur délibération, soit par écrit ou par une députation. Sur quoi une députation, composée de M. le lieutenant-colonel Perrot, M. le capitaine Courvoisier, M. le capitaine Roulet, M. le capitaine Renard, se rendit auprès de M. le colonel et lui déclara que jamais ils n'évacueroient le château et ne mettroient bas les armes qu'aux conditions portées dans la déclaration et qui leur avoient été offertes, il y a quelques jours, par MM. de la commission d'Etat.

Après leur avoir présenté infructueusement que le § 3 portant atteinte au droit de souveraineté du roi de Prusse sur ce pays, il ne pouvoit pour le moment être pris en considération et qu'il falloit attendre que l'on puisse par des voies légales traiter cette matière importante, il leur déclara ensuite :

1° que, dès ce moment, aucun de leurs hommes ne devoit parcourir la ville avec ses armes, et leur interdit toute espèce de réquisitions ;

2° que, jusqu'à nouvel ordre, on feroit parvenir à leur garnison les rations de vivres telles qu'elles sont livrées aux troupes fédérales, et d'après le nombre d'hommes qui s'y trouvent ;

3° que la garnison du château se trouvoit dès à présent consignée dans les limites du château et de ses terrasses.

M. le colonel Du Pasquier, accompagné de plusieurs officiers, vint, comme députation des troupes de Valangin, faire sa visite à M. le colonel Forrer.

A 10 heures, M. le colonel a passé en revue les bataillons vaudois et

fribourgeois. Il a été très satisfait du bon esprit qui anime les troupes et de leur bonne tenue. Il fit réunir devant le front des bataillons MM. les officiers auxquels il témoigna sa satisfaction. Des proclamations, adressées aux troupes par les représentants fédéraux, MM. Sprecher et Tillier, datées de ce jour, et de celles adressées par les mêmes aux habitants du canton de Neuchâtel, sous date du 24 septembre, furent distribuées aux troupes.

M. le colonel prit les dispositions militaires nécessaires pour occuper de plus près toutes les avenues du château. Il fit occuper la Tour des prisons qui domine la terrasse du château, la porte de Pontarlier, l'escalier tendant du château en ville, et fit placer un fort poste dans la rue du Château pour mettre ces trois postes en force et en correspondance. Un autre fut placé au tirage derrière le château et des gardes avancées sur la route de Valangin.

A 2 heures arriva le bataillon bernois, sous le commandement de M. le lieutenant-colonel de Tavel, avec deux compagnies d'artillerie, dont l'une avec des pièces de position, et l'autre de campagne, modèle anglais ; qui ont été dirigées comme suit :

1° La batterie de position à Neuchâtel même ; elle se composoit de deux pièces de 12 et deux obusiers.

2° La batterie anglaise, composée de trois pièces de 6 et un obusier, l'état-major du bataillon et trois compagnies d'infanterie à Colombier.

3° Deux compagnies d'infanterie à Auvernier.

4° Une compagnie à Peseux sur la route de Pontarlier.

Nous accompagnâmes M. le colonel de Tavel jusqu'à Colombier. Il fallut un certain tems avant que la troupe eût ses billets de logement, n'ayant pas été prévenu beaucoup à l'avance et la commune se trouvant passablement chargée.

Informé que des proclamations venoient d'être distribuées aux troupes, M. le colonel Forrer donna ordre à M. le lieutenant-colonel de Tavel de faire arrêter celui qui les distribuoit. On vint lui rapporter que celui qui les avoit remises étoit parti en toute hâte sur un char à banc. Nous apprîmes plus tard que c'étoit un certain Reisinger. Cette proclamation des patriotes du château de Neuchâtel à leurs confédérés, signée par Bourquin, en date du 25 septembre, est la même dont on avoit refusé l'impression à Neuchâtel.

D'après les renseignements obtenus et qui offroient quelque probabilité, l'occupation du château de Colombier devenoit nécessaire. Il étoit question que les partisans des troupes du château de Neuchâtel, résidant dans les communes de Boudri, Cortaillod, Saint-Aubin et Val-de-Travers, doivent s'en emparer, ce qui auroit contribué à augmenter leur résistance. Dans la soirée, M. le colonel reçut une lettre de M. le capitaine Courvoisier, par laquelle il témoignoit le désir d'avoir au plus tôt un entretien avec lui. M. le colonel m'envoya au château où je saisis la première occasion qui se présenta pour parler à M. Courvoisier seul. Il en résulta qu'il descendit avec moi, accompagné de MM. les officiers formant la députation. S'étant rendu chez M. le colonel, on traita de nouveau de la remise du château. La discussion de l'article 3 de leur déclaration « Convocation immédiate des

assemblées populaires pour délibérer sans discussion sur la question politique qui divise le pays » fut longue. M. le colonel leur fit comprendre que la Diète ne pouvoit nullement garantir cet article, mais qu'il croyoit pouvoir leur promettre que le Haut Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel ne mettroit pas d'obstacle à ce que les vœux du peuple soient consultés.

La députation du château n'ayant rien voulu prendre sur elle à cet égard, on convint, vu qu'il étoit déjà très tard, qu'ils consulteroient dès le lendemain matin leurs commettans et donneroient de suite avis du résultat à M. le colonel, qui leur dit que, s'ils refusoient des conditions raisonnables, il se verroit obligé de leur refuser les vivres.

Une proclamation de M. le président du Conseil d'Etat Sandoz-Rollin donnoit avis que M. le colonel Forrer étant chargé du commandement en chef des troupes fédérales d'occupation de ce pays et chargé de la police militaire c'étoit à lui qu'on devoit s'adresser pour tout ce qui y avoit rapport.

Le 27.— Colombier étant convenablement occupé, on en fit partir aujourd'hui deux compagnies d'infanterie pour Corcelles et Cormondrèche, afin d'être à même d'arrêter des renforts que l'on pourroit envoyer du Val-de-Travers au château de Neuchâtel. Par ces dispositions, le château de Neuchâtel étoit entièrement cerné ; tout renfort qu'on auroit voulu lui envoyer se seroit trouvé arrêté par nos troupes. La batterie de campagne et les troupes placées à Colombier, Auvernier, Corcelles et Peseux, ne laissant qu'une garnison au château de Colombier et se concentrant sur le port de Serrières et les hauteurs de Peseux, pouvoient, en cas de besoin, tenir tant contre les troupes du château que contre des renforts qui auroient pu leur arriver par les routes du Val-de-Travers et de Boudri.

M. le colonel reçut une lettre de M. Bourquin qui lui annonçoit que MM. ses officiers, envoyés pour lui faire réponse, ayant été arrêtés par les factionnaires de l'escalier du château, ils s'étoient vus obligés de remonter au château, de quoi il lui donnoit avis. Je fus envoyé au château pour chercher ces messieurs. J'y remarquai beaucoup d'agitation. De retour auprès de M. le colonel, ces messieurs lui annoncèrent que la garnison du château étoit décidée à ne le quitter qu'autant qu'ils auroient des garanties pour un libre vote dans les premiers jours qui suivront leur évacuation ; que la troupe ne sortiroit qu'armée, et que, si on leur refusoit les vivres, elle étoit décidée à s'en venger et à se faire sauter ensuite. Ces messieurs nous firent aussi part de l'exaspération de leurs troupes, et de leurs craintes à ne pouvoir prévenir quelques voies de fait.

M. le colonel se rendit auprès de MM. les commissaires fédéraux, et, à son retour, il fut convenu des conditions suivantes :

Article 1. — Oubli complet du passé, de part et d'autre.

Article 2. — Renvoi dans leurs foyers, au même jour, de tous les hommes armés, en quelques parties du pays qu'ils soient rassemblés.

Article 3. — Remise du château de Neuchâtel aux troupes fédérales, avec le matériel de guerre appartenant au canton de Neuchâtel.

Que, quant à la garantie des votes, elle ne pouvoit l'être que par MM. les commissaires fédéraux ; mais qu'ensuite d'une déclaration de M. le pré-

sident du Haut Gouvernement du canton de Neuchâtel, ce dernier ne mettra aucun obstacle à ce que les vœux du peuple soient manifestés de la manière la plus libre et communiqués à Sa Majesté et au Corps législatif. — Pièce qui restera entre les mains de M. le colonel Forrer, lequel de son côté et ensuite d'autorisation vous donnera avis de cette déclaration par une lettre signée de sa main.

Il a été convenu verbalement que la garnison du château sortiroit en armes, mais que tous ceux qui emporteroient des armes ou effets appartenant au canton de Neuchâtel, étoient entendus de les rendre. A cet effet, M. le commandant Bourquin fut chargé de faire dresser un état nominatif de tous les hommes qui se trouveroient dans ce cas et des objets qu'ils emportent.

Plusieurs raisons engagèrent M. le colonel à traiter amiablement avec la garnison du château et à en activer autant que possible la remise :

1° Rétablir la sécurité et la confiance dans la ville de laquelle une grande partie des habitans s'étoient retirés avec leurs effets.

2° Redonner cours au commerce, un grand nombre de négociants ayant fait transporter leurs marchandises dans le dehors, et d'autres tenant leurs magasins fermés.

3° La crainte où l'on pouvoit être d'un instant à l'autre que quelques exaspérés, comme il y en avoit beaucoup parmi les hommes du château, n'allassent mettre le feu aux pièces braquées sur la ville, ce qui a failli avoir lieu. Ils avoient même menacé de mettre le feu aux poudres et de se faire tous sauter avec le château. Les officiers, dans les derniers moments, avoient toutes les peines de contenir leurs troupes.

4° Une attaque de vive force contre le château, gardé par 800 hommes décidés comme ils l'étoient et pourvus de tout le matériel et munitions de guerre du canton de Neuchâtel, n'auroit pas manqué que de coûter cher à la belle ville de Neuchâtel et aux troupes qui en auroient fait l'attaque, si toutesfois on avoit pu y amener nos troupes.

La députation du château demanda à pouvoir soumettre ces conditions à la sanction de leur commettant. Cela leur fut accordé, moyennant donner réponse dans la journée.

J'accompagnai M. le colonel à Colombier où il passa l'inspection du bataillon bernois et de la compagnie d'artillerie de campagne. Il fut satisfait de la tenue et admira la beauté du matériel. Ayant fait réunir le corps d'officiers devant le centre du bataillon, il leur témoigna son contentement, persuadé, dit-il, que la discipline répondra à la belle tenue et à l'exemple qu'ont donné jusqu'ici les troupes bernoises. Les mêmes proclamations que celles qui avoient été remises aux autres troupes leur furent distribuées. A 3 1/2 heures, M. le colonel passa l'inspection de la compagnie d'artillerie bernoise.

Dans la soirée, la même députation vint donner connoissance de l'acceptation des conditions. La convention sur la remise du château de Neuchâtel telle qu'elle a ensuite été imprimée a été signée.

La lettre de M. le colonel Forrer à M. Bourquin relative aux votes ne put être expédiée que le lendemain matin, n'étant pas encore en possession

de la déclaration et de l'autorisation de M. le président du Haut Conseil d'Etat de Neuchâtel.

D'après le désir manifesté par MM. les députés du château d'y passer encore la journée du lendemain pour être à même de faire nettoyer le temple dans lequel des troupes sont logées, il fut décidé que l'évacuation se feroit le 29 au matin.

Après leur départ arriva la lettre de M. de Sandoz-Rollin, président du Conseil d'Etat, relative à l'émancipation.

Le 28. — Le matin, je fus envoyé au château pour inviter ces messieurs à se rendre auprès de M. le colonel. Vinrent MM. Bourquin, lieutenant-colonel Perrot, capitaine Roulet, et Courvoisier, capitaine de carabiniers. Après lecture faite, il leur remit sa lettre adressée à M. Bourquin, par laquelle il leur donnoit avis de la déclaration du Haut Conseil d'Etat. Il fut convenu, dans cette entrevue, qu'à 3 heures de l'après-midi une compagnie du bataillon vaudois iroit s'établir au château et que des officiers seroient désignés pour reconnoître les armes et effets existant au château et en dresseroient un inventaire.

A 3 heures de l'après-midi, MM. les officiers désignés pour recevoir le matériel du château s'y rendirent. Peu après y arriva la compagnie de grenadiers du bataillon vaudois, qui étoit suivie d'un grand nombre de bourgeois qui, à peine arrivés au pied de la terrasse du château, eurent dispute avec les gens du château. Voyant que la chose pouvoit devenir sérieuse, nous invitâmes poliment les curieux à se retirer, et la compagnie de grenadiers parvint petit à petit à faire retirer toute la foule.

Le désordre qu'il y avoit à l'arsenal et dans les magasins nous fit voir d'abord qu'il étoit inutile d'essayer de dresser un inventaire. C'eût été un ouvrage de plusieurs jours. Nous nous contentâmes de faire transporter dans les magasins toutes les munitions qui se trouvoient dehors et d'y apposer les scellés, conjointement avec les officiers du château désignés pour faire la remise du matériel. Voyez à ce sujet le rapport de M. le colonel Lardy, ainsi que pour la remise des dits magasins à la commission nommée par le gouvernement.

Dans la soirée, une très grande effervescence se manifesta parmi les troupes de Bourquin, qui se plaignoient de ce qu'on ne leur faisoit pas parvenir leurs rations, de ce qu'on leur avoit enlevé toutes les munitions. Je crus me rendre auprès de M. le colonel Forrer, mais on me dit qu'il étoit parti dans l'après-dîner pour Valangin. Je me rendis chez M. le commandant de place pour l'inviter à faire le nécessaire pour qu'il soit envoyé au château les rations ordinaires. J'y remontai de suite. La compagnie de grenadiers étoit logée dans trois chambres contiguës.

M. le colonel Lardy ayant donné connoissance à M. le colonel Forrer, à son retour de Valangin, de l'agitation qu'il y avoit parmi les troupes du château, il me donna ordre, lorsque je descendis pour le souper, d'y passer la nuit, et me donna les instructions nécessaires en cas d'événements. Les troupes et l'artillerie cantonnées en ville avoient reçu l'ordre de se tenir prêtes, ainsi que celles cantonnées à Colombier, Peseux, Corcelles et Auver-

nier. Je ne tardai pas à y remonter. Il y avoit encore beaucoup de mouvement. De tems en tems, je parcourois seul le château et les terrasses pour m'assurer par moi-même de ce qui se passoit. Entre 9 et 10 heures, voyant que le plus grand nombre s'étoit couché et que les esprits devenoient moins échauffés, je descendis en ville pour en donner connoissance à M. le colonel Forrer, qui m'avoit dit qu'il ne se coucheroit pas. Il eut la complaisance de me donner connoissance de sa course à Valangin et du bon esprit qui régnoit parmi les troupes, auxquelles il avoit adressé un discours pour leur témoigner sa satisfaction de l'ordre qui y avoit régné et de leur obéissance aux ordres de la Haute Diète fédérale. Je retournai à mon poste et fis pendant la nuit, qui se passa assez calmement, plusieurs rondes avec M. LeBlanc, capitaine des grenadiers.

Le 29. — A 5 heures du matin, je me rendis chez M. le colonel, pour lui faire mon rapport. Il me dit ensuite qu'il m'avoit désigné, ainsi que M. l'adjutant-major Gély et MM. les lieutenants Miéville et Chaboux, pour accompagner, à la sortie du château, les troupes de M. Bourquin, afin de prévenir toute insulte ou voies de fait de part et d'autre.

A 6 $\frac{1}{2}$ heures, M. le colonel monta au château. La troupe s'y forma en bataillon carré, et M. le colonel leur fit un discours dans lequel il leur fit sentir l'illégalité de leur armement et leur recommanda de rentrer paisiblement dans leurs foyers, d'y attendre les événements et de s'abstenir de toute insulte ou voie de fait contre qui que ce soit.

A 9 heures, les troupes de Bourquin, au nombre d'environ 800, évacuèrent le château, en sortant par la porte de Pontarlier. Des détachements de troupes fédérales étoient échelonnés à la sortie de la ville. Malgré la foule qui s'étoit portée sur leur passage, on n'entendit pas un seul cri. Elle se fit le plus tranquillement possible. A quelques distances de la ville, une centaine de jeunes gens sans armes, avec un drapeau aux couleurs fédérales, se joignirent aux troupes du château et marchèrent avec.

En avant du village de Peseux, nous trouvâmes la compagnie bernoise qui y étoit cantonnée sous les armes. Il en fut de même en avant du village de Corcelles, où il y avoit aussi une compagnie bernoise. La troupe défilant ayant rendu les honneurs à la compagnie, elle y répondit, comme du reste cela s'étoit pratiqué en passant devant chacun de nos détachements.

Marchant en avant de la colonne avec MM. les officiers désignés pour l'accompagnement, nous trouvâmes, à l'entrée du village de Corcelles, beaucoup de monde réuni et une douzaine de demoiselles en blanc avec des paniers de fleurs. On fit arrêter un instant la troupe, et ces demoiselles distribuèrent leurs bouquets à MM. les officiers. Deux drapeaux aux couleurs du canton de Neuchâtel furent déposés chez M. Bourquin. Il leur en restoit encore huit aux couleurs fédérales. Des cris répétés de « Vive la Confédération ! » se firent entendre tant des troupes que de la foule.

On continua la marche jusqu'à Rochefort, où la troupe prit un rafraîchissement après lequel la colonne se dispersa par détachements, prenant chacun le chemin de leur commune.

M. l'adjutant-major Gély, d'après des ordres reçus, accompagna jusqu'à

sa destination le détachement de la Chaux-de-Fonds, auquel on avoit fait prendre le chemin de la Tourne, pour éviter qu'un détachement de Valangin ne vînt à se rencontrer avec celui-ci, et que cela n'aye des suites fâcheuses.

Les rapports verbaux de MM. les officiers qui ont accompagné les troupes jusqu'à Rochefort ont été satisfaisants, et celui de M. l'adjutant-major Gély prouve que cette troupe s'est assez bien comportée pendant sa route.

Il fut ordonné que, dès aujourd'hui, il seroit tous les jours, à l'heure de la garde montante, envoyé une compagnie entière de piquet au château, qui y établira les postes de gardes que M. le commandant de place trouvera nécessaires.

Dans la même matinée, le Conseil d'Etat s'est transporté à Valangin, où un discours religieux a été prononcé par M. le pasteur Henriod. M. le président du Conseil d'Etat a ensuite pris la parole pour remercier, au nom du gouvernement et de tous les amis de l'ordre légal, les troupes formant ce camp.

A 4 heures, l'artillerie et un détachement de ces troupes entrèrent, tambour battant, dans la ville de Neuchâtel, portant au bout d'un bâton une couronne de fleurs, sur laquelle on lisoit d'un côté « Vive le Roi ! » et de l'autre « Vive la Confédération ! ». Au-dessus de la couronne étoit une cocarde noire et blanche.

A 9 heures du soir, une rixe s'étant élevée entre des gens de Valangin et de ceux du château, la patrouille dissipa la foule et conduisit deux des plus mutins à la salle de police. Ayant tenté d'y enfoncer la porte avec un banc, ils furent mis au cachot.

(A suivre.)

MÉLANGE

La peinture des fontaines de Neuchâtel en 1709.

Lorsque la fontaine du Banneret et celle de la Justice furent édifiées au XVI^{me} siècle à Neuchâtel, les colonnes et les statues furent aussitôt passées en couleur. Cette peinture était destinée non seulement à protéger et à conserver ces œuvres d'art, mais encore, comme on disait, à contribuer à l'ornement de la ville. Les fontaines plus tardives du Griffon et du Lion furent peintes elles aussi dès leur édification.

Ces fontaines font encore « l'ornement de la ville ». Mais elles ont perdu leurs couleurs vives. Suivant la pierre employée, elles sont aujourd'hui grisâtres ou jaunâtres, avec des taches noires souvent bien mal placées. A la longue, exposées au soleil, à la pluie, au brouillard, exposées, d'autre part, aux grattages et lavages à l'acide ordonnés par nos magistrats, elles se détériorent insensiblement. Déjà maints détails ont perdu leur relief primitif. Puissent-elles ne pas ressembler un jour au banneret de la fontaine d'Orbe qui a plus l'apparence d'un lépreux que d'un chef de milices !

Faut-il peindre nos fontaines comme à Berne ? Faut-il s'en garder comme à Fribourg ? La question s'est posée dernièrement dans la *Petite correspondance* du *Musée neuchâtelois* et dans une séance de la Société d'histoire de la ville.

Ceux qui désirent les voir peintes ont pour eux l'histoire, l'archéologie et la tradition. Or une tradition vieille de deux ou trois siècles n'est pas négligeable. Nous savons, par exemple, qu'en 1640 la fontaine du Banneret, qu'on appelait alors la fontaine de l'Homme cuirassé ou simplement la fontaine de l'Homme, fut remise en couleur par un peintre allemand :

Le 25 de juin 1640, Messieurs les Quatre et des Cleffs ont fait marché avec le peintre allemand pour remettre en couleur l'Homme sur le petit borney¹, bien et deument au dit et regard de bonne maistrise à ce entendue, est ce moyennant le prix et somme de trente escus de 25 batz pièce, avec un ducat d'or pour le vin de sa femme. Et a promis le dit maistre peintre le rendre parfait dans un mois prochain².

¹ La fontaine du Banneret était appelée parfois la Petite fontaine ou le « Petit borney », par opposition à la fontaine de la Justice qu'on appelait la fontaine de la Femme ou la Grande fontaine ou le « Grand borney ».

² Archives de la Ville. *Marchés faits, 1634 à 1680*. B XIII, fol. 61 v^o. Ce marché est reproduit en partie dans l'ouvrage d'André LAMBERT, *Les Fontaines anciennes de Neuchâtel*, p. 15. Sur la peinture de la Justice, en 1640, voir W. WAVRE, *Les fontaines de Laurent et Jacques Perrod, à Neuchâtel et Lausanne*, dans le *Musée neuchâtelois*, t. XLV (1908), p. 223.

Dans le marché de 1640, rédigé très sommairement, on ne trouve aucune indication des couleurs employées. Il n'en est pas de même, heureusement, dans un marché de 1709.

Le 2 septembre 1689, le Conseil général avait décidé « de faire remettre en couleur les figures des fontaines au meilleur marché possible ». En 1691, rien n'était encore exécuté. Le 1^{er} juin de cette année, le Conseil se montrait toujours désireux de « remettre en couleurs les fontaines », mais, pour cause d'économie, il se contenta, « pour le présent », de faire repeindre la « montre » de la Croix du Marché, c'est-à-dire le cadran de l'horloge de la Tour de Diesse.

Les fontaines attendirent jusqu'en 1709. Le 5 août, on lit dans le Manuel du Conseil général :

Le maître bourgeois a encore représenté qu'il y a quelques années qu'on avoit arrêté de raccommoder les bassins et pindre les ornements des fontaines, si on ne doit pas faire marché avec quelques maîtres pour cela et l'ornement de la Ville.

Il a esté arrêté qu'on les fera raccommoder et orner, mais qu'on marchandera le plus étroitement que faire se pourra.

Le 13 août de la même année, un marché fut passé avec un peintre établi à Neuchâtel, originaire de Lenzbourg, Samuel Meller ou Möller ou Muller¹, « pour repindre toutes les fontaines de la ville », avec une garantie de cinquante ans.

Samuel Muller commença aussitôt son travail. Le 21 juillet déjà, le charpentier Véron ou Veiron ou Vayrond avait construit « un pont pour pindre les fontaines ». Le 17 septembre, il avait édifié « un couvert à la Femme de la fontaine ». Le 26 septembre, Jérémie Varnod, serrurier, avait fixé l'épée et la balance de la Justice « avec, disait-il, des piesses que j'ay fait exprais à la Femme sur la grande fontaine, et au petit² qu'il y a à ses pieds j'ai aussi racomodé des piesses ».

Le pont, fabriqué par le charpentier Véron, fut installé successivement devant chaque fontaine. Le 25 octobre, tout étant terminé, Véron enleva « le pont de la fontaine de la rue de la Pomière » pour le remiser au « Wercoff ».

¹ On voit par les Quittances et les Carnets de caisse conservés aux Archives de la Ville, que le peintre Muller travaillait souvent pour les Quatre Ministraux. En 1699, il recevait vingt batz « pour avoir peint et appliqué l'aigle à six fallots pour l'usage de ville »; il recevait sept livres « pour avoir peint les armes de la ville sus sept seaux de cuir ». En 1700, il avait de même « marqué » cinquante seaux de cuir. En 1703, il peignait « le plafond du Temple [du Bas] et les colonnes autour des murailles ». En 1716, il était chargé de peindre les « montres » de l'Hôpital et de la Tour de Diesse. En 1715, il avait reçu des Quatre Ministraux la somme de cent livres faibles « pour l'apprentissage de la vocation de peintre du fils du sieur maistre bourgeois Bonvespre ».

² Ou plutôt « aux petits », c'est-à-dire aux quatre petits personnages que le marché nomme les Rois.

**Marché fait avec le sieur Samuel Meller, pintre, pour repindre
toutes les fontaines de la Ville.**

Le 13 aoust 1709, Messieurs les Quatres Ministraux ont fait marché avec le sieur Samuel Meller, pintre de Lentzbourg, habitant en cette ville, pour repindre toutes les fontaines de la Ville en dit de bon maître-pintre, et qu'il maintiendra cinquante ans durant, et comme sera spécifié cy après :

1. *La fontaine de la Croix du marché, l'Homme curassé* : son harnoy doit estre couvert de staniol, c'est à dire argenté, avec quelque ornement doré ; le visage et les mains, de la couleur naturelle d'un homme ; ses culottes et bas, rouge et vert ; et la garde de son épée, doré ; le banneur ou la girouette, le fond, d'or, l'aigle, noire ; un petit lion à ses pieds, d'or ; les ornemens du chapiteau, de la colonne et autres endroits, en bas, la ou il sera nécessaire, d'or, et embellis des couleurs vives ; en fournissant l'or, argent, huilles, couleurs et tout.

2. *Celle de la Grand rue, où il y a la Justice en pierre de taille* : les cheveux, doré ; le visage et ce qui doit estre nud, sa couleur naturelle ; l'épée ou la lame, d'argent ; la garde, dorée ; les balances, dorées ; son vêtement, de couleur vives avec des petites fleur d'or ; les quatre testes des Roys qui sont à ses pieds, leur couronne dorée ; depuis le chapitiaux en bas, de quelques couleur vives ou marbré, avec quelque endroit où il faut, d'or ou d'argent.

3. *Devant le Temple neuf, un lion tenant les armes de la Ville* : le lyon et le fond de l'écu, doré, comme aussy des relief au chapiteaux ; l'écu, d'or ; l'aigle, noire ; le reste du pilier, marbré.

4. *La fontaine de la rue du Château* : le griffon, doré ; les ailes, d'argent ; les armes, comme à celle devant le Temple neuf ; le pilier, de couleur, avec quelque ornement d'or et argent.

5. *Celle proche du Pont du Seyon à la rue du Moullin* : la girouette¹, le fond, doré, l'aigle, noir ; le poumeaux, une partie dorée, et une partie, couleur d'azur-bleu, comme aussi le chapiteaux, aux endroits nécessaires, doré et argenté, et illuminé de couleurs vives ou marbrés.

6. *Celle de la rue des Chavannes* : de même, comme celle de la rue des Moulins.

Moyennant lesquelles conditions, mesdits sieurs les Quatres Ministraux luy ont promis pour salaires de toutes choses dont le dit maître fournira, la somme de cent écus blanc et deux pistoles d'or. Et le tout est sur l'obligation de tous ses biens. A Neuchâtel, le dit jour treizieme d'aoust, mille sept cens et neuf. En présence de Messieurs les Maistres des Clefs Huldry et DeBelly. Bourgeois dit Francey².

A. P.

¹ La girouette n'existe plus.

² Archives de la Ville, *Marchés faits, 1700-1750*. B XV, p. 50-52. Bourgeois dit Francey était maître-bourgeois.

BIBLIOGRAPHIE

Charles Gos, *Généraux suisses commandants en chef de l'armée suisse de Marignan à 1914*. Préface du colonel commandant de corps Guisan. [Neuchâtel, 1932], éditions Victor Attinger, un vol. 8°, 312 p., 16 illustrations hors-texte.

Au cours de son histoire, la Suisse a confié, dans des moments critiques, le commandement de son armée à un seul officier. Ces commandants en chef sont au nombre de onze; le premier en date fut Ulrich de Hohensax, qui commanda l'armée en 1512 et 1513 pour le rétablissement de Maximilien Sforza sur le trône de Milan et la conquête du Milanais, mais n'assista pas à la bataille de Marignan. Le dernier fut Ulrich Wille, à qui l'armée suisse a été confiée pendant la dernière guerre. M. Gos consacre à chacun de ces généraux une brève notice biographique et relate dans quelles circonstances ils furent investis du commandement suprême et l'usage qu'ils en firent. Il complète son exposé par la publication de l'ordre de bataille de l'armée à diverses époques. S'il est intéressant de connaître les noms des commandants des principales unités, il l'est moins, par contre, de lire pendant des pages une liste d'officiers, allant des colonels divisionnaires au commandant d'une compagnie de pionniers-signaleurs. Du reste, la Confédération publie chaque année, et depuis bien avant la dernière guerre déjà, un ordre de bataille et un état des officiers de l'armée suisse, auxquels l'amateur peut aisément recourir.

« Le capitaine Gos, dit le colonel Guisan, nous a donné une étude haute en couleur, dessinant une splendide fresque. » Cette fresque, qui est « un juste hommage aux hommes qui, au cours des siècles, ont illustré leur patrie », ne souffre aucune ombre. L'auteur semble n'avoir qu'un but : « renforcer le sentiment national » et, inspiré par son patriotisme, chercher à mettre en relief les actions d'éclat et les décisions heureuses des généraux.

Le lecteur trouvera dans l'ouvrage de M. Gos des choses que l'on ne voit pas d'ordinaire dans les livres d'histoire, mais il regrettera le caractère nécessairement fragmentaire et souvent l'insuffisance de ces pages d'histoire, ainsi que la volonté toujours sensible de présenter les événements sous un jour favorable. Lorsque, par exemple, les Alliés se présentèrent aux portes de Bâle en décembre 1813, la Diète avait décidé de ne lever que 18,000 hommes. (D'après Dierauer, l'armée préposée à la garde du Rhin ne dépassait pas 10,000 hommes.) Effectif ridicule, nous dit M. Gos. Mais le commandant de cette troupe, le général de Watteville, renonçant à opposer de la résistance, licencia ses hommes le 24 décembre déjà. On l'a accusé de lâcheté. Et M. Gos de se demander si la résolution prise par Watteville de ne pas entraîner la Suisse dans une guerre contre les armées d'Europe, quelque douloureuse qu'elle fût, n'était pas une manière de patriotisme? Cette circonstance

atténuante qu'il invoque en faveur du général de Watteville ne pourrait-elle pas aussi être appliquée à la décision de la Diète ? Les Alliés ont passé et « le résultat de cette occupation pacifique de notre pays fut de rattacher à la Confédération les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Genève ». Que voilà une conclusion hâtive et qui fait fi de tout un passé d'alliances, de combourgeoisies et de relations avec les confédérés. S'il en était ainsi, nous autres Neuchâtelois devrions être reconnaissants au « patriotisme » de Watteville d'avoir facilité, sans le vouloir, l'accession de notre canton à la Suisse.

LÉON MONTANDON.

Collection « Artistes neuchâtelois » : 1. Paul Bouvier, aquarelliste ; 2. William Röthlisberger, par Maurice JEANNERET. Editions de la Baconnière, Neuchâtel [1933]. Deux plaquettes 18 × 21 cm., avec un portrait de l'artiste, 9 hors-texte dont un en couleurs.

Cette collection, que les « Editions de la Baconnière » ont eu l'heureuse idée de lancer ce printemps, débute par deux évocations de l'activité de peintres particulièrement chers aux Neuchâtelois : MM. Paul Bouvier et William Röthlisberger. L'auteur de ces deux plaquettes, M. Maurice Jeaneret, qui suit le mouvement artistique avec tant d'intérêt chez nous, a su, en quelques pages fort bien écrites et très suggestives, rappeler les faits principaux de la vie de ces artistes, fixer l'évolution de leur production et la souligner d'une illustration choisie parmi leurs œuvres.

Le « Musée Neuchâtelois », comme chacun, s'associe avec joie à cet hommage rendu à deux artistes sympathiques et distingués, dont le premier fut membre de son comité de rédaction pendant de longues années et dont le second... eut mérité de l'être ! Ne sont-ils pas un peu tous les deux historiens et chroniqueurs par la palette, en ce sens que peintres et observateurs des multiples visages de notre lac et de ses rives — l'un à l'ouest de Neuchâtel, l'autre à l'est — ils en ont fixé non seulement le dessin et les couleurs, mais encore, mieux que la photographie, le charme et la poésie ?

Quels précieux documents iconographiques nous aurions, si des Bouvier et des Röthlisberger, du XVI^{me} siècle, par exemple, avaient alors, de leurs pinceaux habiles, noté le pittoresque de nos grèves, le geste des riverains et l'aspect de leurs habitations ! Mais à quoi bon formuler des regrets inutiles ! Il faut se réjouir d'avoir eu, depuis le milieu du XVIII^{me} siècle, et, surtout, de posséder aujourd'hui des artistes tels que MM. Paul Bouvier et William Röthlisberger qui se sont penchés sur notre pays et l'on fait mieux admirer et plus aimer encore.

Aussi n'y a-t-il rien d'étonnant que les deux premiers exemplaires de cette collection aient été « enlevés comme du pain » et qu'encouragée, la Baconnière ait commandé une plaquette N^o 3 — après le lac, nous aurons la montagne — à l'auteur qui sut, avec tant de bonheur et de justesse, présenter l'œuvre de deux vétérans parmi les artistes neuchâtelois. L. T.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Séance administrative du samedi 10 juin 1933, au château de Valangin,
à 16 heures.*

L'assemblée compte environ 80 personnes, dames et messieurs. Se sont fait excuser : MM. Edgar Renaud, conseiller d'Etat, Arthur Piaget et Jean Hurni, professeurs, Henri Wille, Ch.-H. Matthey, Paul de Pury, Georges Dubois.

Rapport du président. — M. Thévenaz relate l'activité du comité pendant l'exercice écoulé et signale que la société a été invitée aux fêtes du Centenaire de la Société neuchâteloise des sciences naturelles et qu'elle a noué des relations avec la Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses, section de Neuchâtel. Il évoque la mémoire de Hermann Zintgraff, qui s'intéressa à l'archéologie préhistorique de notre pays. Enfin M. Thévenaz innove en passant en revue les publications récentes relatives à l'histoire du canton.

Sections de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds. — La première a tenu six séances mensuelles durant l'hiver dernier et organisé une promenade archéologique au Bied. La seconde a déployé peu d'activité, mais elle a un beau programme qu'elle se propose de réaliser l'hiver prochain.

Château de Valangin. — Le nombre des visiteurs diminue toujours. Il s'est élevé à 5323 en 1932.

Comptes. — Du rapport du trésorier, M. O. Sollberger, nous tirons les renseignements suivants pour 1932 :

Recettes, 4567 fr. 34 ; dépenses, 4117 fr. 68.

Excédent de recettes, 449 fr. 66, qui, ajouté à la fortune de la société, porte celle-ci à 7637 fr. 76.

Fonds des publications. — Situation au 31 décembre 1932 :

Partie inaliénable Fr. 7,437.39

Partie aliénable > 6,324.03

Total du fonds Fr. 13,761.42

Fonds Antoine Borel. — Situation au 31 décembre 1932 : 11,749 fr. 78.

Fonds Jaquet-Droz. — Situation au 31 décembre 1932 : 8106 fr. 60.

M. Maurice Clerc présente le rapport des vérificateurs de comptes, à la suite duquel le rapport du président et les comptes sont adoptés à l'unanimité.

Cotisation et budget. — Afin de faciliter l'envoi des bulletins de chèques postaux destinés au paiement de la cotisation, l'assemblée fixe le montant de celle-ci à 5 fr. pour 1933 et 1934. Le budget adopté pour l'exercice 1933 s'équilibre aux recettes et aux dépenses avec 4010 fr.

Réception de nouveaux membres. — Les candidats suivants sont reçus dans la société : M^{mes} Edmond Rœthlisberger, Neuchâtel ; Hélène Dupuis, Peseux ; Adolphe Petitpierre, Peseux ; Ida Roquier, Corcelles ; Sophie Lardet, Auvernier ; M^{lles} L. Michelin, Neuchâtel ; Herta Dubois, Neuchâtel ; Jeanne Descombes, Neuchâtel ; MM. Charles Bouvier, la Coudre ; Robert Depierre, Neuchâtel ; Ferdinand Dubois, ingénieur, Neuchâtel ; Edouard Ducommun, ancien instituteur, les Brenets ; Henri Favarger, Neuchâtel ; Robert Perrin, artiste-peintre, Lausanne ; Dr Hermann Schinz, Neuchâtel ; Alfred Schnegg, étudiant, Neuchâtel ; Samuel Vuille, Neuchâtel, et Paul-Eugène Vuillemin, pasteur, la Côte-aux-Fées.

Nomination d'un membre du comité et des vérificateurs de comptes. — En remplacement de M. Albert Piguet, démissionnaire, l'assemblée nomme comme représentant du Locle au comité M. Henri Favre, conseiller communal.

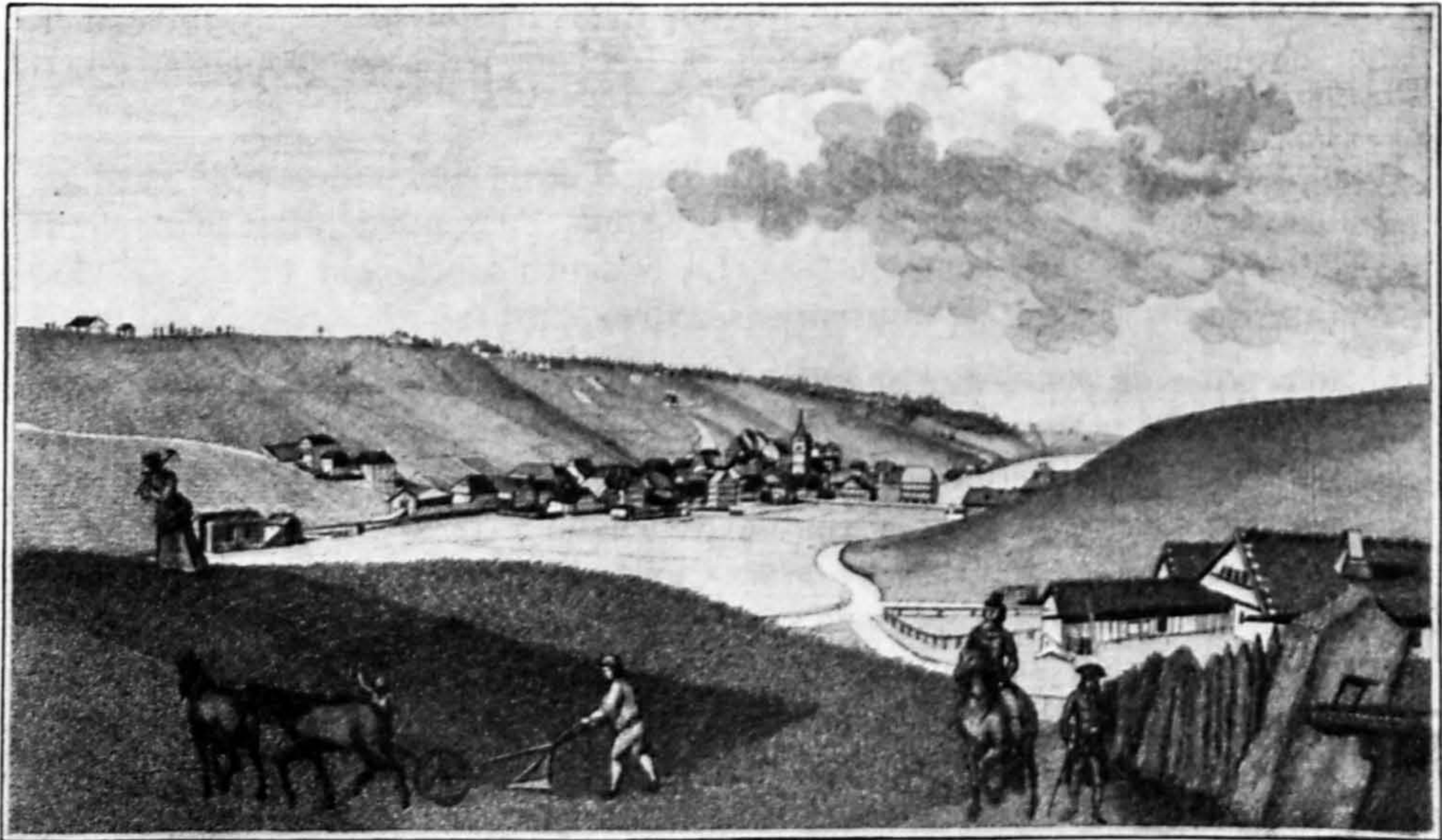
Les deux vérificateurs de comptes, MM. Paul de Pury et Maurice Clerc, sont confirmés.

Séance d'été. — Elle aura lieu au Locle, le samedi 2 septembre, à l'occasion du centenaire de l'incendie de cette localité en 1833.

Travail. — M. Jacques-Louis Roulet présente un travail intitulé : *Les querelles de Fontaine-André avec le chapitre de Neuchâtel*, dans lequel il fait l'historique des relations, souvent peu cordiales, du chapitre de la collégiale de Neuchâtel avec le couvent de prémontrés qui s'élevait au-dessus de la Coudre ; il détaille entre autres les agissements, parfois peu scrupuleux, de l'abbé François Bourquier. L. M.

LXI^{me} réunion annuelle au Locle, le samedi 2 septembre 1933.

Les Loclois étaient restés sous la brillante impression de la fête d'histoire célébrée dans leur ville en 1905. La société y avait reçu 123 nouveaux membres. Ils hésitaient cette année à nous recevoir à nouveau, dans la crainte de ne pouvoir faire aussi bien qu'il y a vingt-huit ans. Ils avaient tort. Les temps sont changés, certes, et nos réunions ont une allure plus modeste, qui convient aux circonstances. Mais la cordialité et l'hospitalité bien connues des Montagnons sont restées les mêmes ; les Loclois nous l'ont prouvé une fois de plus. Et cela suffisait.



Vue du Locle attribuée à Abraham-Louis Girardet.
(Illustration de la carte de fête.)

Après la traditionnelle collation prise devant le collège secondaire, la séance est ouverte à 10 h. 30 dans la grande salle du bâtiment des musées. La salle est comble. M. Thévenaz, président, consacre son rapport à l'incendie du Locle de 1833, puis M. Edouard Ducommun s'efforce de faire revivre le vieux Locle d'il y a cent ans, ses bâtiments, ses habitants, ses coutumes ; en fin de séance, il illustre ses dires d'intéressantes projections lumineuses, reproductions de vieilles gravures ou tableaux. Entre temps, M. Léon Montandon lit une étude sur les noms de famille du Locle¹. La séance est agrémentée de chants joliment exécutés par un chœur de jeunes filles de l'École de commerce, sous la direction de M. A. Bourquin, organiste.

Il est 13 heures quand nous sortons. L'« Union instrumentale » est là qui attend de conduire les historiens à l'hôtel des Trois-Rois où a lieu le banquet, fort bien servi, qui groupe plus de 140 convives. Pendant que nous nous installons, elle donne un concert que le brouhaha des conversations nous empêche malheureusement d'apprécier comme il convient. A la table d'honneur, le président est entouré des représentants des autorités locales et des sociétés invitées. La commune du Locle a délégué MM. Henri Favre et René Fallet ; la Société d'histoire de Berne, MM. Dubi et Rössli ; celle de Soleure, MM. Appenzeller et Jacky ; les Jurassiens, M. Gustave Amweg ; les Vaudois, M. Henri Marguerat ; la Société d'histoire de la Suisse

¹ La *Feuille d'avis des Montagnes* a publié le travail de M. Ed. Ducommun dans son numéro 205, du 3 septembre ; le discours de M. L. Thévenaz les 6 et 7 septembre, nos 207 et 208, et un résumé du travail de M. L. Montandon le 8 septembre, n° 209.

romande, M. Ernest Cornaz ; les peintres, sculpteurs et architectes, M. Maurice Matthey, tandis que les Fribourgeois empêchés avaient envoyé un télégramme.

Un major de table plein de verve et d'humour, M. James Pellaton, sait animer le banquet, où les discours ne manquent pas. Nous entendons MM. Thévenaz, Fallet, Dubi, Appenzeller, Cornaz, Amweg et Matthey, tandis qu'une cantatrice, M^{lle} Marguerite Simon, rehausse le programme d'une contribution fort appréciée.

Notre réunion est pour plusieurs d'entre nous l'occasion de faire plus ample connaissance avec le Locle. Nos hôtes y ont songé, et ils nous invitent à visiter les expositions qu'ils ont organisées au Technicum et à l'hôtel de ville : montres anciennes, appareils de démonstration, médailles ou vieilles gravures, ainsi qu'à visiter le vieux Moutier et les musées d'histoire et des beaux-arts.

L. M.

P.-S. — La Société a reçu dans la séance du matin les candidats suivants : M^{mes} Auguste Junod, la Chaux-de-Fonds ; Marie Chabloz, au Locle ; Ch. Nardin-Chabloz, au Locle, et Paul-Félix Jeanneret, à la Chaux-de-Fonds ; MM. Georges Chabloz, François Faessler, Samuel Glauser, Georges Huguenin, Marc Inäbnit, Jacques Nardin, Ulysse Porret-Ducommun, tous au Locle.

* * * *Liste des travaux présentés à la section d'histoire de Neuchâtel-Ville durant l'hiver 1932-1933.*

Pierre Attinger : *Notes sur l'impression des Monuments de l'histoire de Neuchâtel de G.-A. Matile.*

Eddy Bauer : *Les seigneurs de Neuchâtel en Lombardie au XIV^{me} siècle.*
— *Les campagnes de Louis de Neuchâtel au service de France.*

Dorette Berthoud : *Vie d'étudiants neuchâtelois à Göttingue il y a cent ans.*

Gabrielle Berthoud : *Maître Reymond de Lœuvre.*

Georges Borel : *Les chapelles de la Collégiale.*

Henry de Bosset : *Notes sur le Bied.*

Pierre Bovet : *La méthode nouvelle dans les écoles de Neuchâtel, 1816-1822.*

Samuel de Chambrier : *Le manuscrit Choupard sur 1707 (suite).*

Gaston Clottu : *Jean de Cornaux, banneret de Neuchâtel au XVI^{me} siècle.*

James Guinchard : *L'introduction de l'imprimerie à Neuchâtel et Pierre de Vingle.*

Jaqueline Lozeron : *Marie de Chalon.*

Emile Paris : *Souvenirs d'antan. Peseux en 1856.*

Louis Thévenaz : *A propos de la peinture des fontaines de Neuchâtel.*

* * * *Encore les Neuchâtelois en Prusse orientale.* — En 1931, nous avons signalé dans cette revue¹ qu'une famille Delachaux, de Travers, s'était fixée en 1712 dans la Prusse orientale et qu'elle s'y était maintenue jusqu'à nos jours. Une publication récente nous renseigne plus complètement sur les Neuchâtelois qui se rendirent avec les Delachaux dans cette région. M. Fritz Schütz a dépouillé les registres des paroisses des colonies suisses de la Prusse orientale, et il a dressé une liste des noms français². Les colons venus de la Suisse romande, auxquels s'étaient joints quelques réfugiés français, ne parlaient que notre langue, de sorte qu'il avait fallu ériger une paroisse française à Judtschen en 1713 et une autre à Gumbinnen en 1731. Mais, on le conçoit, au contact des dialectes allemands de la région, les noms français se sont souvent déformés au point de devenir méconnaissables. Nous donnons ci-dessous, d'après le travail de M. Schütz, la liste des familles venues du canton de Neuchâtel. Quelques noms nous sont inconnus, soit que les familles venues de France ou d'un autre canton n'aient fait que passer chez nous, soit que le nom ait été complètement modifié.

Allemand, Amenée (probablement Emonet), Amier, Andrié, Arquevaux-Gillier (sans doute originaire de France), Bachelin, Barret (*Barre*), Béguin (*Begain*), Benoît, Besson, Boiteux, Bonjour, Borel, Bourquin, Bovet, Brenet, Bugnot, Bugnon, Calame, Cartier ou Quartier dit Maire, Clottu (*Cloty, Cloto*), Coinchon, Cosandier, Coulon (de Rochefort), Courvoisier, Cousin, de Cœur (probablement de Bevaix ?) Delachaux (*Chau, Lacho, Laschong, Duchaud, Lachaire*), Desroche, De Roches (de Corcelles), Dothon (Dothau), Droz, Dubied, Dubois (de Travers et du Locle), Dubressel (JeanRichard dit Bressel), Ducommun, Dumont, Dupoil (Decreuse dit Dupoil), Erk (du Creux du Van !), Ernou, Ernoud (de Corcelles), Fallet, Favre, Fornachon, Germain (de la Sagne), Grand Guillaume Perrenoud, Grandjean, Grandjean Perrenoud Comtesse, Grezet, Guerre (Guéra), Guinand, Guyot, Henry (du Locle, sans doute Matthey-Henry), Huguenin (*Ugnée, Ignay, Hugning, Huggenein, Hugeneng*), Humbert-Droz (*Humbertdreau, Uberdrau, Imberdros, Humberdoux*), Jabars (de Neuchâtel ?), Jacot, Jeanneret, Joclais (de Fleurier, peut-être Jequier), Lambert, Leschot (*L'Echo, Loichoit*), L'Ecuyer, Le Grand L'Eplattenier, Lorimier, Maire (*du Maire, Meer, Mehr, Müre*), Membru, Marton (de Peseux ?), Matthey, Millet, Montandon, Morel, Munier, Nicolet, Othenin (*Hotenin*), Parel (*Parée, Paré*), Perrelet (*Perlet, Berle*), Perrenoud (*Pernaud, Pernu, Perno*), Perroud, Perret, Perrin, Petitpierre (*Bedübier*), Péter, Py (*Pic*), Pigeon (*Peingeon, Pinzon, Paisong, Paygeon, Paijeon, Pigeon*), Prevoux (de la Sagne, sans doute Matthey-Prévôt), Pury, Quartier, Ravenel, Reymond, Renaud, Robert, Robert-Tissot, Rosselet (*Rossalet, Rousselet*), Roulet, Rouvelet (de la Sagne ?), Sandoz, Sauvan (de Corcelles), Thiébaud, Tinembart, Tissot, Udriet, Vaucher (*Vaucheon, Voché, Woché, Woszeh, Wauché, Wosching, Fosé, Vochez*), Verdonnet, Veillard, Vuillème (*Vouillieme*), Vuilleumier, Wisard (de Corcelles). L. M.

¹ *Musée neuchâtelois*, 1931, p. 47.

² Fritz SCHÜTZ, *Französische Familiennamen in Ostpreussen aus der Zeit der Schweizerkolonie, ihre Herkunft, Schreibweise, Änderung*. Gumbinnen, 1933.

* * * *A propos du vitrail aux armes d'Achey, de Colombier et de Vaudrey de la Collégiale de Berne.*

Dans le *Musée neuchâtelois* de cette année (p. 51), nous disions que le vitrail en question est signé : « Von Rieder ». C'est, du moins, les deux mots que l'on peut lire sur la colonne de droite de ce vitrail.

Désireux d'identifier ce peintre-verrier, nous avons communiqué notre article et la planche qui l'accompagne à M. le Dr Hans Lehmann, professeur, directeur du Musée national suisse, à Zurich, spécialiste en matière de vitraux.

M. Lehmann nous a très obligeamment répondu et fait remarquer que, dans ce vitrail aux armes d'Achey, de Colombier et de Vaudrey, la partie de colonne avec l'inscription : « Von Rieder » n'appartient pas à ce vitrail, mais qu'elle a été retirée d'un autre pour être replacée là. Il en est de même de la partie inférieure de la colonne de gauche dont l'origine est aussi étrangère au vitrail. Cela arrive fréquemment, paraît-il.

Au-dessus de l'inscription existait une petite image. On distingue, en effet, la jambe nue d'un personnage couché et, à côté, les pieds d'un autre, debout. L'inscription devait être : « X von X [und] X Rieder sei[ne Eheg-mahlin] ». Il s'agit donc ici d'un nom de femme, probablement de la famille bernoise Rieder, et non de celui du verrier présumé auteur du vitrail.

M. Lehmann suppose que toute la série de vitraux de la Collégiale de Berne, comprenant ceux que le *Musée neuchâtelois* a récemment reproduits, est l'œuvre du peintre bien connu Mathys Walther, qui fut, avec Joseph Gösler, le meilleur des maîtres de l'époque.

Nous sommes très reconnaissants à M. Lehmann des renseignements qu'il a bien voulu nous donner et qui modifient les dix dernières lignes de l'article précité, en ce sens qu'on ne doit pas attribuer ce vitrail à un peintre nommé Rieder.

L. T.

CORRESPONDANCE

L'inscription de la Collégiale.

Réponse à la Lettre ouverte de M^{me} Lydie Morel.

J'avais, en 1930, à l'aide de rares documents, essayé de montrer que l'inscription sur « l'idolâtrie » n'avait pas été gravée sur un des piliers de la Collégiale en octobre 1530, mais probablement un siècle plus tard. C'était, en somme, une simple affaire de chronologie. On a jugé que, du même coup, cette date rajeunie enlevait toute valeur à l'inscription qu'on avait pris l'habitude de regarder comme l'expression du « souffle puissant » qui avait passé sur les âmes neuchâteloises au XVI^{me} siècle. M^{me} L. M. a bien voulu reprendre la question¹ pour montrer toute la fragilité de ma démonstration, qu'il est, affirme-t-elle, « impossible » d'adopter. A ses yeux, l'inscription de la Collégiale, témoin précieux des luttes de conscience de nos aïeux, est contemporaine des événements. M^{me} M. défend cette thèse avec beaucoup d'esprit et d'éloquence et je suis bien assuré que sa Lettre ouverte a été lue par beaucoup de lecteurs du *Musée neuchâtelois* avec le plus grand plaisir, voire même avec applaudissement. Mais pourquoi M^{me} M. va-t-elle jusqu'à m'accuser de parti pris ? Comme j'avais déclaré qu'aucun document du XVI^{me} siècle ne faisait mention des troubles de conscience des Neuchâtelois, je me serais vu, paraît-il, « dans la nécessité » de regarder cette inscription comme postérieure aux événements. Est-il vraiment besoin de dire que j'ai écrit mon article sans avoir de siège fait ? Je ne vois pas bien d'ailleurs en quoi cette inscription serait une preuve des troubles de conscience des Neuchâtelois.

Un dossier sur l'inscription n'existe malheureusement ni aux Archives de l'Etat, ni à celles de la Ville, ni à celles de la Classe. A défaut de documents positifs et précis, nous sommes bien obligés de faire des suppositions. Encore faut-il que ces suppositions ne soient pas échafaudées en l'air, mais se basent sur ce que nous pouvons savoir de ces temps et de ces événements lointains. M^{me} M. explique, interprète et affirme avec une maestria à laquelle je m'empresse de rendre hommage, mais aussi avec une ingéniosité et une fantaisie non moins magistrales. Sa Lettre ouverte est remplie de distinctions, intéressantes et originales, si l'on veut, mais plus subtiles les unes que les autres. M^{me} M. ne m'en voudra pas si je compare son article à un château de cartes, construit avec une habileté de prestidigitateur, mais que le moindre souffle pourrait jeter à terre.

La distinction principale sur laquelle tout semble reposer est celle-ci : M^{me} M. fait, avec insistance, deux catégories à part des bourgeois et des soldats, comme si à Neuchâtel, au XVI^{me} siècle, bourgeois et soldats ne fai-

¹ *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XX (1933), p. 141.

saient pas qu'un. Forçant le tableau pour les besoins de sa cause, elle parle de soldats « pris de vin » et même de « soldats ivres ».

Relevons, en passant, que, dans sa lettre à Jeanne de Hochberg, le gouverneur Georges de Rive n'a jamais employé ces expressions. Et pourtant dans son rapport « de chef de police », comme dit M^{me} M., cette constatation eût été bien en place ! Le gouverneur s'est contenté de dire, avec beaucoup de discrétion, que la dévastation de la Collégiale fut le fait « des jeunes gens de guerre, forts de leur personne, ayans le feu à la teste ». Quant à moi, je m'en suis tenu aux textes ; j'ai simplement raconté que les « jeunes gens de guerre », au retour de leur expédition, avaient été accueillis à bras ouverts et gratifiés, dans les auberges de la ville, de cimarres de vin blanc généreusement offertes par les Quatre Ministraux.

Donnant libre cours à sa verve, M^{me} M. distingue entre les mobiles spirituels et les mobiles spiritueux. D'après elle, d'un côté il y avait des « soldats ivres » et de l'autre des « civils honorables », vrais disciples de Farel, qui seuls jouèrent dans les événements un rôle prépondérant, qui seuls, en conséquence, abolirent l'idolâtrie. Partant de là, M^{me} M. donne aux deux dates du 23 et du 24 octobre un sens différent et une valeur opposée. Pourquoi l'inscription date-t-elle du 23 et non du 24 octobre ? M^{me} M. explique que les bourgeois ont choisi, le sachant et le voulant, la date du dimanche 23, parce que, ce jour-là, ils avaient eux-mêmes accompli « un geste symbolique » en renversant les idoles et qu'ils n'approuvaient pas la dévastation « acharnée et inutile de la soldatesque ». En choisissant la date du 23 octobre, ils ont voulu dire « à la postérité » : Ne confondez pas ! C'est nous, les bourgeois, qui avons accompli le nettoyage, ce ne sont pas des « soldats ivres¹ ».

Faut-il suivre M^{me} M. jusqu'au bout et combattre ses suppositions par d'autres suppositions ? Ce genre de polémique ne conduirait à aucun résultat pratique. Redescendons sur un terrain plus solide.

Et d'abord posons une question préalable qui n'est pas sans une certaine importance. En 1530, quel était le propriétaire de la Collégiale, fondée et dotée par les seigneurs du XII^{me} siècle ? Elle n'appartenait pas aux bourgeois de Neuchâtel. Elle appartenait aux successeurs des seigneurs, en fait à Jeanne de Hochberg, et au chapitre des chanoines qui avaient la jouissance de l'église. Pense-t-on que les bourgeois de Neuchâtel auraient pu faire graver sur un des piliers d'un édifice qui ne leur appartenait pas une inscription outrageante pour les propriétaires et les locataires, le seigneur et les chanoines ? Ils ont bien, dira-t-on, mis à sac cette Collégiale qui ne leur appartenait pas. On conviendra que ces deux manifestations sont d'un ordre différent. Il arrive qu'on puisse saccager la maison d'autrui. On ne va pas, le lendemain, y poser une plaque. Les déprédations du dimanche et du lundi

¹ M^{me} M. se demande s'il y a eu un jubilé de la Réformation en 1630 et même si le peuple neuchâtelois du XVII^{me} siècle « connaissait son histoire cent ans en arrière ». A cela on peut répondre que, le 4 février 1630, la Vénérable Classe avait décidé que toutes les Eglises du pays feraient « une solennelle commémoration du bénéfice de l'Évangile, receu et presché, il y aura cent ans au mois d'octobre prochain, justement en ces quartiers ».

23 et 24 octobre étaient des manifestations subites et passagères de colère et de révolte. La gravure d'une inscription était un acte durable de sang-froid et de réflexion.

Si elle n'a pas été gravée le 23 octobre, on pensera peut-être que l'inscription date du 4 novembre ou des jours suivants, c'est-à-dire du lendemain du « plus » qui donnait la victoire aux Réformés. Cette date aussi doit être écartée. La question des biens d'église, celle entre autres de la Collégiale, n'était pas réglée ni même posée. Les bourgeois purent un moment se croire propriétaires en 1538. Cette année-là, pressée par d'éternels besoins d'argent, Jeanne de Hochberg vendait tout ce qu'elle pouvait vendre et même ce qui ne lui appartenait plus. Le 8 mai, elle céda aux Quatre Ministraux les biens du chapitre pour la somme de 3500 écus d'or, plus une pension de cent livres à chacun des chanoines. Mais on sait que les ventes faites par Jeanne de Hochberg en 1538 furent annulées en 1539.

Les bourgeois de Neuchâtel ne devinrent propriétaires de la Collégiale qu'en 1558. Une promesse avait été faite en 1552 par les ambassadeurs du duc de Nemours et du duc de Longueville, seigneurs par moitié du comté de Neuchâtel, de remettre aux bourgeois « le régime et administration de l'hôpital », c'est-à-dire l'autorisation de pouvoir appliquer à des œuvres de piété et de charité les biens et les revenus du chapitre. Jacqueline de Rohan et Léonor ratifièrent cette promesse par un acte du 7 décembre 1558. La Collégiale était remise aux bourgeois pour être entretenue : « Seront tenuz nosdits bourgeois d'en entretenir en dheue, bonne et souffisante resparation le Temple et Eglise de nostre dite ville de Neufchastel, ensemble toutes choses nécessaires pour y prescher et annoncer la sainte Parolle de Dieu et y administrer les saintz sacrementz. »

La Collégiale leur étant remise le 7 décembre 1558, c'est-à-dire plus d'un quart de siècle après les événements de 1530, on ne supposera pas que les Quatre Ministraux se soient précipités dans l'église pour y graver une inscription. Leur premier soin fut d'aménager la Collégiale pour le culte protestant et de refaire la toiture¹.

La Collégiale ne fut entièrement restaurée qu'en 1678. M. Lombard a donné les principaux détails de ces travaux². Il a retrouvé, dans les quittances de la ville, une facture de J.-J. Lallemand, du mois de septembre 1678³, dans laquelle on voit que ce peintre avait reçu, entre autres, soixante livres, « pour avoir doré l'escriteau de la Réformation ». M. Lombard comprend non pas « doré » mais « redoré ». Il estime comme M^{me} M. que l'inscription date du XVI^{me} siècle, en se basant « et sur son aspect et sur le fait qu'il a fallu la repeindre et la redorer en 1678⁴ ».

Il est clair que « dorer » pourrait sans difficulté signifier « redorer ».

¹ Voir « Le marché de recouvrir l'Eglise », du 24 mars 1581, Archives de la Ville, *Marchés faits*, 1579. B XI, fol. 48.

² *L'Eglise collégiale de Neuchâtel*, p. 37 et 112.

³ M. Lombard dit, par erreur, du 10 janvier 1679.

⁴ LOMBARD, *ouv. cit.*, p. 36. Plus loin, p. 39, M. Lombard répète que « l'écriteau » de la Réformation fut « repeint » par J.-J. Lallemand.

Mais je pense qu'il faut ici, dans le compte de J.-J. Lallemand, prendre « doré » au sens de doré pour la première fois. Autrement dit, il est très vraisemblable que c'est en 1678 qu'on eut, pour la première fois, l'idée de poser sur les murs de la Collégiale restaurée une plaque commémorative de la Réformation. Les Quatre Ministraux qui, dans certaines occasions, étaient plus zélés que la Vénérable Classe et qui estimaient que la religion « périlclitait dans cet Estat », auront tenu à rappeler que « l'idolâtrie » avait été bannie de Neuchâtel en 1530. Les passions religieuses étaient alors excitées au plus haut point et le comté et la ville surtout étaient remplis de réfugiés français et vaudois.

J.-J. Lallemand parle d'un « écriteau ». Se serait-il par hasard trompé et aurait-il pris pour un écriteau les lettres gravées sur le pilier de la Collégiale ? Je pense que là aussi il faut prendre « écriteau » à la lettre. On mit en 1678, sur le pilier ou ailleurs, une petite planche de chêne, sur laquelle un artiste avait écrit ou gravé la note commémorative en belles lettres peintes. Dans ses *Monumens parlans*, Jonas Barillier, ou son continuateur, parle aussi d'un « écriteau à la muraille ». En outre, comme nous allons voir, il est question, dans d'autres quittances de la ville, de cet « écriteau » ou « tableau ». Ainsi, le 16 novembre 1678, il semble bien que le serrurier David Grenot fut chargé de fixer à la muraille l'écriteau doré par J.-J. Lallemand :

« Le 16 novembre, j'ai fait deux gon et deux fair pour tenir un tableau à l'eglyze et j'ay mis les gon dedans la pierre, qui coutte . . . 2 liv. et d. »

Le mot « gond » pourrait faire croire que ce tableau était à volets avec charnières. Mais gond signifiait souvent une simple fiche de fer. Grenot malheureusement ne précise pas et ne dit pas quelle espèce de « tableau » il a fixé au mur de l'église. On pourrait supposer qu'il s'agit ici, non pas de l'écriteau de la Réformation, mais du « tableau des psaumes » ? Il faut mettre de côté cette supposition, parce que, dans le même compte de Grenot, quelques articles après la note du 16 novembre, ce serrurier mentionne qu'il a fait d'autre part « quatre trou et mis quatre crochets pour la marque des psaumes ».

Ce n'est pas tout. Avant même que le tableau fût fixé au mur de la Collégiale, il est probable qu'un officieux fut mis au courant de ce projet commémoratif ou put contempler l'écriteau dans l'atelier du peintre-doreur J.-J. Lallemand. Il courut en informer le gouverneur d'Affry. Il est clair que celui-ci n'eut pas lieu d'en être très satisfait. Mais c'était un homme prudent qui connaissait les Neuchâtelois et le zèle qu'ils mettaient à défendre leurs droits et libertés, particulièrement en matière de religion. Il se garda bien de parler du tableau lui-même. Il se contenta de demander, diplomatiquement, « si l'Eglise appartient à la Ville et si elle y peut faire rebastir, changer et raccommoder ce qu'elle veut, sans le consentement de S. A. S^{me} ¹ ».

¹ *Manuels du Conseil d'Etat*, t. XXVI, p. 236. — Le gouverneur, ou son entourage, devait bien savoir qu'au XVI^{me} siècle déjà, et au cours du XVII^{me}, les Quatre Ministraux avaient « rebâti, changé et raccommodé » beaucoup de choses à la Collégiale.

Les conseillers d'Etat feignirent de ne rien savoir : « Messieurs du Conseil ont dit qu'ils croient qu'elle est à la Ville, mais cependant qu'on pourra plus particulièrement le voir par le bail de l'Hôpital¹. »

Il ne semble pas que, pour l'instant, le gouverneur ait insisté et parlé à cœur ouvert. Mais les circonstances ne tardèrent pas à lui en fournir l'occasion.

La duchesse de Nemours était attendue à Neuchâtel et les Quatre Ministraux allaient mettre tout en œuvre pour gagner ses bonnes grâces. Estimait-on que l'écriteau de la Collégiale pourrait être jugé par la duchesse, tutrice de l'abbé d'Orléans, injurieux et offensant non seulement pour l'Eglise catholique mais pour elle-même ? La duchesse devait arriver à Neuchâtel le 9 juin 1680. On voit dans un compte de Balthazar Petitpierre, maçon, que, le 7 juin, il fut chargé de couvrir « l'écriteau » :

« Du 7 juin 1680, livré à Balthazard Petitpierre, masson, pour couvrir l'écriteau du Grand Temple, colle liv. $\frac{1}{2}$ 6 gr. 9 den. »

Un autre article des comptes de Petitpierre nous révèle l'usage qu'il devait faire de cette colle : il s'agissait de coller une toile sur l'écriteau :

« Item pour avoir mit une toile sur l'escritaux du Temple, pour cela il me vien 8 basch. »

Cette toile collée par ordre des Quatre Ministraux sur l'inscription qui glorifiait la Réformation souleva-t-elle des colères ou des moqueries ? Un beau matin, on constata qu'elle était décollée. Balthazar Petitpierre remonta à la Collégiale avec un nouveau pot de colle et des clous :

« Item pour avoir recouléz la toile du Temple que l'on navoit descoulée et fornit les clout et la cole 5 basch. »

La duchesse de Nemours quitta Neuchâtel le 25 août. Est-ce que, la duchesse partie, on s'empressa de faire enlever la toile ? Les couches de colle et les clous de Balthazar Petitpierre avaient-ils abîmé le tableau ? Jugea-t-on préférable de le remplacer par quelque chose de plus solide et de plus durable ? Les documents étant muets, est-il téméraire de penser que l'inscription telle que nous la pouvons lire aujourd'hui et qui succéda à l'écriteau doré par J.-J. Lallemand, date de 1680 ou peu après ?

On se récriera peut-être. Mais à tort. L'aspect de l'inscription et particulièrement des chiffres permet de la placer au XVII^{me} siècle et même à la fin de ce siècle. Si l'on prend la peine de comparer les dates de cette époque et celles du XVI^{me} siècle conservées à Neuchâtel, on sera, je crois, pleinement édifié². M. Paul Grandjean, de l'Intendance des bâtiments, a bien voulu, avec son beau talent et sa grande obligeance, dessiner pour le *Musée neuchâtelois* les millésimes du XVI^{me} et du XVII^{me} siècles qu'on peut lire aujourd'hui sur des maisons ou des monuments de la ville. Je ne peux

¹ Les conseillers d'Etat n'ignoraient certainement pas la remise à la ville de tous les biens du chapitre, la Collégiale y comprise.

² Quant au texte même de l'inscription, dont l'orthographe est si correcte, il a pu être rédigé aussi bien au XVII^{me} siècle, peu avant la Révocation de l'Edit de Nantes, qu'au XVI^{me}.

1530

15 48 15 70

15 74 1581

16 34 1664

1685 1692



Millésimes du XVI^{me} et du XVII^{me} siècle à Neuchâtel.

1530 (Date de l'inscription de la Collégiale).

1548 (Cloître); 1570 (Bâtiment des Halles); 1574 (Maison du Neubourg, n° 20); 1581 (Fontaine du Banneret).

1634 (Fontaine de la rue des Moulins); 1664 (Fontaine du Griffon); 1685 (Donjon); 1692 (Maison de la rue des Moulins, n° 31).

les reproduire tous ici. Il suffit de mettre en regard quatre dates du XVI^{me} siècle et quatre dates du XVII^{me}.

Les chiffres aux panses arrondies et d'une belle élégance, employés par le graveur de l'inscription, rappellent les caractères typographiques inventés à la fin du XV^{me} siècle par Nicolas Jenson. Le chiffre *un*, fourché en haut et en bas, est particulièrement caractéristique. Or ce chiffre, dont on trouve de rares exemples au XVI^{me} siècle à Neuchâtel avec une fourche beaucoup plus timide et plus fantaisiste¹, était en grande mode chez nous au XVII^{me} et même au début du XVIII^{me} siècle. La fourche nettement accentuée et plus étendue dans le bas que dans le haut, telle qu'on la voit dans le *un* de l'inscription, ne se trouve qu'au XVII^{me} siècle. Le *un* du XVI^{me} siècle est généralement une sorte de virgule plus ou moins contournée.

Cela constaté, et tenant compte des petits faits révélés par les *Quittances* de la Ville, il est, je pense, permis de conclure provisoirement, en attendant qu'on retrouve la date de la gravure, que l'inscription de la Collégiale ne date pas de 1530 mais de la fin du XVII^{me} siècle².

Arthur PIAGET.

¹ Voir, par exemple, les dates de la fontaine de Cressier, dans André LAMBERT, *Les Fontaines anciennes de Neuchâtel*, pl. X.

² Je remercie M^{lle} J. Lozeron qui, avec une patience et une persévérance dignes d'une meilleure cause, a bien voulu parcourir minutieusement de nombreux paquets de *Quittances* et plusieurs volumes de *Carnets de caisse* et de *Marchés faits* des Archives de la Ville.

PETITE CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

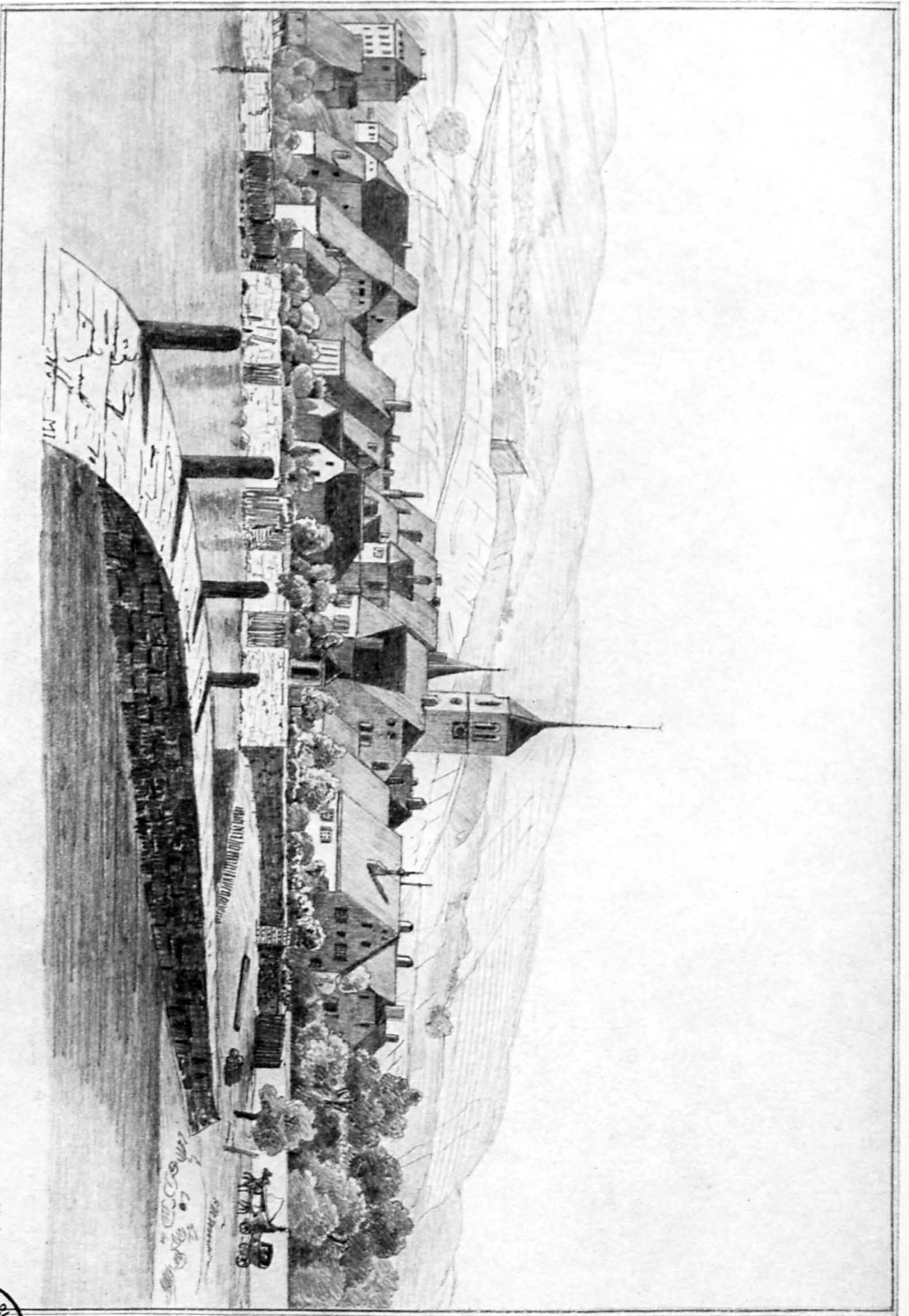
RÉPONSE

44. *La première école à Neuchâtel.* — Matile a eu connaissance d'une pièce d'archives, B 6 n° 10, qui mentionne, en 1418, la présence à Neuchâtel d'un « recteur des écoles », *rector scholarum Novicastri*. Mais Matile a mal lu le nom de ce pédagogue : Il parle d'un « Jacques Paris », dans son *Musée historique*, t. III, p. 78. Il faut lire « Jacques Pacis ».

Il y avait donc une école chez nous en 1418. Les Comptes de la Bourserie mentionnent, en 1430, 1451, 1452, 1453 et jusqu'en 1480, les subsides versés au maître d'école. Dès 1480, plus trace d'école dans nos documents. A-t-elle été supprimée ? En tous cas, si école il y avait encore, elle n'était plus subventionnée par la ville. Le Manuel du Conseil, des années 1467 à 1500, qui énumère les offices de la ville et leurs émoluments, ignore tout de l'école.

Des pièces de comptes de 1516 et 1517 nous apprennent qu'il y avait alors une école à Neuchâtel, dont le magister savait le latin. De 1512 à 1519, Neuchâtel, alors soumise aux baillis, dut subir une école allemande. Il a été « delivré trois livres, onze sols et huit deniers... au magister de l'escolle allemant pour ses poynes » (*Musée neuchâtelois*, 1905, p. 134).

J.-L. ROULET.



VUE DE SAINT-BLAISE

(Crayon attribué à Marie-Anne Calame)



VUE DE SAINT-BLAISE

CRAYON ATTRIBUÉ A MARIE-ANNE CALAME

Cette vue de Saint-Blaise nous a conservé le souvenir du pittoresque village avant que la correction des eaux du Jura, la construction du chemin de fer et le redressement de la route cantonale en eussent profondément modifié l'aspect.

Au premier plan, l'ancien môle, se détachant de la place de la « Rive de l'herbe ». Plus tard, le retrait des eaux le rendra inutile et exigera la construction d'un nouveau môle, plus avancé, qu'on établira trente mètres plus à l'ouest.

Un mur cyclopéen, renforcé à sa base par des quartiers de rocher, « La Rabatiaz », protège les jardins contre les vagues. On en voit encore un pan en bordure de la route cantonale. Des portes à claire-voie donnent accès au lac. La deuxième, à partir de la droite, laisse entrevoir un escalier. C'est là que, dans sa jeunesse, le peintre Théophile Robert venait se baigner.

Les maisons ont subi de nombreuses transformations. Il n'est cependant pas difficile de reconnaître, à droite, la maison de M^{lle} Junier, derrière laquelle apparaît, surmontée d'une flèche, celle de M^{me} Paul Robert. Devant le temple, la grande maison de M. Paul Virchaux s'appuie à l'hôtel du Cheval-Blanc, à la tourelle caractéristique. Sur la gauche, l'immense toit de la maison Perrier et, au bord du lac, touchant l'encadrement du dessin, l'ancienne maison Schluép. Elle s'avancait dans l'eau, qu'elle surplombait de sa galerie, et avait été surnommée, pour cela, « Gibraltar ». Enfin, tout à gauche, sur une éminence, au quartier de Lavannes, la maison Dardel-Thorens.

Pour animer le tableau, l'artiste a placé sur la route, à droite, une berline s'avancant au pas de ses deux chevaux. Il n'a pas oublié de noter, en quelques traits rapides, le seul bâtiment capable de rappeler que pastour, labour et vignolage n'étaient pas les seules occupations des habitants de Saint-Blaise. On l'aperçoit sur le coteau, au-dessus des vignes, au lieu-dit « es Vardes ». C'est un hangar servant d'abri à la grue tournante de la carrière.

Ce dessin de 210 mm. sur 302, conservé au Musée d'histoire, porte à droite, en bas, trois initiales M. A. C. C'est, sans doute, sur quoi s'est basé Alfred Godet, conservateur du Musée, pour l'attribuer à Marie-Anne Calame, la fondatrice de l'asile des Billodes, morte en 1834. Or, aucune des maisons représentées sur cette vue n'est postérieure à cette date. La plus récente, la maison Dardel-Thorens, aurait été construite en 1818, selon une tradition, digne de créance, qui remonte à feu Alexis Dardel, le fils¹.

C'est donc entre les années 1818 et 1834 que ce dessin aurait été exécuté.

On sait que M.-A. Calame avait rencontré, à Neuchâtel, des personnes qui partageaient ses sentiments religieux particuliers. Son amitié pour M^{lle} Augustine Du Pasquier, jeune fille enlevée à la fleur de l'âge, a été retracée par T. Combe². Elle avait noué des relations avec la fondatrice de l'asile du Prébarreau, M^{me} Esabeau de Tribolet, la fille de Pierre de Meuron-De Luze. De ces deux derniers, elle nous a conservé les traits en de charmants petits tableaux datés de 1798³. Le premier est signé des initiales M. C. (invisibles sur la reproduction que nous citons en note) et le second, peint à la sépia, est marqué des initiales M. A. C. sur la mappemonde posée sur la cheminée.

La similitude des signatures n'est pas le seul caractère commun à ces portraits et au paysage reproduit ici. Tous trois, par la minutie des plus infimes détails, décèlent la main d'une artiste exercée dans l'art de la miniature⁴.

Celui qui nous occupe fournit une nouvelle preuve que malgré ses occupations charitables, pourtant si absorbantes, M.-A. Calame n'abandonna jamais complètement les crayons et les pinceaux qui lui avaient assuré l'aisance et la notoriété.

André BOVET.

¹ D'après celui-ci, la maison aurait subi des transformations, en 1834, pour lui donner un accès sur la nouvelle route de Neuchâtel, établie à cette date.

² Dans la biographie de M.-A. Calame, insérée aux pages 388-445 du volume intitulé *La femme suisse* et publié par M^{me} G. Villiger-Keller. (Neuchâtel, F. Zahn, éditeur, sans date.)

³ Ces portraits, accompagnés de notices rédigées, l'une par M. Pierre de Meuron, et l'autre, par Ph. Godet, ont été reproduits dans le *Musée neuchâtelois*, 1925, p. 217 et 1914, p. 241.

⁴ On remarque, sur le môle, près de l'encadrement, les initiales M. I. dont nous n'avons pas réussi à déchiffrer l'énigme. Il se trouvera, sans doute, parmi les lecteurs de ces lignes, une personne en mesure de répondre à notre demande, formulée sous le n° 53, dans la rubrique des *Questions*.

NOMS DE FAMILLES DU LOCLE¹

Les Neuchâtelois ont fréquemment la curiosité légitime de connaître leurs ascendants, de rechercher ce qu'ils ont pu faire, quelles étaient leurs professions, les charges, locales, civiles, militaires ou autres qu'ils ont remplies. Cette préoccupation rétrospective n'est pas inspirée par l'espoir de faire des découvertes propres à satisfaire la vanité humaine. Chez les Montagnons tout au moins. Que peuvent-ils espérer, les descendants des nombreuses familles du Locle ou de la Sagne, à dresser un arbre généalogique ? Leurs ancêtres étaient de modestes paysans qui se sont établis dans les vallées jurassiennes pour les défricher ; ils ont arraché à la forêt ou au marais des parcelles de terrain pour les cultiver. Ils ont vécu des quelques produits d'un sol avare et de l'élevage du bétail, et plus tard, lorsque des agglomérations se sont formées, un goût particulier de la mécanique s'est révélé chez plus d'un Montagnon. A l'habileté manuelle étaient alliés beaucoup de patience et un besoin de recherche qui ont permis à la plus belle des industries, je veux dire l'horlogerie, de s'implanter, d'y prospérer et surtout de s'y perfectionner.

Voilà les ancêtres que trouveront les Loclois ou les Sagnards lorsqu'ils auront la curiosité d'entreprendre des recherches généalogiques : des agriculteurs, des artisans, des horlogers. On n'en peut pas tirer sujet de vanité, mais, cependant, elles procurent à celui qui les entreprend un sentiment de légitime fierté en lui montrant l'ascension graduelle de la famille, ascension qui est due à des dons innés et à un labeur opiniâtre. Mais ces recherches n'intéressent pas seulement la famille, elles concernent aussi l'historien puisque celle-ci participe à la vie communale et à la vie du pays et que mieux connaître son passé c'est aussi mieux connaître l'histoire de la commune ou du pays. Le cas est particulièrement frappant au Locle. Cette localité a vu les quelques familles qui la composaient à ses débuts se propager et déborder dans les communes voisines, puis dans les cantons limitrophes et à l'étranger. Si bien que l'on ne saurait aujourd'hui parler de l'origine des familles locloises sans aborder du même coup le problème de la colonisation de la vallée.

¹ Travail lu à la réunion de la Société d'histoire au Locle, le 2 septembre 1933.

Qu'en savons-nous ?

La tradition, il y a souvent une tradition lorsque l'histoire est muette, raconte que vers 1303 Jehan Droz et ses fils, venant de Corcelles, s'établirent au Verger du Locle. Ce serait là le point de départ de la localité. Ce nom de Jehan Droz rappelle un autre épisode de la vie locloise. Lorsque, d'après une autre tradition, des pillards bourguignons se firent battre en 1476 par les femmes du Crêt Vaillant, le maire du Locle s'appelait Jehan Droz.

Voyons d'autre part ce que nous apprend l'histoire. Le couvent de Fontaine-André près de Neuchâtel, fondé en 1143, reçut à son berceau ou tout au début de son existence, la vallée du Locle¹. Entendons-nous bien ; le don ne comprenait certainement pas toute la terre et tous les droits sur la vallée, mais certains de ceux-ci seulement. Le couvent les échangea, en 1351, au seigneur de Valangin, Jean d'Aarberg, contre des censes de froment et d'avoine à Cernier². Dès lors, Jean d'Aarberg fut le seul maître de la vallée du Locle, qui était comprise dans sa seigneurie. Deux chapelles existaient au Locle et à la Sagne, que le seigneur de Valangin dota cette même année 1351³. Elles avaient été fondées par ses prédécesseurs, ce qui dénote que depuis un certain temps déjà ces deux vallées étaient couvertes d'habitations assez nombreuses pour nécessiter l'érection d'un lieu de culte. Quand la vallée du Locle a été donnée à Fontaine-André, disons vers 1150, on peut présumer qu'elle n'était pas une terre recouverte complètement de forêts ou de marais, et que, puisqu'elle portait un nom, il y avait eu des habitants pour le lui donner.

Les seigneurs de Valangin trouvaient sans doute que la population était bien clairsemée dans leurs hautes vallées du Jura. De nombreuses terres attendaient encore des défricheurs, mais ceux-ci, que rebutait un climat rigoureux, hésitaient à s'y rendre. Ils prirent donc la résolution d'affranchir de la taille et de la mainmorte les colons établis au Locle et à la Sagne, ainsi que ceux qui viendraient s'y fixer à l'avenir. La mesure était d'importance. Tandis que dans les régions basses du pays, à population plus dense et de plus vieille colonisation, une partie des habitants était soumise à la taille, c'est-à-dire à des redevances nombreuses fixées arbitrairement par le seigneur, et à la mainmorte, c'est-à-dire qu'ils ne pouvaient changer de domicile sous peine de perdre leurs terres, ni disposer de celles-ci par testament, les Loclois et les

¹ MATILE, *Monuments*, t. I, p. 13.

² MATILE, *ibid.*, t. II, p. 666.

³ MATILE, *ibid.*, t. II, p. 665.

Sagnards ne connurent plus ces entraves dès le XIV^{me} siècle. Sans doute, ils avaient encore des prestations à payer à leur seigneur, mais fixes et régulières ; ils avaient des corvées à exécuter et les terres étaient soumises à une cense foncière très modérée. Cette situation de faveur fut la caractéristique de la Montagne. Les habitants des hautes vallées, plus libres de leurs mouvements, ne songèrent dès lors qu'à améliorer leur sort et à se libérer des charges qui leur étaient imposées. A chaque occasion, ils revendiquèrent de nouvelles concessions, acquises à beaux deniers comptants, jusqu'au jour où des Loclois et des Sagnards parvinrent au sommet de l'échelle sociale, à la bourgeoisie de Valangin.

La première grande concession est la franchise des francs habergeants du Locle et de la Sagne, accordée le 12 mai 1372 par Jean d'Aarberg¹. Cet acte n'était certainement pas une innovation. Il était la consécration écrite d'un état de fait et par là offrait aux bénéficiaires une garantie contre l'arbitraire toujours possible des seigneurs de Valangin. La franchise spécifiait que les francs habergeants pouvaient hériter jusqu'à la sixième génération, qu'ils avaient la faculté de vendre, engager, échanger leurs terres, moyennant un lods de $\frac{1}{12}$; ils étaient, en outre, autorisés à se marier où bon leur semblerait, à se fixer dans une autre seigneurie, à condition qu'un homme resterait sur le domaine. A défaut de cette condition, le domaine faisait retour au seigneur. Et enfin, la cense foncière était fixée à 4 deniers par faux de terre. Une faux mesurait 5402 m², soit la surface de deux poses neuchâteloises.

Un document de 1378, sur lequel il convient de faire beaucoup de réserves, nous apprend que le même seigneur de Valangin avait concédé à ses gens du Locle et de la Sagne un chemin public, partant du pont du Locle et allant dans trois directions : au Gudebas, à la Chaux-de-Fonds et au Mont Dar². Ce chemin devait avoir 32 pieds de large. Un chemin de près de 9 mètres de large, c'était beaucoup pour l'époque.

Nous ne savons si la route actuelle du Locle à la Chaux-de-Fonds mesure plus de 9 mètres de large, mais, à coup sûr, le chemin du pont du Locle au Mont Dar, qui devait nécessairement passer par les Entre Deux Monts, la Sagne et la Combe des Cugnets, ne pouvait être établi dans celle-ci à la largeur de 9 mètres. Actuellement encore, le chemin de la Combe des Cugnets ne compte pas plus de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 mètres.

¹ MATILE, *Monuments*, t. III, p. 940.

² MATILE, *ibid.*, t. III, p. 1064.

Jean d'Aarberg, avant d'accorder cette concession, avait reçu une délégation de Loclois et de Sagnards, dont les noms nous ont été conservés. Les Loclois étaient Jacot Montandon, Jehannin Sandoz, Huguenin Gentil, Besancenet le Clerc et Estevenin de la Luze (ou de la Jaluse).

Les roturiers ne connaissaient pas à l'origine le nom de famille transmissible de père en fils. Ils portaient à la suite du nom un sobriquet, tiré du métier, d'un défaut physique ou dérivé d'un autre nom. Le sens nous en échappe souvent. Ce sobriquet est devenu le nom de famille, tandis que ce qui était le nom primitif est devenu prénom ; mais, jusqu'aux XV^{me} et XVI^{me} siècles, il a présenté un caractère d'instabilité dans certaines régions. Le fils ne s'appelait pas toujours comme le père ; il prenait le nom de sa mère ou un tout autre sobriquet. Aussi est-il remarquable de constater l'existence au Locle de noms de famille qui se sont perpétués du XIV^{me} siècle jusqu'à nous, tels que Sandoz, Gentil, Montandon. Les noms des deux autres Loclois formant la délégation, Besancenet le Clerc et Estevenin de la Luze sont devenus des noms héréditaires au XV^{me} siècle. Mais Estevenin a disparu depuis longtemps, tandis que Besancenet subsiste encore dans la famille Pétremand-Besancenet.

Tout à l'heure, nous avons fait des réserves au sujet de l'authenticité du document de 1378. On pourrait nous objecter que si cet acte est un faux, la délégation locloise et sagnarde ne s'est pas présentée devant Jean d'Aarberg et que par conséquent les noms des personnes qui la composaient ont été inventés. Cette remarque pourrait être fondée. Il est très possible que Jacot Montandon, Jehannin Sandoz ou Huguenin Gentil n'aient jamais existé. Mais ce ne sont pas leurs personnes qui nous intéressent, ce sont les noms qu'ils portent. Et nous savons par d'autres documents contemporains, et non contestables, qu'à la fin du XIV^{me} siècle des Loclois avaient noms Sandoz, Montandon ou Gentil.

Les Archives de l'Etat possèdent un rentier de la seigneurie de Valangin, qui contient des inscriptions allant de 1333 à 1359. Nous y notons des listes de censiers et de propriétaires de terres au Locle, dont les noms sont intéressants à relever. Ainsi, en 1333, on y trouve ceux de Guadet le magnin, qui doit 20 deniers de cense ; il possède donc 5 faux de terre. Outre ce magnin, il y a un maçon et un tissot. Le tissot, c'est-à-dire le tisserand, est un exemple typique du nom de métier devenu nom de famille, non seulement au Locle mais dans

quantité d'autres communes. Quoi qu'on en puisse croire, la population du Locle n'était pas homogène en 1333 ; elle comptait déjà un Allemand. On ne nous donne pas son nom, on se contente d'inscrire parmi les censiers « li alemant ».

Le dépouillement des diverses inscriptions du rentier concernant le Locle nous donne quelques noms connus et quelques prénoms, devenus par la suite des patronymes. Parmi ceux-ci nous relevons : Mathey, qui est ce que nous appellerions aujourd'hui, le prénom de Mathey de la Verrière ; Estevenin, qui est celui de Estevenin de la Chaux ; Huguenin ou Hugonin, employé fréquemment aux Montagnes avant de devenir au XVI^{me} siècle nom de famille. Quelques personnages ont des appellations connues : ainsi *Sandot fils Lambert*. Relevons ici cette première mention du nom de Sandoz ; ce n'est encore qu'un prénom, de même que Lambert, mais il s'est fixé très tôt déjà comme patronyme, tandis que Lambert disparaît du Locle par la suite. La famille Lambert actuelle est originaire de Gorgier. Trois personnages portent des appellations à peu près identiques. Ce sont : *Humbert li Perrerela* ou *Humbert Perrala*, *Richard li Perrerela* et *Estevenin fil Wynet a la Perrela*. Ce dernier possédait un pré à Mont Pugin. Faut-il voir dans ces Perrerela ou Perrala les ancêtres de la famille Perrelet ?

Une famille Brenet, connue sous ce nom au XVI^{me} siècle, après avoir porté les formes Brignet, Brognet, est représentée en 1337 par Jean Brunet qui a acheté une terre de Perronet Vaillant. Le nom de Vaillant nous est conservé, non plus pour désigner une famille, mais comme appellation d'une éminence au Locle, le Crêt Vaillant de la Saboulée des Bourguignons.

Du milieu du siècle, sautons à la fin du XIV^{me} siècle. En 1393, les Loclois obtiennent une confirmation de leurs franchises¹. Ils ont délégué à ce sujet auprès du maître résidant au château de Valangin : Perrod Sandol, le fils Taboisset, Besancenet le Clerc, Stephe et Montandon. Ces noms sont à rapprocher de ceux de l'acte de 1378. On y retrouve un Sandoz, mais il s'appelle Perrod au lieu de Jehannin, un Montandon, dont on ne dit pas le prénom, un Besancenet le Clerc qui pourrait être identique à celui de 1378, et deux nouveaux personnages : un nommé Stephe et le fils Taboisset ou Tabusset. De la fin du XIV^{me} siècle au premier quart du suivant, une famille Tabusset existe au Locle, sans qu'on puisse savoir d'où vient son nom ni dans quelle

¹ MATILE, *Monuments*, t. III, p. 1122.

famille elle s'est continuée. Outre le fils Tabusset dont on vient de parler, nous trouvons de 1419 à 1425 : Perret fils Huguenin Tabusset, Renaud Tabusset, Vuilliemy, Estevenin et Othenin ses frères ; ils sont fils de Besençon Tabusset. Puis ce nom disparaît des documents ¹.

Une liste des fromages délivrés à Valangin en 1393, c'est-à-dire au moment de la confirmation des franchises, nous apporte quelques nouveaux noms : ce sont Besançon Perrelet, Jean Credo, Jean Gallam et la Kallama. Cette dernière personne, une femme évidemment, est le premier représentant connu de la famille Calame ; quant à Jean Gallam, son nom étonne un peu au Locle. La famille Galland est originaire d'Auvergnier et n'a pas, croyons-nous, d'attaches avec ce personnage du Locle.

En 1401-1402, Rolet Bachie, cleric notaire de Monseigneur de Valangin, avait dressé les reconnaissances du Val-de-Ruz. Village par village, il avait vu défiler devant lui les sujets de son maître et établi la liste des terres qu'ils reconnaissaient posséder, avec les censes foncières dont elles étaient chargées. Au Locle et à la Sagne, il avait procédé à une même opération quelques années plus tard. Malheureusement, le résultat de son travail ne nous est pas parvenu. Il nous aurait fait connaître les noms de toutes les familles de ces deux localités et leur nombre, ce qui aurait permis de supputer approximativement le chiffre de leurs populations. A défaut de ces renseignements précis, un document de quelques années postérieur va nous permettre d'y suppléer en partie. Une comparaison tout d'abord : en 1421, la dîme du Locle rapportait 17 muids d'avoine, celle de la Sagne 20 muids et demi et celle de la Chaux-de-Fonds 2 1/2 muids. En revanche, le moulin du Locle était compté à 5 muids d'avoine, tandis qu'on n'obtenait de celui de la Sagne que 3 muids trois-quarts. A en juger de ces chiffres, l'on est porté à admettre que la Sagne avait en 1421 une population supérieure à celle du Locle, mais cela n'est pas certain. Il se peut fort bien que la culture de l'avoine y était plus développée qu'au Locle ; la Chaux-de-Fonds, par contre, n'était qu'à ses débuts ; son territoire était englobé dans les mairies du Locle et de la Sagne et une population à demeure s'y était établie depuis peu de temps.

¹ Pour la rédaction de ce travail les documents suivants, déposés aux Archives de l'Etat, ont été consultés : Rentier de la seigneurie de Valangin (XIV^{me} siècle) ; Actes de Chancellerie, vol. A (XV^{me} siècle) ; Reconnaissances du Locle, par Bastian Joly, 1506-1507 ; documents isolés : D 18, n° 10 (1469) ; n° 14 (1403) ; n° 16 (1393) ; H 18, n° 10 (1461) ; n° 24 (1472) ; n° 29 (1419-1423).

Le *Recueil historique des droits, franchises, immunités et privilèges, accordés aux Bourgeois de Vallengin...*, publié par Jérémie VUITEL en 1790, contient certains actes auxquels nous avons eu recours, notamment la *Lettre de bourgeoisie* de 1502. Celle-ci est encore publiée dans *Les Montandon*, p. 91.

Une liste des censes d'argent du Locle pour cette même année 1421 nous donne un total de 12 livres 19 sols 3 deniers. Si, comme nous le croyons, cette somme est uniquement le produit des redevances foncières, il sera aisé de calculer la surface de la terre cultivée par les Loclois. On sait que celle-ci était soumise à une cense annuelle de 4 deniers par faux. Or la livre comptait 240 deniers, ce qui donne pour 12 livres 19 sols et 3 deniers un total de 3111 deniers, c'est-à-dire la cense de 774 faux $\frac{3}{4}$, ou de 1549 $\frac{1}{2}$ poses neuchâtelaises. Cette somme a été payée par 35 colons. Une autre liste des censes de fromage, comptant 21 personnes, reproduit les mêmes noms que la première, sauf un. C'est donc qu'il y avait au Locle, à cette époque, au moins 36 colons cultivant la terre et élevant du bétail. En évaluant l'effectif de chaque famille à cinq personnes, nous obtiendrons une population approximative de 200 Loclois. Il est intéressant de voir maintenant quels noms portaient ces colons et leur diversité. Avec l'augmentation de la population et l'incertitude qui régnait alors en matière de noms de famille, il n'est pas étonnant de trouver 26 patronymes différents parmi ces 36 familles de colons. Quelques-uns nous sont déjà connus, tels que Sandoz, Montandon, Calame, Gentil, Tabusset ; d'autres apparaissent pour la première fois. La liste des censiers d'argent est précieuse à cet égard. Nous y trouvons par exemple une personne du nom de Droz : Othenin, fils de Richard le Droz ; trois Robert : Janneta, fille d'Othenin Robert, Othenin et Jean, fils de Nicod Robert ; deux Gentil : Jaquet Gentil et Clémence, fille de Huguenin Gentil et femme d'un nommé Pétremand ; les deux enfants d'un personnage nommé Steph, que nous avons déjà rencontré, et qui ont pour noms Besençon et Hugoneta ; un Calame, Jean fils d'Othenin ; deux Perrelet : Hugonin, fils de Hugonet Perrella, et un Besençon le Favre qui doit être identique à Besençon Perrelet le Favre ; un Jean Besancenet, un Guinand nommé Estevenin, et Anne sa femme, qui venaient certainement des Brenets ; Jean Tissot, Jaquet Quartier, Estevenin Vuagnour, un ancêtre de la famille Vuagneux ; un Jean Ynel et Estevenin son frère, dont le nom est très probablement devenu Ginnel dans la suite, et d'autres tels que Chatrey, Tabusset, Lorent, la Trosse, Brugnet, Credo, Pupon ou Popon, Besche, Gallant, Yanny, ou Gaular.

La mairie du Locle, avons-nous dit, englobait la plus grande partie du territoire de la Chaux-de-Fonds ; elle comprenait donc aussi les Eplatures et touchait aux Planchettes. Ce territoire était suffisamment vaste, semble-t-il, pour suffire à l'ardeur des quelques dizaines de

colons que nous venons d'énumérer. Ils devaient s'y sentir au large et ne pas manquer de besogne. Le petit vallon d'Entre Deux Monts, situé dans la mairie de la Sagne, offrait-il plus d'attraits à quelques Loclois que le plateau des Eplatures ou les pentes de Pouillerel ? Ils demandèrent et obtinrent du seigneur de Valangin de nouvelles concessions de terre, de 1419 à 1428. C'est ainsi que Jean Besancenet reprend 4 faux de cernil à Entre Deux Monts en 1419 et autant en 1428 ; Perret et Othenin la Crote, 2 faux à Mont Perreux ; Mathé Faure ou Favre, 9 faux à Mont Pugin ; Jaquet Gentil, 2 faux à Mont Perreux et 4 aux Eplatures ; Estevenin Guinand a 2 faux de cernil à Entre Deux Monts, tandis que Huguenin Perrella en a 6 et Jaquet Mathey en reçoit 2, mais à Mont Pugin.

Parmi les lecteurs de ce petit travail, il en est sans doute qui s'étonnent que nous n'ayons pas encore mentionné certaines familles réputées de vieille souche locloise. Elles ne le cèdent en rien aux Sandoz, aux Gentil ou aux Montandon ; et cependant nous avons paru les ignorer. Qu'ils veuillent bien croire que tel n'est pas le cas. Dans cette brève exploration du passé loclois, nous sommes uniquement guidés par les documents ; ils sont peu nombreux, ils sont peut-être incomplets et lorsqu'ils nous font connaître un nom de famille, nous n'avons pas la certitude d'être en présence du premier personnage qui le porte. L'on ne peut que poser un jalon et constater l'existence de telle ou telle personne à un moment donné. Qu'on ne nous demande pas davantage.

C'est ainsi que de 1421 nous passerons à 1461. Une nouvelle liste de Loclois nous permet de signaler la présence de nouveaux noms de famille et la disparition d'autres ; certaines familles comptent plusieurs représentants. Il est intéressant tout d'abord de noter les noms qui sont devenus héréditaires dans l'espace de quarante ans. C'est ainsi que nous trouvons une famille Estevenin, représentée par Jean, Pierre et Jean-Pierre ; Perret est un diminutif de Pierre et comme tel fut tout d'abord employé comme nom ; en 1461, l'on a encore Perret Gentil et aussi Jean Perret, mais Perret-Gentil, ne tarde pas à devenir un nom composé et à désigner une branche de la famille Gentil. Le vocable Perret précédant un surnom aura cessé d'être employé comme tel. Le même phénomène se produit pour Pétremand. Un Loclois a pour nom Pétremand Besancenet, qui deviendra bientôt le nom composé d'une famille ; ailleurs, Pétremand devient nom héréditaire : Humbert Pétremand, Jean Pétremand. Mais le vocable qui sert à distinguer un individu

de ses confrères n'est pas seulement choisi parmi les prénoms en cours, ni parmi les termes de professions, tel que Vuagneux qui signifie laboureur, ou Favre, forgeron ; il est aussi déterminé par le lieu qu'habite l'individu. Il est compréhensible que celui qui habite près du bois ou dans le bois soit appelé du Bois, de même qu'il était plus commode de dire un tel dessus le Mont, ou par contraction du Mont, en parlant d'une personne qui avait fixé sa résidence sur les Monts du Locle. Aussi n'est-il pas étonnant que nous ayons Huguenin et Girard du Mont, ou Jean Vuillemin du Bois. Mais, va-t-on dire, Girard et Vuillemin ne sont pas seulement ce qu'on pourrait appeler des prénoms ; ils sont aussi portés par des familles, de même que Besancenet, que nous avons déjà cité, dérive d'un prénom fréquent à l'époque, Besançon, et que Jacot provient de Jacques. A notre collection de patronymes, nous devons encore en ajouter un : c'est celui d'une famille florissante aujourd'hui, Courvoisier. Jean Courvoisier ou Crevoisier apparaît pour la première fois en 1461. Il doit également son nom à une profession, celle de cordonnier, en patois courvoisier.

Une caractéristique des Loclois, et aussi des Sagnards, fut de ne pas se contenter des terres mises à leur disposition et de prendre du large. Au XVI^{me} siècle, ils sont allés nombreux s'établir dans la vallée de la Brévine, tandis qu'à l'est ils débordaient de la Chaux-de-Fonds dans l'Erguel, avant de songer à s'expatrier. Mais auparavant déjà, ils avaient pris pied dans le comté de Neuchâtel. On sait que la limite de séparation de la seigneurie de Valangin du comté de Neuchâtel allait à peu près en ligne droite de Montmollin au Col-des-Roches. La partie à l'ouest, avec Rochefort, les Ponts-de-Martel, la Chaux-du-Milieu, appartenait au comté de Neuchâtel, tandis que le Val-de-Ruz, la Sagne et le Locle ressortissaient à la seigneurie de Valangin. La région des Ponts-de-Martel et celle de la Chaux-du-Milieu étaient encore peu peuplées. Des Sagnards et des Loclois s'y établirent et obtinrent des concessions de terres. La place ne manquait pas ; il suffisait de défricher. Les colons ne boudèrent pas à la besogne, et comme l'éloignement ne permettait pas une surveillance très sévère, ils ne tardèrent pas à étendre leurs domaines à l'insu des autorités. Ils avaient mal jugé les officiers du comte de Neuchâtel ; leurs trop faits, c'est ainsi qu'on appelait leurs empiétements, furent remarqués. Il fallut composer avec le comte. Celui-ci ne demandait qu'à leur laisser les terres défrichées, moyennant redevance bien entendu ; il leur accorda en outre de nouvelles extensions de leurs domaines. Quelques actes de 1473 nous font

connaître ces colons établis en terre de Neuchâtel. Nous trouvons les frères Jean, Othenin et Jeanneret Calame, qui avaient 3 faux de trop fait au Val-de-Travers, c'est-à-dire sur la montagne entre cette vallée et la vallée de la Brévine, et qui reprirent 20 faux de joux ; Othenin Huguenin dut faire un accord pour $9 \frac{1}{4}$ faux ; il reprit un morcel de joux de 7 faux ; Jean Jacot n'avait qu'un trop fait de $2 \frac{1}{2}$ faux, mais il augmenta son domaine de 26 faux ; le trop fait de Jean et Huguenin Matthey mesurait 4 faux, mais la reprise, un morcel de joux, était de $23 \frac{1}{4}$ faux ; le domaine de Jean Montandon au Val-de-Travers avait une contenance de $41 \frac{1}{2}$ faux, y compris 2 faux de trop fait ; il fut agrandi de 26 nouvelles faux ; Jean Tissot et Othenin dessus le Mont, qui possédaient déjà 33 faux, firent une reprise de 46 nouvelles faux de joux ; à Sommartel, Jean Yermin avait 20 faux de joux et Estevenin Yermin une prise de 80 faux à la Chaux-du-Milieu ; à eux deux, ils étaient coupables d'un trop fait de 6 faux, pour lequel ils durent composer, puis demandèrent une reprise de 40 nouvelles faux.

La poussée de ces Loclois à l'ouest eut pour conséquence l'établissement de leurs familles à Travers, à la Chaux-du-Milieu ou à la Brévine.

Le 26 octobre 1502 est une grande date pour la population du Locle. Ce jour-là, Claude d'Aarberg, seigneur de Valangin, a accordé la bourgeoisie à un certain nombre de personnes du Locle et de la Sagne. Cela ne veut pas dire, comme d'aucuns seraient portés à le croire, qu'il leur ait conféré l'indigénat du bourg de Valangin. Primitivement, un bourgeois devait avoir maison au bourg ; cette obligation lui était imposée en échange des avantages matériels qui lui étaient octroyés et qui faisaient de lui le premier des sujets de Valangin. La qualité de bourgeois fut ensuite conférée à des habitants du Val-de-Ruz, et enfin, nous venons de le voir, à des francs habergeants des Montagnes. Ces nouveaux bourgeois n'eurent pas, naturellement, l'obligation de posséder maison à Valangin, mais ils jouirent des mêmes prérogatives que les propriétaires de celles-ci. Ils étaient des bourgeois de la seigneurie de Valangin. Leur situation au sommet de l'échelle des sujets de Claude d'Aarberg était fort enviée. Les francs habergeants des Montagnes, malgré les avantages dont ils bénéficiaient déjà, aspirèrent dès lors à devenir bourgeois.

En vertu de la concession de 1502, les nouveaux bourgeois furent affranchis du rude bâton, du paiement d'un agneau et d'une poule, et de l'obligation de ramener la dîme. Le rude bâton était le droit qu'avait

le seigneur d'envoyer un de ses officiers toucher de son bâton une pièce de bétail ; celle-ci devait alors lui être remise moyennant un certain dédommagement. Il n'était pas dans les habitudes d'un seigneur de faire des concessions gratuites à ses sujets, surtout lorsqu'elles se seraient traduites, comme dans ce cas-ci, par une diminution de recettes. Il lui fallait une compensation. Les nouveaux bourgeois durent donc déboursier la somme, importante pour l'époque, de 1780 livres.

Voyons maintenant ceux qui, au Locle, furent mis au bénéfice de la faveur accordée par Claude d'Aarberg. Nous trouvons en tête de liste Jaques Brandt. C'était depuis quelques années le maire du Locle et le père de Guillaume, qui remplit les mêmes fonctions. Ainsi que son nom l'indique, il appartenait à une famille d'origine germanique, établie depuis peu dans nos Montagnes. Puis viennent Jean Othenin, Humbert Brenet et Jean Malenjoie, son gendre. Ce dernier, que d'autres documents appellent Malenjoie dit de Savoie, sans doute parce qu'il était originaire d'une terre de Savoie, peut-être le Pays de Vaud, est l'ancêtre de la famille connue généralement sous le nom de Savoie. Nous trouvons encore Huguenin, Jacques, Jean et Othenin ff. Othenin Huguenin ; Jean, Othenin et Pierre ff. Othenin Brandt ; Jean dessus le Mont, le vieux ; deux familles Jacot, trois Montandon, des Estevenin, Perret-Gentil, Droz, Robert, Gevillet, etc.

Quelques années plus tard, Claude d'Aarberg donna mission à son clerc, Bastian Joly, de dresser les reconnaissances des habitants du Locle « tant bourgeois dudit Vallangin que francz habergeans, manans et residans au dit lieu du Loucle, des terres, maix, possessions et heritaiges que les dits habitans tiegnent et possèdent tans es fins, finaiges et territoires du Loucle comme aultre part... »

Le volume des reconnaissances de Bastian Joly mériterait une étude approfondie. Nous y trouverions des renseignements précieux sur les chefs de famille qui ont comparu devant Bastian Joly, sur leurs propriétés, les redevances qu'ils devaient acquitter, leurs obligations soit de bourgeois, soit de francs habergeants. L'on y apprendrait aussi que le seigneur de Valangin s'engageait envers ses reconnaissants « par sa bonne foy et honneur donné en lieu de serement et en promesse de prince, de les maintenir, entretenir, soulager et suppourter en leur dite condicion franche et bourgeoise... et iceulx maintenir en icelles dites franchises... le tout sans fraudz et sans baratz a la bonne foy... ». Au contact de Joly, l'on aurait aussi l'occasion de se familiariser avec sa façon de calculer et d'additionner des fractions et d'établir le total des

censes dues en sols et deniers et fractions de deniers. Ce n'était pas toujours très aisé. Le notaire Joly ne devait connaître que deux sortes de fractions, la demie et le quart, mais cela lui suffisait pour exprimer jusqu'à la plus petite partie d'un tout. C'est ainsi que, faisant la somme des terres possédées par Huguenin et Estevenin Lesquereux, il obtint le résultat suivant : « 138 faux, ung quart, demy quart, le quart d'ung quart, demy le quart d'ung quart et demy le quart d'ung quart d'ung quart. » Nous avons essayé de traduire tous ces quarts et demies en une fraction plus intelligible et nous sommes arrivé au chiffre de 138 faux et $\frac{61}{128}$. La cense à payer par les frères Lesquereux pour leurs propriétés n'est pas donnée d'une façon plus concise. Ils devaient « 46 sols, un denier, obole, demy obole, le quart d'obole, et demy le quart de demy obole bons », soit, en d'autres termes, 46 sols, 1 denier et $\frac{29}{32}$. On peut se demander comment se faisait le paiement de cette somme. Le denier était la 240^{me} partie de la livre. Au moyen âge, on a émis des pièces d'un denier, du poids de 1 $\frac{1}{2}$ à 2 grammes, au titre de $\frac{3}{10}$ à $\frac{4}{10}$ d'argent fin. Mais au XVI^{me} siècle, le denier n'existait plus que comme subdivision de la livre et non comme monnaie frappée ; sa valeur était trop faible. L'obole était la moitié du denier. Afin de permettre une comparaison de la monnaie du XVI^{me} siècle avec la nôtre, nous dirons que la livre faible employée par Bastian Joly valait environ 2 fr. 50 or ; cette valeur intrinsèque, il faut la multiplier par un certain coefficient de pouvoir d'achat pour obtenir l'équivalence avec notre époque. L'on sait que l'argent avait autrefois un pouvoir libérateur plus élevé que maintenant. Sans remonter bien haut, il est connu qu'un franc en 1913 permettait d'acheter plus de marchandises qu'un franc en 1933. Quel était le pouvoir d'achat de la monnaie dans les siècles passés ? On a tenté de l'établir en comparant les prix du bétail, des terres ou de certaines denrées, mais on n'est arrivé à aucun résultat précis. Suivant les comparaisons faites, les opinions ont été très variables. Les uns admettent qu'au XVI^{me} siècle, le pouvoir d'achat était quarante fois plus élevé qu'à notre époque, ce qui porterait la valeur de la livre faible employée au Locle à 100 fr. Nous croyons que ce chiffre de quarante est trop élevé et que l'on est plus près de la vérité en le ramenant à vingt. De cette façon, la livre vaudrait 50 fr., le sol 2 fr. 50 et le denier environ 20 centimes. Et si maintenant nous traduisons en valeur de notre époque ce que devaient payer chaque année les frères Lesquereux à titre de cense foncière, nous obtenons la somme de 115 fr. 40 environ pour 277 poses de terrain.

Bastian Joly, qui devait dresser l'état des propriétés de tous les manants et habitants du Locle, en a dénombré 94, dont 25 bourgeois de Valangin et 69 francs habergeants. Il s'agit là de familles dont le chef a comparu devant le commissaire. A ce chiffre, il faut ajouter quelques autres familles vivant en indivision et pour lesquelles une seule reconnaissance a été passée ; en outre, il devait certainement y avoir au Locle des pauvres gens ne possédant aucune terre, qui, de ce fait, ont été ignorés de Bastian Joly. Nous serons, croyons-nous, assez proche de la vérité en fixant à 125 le nombre des familles de la mairie du Locle en 1507 et la population totale à 6 ou 700 habitants.

Un état des terres de la seigneurie de Valangin a été dressé en 1531. Il donne quelques renseignements sur chaque village ainsi que le nombre des maisons habitées. A cette époque, il n'y avait guère qu'un ménage par maison, de sorte que l'on peut dire autant de maisons, autant de ménages. Et voici ce que nous trouvons au Locle : 45 maisons de bourgeois de Valangin, 100 de francs habergeants, ce qui donne au total 145 ménages ou maisons, soit 20 de plus que notre estimation de 1507¹. Il y avait au Locle trois moulins : à la Combe Girard, à la Jaluse et à Miéville. A titre de comparaison, disons que la Sagne comptait 5 maisons de bourgeois et 80 de francs habergeants, les Brenets 4 maisons de bourgeois et 27 de francs habergeants. A la Chaux-de-Fonds, par contre, où une église paroissiale avait été nouvellement fondée, on n'indique que 7 maisons de francs habergeants. Ce chiffre est certainement trop faible ; il ne doit concerner que les personnes du Val-de-Ruz établies à la Chaux-de-Fonds, tandis que Loclois et Sagnards auront été compris dans ceux de leurs mairies. Sinon, on ne s'expliquerait pas l'érection d'une église paroissiale dans une localité de quelque 30 à 40 habitants.

Voyons un peu maintenant de qui se composait la population du Locle en 1507. Ce dernier examen, par lequel nous arrêterons nos investigations, donnera ce que nous appellerons la liste définitive des vieilles familles du Locle. Aux noms que nous avons déjà rencontrés au cours du XV^{me} siècle sont venus s'en ajouter d'autres, les uns complètement nouveaux, les autres dérivés de plus anciens. Le processus, que nous avons déjà signalé, d'un prénom employé comme patronyme se produit encore au XVI^{me} siècle ; à ce moment, les documents sont moins rares et il est plus aisé de suivre l'évolution. Puis une stabi-

¹ Ch. CHATELAIN, *Terres et seigneuries de Valangin*, dans *Musée neuchâtelois*, t. XXXIV (1897), p. 213.

lisation intervient et, sauf de rares exceptions, l'on peut admettre que les noms de famille ont acquis leurs formes définitives. Les Loclois à vocables nouveaux, signalés plus tard, doivent être généralement considérés comme des immigrés.

La liste des bourgeois de 1507 est semblable à celle que nous avons donnée à propos du document de 1502. Quelques remarques cependant s'imposent : Jean Pétremand Besancenet, fils de Pétremand Besancenet, possède une terre « es saignes des Allemans au bas du Locle ». Serait-ce que ce lieu-dit a quelque rapport avec l'Allemand établi au Locle en 1337 ? Jean Petit Jean Gevret, dont on ne donne pas l'ascendance, est peut-être un immigré de fraîche date. La descendance de Estevenin Yrmin ou Yermin est sur le point de modifier son nom. Huguenin et Jacques sont inscrits sous le nom de Jehanneret autrement Yrmin. Jeanneret est un prénom, diminutif de Jean, qui devient un patronyme en remplacement de Yrmin. Le nom de Perret-Gentil est bien établi avec Huguenin, fils de Perret Gentil.

La liste des francs habergeants, quoique plus longue, présente les mêmes noms, avec quelques variantes aussi : patronymes, non encore rencontrés et patronymes de formation récente. Faut-il les énumérer tous ? Nous avons dans l'ordre alphabétique : *Besancenet* ou *Pétremand Besancenet* ; *Calame*, plusieurs familles ; *Chopard*, représentée par Girard, venu de Franche-Comté au Locle où il avait pris femme, et son fils Othenin ; *Courvoisier*, Clément et Jean ; le premier est la souche des Courvoisier-Clément ; *Cuene*, Guillaume, fils d'Othenin, dont la descendance est éteinte ; *Delachaux*, Estevenin et Guillaume ; les *Dumont* sont nombreux, six familles appelées soit Dessus le Mont, soit Dumont. Les *Droz* méritent quelques instants d'attention. Ils apparaissent dans les documents au début du XV^{me} siècle. En 1469, nous trouvons les noms de Pierre Droz et de Jean Taillart associés. Jean Taillart, qui est seul de son espèce au Locle, est appelé aussi Taillart alias Droz, sans doute à la suite d'une alliance Droz. Sa descendance prit ce nom. En 1507, un des bourgeois de Valangin est Jaquet Droz, fils du dit Jean Taillart. Mais ce Jaquet Droz, souche d'une branche nombreuse, lui a donné son nom complet. Elle est devenue la famille *Jaquet-Droz*, à laquelle se rattachent les célèbres mécaniciens de la Chaux-de-Fonds. Le document de 1469 mentionne encore un autre Droz, du prénom de Humbert. A l'instar de ce qui s'est passé chez les Jaquet-Droz, les fils de Humbert : Claude, Pierre et Jean, ont conservé pour eux et leurs descendants le prénom de l'ancêtre, et un nouveau patro-

nyme a été constitué sous la forme *Humbert-Droz*. En 1507, Claude et Pierre Humbert-Droz possédaient 200 faux de terre à la Chaux-de-Fonds, à la Sombaille. Une troisième branche de la famille s'est encore constituée sous un nom spécial, les *Amez-Droz*, issus d'un membre de la famille Droz du prénom de Amé. Enfin, Nicolas, Claude et Jean Droz sont dits, en 1507, fils de feu Jean Droz autrement Busset. Il est à présumer que ce nom de Busset était celui de l'épouse de Jean Droz ; il s'est perpétué dans la famille des *Droz-dit-Busset*. Les *Dubois* ou *Duboz* sont représentés par Vuillemin, Claude et Jean, frères, fils de Jaquet Dubois ; les *Estevenin* ont pour prénoms Pierre et Bourquin, tandis que Jean et Pierre *Favre*, fils de Jean, doivent leur patronyme à la profession de forgerons qu'eux ou leur père exerçaient. Jeanneret *Gynnez*, ou Ginnel, reconnaît posséder des terres avec son fils Pierre. Il n'y a plus qu'un Girard, Othenin, fils de Jean, dont le nom ne subsistera que sous une forme nouvelle. La descendance d'Othenin, appelée dans la conversation courante Girard, porte en réalité à l'état civil le nom d'*Othenin-Girard*, en souvenir de l'ancêtre. *Girardet*, on le conçoit aisément, est un diminutif de Girard ; nous trouvons Jean Girardet, fils de Jean Girard, lequel est probablement aussi le père d'Antoine Girardet. Huguenin *Jacot* est le seul de ce nom de la condition des francs habergeants, tandis que trois familles *Jacot* sont bourgeoises de Valangin. *Lesquereux* veut dire écureuil ; à quelle occasion des Loclois ont-ils pris ce nom, il n'est pas possible de le dire, mais, en 1507, nous trouvons trois frères, Huguenin, Nicolas et Estevenin, fils de Jean Lesquereux. Othenin et Huguenin Maire du Commun portaient dans leur nom le souvenir de la fonction de maire, jadis exercée par un ancêtre, et, en outre, la désignation du lieu de leur domicile, le communal ou commun du Locle. La famille a, par la suite, abandonné la première partie du nom pour ne s'appeler plus que *Ducommun*. Il n'est pas surprenant de rencontrer en 1507 plusieurs familles *Matthey*, *Montandon*, *Perrelet*, *Perret*, *Perret-Gentil*, *Pétremand*, *Vuagneux* ou *Yermin*, qui ne sont plus des inconnues pour nous. Nous relèverons seulement encore les noms de *Renaud*, peu employé au Locle, *Vellier*, qui a disparu depuis longtemps, et *Vuillemin*, qui a été employé dans la suite comme prénom.

Pour compléter cette longue liste de noms loclois, il suffira d'ajouter les bourgeois signalés tout à l'heure comme les *Brandt*, les *Brenet*, *Huguenin*, *Robert* et *Sandoz*.

Nous voici arrivé au bout du petit voyage que nous nous étions

proposé de faire dans le passé de la commune et des habitants du Locle. Nous n'avons peut-être pas répondu à l'attente de plusieurs de nos lecteurs, qui eussent préféré des renseignements généalogiques sur leurs familles. Mais était-ce possible de traiter un sujet pareil dans les quelques pages de cet article ? Nous avons jugé préférable de fixer l'apparition des noms de famille à certains moments, du milieu du XIV^{me} siècle au début du XVI^{me} siècle, de chercher à établir, dans la mesure du possible, comment plusieurs d'entre eux se sont formés, notamment les dérivés de prénoms. Une énumération est toujours sèche, et tous ces vocables Sandoz, Perret ou Brandt ne nous ont rien appris de la vie, des joies et des peines de ceux qui les portaient. Au moment où nous nous arrêtons, les documents sont plus nombreux ; une moisson de renseignements cueillis notamment dans les registres de notaires nous permettrait de pénétrer quelque peu dans l'intimité des familles, de les connaître au moment d'un décès ou d'un mariage, de les suivre dans les acquisitions ou les partages de terre. Mais le domaine est vaste et nous avons redouté de nous y engager.

LÉON MONTANDON.

LE MÉNAGE DE GUILLAUME FAREL

MEUBLES, HARDES ET USTENSILES ACHETÉS PAR CHRISTOPHE FABRY

Bien des points restent encore obscurs dans la vie de Guillaume Farel. Ses biographes, même les mieux informés, s'ils fournissent d'abondants renseignements sur ses voyages, ses travaux, ses idées, laissent dans une ombre presque complète sa vie privée et restent notamment avars de détails sur les êtres qui le touchaient de plus près, sa femme, Marie Thorel, et son fils Jehan.

La famille de feu M. Charles Lardy, ancien ministre de Suisse en France, possède dans ses archives qu'elle nous a, avec infiniment d'obligeance, autorisée à consulter, un document plein d'intérêt, qui jette quelque lumière sur la vie domestique du réformateur. Ce manuscrit du XVI^{me} siècle compte deux feuillets dont les trois premières pages sont couvertes de deux écritures différentes; l'une nous est inconnue, l'autre est celle de Christophe Fabry. Il porte pour titre : « Ce que maistre Christofle doit au pety Jehan Farel pour des meubles qu'il a achettés. »

On sait par Olivier Perrot qu'après la mort de Farel, tout son avoir fut mis « en monte ¹ ». Or le manuscrit de la famille Lardy n'est autre chose que le compte d'un des enchérisseurs, Fabry, le successeur de Farel à Neuchâtel.

Ce document n'est, il est vrai, pas entièrement inédit. Paul de Félice en a publié la majeure partie, d'après une copie d'Herminjard ² dans ses *Protestants d'autrefois* ³. Il nous a paru cependant qu'il méritait d'être publié à nouveau et dans son intégrité.

En effet, on ne va guère chercher cet inventaire dans l'ouvrage de Félice; on y songe même si peu que les auteurs du *Guillaume Farel* ont ignoré son existence. En outre, l'auteur des *Protestants d'autrefois* n'a pas toujours su identifier les pièces du mobilier acheté par Fabry; souvent il ne s'est pas risqué à expliquer ces vieux mots de chez nous,

¹ *Vie de Farel*. Bibl. des pasteurs, p. 141.

² Une autre copie de ce document se trouve dans les papiers d'Herminjard, au Musée historique de la Réformation à Genève. Pf. intitulé: *Extraits d'archives suisses*.

³ Paris, 1898, p. 190 et suiv.

parfois il les a mal compris. Enfin il a, dans sa publication, supprimé toute la fin du document qui, si elle ne présente pas l'intérêt pittoresque de l'inventaire proprement dit, n'est cependant pas à négliger.

Félice n'a cherché et trouvé dans ce manuscrit qu'une liste de meubles, de hardes et d'ustensiles de ménage; pareille liste a certes sa valeur, bien qu'elle ne donne pas, comme le pensait l'auteur des *Protestants d'autrefois*, une idée exacte de ce que possédait Farel (ce n'est qu'une partie du mobilier du réformateur, le tiers environ, qu'a misé son successeur¹). Elle confirme ce qu'on savait par ailleurs de la modeste condition matérielle du pasteur de Neuchâtel. Touchante et instructive à la fois, elle détaille, non sans indiscretion, les très simples meubles, plus encore, les quelques vêtements qui composaient presque tout son bien.

D'après les indications ajoutées par Fabry à la fin de l'énumération de ses achats, on constate que les « mises » eurent lieu à la fin de 1566, ou au début de 1567, donc plus d'une année après la mort du réformateur. On comprendrait difficilement qu'on eût procédé à une vente à ce moment, si elle n'était imposée par le déménagement, le départ ou la mort de la veuve de Farel.

Il semble qu'on puisse écarter d'emblée la première de ces suppositions. Marie Thorel n'a certainement pas quitté la maison où elle avait vécu avec son mari pour prendre un autre logement à Neuchâtel. Rien assurément ne l'y poussait. En janvier 1566, le Conseil d'Etat avait refusé d'héberger Christophe Fabry dans le logis de son prédécesseur, invoquant, entre autres raisons, que « ce ne seroit bien faict de fere vuyder la relaissée dudict feu Farrel, causant son tant long services² ». On ne saurait admettre que les généreux sentiments du Conseil aient été de si courte durée. De plus, si la veuve du réformateur avait simplement changé de domicile, tout en continuant à résider en ville, elle n'aurait pas vendu jusqu'à ses meubles les plus nécessaires.

Marie Thorel serait-elle allée habiter avec son fils dans le pays

¹ Olivier Perrot (*ouv. cité*) affirme que la vente du bien de Farel produisit « environ trois centz livres monnoye de Neufchastel ». Or le montant des achats de Fabry ne dépasse guère 110 livres. Il faut donc bien admettre qu'il n'était pas seul acquéreur.

² Arch. de l'Etat, *Reg. du Conseil*, t. 1, fol. 147 v°. (7 janvier 1566.) La maison était d'ailleurs « caducque et mal maisonnée ». Les voisins en étaient incommodés. En 1565, Guillaume Carré, « paticier » se plaignait qu'il y eût « en la maison du doynné que tient aujourd'huy M^e Guillaume Farel, ung retraict qui est aussy joignant sa maison »; il demandait qu'il fût « rompu et abbatu pour ce qu'il commence à decouler et infecter sadicte maison ». (Arch. de l'Etat, U 4 n° 4 i.) Malgré les ordres donnés par Léonor d'Orléans, le 13 septembre 1565, pour qu'on mît ordre à la chose, rien n'était encore fait à la fin de juin 1566. (Arch. de l'Etat, U 4, n° 4 o.)

de Vaud, comme l'y engageait, semble-t-il, son beau-frère Claude Farel, en février 1566¹ ? Cette hypothèse justifierait peut-être la vente d'un mobilier difficile à transporter ou devenu superflu, mais n'expliquerait pas qu'aient passé aux « montes » les vêtements de Marie Thorel, sa robe, son « gaudichon », sa « fretainge ». Farel ni sa femme n'avaient jamais été riches; la veuve du réformateur possédait sans doute une maigre garde-robe, dont elle n'aurait pu soustraire plusieurs pièces sans se priver de l'indispensable.

Inutile d'évoquer plus longtemps la possibilité d'un déménagement ou d'un départ de Marie Thorel après le décès de son mari. La seule conclusion qui se dégage naturellement et logiquement de l'inventaire qui nous intéresse, c'est que la femme de Farel était morte au moment où son mobilier passait en vente. On ne pourrait expliquer autrement la mise aux enchères de ses vêtements.

La note ajoutée par Fabry à la fin de sa liste d'achats, note qu'avait négligée Félice, appuie d'ailleurs cette conclusion. Nulle part, en effet, la veuve de Farel n'est mentionnée comme créancière de Fabry. C'est « *au pety Jehan Farel* » que le nouveau pasteur de Neuchâtel « doit... pour des meubles qu'il a achettés ». C'est l'« inventaire des meubles achetez de *Jehan Farel* » qu'on a dressé pour Fabry. Tant que vit l'enfant, ce n'est pas sa mère qui s'occupe de ses intérêts, mais l'avoyer Jehan Grenot. Après la mort de Jehan, en 1568, Marie Thorel continue à rester dans l'ombre. C'est Claude Farel ou Israël, son neveu, qui viennent retirer à Neuchâtel les « censes » dues par Fabry, et rien n'indique qu'ils aient, ce faisant, pris soin des affaires de leur belle-sœur ou de leur tante. Marie Thorel aurait dû cependant, semble-t-il, si elle était encore en vie, jouir au moins de l'usufruit de la très modeste fortune laissée par son mari.

Tout nous amène donc à penser que la veuve de Farel ne lui a survécu que peu de temps, quinze à seize mois tout au plus².

Nous ne savons ce que devint le petit Jehan Farel après la mort de sa mère; il avait alors un peu plus de deux ans. Félice prétend qu'il alla vivre chez son oncle Claude³. Nous ignorons sur quoi se base cette affirmation. Le fait que Claude Farel gérait les affaires de son neveu ne suffit en tout cas pas à la soutenir.

¹ *Guillaume Farel*, Neuch., 1930, p. 726.

² Il semble y avoir eu une épidémie de peste, à Neuchâtel, à la fin de 1566 et au début de 1567; peut-être Marie Thorel en fut-elle victime. (Arch. de l'Etat, *Manuels de justice de Neuchâtel*, Actes du notaire Boyvin, 1566-1568, fol. 91, 92, etc.)

³ *Ouv. cité*, p. 193.

*Ce que maistre Christofle doit au pety Jehan Farel pour des meubles
qu'il a achettés.*

Premyer.

Une petyte couchette pour	x gros
Plus une aygiere de terre	iii gros
Item toutes les parseolles ¹ neant, pour ce que on les luy a données.	
Pour quatres pieces ² de terre	v sols
Item, un pety chuderon	xi gros
Plus le crulion ³ , le soufflet, un berna ⁴	vii gros
Item, un chandelier de fer	v sols
Les bas de chauses ⁵ de cotton	vii gros
Plus encore une perre	iiii gros
Plus les deux couvertes de sargy avec les chauses de toylle noyre	xv gros
Pour huid quenolles d'estoupe	ii gros
A maistre Christofle un chaillit ⁶ de sapin	xviii gros
Une table de sapin	xv gros
Le ban dousier ⁷	viii livres iii gros
Les deux andyé	iii livres
Tant de saille que saillez ⁸ , 1 chayre, une eschielle	xii gros
Une escresieme ⁹ , un tornet ¹⁰	ii gros
Deux trabouches ¹¹ , deux emouleurs ¹²	iiii gros
Deux quenettes ¹³ ferrées à bles, une à vin, une à buer ¹⁴ et un teneyoz ¹⁵	vii livres
Un genellier ¹⁶	vii gros
Les deux grans bosset et deux bosses charoyaux ¹⁷ , un bosset d'un muys, un de demy muys, l'enbouseur ¹⁸	x livres
Des lans ¹⁹ de lit, un bosset à cendres, une petite table ronde, des perches, des sasés ²⁰ , la porte des degrés	xx gros
Le chaillit de noyer, une chere persée	iiii livres
Deux achettes, un vieulx mortier de fer ronpu, un fouseu ²¹ , un pichart ²² , deux petys marteyns et quelque petys ferremens, un pety bosset, des perches, un ban sur des trebuches, tous les tableaux, tant en l'estude que au poille ²³ et tou les lans qui sont appartenans à maistre Guillaume et vii mouleur ²⁴ de chandoille pour	vii livres

¹ Parcelles? objets de peu d'importance? ² Ustensiles. ³ Tisonnier.

⁴ Pelle à feu. ⁵ Chausses. ⁶ Bois de lit. ⁷ Banc à dossier. ⁸ Seilles.

⁹ M. le professeur Gauchat a bien voulu nous informer que le mot « escresieme » ne figure pas dans les fiches du *Glossaire des Patois de la Suisse romande*, mais qu'on y trouve par contre les mots « ecressures », « escraillure », « ecresure », provenant du Jura bernois sud, avec le sens probable de « dévidoir ». L'« escresieme » de notre inventaire désigne très probablement aussi une sorte de dévidoir; le contexte appuie ce sens.

¹⁰ Dévidoir.

¹¹ Chevalet de charcutier ou table à claires-voies sur laquelle on écorche et dépèce porcs et moutons.

¹² Planche à laver le linge.

¹³ Sorte de vase. ¹⁴ Faire la lessive. ¹⁵ Cuvier à lessive. ¹⁶ Poulailler.

¹⁷ On disait bosse charroyau, bosse à chariot, bosse à char, par opposition à la bosse qui demeure à la cave.

¹⁸ Entonnoir. ¹⁹ Planches. ²⁰ Sassets? petits sacs.

²¹ Grande houe à deux pointes. ²² Petit fossoir à une pointe.

²³ On regrette que l'inventaire ne soit pas plus détaillé sur ce point et qu'il n'énumère pas les tableaux qui décoraient les diverses chambres de Farel; on peut supposer qu'il s'agissait de portraits de parents ou de collègues.

²⁴ Moules à chandelles.

Plus les deux estuy pour xx gros
 Item, la robe et le gaudichon¹ à la seur Marye xxviii livres
 La fretaing² pour xiv livres
 Le gaban³ ix livres
 Plus pelyse iiiii livres iii
 Le quoquemard donné audict maistre Christofle, pour ce neant⁴.
 Plus la den de loup⁵ aussy donnée, pour ce neant.
 Item, le gran aste⁶ viii gros
 Plus pour des ferremens partys avec maistre Phellepin⁷ viii gros
 Plus pour les quartons⁸ vi gros
 Deux mays, un maidyllon⁹, vaissel de boys, benestes¹⁰ et panyers xii gros¹¹

Le 17^e de janvier 1567, ledict advoyer m'a delivré avec ladict^e somme pour faire en tout 200 livres portans cense despuis le premier jour de ceste année. Item par les mains de Blaise Jehan Guillaume 50 livres. Dont me suis obligé pour 250 livres portans cense à 5 pour cent¹². Jaques Amiod a receu ledict oblige et en ay payé au dict advoyer Jehan Grenot¹³ la cense, à sçavoir 12 livres demi pour ladict^e année 67. Item autant pour l'an 68¹⁴. Item, le petit Jehan Farel estant allé à Dieu, le sire Claude Farel¹⁵, son oncle ayant retiré mon oblige des mains dudict advoyer, je luy ay payé la cense 12 livres demi pour l'an 69, le 8 de janvier 1570¹⁶. Item, mon oblige estant remis par le sire Claude Farel à Israël¹⁷ son neveu, qui est venu à la foyre Chandeleuse, je luy ay payé en deduction de la cense de l'an 70, qu'il a mis *solvit* sur l'oblige du 3^e de fev[rier] 1571.

Gabrielle BERTHOUD.

¹ Jupou, jupe. ² Idem.

³ Manteau à larges manches et à capuchon.

⁴ On lit ici à la marge : « Invent. des meubles achetez de Jehan Farel. »

⁵ Tringle recourbée pour porter les instruments de cuisine.

⁶ Broche à rôtir.

⁷ Guillaume Philippin, collègue de Farel dès 1562.

⁸ Quarterons.

⁹ Diminutif de maie, huche, pétrin.

¹⁰ Corbeille, panier.

Nous avons emprunté la plupart des définitions précédentes au *Dictionnaire hist. du parler neuchâtelois et suisse romand*, de M. W. Pierrehumbert.

¹¹ Au bas de la p. 2 et de la p. 3 du manuscrit, Fabry a noté le total de ses achats : 110 livres 11 gros ; il en a déduit, nous ne savons pourquoi, deux fois le prix du « gaban » et sept gros. Il arrive ainsi à un total de 96 livres 2 gros.

¹² Le total des achats de Fabry ne s'élevait qu'à 110 livres 11 gros ; s'il emprunte 250 livres, c'est sans doute pour faire face, non seulement à sa dette envers Jehan Farel, mais aussi aux nombreuses dépenses qu'avait dû lui valoir son retour de Vienne.

¹³ On connaît deux Jehan Grenot, dont l'un est dit « le Jeusne », qui figurent tous deux très fréquemment dans les *Manuels de justice de Neuchâtel*, comme avoyers de femmes ou d'orphelins, défendant leurs intérêts ou procédant à la vente de leur mobilier. (Actes du not. Boyvin, 1566-1568, fol. 21, 30, 32 v^o, 33 v^o, 51, 119, etc.)

¹⁴ A la marge Fabry a noté : « J'ay quittance des diçtes 2 annees. »

¹⁵ Frère aîné du réformateur, donzel de Senarclens où il était établi.

¹⁶ A la marge, de la main de Fabry : « Je n'en ay point de quittance. 1571. »

¹⁷ Israël était le fils de Gaucher Farel et habitait aussi Senarclens.

JOURNAL SUR LES TROUBLES DE NEUCHÂTEL DE 1831

PAR LE CAPITAINE FLORIAN IMER

(Suite. — Voir la livraison de septembre-octobre 1933, p. 148.)

Le 30. — A 1 heure du matin, arriva à M. le colonel Forrer le courrier porteur de la nouvelle de la mise sur pied d'un bataillon soleurois, qui devoit se mettre en route le 3 octobre. Dès que MM. les représentants de la Haute Diète furent levés, M. le colonel alla leur communiquer la nouvelle. Vu l'état des choses dans ce moment et les fraix que cela occasionneroit à Neuchâtel, il fut convenu qu'on le contremanderoit, sauf à le rappeler plus tard, si les circonstances l'exigent. A 9 heures du matin, par le retour du courrier, M. le colonel en avisa M. le président du Conseil d'Etat de la république de Soleure.

Une lettre fut adressée au Conseil d'Etat du canton de Fribourg pour lui annoncer le licenciement des deux compagnies de réserve qui étoient stationnées à Anet, et qui se sont mises en marche pour Fribourg aujourd'hui. Une autre lettre, adressée à la même autorité, annonçoit le licenciement complet du bataillon, mais que l'on gardoit encore provisoirement la compagnie de carabiniers.

Pendant toute la journée, et déjà la veille, arrivoient à chaque instant des chars de bagages et de marchandises, qui avoient été transportés hors de la ville. Les boutiques se rouvrent et la sécurité se rétablit. Assez souvent cependant il y a des rixes ; les partis sont toujours très échauffés.

Dans la journée, M. le président de Sandoz-Rollin avoit écrit au colonel pour lui annoncer qu'un détachement des troupes de Valangin, qui y étoit resté, en étoit parti ce matin, que les munitions étoient en route pour Neuchâtel, et que cette commune craignant beaucoup d'être occupée, il le prioit de ne pas y envoyer de troupes. A 7 heures du soir, M. le maître-bourgeois de Valangin Delachaux, qui auparavant avoit sollicité pour qu'on n'y envoie pas des troupes, arriva en toute hâte avec une autre personne faire rapport au colonel qu'ayant cru remarquer dans la soirée des hommes armés sur les hauteurs environnantes de Valangin, et entendu dans le lointain, du côté de Peseux, des coups de fusil, il le prioit de bien vouloir donner des ordres pour qu'un détachement y monte encore le même soir. On convint qu'on y enverroit une compagnie. Quelques instants après, la compagnie se mit en route pour occuper le château de Valangin.

Le 1^{er} octobre. — A 7 heures du matin, M. le colonel se rendit à la place

d'armes pour y voir encore et faire ses adieux au demi-bataillon Veck, du canton de Fribourg, qui y étoit réuni pour son départ.

Une lettre de M. Bourquin fut remise à M. le colonel. Elle avoit rapport au cantonnement de nos troupes à Corcelles, à un bruit que la famille de Pourtalès avoit mis sa tête à prix, et invitoit M. le colonel à bien vouloir envoyer le lendemain, dimanche 2 du courant, à 10 heures du matin, un de ses officiers d'état-major pour être témoin du discours qu'il feroit à la paroisse, aux libéraux pour les engager à rester dans les voies de la modération.

M. le maire Perrot, chargé par le gouvernement de Neuchâtel de constater les dommages occasionnés au château, prie par sa lettre de ce jour de bien vouloir lui donner une déclaration authentique, annonçant l'impossibilité où on a été de vacquer aux inventaires.

Reçu du capitaine LeBlanc, commandant le détachement stationné à Valangin, un rapport.

Le nommé J.-J. Stoll, lieutenant de la 4^{me} compagnie des troupes qui ont occupé le château, est venu se plaindre de ce que son domicile avoit été violé par des hommes de la garde de la ville, commandés par le sergent Gacon, et qu'on lui avoit enlevé une carabine à capsule et un pantalon gris militaire ; qu'ayant reçu ces effets des magasins du château pour les y remettre, il trouvoit fort étrange qu'on se permît d'aller chez lui en armes pour les lui enlever.

Chargé par M. le colonel de trouver un emplacement convenable pour la manœuvre d'un bataillon, et un autre pour le tir des carabiniers à différentes distances, pour le premier, je me rendis à Saint-Blaise, mais vu la hauteur des eaux, je ne trouvai rien de convenable dans les environs. Il fallut aller plus loin que Marin, où il y a, à l'embranchement du chemin qui conduit à Vavre, un emplacement convenable. J'ai appris que le canton de Neuchâtel y avoit fait l'acquisition de quelques poses de terrain destiné aux exercices de bataillon. Un inconvénient pour nous, c'est son éloignement d'une lieue et demie de Neuchâtel. Quant à l'emplacement pour les carabiniers, j'ai trouvé la forêt et promenade du Mail, à un quart de lieue de la ville, bien propre aux exercices de tir des carabiniers. A mon retour, j'en fis rapport à M. le colonel.

M. le président de Sandoz-Rollin envoya à M. le colonel une lettre dont il a enlevé la signature ; elle est datée de Cortaillod, 1^{er} octobre, et la lettre de M. le président qui l'accompagnoit annonce que ces informations lui parviennent d'une personne de confiance.

Le 2. — A 8 heures du matin, les troupes se réunirent en grande tenue, mais sans armes, sur la place pour se rendre de là au service divin.

Départ à 9 heures de M. le major Saladin pour Corcelles, afin d'être présent au discours adressé par Bourquin à ceux de ses gens qui habitent la paroisse.

A 11 heures, M. le colonel passa l'inspection de toutes les troupes de la garnison, et à midi, il y eut grande parade.

A 9 heures et demie du soir, une rixe a eu lieu aux environs de l'hôtel

de ville. Une patrouille a dissipé la foule. Un individu, nommé Stoll, accusé d'avoir tiré un coup de fusil a été conduit au corps de garde. C'est le même qui se plaignoit hier qu'on lui avoit enlevé une carabine et un pantalon.

Le 3. — Reçu une lettre de Bourquin, par laquelle il se plaint de la manière dont on traite à Neuchâtel les hommes qui ont été sous son commandement.

MM. les commissaires fédéraux nous font connoître par la copie d'une lettre du gouvernement de Neuchâtel qu'il se charge de tous les frais occasionnés par l'occupation de ce canton par les troupes fédérales.

M'apercevant dans la soirée que l'on distribuoit par la ville une feuille imprimée, je cherchai à m'en procurer une. Voici quel étoit son contenu :

« Par autorisation de M. le maire et du magistrat, les citoyens de tout âge, ayant communié, habitants de la ville, bourgeois ou non bourgeois, en état de contribuer à la sûreté publique, sont invités à se rencontrer mercredi 5 octobre courant, à 8 heures du matin, au temple du bas, pour aviser en commun à ce qu'exige la sécurité de la ville. »

Vu l'agitation des esprits, MM. les commissaires et M. le colonel crurent devoir engager l'autorité civile à contremander cette assemblée, pensant qu'elle pourroit occasionner du tumulte, que d'ailleurs les troupes fédérales étoient suffisantes pour prêter main forte à la police pour la sécurité de la ville.

Le 4. — A 7 heures du matin, la compagnie d'artillerie Vagner avec son matériel quitta Neuchâtel pour s'en retourner à Berne.

Lettre du colonel à Bourquin en réponse à sa lettre d'hier.

Convenu avec les autorités locales que les troupes fédérales seroient seules chargées de donner main forte à la police civile.

L'autorité civile fit faire une publication pour annoncer aux habitants de la ville que la réunion au temple du bas n'auroit pas lieu.

Le 5. — Cette assemblée a été remplacée par une association par souscription dont on fait circuler les listes dans les maisons.

Dans la soirée, le bruit circuloit en ville que les députations du Val-de-Travers, de Boudry et communes environnantes, qui devoient se rendre le 7 à l'assemblée du Corps législatif, seroient accompagnées d'environ 2600 hommes.

Le 6. — Le matin, de bonne heure, je reçus l'ordre de me rendre chez Bourquin pour avoir des renseignements sur le bruit qui circuloit à Neuchâtel, lui déclarant que, si cela devoit avoir lieu, nous nous verrions obligés d'employer la force pour empêcher l'entrée de ces masses en ville. Bourquin me protesta qu'il n'avoit aucune connoissance de la chose. Je voulus savoir de lui s'il étoit bien sûr que, dans le Val-de-Travers, ce n'étoit pas l'intention. Il me répondit qu'il n'en avoit pas entendu parler, mais que, si cela étoit, il nous garantissoit de l'empêcher et que, dans l'après-midi, il auroit l'honneur de se rendre auprès de M. le colonel pour lui donner sa parole d'honneur qu'il n'en étoit rien.

Je profitai de cette entrevue pour l'engager à faire rentrer les effets appartenant à l'arsenal cantonal que ses gens en avoient emportés, et à nous

envoyer au plus tôt l'état nominatif de ceux qui en étoient en possession. Il me dit qu'on étoit occupé à en dresser l'état.

Le colonel, par un ordre du jour, fit prendre le lendemain matin toutes les mesures militaires qu'exigeoit la circonstance.

A 4 heures de l'après-midi arriva Bourquin, qui fit la déclaration formelle qu'aucune masse de ses partisans ne viendrait à Neuchâtel le lendemain.

Le 7. — A 5 heures et demie du matin, cinq compagnies du bataillon vaudois, la compagnie d'artillerie et la compagnie de carabiniers stationnées en ville, étoient sous les armes et les pièces attelées. Une compagnie fut envoyée sur la hauteur de Pierre-à-bot, et un détachement de carabiniers sur les routes du Val-de-Travers et le pont de Serrières.

A 7 heures, la troupe quitta la place d'armes, devant la maison de ville, pour se rendre à la promenade. Un détachement de 25 hommes, commandé par un officier, fut envoyé à l'hôtel de ville. On fit former les faisceaux et une distribution de vin, pain et fromage fut faite aux troupes. Dans ce moment arriva le bataillon bernois, auquel on fit la même distribution. Les troupes furent ensuite passées en revue par le colonel, après quoi on fit de nouveau former les faisceaux avec défense aux hommes de s'éloigner.

M. le lieutenant-colonel Perrot, ayant demandé à être accompagné pour se rendre au Corps législatif, le fut par M. Landerset, commandant de place. Des groupes, qui s'étoient formés aux environs de l'hôtel de ville l'insultèrent à son passage et criaient : A bas le brigand ! Au passage de Bourquin, les mêmes cris se renouvelèrent, mais avec moins de force.

A 10 heures, je fus envoyé à Pierre-à-bot pour porter l'ordre au capitaine de faire descendre à 11 heures les hommes de sa compagnie qui devoient monter la garde ; d'envoyer un sous-officier au château de Valangin pour s'informer du capitaine si tout étoit tranquille, et s'il n'avoit remarqué aucun rassemblement ; qu'ensuite d'une réponse favorable, et si lui, de son côté, n'avoit rien remarqué, il pouvoit, à midi, descendre avec sa compagnie.

A 3 heures et demie, le Corps législatif ayant levé sa séance, et rien ne paroissant exiger la présence des troupes, M. le colonel les congédia. Il accompagna un bout de chemin le bataillon bernois, qui s'en retournoit à Colombier et dans les environs.

Des instructions particulières et qui se trouvent dans les ordres du jour avoient été données aux deux compagnies restées, sous le commandement de M. le major Steiger, au château de Colombier, ainsi qu'aux capitaines chargés de la garde du château de Neuchâtel et de celui de Valangin.

Dans la soirée, quelques membres du Corps législatif passant pour libéraux ont été insultés dans les rues.

Le 8. — Un piquet d'honneur, composé de la compagnie de carabiniers, fut envoyé dès le matin à l'hôtel de ville pour y rester jusqu'après l'issue de la séance du Corps législatif. Aucun de ses membres ne fut insulté. Mais pendant la séance, le commandant du piquet nous envoya un rapport disant qu'un certain Gras avoit dit, en présence de plusieurs personnes, dans la pinte dite de l'Escalier, qu'il poignarderoit Bourquin à la sortie du Corps

législatif. De suite on écrivit au chef de police pour qu'il fit arrêter et interroger cet individu.

Le 9. — A 9 heures, les troupes se rendirent au service divin. A 11 heures, elles se réunirent en armes sur la promenade où elles furent inspectées par le colonel Forrer. A midi, il y eut grande parade.

Le 10. — D'après le rapport du commandant de place, plusieurs factionnaires avoient entendu, à 11 heures et demie du soir, trois coups de fusils, dans les environs du parc, où le factionnaire a parfaitement entendu siffler les balles. Le chef du poste fit immédiatement partir une patrouille avec les armes chargées. Celle-ci ne put rien découvrir.

Le 11. — Je partis à 5 heures du matin pour Saint-Maurice, afin d'en emmener les effets du bureau de la division et d'y régler nos comptes.

Départ de M. Zeerleder, officier d'ordonnance à notre état-major, pour le Locle et le long de la frontière de France jusqu'aux Verrières :

1° pour s'assurer si et combien de troupes françoises il y avoit de stationnées sur les frontières depuis Morteau à Pontarlier, sous prétexte de cordon sanitaire ;

2° pour étudier un peu l'esprit des habitans de cette contrée sur la question qui divise ce pays ;

3° pour observer les positions de Noiraigue et de la Tourne, sous le point de vue militaire.

Le 12. — D'après des bruits d'une descente sur la ville depuis le Val-de-Travers, une patrouille de 10 hommes, un caporal et un sergent fut envoyée sur cette direction jusqu'à Peseux. N'ayant remarqué dans ce village aucun mouvement quelconque et appris par les personnes venant du Val-de-Travers que tout y étoit tranquille, la patrouille s'en revint.

Quelques soldats formant la garde du château disant avoir entendu sonner les cloches et tirer des coups de fusils, le commandant de cette compagnie lui fit prendre les armes et former les faisceaux sur la terrasse.

Pendant toute la nuit, on fit de fréquentes patrouilles dans toutes les directions, sans y découvrir personne.

Le 13. — Des lettres des communes de Bevais et Boudri furent remises au colonel pour le prier de bien vouloir les décharger de troupes pendant la vendange, vu l'impossibilité de les garder à cette époque.

Reçu la réponse de la lettre adressée hier à Bourquin.

Ordre fut donné à M. le commissaire Laroche de faire prévenir les communes du Val-de-Travers où on enverra des troupes le 15 de se tenir prêtes à les recevoir.

M. le justicier Blanc, de Travers, membre du Corps législatif, remit une plainte sur les dangers auxquels il avoit été exposé au village des Ponts.

Le 14. — M. Charles-Philippe Benoit, de Petit-Martel, à un quart de lieue du village des Ponts, membre du Corps législatif, remit une plainte. Se rendant chez lui à l'issue du Corps législatif, à peu de distance de sa maison, on tira sur lui plusieurs coups de fusil.

Ensuite de dispositions prises avec MM. les commissaires fédéraux, l'ordre du jour suivant fut donné :

Ordre.

Ce soir, à 5 heures, le bataillon bernois enverra les détachements de gardes pour relever ceux du bataillon vaudois.

Le bataillon vaudois partira demain, à 6 heures du matin, pour se rendre :

l'état-major, la compagnie de grenadiers et une compagnie du centre à Couvet,

une compagnie du centre à Travers,

une compagnie du centre à Mottier,

la compagnie de voltigeurs à Fleurier.

La compagnie stationnée à Valangin suivra le bataillon, dès qu'elle sera relevée, et prendra les quartiers suivants :

une demi-compagnie à Rochefort,

une demi-compagnie à Brot.

M. le quartier-maître, avec les fourriers et la compagnie de voltigeurs, partira en avant pour, en passant à chaque station des troupes, donner les ordres nécessaires, et y laissera les fourriers pour en recevoir les billets de logement. En cas de refus de vouloir loger les troupes, elles se logeront militairement et d'une manière concentrée. Le bataillon ne prendra avec lui que le petit caisson et laissera l'autre à Neuchâtel.

M. le colonel donnera les ordres nécessaires pour que chaque partie de son corps, dans ses stations, établisse les gardes de sûreté nécessaires.

M. le commissaire des guerres prendra les mesures nécessaires pour la subsistance de ces troupes, et avertira les communes de leur arrivée.

Demain matin, à 6 heures, la compagnie de carabiniers sera rendue au château de Colombier pour en prendre possession. Cette compagnie, en cas de besoin, fournira un détachement de garde aux fabriques de Boudry.

Le bataillon bernois sera réuni à 6 heures du matin à Colombier et sera rendu à Neuchâtel au plus tard à 8 heures. Aussitôt à son arrivée, une compagnie prendra possession du château, et une autre sera détachée à Valangin pour y prendre possession du château en relevant la compagnie vaudoise qui s'y trouve.

Si les équipages ne peuvent pas immédiatement suivre les corps, ils suivront plus tard sous escorte.

Demain matin, à 6 heures, la compagnie d'artillerie se mettra sous les armes, pièces attelées, et recevra les ordres ultérieurs, si le service l'exige.

Il fut adressé une lettre à M. Lardi, faisant les fonctions de commissaire des guerres du canton pour lui donner connoissance de ce mouvement.

A 11 heures du soir, le colonel reçut un exprès porteur d'une lettre du président de Mottier qui annonçoit que sa commune se refusoit à recevoir des militaires, et qu'il étoit informé que d'autres communes en feroient de même.

Répondu au président, par le retour de l'exprès, que nos troupes y étoient envoyées pour soulager les communes du vignoble pendant la ven-

dange, et qu'il voulût bien intervenir auprès de ses ressortissants pour que nos troupes y soient bien reçues, afin d'éviter des mesures qui pèsent sur tout le pays.

On écrivit aussi à Bourquin pour l'informer de ce qui se passait, et qu'il fasse ce qui dépendrait de lui pour que nos troupes soient bien reçues ; à ce défaut, qu'on seroit obligé d'y en envoyer un plus grand nombre.

Le 15. — Départ du colonel pour le Val-de-Travers avec des troupes.

D'après des renseignements et la lettre reçue, M. le colonel trouva à propos de se transporter lui-même avec le bataillon, et de le faire suivre de la compagnie de carabiniers et d'une section d'artillerie.

En arrivant dans les communes, il trouva des dispositions bien différentes de celles manifestées par la commune de Mottier. A Rochefort et Brot, on faisoit les billets ; à Travers, on lui déclara que tout étoit prêt pour recevoir fraternellement les troupes ; à Couvet, la commission des logements y réunie lui déclara que, lors même qu'une partie des communiens ne vouloient pas loger de troupes, les autres s'étoient volontairement chargés des logements et que la troupe n'en seroit pas moins bien ; à Fleurier, la compagnie qui devoit y être stationnée le fut sans aucune opposition ; à Butte, on devoit cantonner un détachement de carabiniers ; malgré quelques murmures, il fut convenablement logé.

Ayant appris à Fleurier, où il passa la nuit, que le lendemain, dimanche 16, Bourquin devoit passer une revue soit inspection d'armes, il écrivit aussitôt aux présidents des communes de la vallée et s'assura que la publication ordonnée avoit eu lieu.

Bourquin arriva en effet le dimanche 16. Dans la matinée il eut un entretien avec le colonel qui lui donna connoissance de la publication qu'il avoit fait faire. Bourquin lui promit d'obtempérer à ses ordres et que la revue n'auroit pas lieu.

Se rendant à Couvet, le colonel rencontra un détachement d'environ 150 hommes qui se rendoient à Fleurier. Comme ils étoient sans armes, il ne jugea pas nécessaire de les arrêter. Il envoya cependant, par mesure de sûreté, une des compagnies de Couvet à Motier pour augmenter la garde de l'artillerie.

Au retour du colonel à Fleurier, il apprit qu'effectivement un rassemblement de quelques 100 hommes avoit eu lieu, mais sans armes, et que M. Bourquin, qui s'y trouvoit aussi en bourgeois, dans un discours qu'il leur fit, les exhorta fortement à l'ordre et à la paix. Les troupes stationnées dans les environs, bien loin d'être inquiétées par ces gens, n'en reçurent que des témoignages d'affection. Tout se passa sans aucun désordre dans la nuit du 16 au 17.

Rassuré le matin sur la tranquillité, j'envoyai l'ordre aux commandants de l'artillerie et des carabiniers de se tenir prêts à m'accompagner avec leurs troupes au village des Ponts. Je fis prévenir cette commune de tenir prêts pour le soir des logements pour 120 hommes et 30 chevaux. La troupe partit à 1 heure et demie de Mottiers, et n'arriva que de nuit aux Ponts.

Une plainte par écrit ayant été remise au colonel à son passage à Travers par M. le justicier Blanc, membre du Corps législatif, par laquelle il dit qu'il a été très mal traité au village des Ponts, le colonel s'informa de la chose auprès du président de cette commune. Il lui assura que rien ne s'étoit passé aux Ponts, mais que dans le village voisin, à Martel, on s'étoit livré à des actes répréhensibles envers M. le justicier Blanc. Il ajouta que l'autorité avoit fait son possible pour les empêcher.

Le 18, en quittant les Ponts, il donna ordre à la troupe de suivre la route de la Tourne pour rentrer à Neuchâtel. Je crus remarquer dans cette course que les habitans étoient satisfaits de l'arrivée des troupes, tant pour l'ordre et la tranquillité que pour donner force aux autorités locales.

Le 16. — Une compagnie bernoise envoyée au château de Neuchâtel ne voulut pas se loger à l'endroit habituel ; prétextant qu'ils y trouvoient de la vermine, les hommes préférèrent rester dehors.

A la suite d'une revue passée par Bourquin à la Chaux-de-Fonds, une rixe sanglante faillit éclater. MM. les députés de la Haute Diète y envoyèrent M. le commandant de place Landerset, avec ordre de les prévenir, que, si la tranquillité n'étoit pas maintenue dans cette commune, on y enverroit des troupes.

Une lettre de M. le colonel Lardy, écrite de Couvet, annonce qu'il y a réuni, à 8 1/2 heures du matin, trois compagnies avec armes et bagages, que le service divin s'y feroit en plain air, et qu'ils attendroient là les ordres du colonel Forrer.

A 11 heures du soir, un attroupement s'étant formé devant le Faucon, où des menaces furent faites aux factionnaires, on dut y envoyer une patrouille pour le dissiper.

Le 17. — Reçu la plainte d'un nommé Jean-Jaques Béguin, laitier, pour avoir été assailli, à 9 1/2 heures du matin, près de la maison de ville, par un certain Hartmann, carrier, demeurant en cette ville.

Ensuite d'un ordre du jour, l'ordre fut donné que, dès aujourd'hui, la compagnie qui étoit au château seroit remplacée par une garde de 70 hommes, avec un capitaine, un lieutenant, et prise indistinctement dans le bataillon, et que cette garde seroit chaque jour relevée.

Le 19. — Le sieur George-Frédéric Bovet, de Travers, remet une plainte par laquelle il donne connoissance des mauvais traitements qu'il a éprouvés, le 14, jour de foire des Verrières, chez Jacob Opliger, cabaretier.

Le 20. — Le capitaine Cuserow, aide-de-camp du général de Pfuel, commissaire prussien envoyé par le roi à Neuchâtel, se rendit avec la garde urbaine à cheval, composée d'une vingtaine d'hommes, à la rencontre du général. La garde urbaine revint aujourd'hui sans le personnage attendu.

Le 22. — Par l'ordre du jour, il fut donné connoissance de la composition du conseil de guerre.

La garde urbaine à cheval alla de nouveau à la rencontre du général de Pfuel. A 5 heures du soir, il fit son entrée en ville, escorté par la susdite garde. Une garde d'honneur lui fut envoyée, mais il fit remercier le colonel et ne garda que deux factionnaires.

Lors de l'entrée du général au château, la foule voulut le suivre. Les factionnaires mis à la barrière ayant été poussés de côté, le chef du poste fut obligé de faire croiser la bayonette au poste qui se trouvoit là.

Bourquin, par une lettre, prie le colonel de bien vouloir lui accorder encore trois jours pour terminer l'état des effets provenant du château de Neuchâtel.

Le 23. — A 9 heures du matin, la troupe se rendit à l'église. A 11 heures eut lieu la parade.

A 9 heures du soir, une très forte agitation se manifesta à Neuchâtel. On disoit que les troupes de Bourquin descendoient sur la ville. Des cris d'insultes et des voyes de fait eurent lieu envers plusieurs individus, soit dans des cabarets ou en rue par la populace.

Charles Renard, officier du château, se réfugia dans la maison de son père, à la rue des Moulins. On eut assez peine à empêcher la populace d'envahir la maison pour se saisir de Renard.

Il se trouva dans les rues un certain nombre d'hommes armés, se disant faire partie de la garde urbaine, dont on n'avoit eu aucune nouvelle officielle.

A 9 $\frac{1}{2}$ heures, on battit la générale. Les troupes étant réunies sur la place, on envoya des patrouilles sur les routes de Peseux et de Serrières, où elles ne trouvèrent aucune espèce d'attroupement et s'assurèrent qu'il n'y en avoit point en marche.

Un certain Meuron, du Val-de-Travers, fut emmené par nos troupes au grand corps de garde pour le mettre en sûreté. Il avoit la tête en sang, ayant été assailli par la foule, et auroit eu peine à en sortir sans les troupes.

L'attroupement de la rue des Moulins augmentant toujours, on y envoya des détachements pour le dissiper. Ayant fait évacuer la rue, on laissa des postes aux entrées.

Il y eut encore de ces attroupements dans diverses rues, où l'on appelloit au secours. Les troupes les ont fait évacuer.

Un détachement et deux officiers allèrent chercher le susdit Renard qui fut conduit à la grand garde. A minuit, sur sa demande de se rendre à Colombier, il fut escorté par un détachement. Jusqu'à Serrière, il fut suivi par un assez grand nombre de gens armés. Notre détachement eut assez peine à le préserver.

A 2 heures, voyant qu'il ne restoit presque plus personne dans les rues, les troupes furent licenciées.

Le 24. — Différents rapports et plaintes nous furent faits.

1° Il nous fut rapporté que quelques individus, dont on désigna les noms, avoient dit la nuit dernière, dans l'attroupement qui eut lieu à la rue des Moulins, que si les Bernois avoient le malheur de vouloir les mettre à l'ordre, on tireroit dessus. On indiqua des personnes qui pouvoient attester l'avoir entendu.

2° On nous assura que des individus étoient payés pour battre des partisans du château.

3° Le sieur Bohnenblust, pintier, porta plainte qu'une quinzaine d'individus désignés s'étant rendus hier soir en armes chez lui, où ils burent, avoient dit qu'il leur falloit sa tête.

4° Une dizaine de soldats bernois, buvant dans une chambre de la pinte du même Bohnenblust, vinrent rapporter que les mêmes dont il vient d'être parlé, et qui buvoient dans une cuisine voisine de la chambre où eux étoient, furent à réitérées reprises insultés par ces individus qui les traitoient de bougres de Bernois, pourris, cochons, mutz, etc.

Des personnes dignes de foi nous ont rapporté avoir vu des hommes de la garde urbaine charger leurs fusils en plaine rue.

Diverses autres plaintes furent encore portées.

Le 25. — Une ordonnance du bataillon bernois venant de Valangin fut, dans le bois au-dessus de Pierre-à-bod, assaillie à coups de pierres. Elle fit feu sur l'individu, mais ne l'atteignit pas.

Deux proclamations furent affichées.

L'une étoit du roi de Prusse qui, ensuite des troubles de Neuchâtel, donne connoissance au pays qu'il a nommé M. le général major de Pfuel comme commissaire royal dans le pays de Neuchâtel.

L'autre étoit du général de Pfuel, par laquelle il déclare qu'il regardoit celles des communes insurgées qui, jusqu'au 1^{er} novembre prochain, ne seroient pas rentrées dans l'ordre légal et ne lui auront pas fait parvenir des adresses de soumission au roi et au gouvernement, comme persistant dans la rébellion et comme devant en courir toutes les conséquences. Il donne ensuite des éloges aux loyaux et fidèles Neuchâtelois qui, dans les moments de danger, ont donné des preuves de leur dévouement.

Le 26. — A 9 heures du soir, nous fûmes informés qu'il devoit y avoir un rassemblement à Bevais. A 10 heures, M. le général de Pfuel en fit aussi prévenir le colonel par son aide-de-camp.

Un détachement de 25 hommes, commandé par un officier pris à la garde du château, fut de suite envoyé à Colombier, un autre sur la route de Peseux.

Un ordre fut expédié au capitaine de la compagnie des carabiniers casernés au château de Colombier de faire faire de fréquentes patrouilles dans les environs, et surtout du côté de Bevais, et aux fabriques de M. Dupaquier.

M. Bovet, officier des chasseurs à cheval, vint prier M. le colonel de l'autoriser à envoyer des patrouilles sur les routes de Peseux et Serrières. On lui remit une autorisation par écrit.

A 11 heures, M. le président de Sandoz-Rollin vint annoncer au colonel qu'à la Chaux-de-Fonds on en étoit aux mains, mais sans armes à feu.

A minuit, le colonel envoya de suite M. Saladin à la Chaux-de-Fonds. M. Cuénod fut envoyé à Couvet pour porter l'ordre à M. le colonel Lardi de se rendre de suite à la Chaux-de-Fonds avec quatre compagnies de son bataillon et de faire suivre le petit caisson.

Les deux autres compagnies du bataillon devoient s'en venir de suite à Corcelles, et, dès qu'elles y seroient arrivées, en faire prévenir M. le colonel

Forrer. Ces deux compagnies devoient être commandées par le major du bataillon.

A 2 heures, M. Bovet vint nous dire que leurs patrouilles n'avoient rien observé et que tout étoit parfaitement tranquille.

Le 27. — Retour, dans la matinée, de M. Saladin de la Chaux-de-Fonds. Il rapporta que l'effervescence avoit un peu diminué, et que l'on ne s'étoit, dans la rixe, pas servi d'autres instruments que des bâtons, que quelques poignards et couteaux s'étoient bien faits voir, mais qu'il n'y avoit eu personne de frappé. Il rapporta encore qu'il avoit appris que les troupes françoises destinées au cordon sanitaire commençoient à occuper les postes préparés à cet effet.

M. Cuénod revint dans la matinée de sa mission au Val-de-Travers.

A 2 heures de l'après-midi, une colonne mobile de 160 hommes et d'une section d'artillerie, à laquelle se joignit à Colombier la compagnie de carabiniers, prit la direction de Saint-Aubin où les hommes passèrent la nuit. Elle étoit commandée par M. le lieutenant-colonel de Tavel, qui étoit chargé de parler aux autorités des différentes communes qui se trouvoient sur sa route, pour les engager à maintenir l'ordre et la tranquillité chez eux ; et s'il trouvoit des hommes armés, il les feroit rentrer tranquillement chez eux ; les chefs ou instigateurs seront sévèrement exhortés à rentrer dans le devoir sous responsabilité personnelle.

La compagnie du bataillon Lardi, qui venoit du Val-de-Travers pour remplacer à Colombier la compagnie de carabiniers, étant arrivée dans la cour du château, une partie de la compagnie refusa d'entrer au casernement. Ayant été prévenus de la chose, M. le colonel Saladin et moi nous y rendîmes immédiatement. Ces hommes, dont quelques-uns étoient pris de vin, prétextoiert que ce n'étoit pas à leur tour d'être casernés, qu'ils l'avoient déjà été au château de Valangin, tandis que d'autres compagnies ne l'avoient pas encore été. Nous parvînmes cependant à les faire entrer sans en venir à la force.

Avant mon départ pour Colombier, j'avois été chez Bourquin, pour l'entendre sur les bruits de rassemblements et l'engager à employer toute son influence pour maintenir l'ordre parmi ses gens, et le presser pour la remise de l'état des effets sortis du château de Neuchâtel par ses gens.

(A suivre.)

CORRESPONDANCE

L'inscription de la Collégiale.

*Réponse à l'article de M. Arthur Piaget*¹.

J'ai lu avec le plus vif intérêt l'article où, répondant à M^{me} Lydie Morel, M. Arthur Piaget expose sa nouvelle opinion concernant l'inscription de la Collégiale. Dans sa première étude sur ce curieux sujet, mon savant collègue donnait les raisons qui, selon lui, démontreraient que l'inscription n'avait point été posée sur le mur de la Collégiale en 1530, mais plutôt en 1630, lors du jubilé de la Réforme. Cette fois il la rajeunit encore d'une cinquantaine d'années ; elle doit dater, dit-il, de la restauration générale de l'édifice en 1678.

Puisque c'est une étude dont je suis l'auteur, et que M. Piaget veut bien citer, qui a attiré son attention sur les travaux de 1678, qu'il me permette d'expliquer ici pourquoi ses déductions fort ingénieuses et son élégante érudition ne m'ont pas absolument convaincu. La preuve historique que nous souhaiterions, le document décisif, je ne l'apporte pas. Mais M. Piaget lui-même n'a pas prétendu prouver. Il a procédé par suppositions : à ses suppositions je réponds tout d'abord par des doutes. C'est de bonne guerre. Et je dirai pourquoi il me paraît malgré tout difficile de croire que l'inscription de la réforme ne remonte pas au delà de 1678.

M. Piaget reproduit dans son article un certain nombre d'inscriptions de dates du XVI^{me} et du XVII^{me} siècle, pour démontrer que celle de la Collégiale, à en juger par la forme des chiffres et surtout du *un* fourchu, ne doit pas être plus ancienne que la deuxième moitié du XVII^{me} siècle. Ce tableau comparatif est fort intéressant par lui-même ; mais peut-on tirer, du rapprochement de ces quelques dates gravées dans la pierre, une conclusion absolue ? M. Piaget lui-même ne l'affirmerait certainement pas. Et une courte promenade à Auvernier, particulièrement riche en vieilles dates, et à Colombier, m'a laissé un doute à cet égard. Le *un* le plus magnifiquement fourchu que j'aie aperçu est à Auvernier, sur la porte de la maison l'Hardy-Dufour, et il est de 1615, ce qui est bien près du XVI^{me} siècle. Sur la porte du château, le *un* de 1549 n'est pas fourchu, mais nullement semblable non plus aux *un* en virgule des dates qu'a relevées M. Piaget. Il est droit avec un fort empâtement en haut et en bas. Bien mieux, voici à Colombier, sous la porte du château, un 1543 où le *un* initial bifurque nettement en haut et en bas, avec nœud au milieu du jambage ; cette forme fréquente au XVII^{me} siècle et même au XVIII^{me} (voir un 1720 à Auvernier) est donc aussi du XVI^{me} siècle, et je la retrouve dans le 1546 du N^o 8 de la rue Fleury.

¹ Voir ci-dessus, p. 170-176.

On peut donc croire que les graveurs d'autrefois avaient le choix entre plusieurs sortes de caractères. Et le tableau de M. Piaget ne donne-t-il pas l'impression qu'il s'agit, autant que d'une différence d'époque, de celle de deux types d'écritures, l'un plus courant, l'autre plus apprêté ? Et l'inscription de la Collégiale, avec la disposition et l'intervalle des mots, avec les deux lettres accolées dans *abbatue* est-elle bien semblable aux belles inscriptions classiques de la fin du XVII^{me} siècle ? Autant de questions qui justifient au moins le doute.

Mais pourquoi nous attarderions-nous sur cette question d'épigraphie ? Selon vous-même en effet, mon cher collègue, elle perd beaucoup de son importance, puisque vous admettez que l'inscription actuelle n'est probablement que la copie d'une autre plus ancienne, gravée ou peinte sur bois, et que celle-ci est « l'écriveau » dont parlent les pièces comptables de 1678. Donc, même si nous avons la chance bien improbable désormais, de trouver dans les dites pièces une facture d'un tailleur de pierres attestant qu'il a gravé dans le pilier de notre église la fameuse phrase, la preuve ne vaudrait que pour l'inscription que nous avons aujourd'hui sous les yeux. On n'en pourrait pas moins soutenir que les réformés de 1530 ou leurs successeurs immédiats avaient placé au même endroit une inscription portant le même texte, en un texte légèrement différent : nous allons voir quel peut être l'intérêt de cette supposition.

Nous pourrions objecter à votre raisonnement que le mot « écriveau » employé par les gens de métier du XVII^{me} siècle, et par Barillier, peut avoir signifié simplement inscription¹. Vous savez bien que de nos jours, neuf fois sur dix, ceux qui ont l'occasion de citer l'inscription de la réforme parlent de la « plaque » de la Collégiale. Pourquoi, au XVII^{me} siècle, n'aurait-on pas dit l'écriveau ? Mais je préfère pour le moment vous suivre dans votre hypothèse et admettre qu'en 1678 « l'écriveau » n'était qu'une planchette de chêne. Je reconnais que la facture de J. J. Lallemand, que j'avais citée, dit que l'« écriveau de la Réformation » a été *doré*, et non *redoré*². Cette façon de le désigner, pourtant, ferait bien croire qu'il était déjà connu ; et les autres objets auxquels le maître doreur a travaillé et qu'il mentionne sur le même mémoire, la chaire, le monument des comtes, sont beaucoup plus anciens que l'année 1678. Mais rien ne prouve en effet qu'il en soit de même de celui-là et il se peut aussi que le « tableau » fixé à la muraille par le serrurier Grenot, en novembre 1678, soit l'inscription qui nous occupe. Mais, même si cela est, y a-t-il là une preuve contre l'ancienneté de l'inscription ? La restau-

¹ Boyve aussi parle d'un « écriveau ». Remarquez d'ailleurs que pour faire argument de cette expression employée par nos deux historiens, il faudrait — selon vous — admettre que Barillier (ou son continuateur) et Jonas Boyve n'ont vu l'un et l'autre l'inscription que dans l'intervalle de temps compris entre l'été de 1678 et l'année 1680, qui est probablement, toujours selon vous, celle du remplacement de l'écriveau en bois par une inscription gravée sur pierre. Ce serait un bien curieux hasard. Car s'ils ont vu l'inscription plus tard, c'est donc qu'« écriveau », dans leur langue, veut dire inscription. S'ils l'ont vue plus tôt... mais nous reviendrons sur le témoignage de ces historiens.

² M. Piaget écrit que j'ai « par erreur » daté du 10 janvier 1679 le mémoire de maître Lallemand. Ce n'est pas une erreur. J'ai simplement désigné les quelques factures que je citais par la date de la quittance ou de l'ordre de paiement, parce que c'est d'après cette date que ces pièces sont classées dans les dossiers.

ration de la Collégiale a été une de ces réfections complètes qui remplissent un édifice d'échafaudages, de plâtre et de débris. Les voûtes et les murailles ont été recrépies et repeintes, les boiseries, les planchers, refaits à neuf. Il est donc bien naturel qu'avant de livrer les murailles aux maçons on en ait enlevé tout ce qui pouvait s'enlever ; pourquoi n'aurait-on pas décloué l'écriteau de bois pour le repeindre à l'atelier et le remettre ensuite en place ? Ainsi, même si nous admettons avec vous que le « tableau » cloué par maître Grenot était bien notre écriteau, — et ce n'est pas du tout sûr — nous ne pouvons pas en conclure que c'était alors un écriteau neuf.

Pour nous mettre d'accord, il nous faudrait trouver ou un document de la fin du XVII^{me} siècle établissant que l'inscription a été posée alors, et *posée pour la première fois*, ou la preuve contraire, qui serait une mention explicite de l'inscription, antérieure à cette époque. A défaut de cette preuve qui se trouvera peut-être un jour, je voudrais faire voir que le témoignage de nos plus anciens historiens constitue pourtant une forte vraisemblance en faveur d'une date plus reculée que celle que nous propose M. Piaget.

Du texte de Barillier, nous ne tirerons rien de positif. L'auteur des *Monuments parlants* est mort en 1620, mais, selon les éditeurs de son manuscrit, l'ouvrage a été complété après lui. Nous pourrions faire observer que les détails qu'on y lit sur le monument des comtes prouvent que l'auteur l'a vu avant sa transformation en 1673 ou 1678 ; et aussi que cet auteur, que ce soit Barillier ou son continuateur de la fin du XVII^{me} ou du XVIII^{me} siècle, semble bien avoir cru à l'ancienneté de l'inscription. Après avoir raconté comment les émeutiers de 1530 entrèrent dans l'église et abattirent images et crucifix, il ajoute : « En mémoire de quoi on apposa dans le chœur cet écriteau à la muraille devant les tables du Seigneur... » Suit la copie exacte de l'inscription telle que nous la lisons. Il n'y a là pourtant ni une preuve ni même un argument assez fort.

Mais voici Jonas Boyve, l'auteur des *Annales*. Celui-là est né en 1654. Très curieux d'archéologie, il s'intéressait beaucoup à la Collégiale et aux changements qu'on y faisait de son temps. Il a signalé la destruction du bas-relief du portrait sud, en 1673, et les protestations qu'elle a soulevées à Neuchâtel. Il a mentionné à deux reprises, en 1673 et 1678, la démolition partielle et la fermeture du monument des comtes. Il parle enfin de la restauration de la Collégiale en 1678. Il avait alors 24 ans. Or, ce témoin si attentif et si bien renseigné ne dit pas qu'on ait posé alors ou remplacé l'inscription, et il n'y fait, à cette date, aucune allusion. Ce n'est pas qu'il ne la connaisse pas. Il nous en donne le texte, dans une copie fautive, il est vrai ; mais que pourrions-nous en inférer ? Dans le grand ouvrage sur *Guillaume Farel*, publié en 1930 par un groupe d'historiens, professeurs et pasteurs suisses, l'inscription a été transcrite d'une façon inexacte aussi ! Et dans quel endroit de ses *Annales* Boyve parle-t-il de l'inscription ? Il la rapporte à l'année 1530 ; après avoir décrit l'événement d'octobre et donné le texte de la lettre de Georges de Rive, il ajoute : « En mémoire de cet événement si considérable, on mit cette inscription autour de la chaire du grand temple... (suit le texte du chronogramme de l'ancienne chaire) ; et à

côté des tables, il y a cet écriteau gravé en lettres d'or : « le 23^e d'octobre, etc.... »

Ceci ne prouve évidemment pas que l'inscription soit de 1530. Mais n'en peut-on pas conclure au moins *que Boyve ne savait pas* quand l'inscription avait été posée ? Et M. Piaget ne conviendra-t-il pas que c'est un bien sérieux argument contre la date qu'il propose ?

En voici un autre, intéressant certes, puisqu'il repose sur un document inédit et que, s'il est en faveur de l'ancienneté de l'inscription, il nous ramène en même temps à l'hypothèse suivant laquelle elle aurait été refaite au cours des âges. Il s'agit d'un exemplaire de l'édition de 1562 de l'*Institution de la religion chrétienne*, que possède la bibliothèque de la ville, et qui offre une curieuse particularité. Les plats de la reliure sont couverts à l'intérieur de notes d'une écriture ancienne, de la fin du XVI^{me} ou du commencement du XVII^{me} siècle ; et précisément, l'*ex-libris* manuscrit, de la même écriture, est daté de 1604. Sur la feuille de titre est une autre note d'une écriture beaucoup plus récente. En dedans du premier plat, le propriétaire du volume a noté divers événements de l'histoire du pays, de 1579 à 1615. A la fin du volume, il a transcrit le texte de trois inscriptions, deux en latin avec traduction, une, la première, en français, et relatives toutes les trois au fameux jour du 23 octobre 1530.

L'identification de deux de ces inscriptions ne fait aucun doute. La seconde est le chronogramme de l'ancienne chaire de la Collégiale, conservé à notre musée, exactement copié et suivi de la traduction : « l'an 1530, le 23 d'octobre, la lumière de vie a reluit sur la ville de Neuchâtel ».

La troisième est le chronogramme inscrit sur le portrait de Farel conservé à la Bibliothèque de la ville. Cette inscription est reproduite et traduite dans l'ouvrage *Guillaume Farel*, 1930, p. 63. Le texte latin est bien le même ; mais la traduction du Neuchâtelois possesseur de l'*Institution* est différente :

L'an de salut mille cinq cents et trente
La papauté... méchante
Fut de céans par les bourgeois chassée
Et par Farell la vérité preschée.

On sera frappé de la similitude d'expression qu'offre le troisième vers de cette traduction libre avec le texte *actuel* de l'inscription de la Collégiale¹.

Enfin au haut de la page, la première inscription, malheureusement incomplète, dit :

Le 23^e jour d'octobre de...
L'on mit l'idolâtrie et...
Neuchâtel en ruine qui fut...
Joye aux chrétiens et grand... papaux.

¹ Similitude d'autant plus frappante que ni cette expression, ni la mention des bourgeois ne se trouvent dans l'inscription du portrait de Farel, peinte sur le rayon de lumière qui éclaire la Collégiale, et dont la traduction littérale est : « Le 23 du dixième mois la religion y comença et Farel y fut pasteur. »

Notre Neuchâtelois, qui a transcrit si fidèlement les deux autres inscriptions, n'a sûrement pas inventé celle-là. Il l'a placée en tête, et il y a joint les deux chronogrammes, pour grouper ainsi les trois seuls textes épigraphiques anciens qui lui fussent connus, à la gloire de la réforme et du jour de Farel. Et où l'aurait-il prise sinon à la Collégiale ? Mais le texte qu'il donne est plus long que celui que nous lisons aujourd'hui, et plus désobligeant encore pour les « papaux » qui y sont si peu aimablement nommés. Voilà un champ nouveau qui s'offre à nos suppositions. Et nous sommes amenés à penser qu'à un certain moment l'inscription a été refaite, abrégée et rendue un peu moins offensante pour les catholiques. Mais voilà surtout une raison de plus de croire qu'une inscription célébrant le jour de la réforme a été posée à la Collégiale au XVI^{me} siècle ou au plus tard dans les premières années du XVII^{me}. Je souhaite que nos paléographes, par une lecture minutieuse de ce texte, arrivent à des conclusions plus sûres que celles qu'en a tirées, après un examen sommaire, le profane que je suis.

Quant à la discussion de M. Piaget et de M^{me} L. Morel concernant le rôle des bourgeois dans l'événement de 1530, là encore la rareté des textes laisse à l'interprétation et à l'appréciation une liberté dont je m'autorise pour dire simplement ceci : après avoir relu la lettre de Georges de Rive, j'en garde une impression un peu différente de celle de mon éminent collègue. Georges de Rive, écrivant à Jeanne de Hochberg, pour l'informer du très fâcheux événement d'octobre, ne pouvait guère, s'il était quelque peu diplomate ou simplement courtois, lui dire carrément que ses fidèles sujets n'avaient tenu aucun compte de l'obéissance qu'ils devaient à leur comtesse, ni de son autorité à lui le gouverneur. On ne dit pas ces choses-là à une souveraine. Son rôle était d'atténuer, de rejeter la responsabilité du désordre sur les soldats étrangers, sur les jeunes gens de guerre « ayant le feu en tête ». Par conséquent, on peut croire que le rôle des bourgeois de Neuchâtel a été plus décisif et plus conscient que sa lettre ne le ferait croire. Mais ceci serait une autre discussion. Tout s'est passé, en tout cas, alors et depuis, et M. Piaget le reconnaît dans une note, comme si les bourgeois de Neuchâtel étaient les maîtres de la Collégiale, libres d'y détruire, d'y « raccommo-der », d'y changer sans permission le culte et les objets du culte, et d'y poser des écriteaux.

Alfred LOMBARD.

Réponse à M. Alfred Lombard.

Je remercie M. Lombard d'avoir bien voulu donner son avis sur le problème de l'inscription. Cet avis était attendu, puisque rien de ce qui touche au Temple du haut ne saurait être étranger à l'auteur de *L'Eglise Collégiale de Neuchâtel*. Mais sa réponse, toute pleine qu'elle soit de remarques intéressantes, ne sera-t-elle pas décevante pour les amateurs de certitude ? Avec M^{me} L. Morel, on savait sur quel pied danser : pour elle, l'inscription

date de 1530 ; du moins, avec une belle intrépidité, s'efforce-t-elle de le démontrer. M. L. est moins intrépide. Il se garde sagement d'affirmer. Il se contente de poser des points d'interrogation. Après avoir lu sa réponse, on ne sait trop de quand peut bien dater l'inscription. Sans doute, M. L. hésite-t-il lui-même.

M. L. repousse la date de 1680, à laquelle m'avaient conduit certaines quittances de l'époque : il oppose à cette date qu'il juge trop récente des chiffres plus ou moins fourchus rencontrés au XVI^{me} siècle, le silence de Boyve, etc. Qu'on me permette, avant d'examiner à nouveau la question, de faire une remarque préalable. Je n'attache d'importance ni à cette date de 1680, ni à celle de 1630, ni à toute autre date du commencement du XVII^{me} siècle ou même de la fin du XVI^{me}. Qu'est-ce qu'il importe, en effet, de savoir ? Il importe de savoir si l'inscription est contemporaine des événements. Il est clair que si l'inscription a été gravée sur un pilier par les réformés eux-mêmes au lendemain du sac de la Collégiale, elle prend une autre signification que si elle est une simple plaque commémorative rédigée longtemps après par des protestants plus ou moins historiens. Or, je pense que M. L., qui ne s'est pas expliqué à ce sujet, s'accordera avec moi pour dire que l'inscription ne saurait dater de 1530 et qu'elle est pour le moins postérieure à 1558, date à laquelle la Collégiale a été remise aux bourgeois. M. L. conviendra que c'est là un point acquis, dont il ressort, en tout état de cause, que l'inscription perd toute valeur contemporaine. De quand date-t-elle en réalité ? Il serait certainement intéressant de le savoir. Mais la réponse, je le répète, ne présente plus qu'un simple intérêt chronologique.

Cela dit, en dépit des objections soulevées par M. L., je ne peux m'empêcher de croire que l'inscription de la Collégiale date bien de la seconde moitié du XVII^{me} siècle. A cette époque — il faudrait pouvoir développer cette remarque — les Quatre Ministraux manifestaient un grand zèle pour la religion, zèle qui, à la vérité, savait céder devant certaines exigences de la politique. Ils faisaient des remontrances au gouverneur catholique pour l'inviter « à mettre ordre à ce qu'il n'arrive plus de scandale » à cause de la messe dite au château ; ils protestaient parce que « trois croix empreintes sur du papier » avaient été attachées « à trois arbres devant la grande porte de la dite Eglise par un jour de Dimanche, qui causa une telle rumeur qu'on ne put l'apaiser que par un exemple extraordinaire » ; enfin, ils s'indignaient parce que les bruits couraient qu'on allait établir dans le pays de Neuchâtel « de nouveaux couvents de religieuses ». Ce sont les Quatre Ministraux, ayant à leur tête le maître-bourgeois Rodolphe Meuron, qui, le 10 avril 1672, firent « effacer tous les images qui sont emprins dans la Grande Eglise ». Ce sont eux qui firent enlever le bas-relief du portail sud, représentant la Vierge et les fondateurs de la Collégiale, qui scandalisait leur foi de protestants. Ce sont eux, enfin, qui, par haine de « l'idolâtrie », firent couvrir « les effigies des princes avec des lambris ». Or, je soumets la question à M. L., n'y aurait-il pas une corrélation possible entre la suppression de « l'écriteau du portail » qui, selon Boyve, « donnait occasion aux papistes de venir s'y prosterner et d'y commettre des actes d'idolâtrie », et la pose, à l'intérieur de

l'édifice, d'un autre écriteau attestant que l'idolâtrie avait été chassée de ces lieux par les bourgeois ?

Il faut même aller plus loin. Non seulement, l'inscription sur l'idolâtrie date, à mon avis, du XVII^{me} siècle, mais on peut en dire autant du chronogramme de la chaire : *oCtoBrIs qWm soL...* Il a été mis là sans doute lorsqu'on refit une chaire neuve ou lorsque, quelques années plus tard, on la rabaissa. Le 16 juin 1643, Jonas Chevallier et Jehan Jacquet, menuisiers, reçurent 250 livres « pour la façon de la chère qu'ils ont faicte à la Grande Eglize ». Cette chaire neuve fut, paraît-il, placée trop haut. En 1671, il était question de faire « une autre chese à la Grande Eglise ou rabaïsser celle qui y est ». On se contenta de la rabaïsser¹.

Il est permis de croire aussi que le vieux tableau de Farel, si malheureusement transformé en 1914, a été peint à la fin du XVII^{me} siècle. On avait pris l'habitude de le dater de la fin du XVI^{me} ou du commencement du XVII^{me}. Il faut le rajeunir sensiblement. Voici pourquoi. M. L. a cité deux des notes manuscrites qui se trouvent sur le plat de la couverture à la fin d'un exemplaire de *l'Institution de la religion chrétienne* de Calvin². Ce volume, signalé à l'attention des historiens par M. André Bovet, directeur de la Bibliothèque, appartenait au Dr J.-J. Crafft, de Bâle, fixé à Neuchâtel au commencement du XVII^{me} siècle, auteur d'un *Petit traicté contre la peste*. Ces notes ne sont pas de la main du Dr Crafft. Elles ont été écrites au XVII^{me} siècle par d'autres possesseurs du volume.

Comme on peut le voir par la reproduction photographique ci-après, le plat de la couverture à la fin de *l'Institution de la religion chrétienne* contient trois notes de deux mains différentes.

La première : *Le 23 jour d'octobre...* a été publiée par M. L. Elle est malheureusement incomplète de la fin des lignes, déchirée au cours des temps. Qu'est-ce que cette inscription ? Comme le remarque justement M. L., le Neuchâtelois « qui a transcrit si fidèlement les deux autres inscriptions n'a sûrement pas inventé celle-là ». Il l'a très probablement prise à la Collégiale. Mais où donc ? Ne serait-ce pas l'inscription qui se trouvait sur la planchette dorée par J.-J. Lallemand ?

La seconde note, qui semble bien de la même écriture, reproduit le chronogramme de la chaire, avec traduction.

La troisième note, enfin, d'une écriture plus moderne d'aspect, reproduit le chronogramme du portrait de Farel, avec une traduction en quatre vers publiés par M. L. Mais M. L. a omis un détail essentiel. On peut lire sous le chronogramme ces deux mots : *Meuronus fecit*. Ce Meuron se donne donc comme l'auteur du chronogramme. Qui peut bien être ce personnage ? Un pasteur ? Un professeur ? Il n'y a pas de Meuron pasteur avant le XVIII^{me} siècle. Ce *Meuronus* n'est sans doute que le maître-bourgeois Rodolphe

¹ Il semble que Jonas Barillier connaissait l'auteur du distique de la chaire : il dit, en effet, dans ses *Monumens parlans* que ce distique est sorti « de la plume d'un savant homme ». MATILE, *Musée historique*, I, p. 31.

² Bibliothèque de la Ville : ZQ 201.

Meuron¹, qui, en 1672, fit nettoyer la Collégiale de tout reste d'idolâtrie. On s'étonnera peut-être de voir un maître-bourgeois rédiger un chronogramme en latin, mais n'oublions pas que les gens cultivés du XVII^{me} siècle avaient des notions plus solides de la langue de Cicéron que ceux du XX^{me}. Or, si le chronogramme du tableau de Farel a été rédigé au XVII^{me} siècle par Rodolphe Meuron, il en résulte naturellement que le tableau lui-même date de cette époque.

Répondant à M^{me} L. Morel, j'avais supposé que l'inscription que nous lisons aujourd'hui avait été gravée sur le pilier de la Collégiale après le séjour de la duchesse de Nemours à Neuchâtel, c'est-à-dire en 1680 ou peu après. J'en reste à cette supposition, qui se trouve singulièrement renforcée par les annotations de *l'Institution de la religion chrétienne* du D^r Crafft. Au moment où les trois inscriptions ont été copiées à la fin de ce volume, l'inscription actuelle, gravée sur la pierre, n'existait pas encore. Sinon, pourquoi seule aurait-elle été laissée de côté ? Il est probable que l'inconnu qui la rédigea s'inspira de la traduction du chronogramme du tableau de Farel faite par Rodolphe Meuron. On lit dans cette traduction que la papauté « fut de céans par les bourgeois chassée ». On sera frappé, comme M. L., de la similitude qu'offre ce vers avec le texte de l'inscription de la Collégiale.

Je crois donc pouvoir élargir la conclusion de ma réponse à M^{me} L. Morel en disant que non seulement l'inscription de la Collégiale mais aussi le chronogramme de la chaire et le tableau de Farel datent du XVII^{me} siècle².

Arthur PIAGET.

¹ Rodolphe Meuron, fils de Jérémie Meuron, nommé du Grand Conseil de la Ville le 1^{er} février 1654 et du Petit Conseil le 17 décembre 1660. Il fut maître-bourgeois en 1672. Il mourut le 24 novembre 1675.

² Je n'oublie pas que M. Jules Pétremand a signalé (*Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XVII (1930), p. 224), un projet d'inscription en quatre vers latins rédigés en 1585 par Blaise Hory à la demande du banneret Jonas Merveilleux, destinés, semble-t-il, à figurer sur la chaire de la Collégiale. Ce projet, pour une cause ou pour une autre, n'eut pas de suite.

D'autre part, M. Borel-Girard a bien voulu m'informer « qu'on attribue l'inscription qui se trouve autour de l'ancien abat-voix de la chaire de la Collégiale » à Jacques Chevalier, qui, après avoir été régent, fut pasteur à Neuchâtel de 1641 à 1662, année de sa mort.

Le 23. Jour d'Octobre
on vit l'idolatrie et
Nauschapel en ruine, qui fut
joye aux Chrestiens, et grand
papay.

OCTobris q^uWM sol IVter q^uIntis in
LVX VIte Car^o LVXI In Vibe m

Le vers veut dire.

Non est long.

L'an 1570, le 23. d'Octobre.

La lumiere de vie a reluit en la ville de Nauschapel.

Alors le bl^o q^uint Secret ter q^uIntis. X octo
Rellel^o & farell^o q^uIntis h^o C In Vte erat
L'auron / fecit.

ca 2 a 13

L'an de salut mille cinq cent & sept
L'empereur...
fut de ce nom par le mariage
de par farell la veite prelaton



ANNOTATIONS DU XVII^{me} SIÈCLE A LA FIN D'UN EXEMPLAIRE
DE L'INSTITUTION CHRÉTIENNE

CHRONIQUE

* . *Les événements de 1856 à Peseux.* — *L'Express* des 13, 17 et 20 mai 1933 a publié, sous le titre *Au foyer natal. Le 3 septembre 1856 à Peseux*, un récit dû à la plume d'un témoin oculaire, le Dr Emile Paris. Joli tableau du Peseux de 1856, dont la population suisse augmentait peu à peu, et de l'état d'âme du « Subiéreux », fier de sa fortune communale bien administrée, « fin, matois et courtois ». L'entrée à Peseux de la troupe royaliste, le 3 septembre, la fusillade de la maison Bouvier, l'arrivée de la troupe des républicains, l'énumération des morts et des blessés, tout cela est conté d'un style alerte et vivant. Dans *L'Express* du 23 mai, M. Jean Roulet, avocat, a rectifié certains détails relatifs à Claude Roulet, royaliste, tué par un Sagnard. Remarquons que la lettre du pasteur Guillebert au général de Korff et la supplique à l'empereur de Russie avaient déjà paru dans le *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. IX (1922), p. 184-190.

* . *Centenaire du Fonds scolaire de prévoyance, 1833-1933.* — Dans le rapport du Comité sur le 100^{me} exercice du Fonds scolaire de prévoyance (Boudry, Imprimerie E. Baillod, 1933), on lit une notice historique intéressante sur ce fonds par M. J.-Ed. Matthey, instituteur. La partie ancienne de cette histoire aurait pu être complétée et précisée. Le document le plus ancien auquel M. Matthey remonte est le « rescrit du 7 octobre 1829 ». Il existe à cette date deux lettres d'Ancillon qui approuvait les mesures proposées par le Conseil d'Etat dans le but de perfectionner l'instruction primaire dans la Principauté et qui accordait une subvention annuelle de 6000 livres. Il aurait fallu remonter à l'important rapport du Conseil d'Etat du 2 juin 1829.

* . *L'imprimerie à Neuchâtel.* — M. James Guinchard vient de publier un tirage à part d'une étude parue dans les *Nouvelles étrennes neuchâteloises pour 1933*, avec des rectifications et des adjonctions. On y trouvera la liste des publications de Pierre de Vingle, d'après Baudrier (*Bibliographie lyonnaise*) et Dufour (*Notice bibliographique*). La brochure de M. Guinchard est intitulée : *L'introduction || de l'imprimerie || à Neuchâtel || et Pierre de || Vingle || 1533 || On le trouve || à Neuchâtel chez l'auteur || demeurant en la rue du Seyon 26.*

Les maîtres-imprimeurs de Neuchâtel ont commémoré le IV^{me} centenaire de l'Imprimerie à Neuchâtel par une séance publique qui eut lieu le 21 octobre 1933 à l'Aula de l'Université. A l'ordre du jour figuraient trois travaux : *A travers l'histoire de l'imprimerie neuchâteloise*, par M. Charly Guyot ; *Pierre de Vingle, sa famille et son temps*, par M. Pierre Attinger ;

L'imprimerie et ses débuts à Neuchâtel, par M. James Guinchard. En outre, M. André Bovet avait organisé à la Bibliothèque de la Ville une exposition des principales publications neuchâteloises depuis Pierre de Wingle jusqu'à nos jours.

* . Possesseurs de bibles d'Olivétan au XVI^{me} siècle. — Le *Musée neuchâtelois*, nouv. série, t. XVI (1929), p. 49, a publié une notice sur un exemplaire de la bible d'Olivétan qui appartenait au XVI^{me} siècle au menuisier Aubry Ferney, et que possède aujourd'hui M. le pasteur Paul DuBois. Le nom du premier propriétaire est imprimé au bas de la page du titre :

Abry Ferney, bourgeois de Neufchâstel,
Est possesseur de ce meuble immortel.

M. James Guinchard (*L'introduction de l'imprimerie à Neuchâtel*, p. 16, n.) mentionne deux exemplaires de cette même bible, qui se trouvent à la Bibliothèque de Bâle, l'un avec le nom d'André Georges dit Mazelier :

André George dict Mazelier
Est possesseur de ce saint livre.
Qui s'i veult a jamais lier
Par foy, sera de maulx delivre.

L'autre appartenait au barbier Pierre Poncier :

Pour estre instruit en la loy et psaultier,
Es prophetes et dictz evangeliques,
Pierre Poncier, de Neufchâstel barbier,
A acheté ces livres angeliques.

Enfin, M. Henri Meylan, professeur à l'Université de Lausanne, a eu l'amabilité de nous signaler un autre exemplaire de la bible d'Olivétan qui fait partie aujourd'hui de la bibliothèque de M. G. de Perrot, pasteur à Rances, et qui appartenait, au XVI^{me} siècle, à Jehan Chevalier, l'un des bannerets de la « tirée » de Genève en 1530 :

Ce livre est a Jehan Chevalier
Pour faire contre erreurs bouclier.

* . *Neuchâtel, « ville sacrée »*. — On sait que Balzac a séjourné dans notre ville et que le *Musée neuchâtelois* s'est occupé à plusieurs reprises du grand romancier, de son amie, M^{me} Hanska, et de la maison qu'ils habitèrent à Neuchâtel. Le t. III des *Lettres à l'étrangère*, qui vient de paraître chez Calmann-Lévy, renferme une ou deux mentions de Neuchâtel. Balzac écrivait à M^{me} Hanska, le 12 décembre 1845 : « Il y a pour moi, mon chéri louloup, vingt-trois villes qui sont sacrées et que voici : Neufchâtel, Genève, Vienne, Pétersbourg... Neuchâtel, c'est comme un lys blanc, pur, plein d'odeurs pénétrantes : la jeunesse, la fraîcheur, l'éclat, l'espoir, le bonheur entrevu » (p. 148).

Dans les amours de Balzac, Neuchâtel faisait figure de lis blanc. Ailleurs, dans une curieuse note, Balzac a résumé en un mot symbolique les impressions que lui avaient faites les différentes villes qu'il avait habitées ou visitées avec M^{me} Hanska : « Neufchâtel (en Suisse) : une lettre à la main ; Genève : une clef ; Vienne (Autriche) : un doigt sur les lèvres... » (P. 150, note.)

* * * *Temple du Bas.* — On est occupé à restaurer le Temple du Bas qui en avait bon besoin. Il a été construit en 1695 « pour y glorifier Dieu dans cette ville, en la rue Chauderonnier, au jardin de M. le banderet Henry Chambrier et autres le joignant ». La maçonnerie du Temple avait été « escheute le dernier jour de février 1695 aux honorables Joseph Humbert-Droz, habitant en cette ville, et Daniel, David et Abraham Sandoz, frères, tous quatre maîtres-architectes, des Chaux d'Estallières ». La grosse charpente fut adjugée à maître Claudi Evare, charpentier. Les « ballustres » et les « collondes » furent tournées par maître Joab Matthey, de Savagnier, demeurant à Serrières. Les seize fenêtres et les douze ovales furent garnis par Samuel Poncier, maître vitrier, « de bonnes cibles communes bien plombées ». Le plafond « à l'impériale » fut fait « selon modèle ». Quant à la chaire, « de bon et beau bois de noyer », elle fut copiée sur celle du Grand Temple. Les trois portes, « en bon et beau bois de chesne », furent faites « à la forme de celle de la maison de Messieurs le receveur Henry Tribolet et de celle du justicier Henry Petitpierre ».

La restauration du Temple est aujourd'hui l'œuvre de « maîtres-architectes » de science et de talent. Mais est-il permis de demander pourquoi ils ont jugé bon de supprimer, aux deux angles ouest, les petits contreforts ou « bouteroues » fort caractéristiques ? Ces vieux bouteroues, semblables à « ceux de la maison neuve de M. le chancelier de Montmollin », n'étaient cependant pas bien gênants. A. P.

* * * *La duchesse de Nemours en chaise à porteur.* — Au XVII^{me} et au XVIII^{me} siècle, on voyageait à cheval ou en coche. Les berlines des grands seigneurs étaient aménagées parfois avec un certain confort. Mais l'usage des litières était encore très répandu. On sait que le cardinal Bentivoglio se faisait conduire en litière portée par deux mulets de Turin à Paris. Quand elle venait de Paris à Neuchâtel, la duchesse de Nemours préférait au coche et à la litière une bonne chaise à porteur. Mais, portée de cette façon, combien pouvait-elle faire de lieues en une journée ? On n'était heureusement pas pressé à cette époque. On peut voir sur la manière de voyager jadis, en particulier sur les coches de terre et d'eau et sur les hôtelleries, un curieux article de M. Dupont-Ferrier dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 56^{me} année, 1929, p. 55 et suiv. A. B.

PETITE CORRESPONDANCE ET QUESTIONS

QUESTIONS

48. Documents sur La Lance. — On serait reconnaissant aux lecteurs du *Musée neuchâtelois*, propriétaires de vues de La Lance, près Concise, ou qui posséderaient ou connaîtraient des documents relatifs à cet ancien couvent de chartreux, de bien vouloir les signaler au soussigné.

André BOVET.

49. Droit seigneurial appelé « layde ». — Un juriste, versé dans l'ancien droit de notre pays, pourrait-il donner quelques renseignements sur le droit seigneurial appelé *layde*, qui existait chez nous au moyen âge et encore au XVI^{me} siècle ?

X.

50. Saucisses et saucissons. — J'ai trouvé dans de vieux comptes la mention que les Quatre Ministraux avaient acheté plusieurs douzaines de « saucissons » ou de « saucisses ». Étaient-ce là des saucissons de Payerne ? Autant qu'il m'en souvient, il ne s'agissait ni de banquets ni de festoiments. Que pouvaient bien être ces « saucissons » ?

H. M.

51. Ancien hôtel de ville. — Le nouvel hôtel de ville, édifié au XVIII^{me} siècle grâce aux libéralités magnifiques d'un « citoyen généreux », a fait oublier, un peu trop peut-être, l'ancien bâtiment construit sur les boucheries, à cheval sur le Seyon. Samuel de Chambrier, *Mairie*, p. 104, dit que « la distribution intérieure de l'ancien hôtel de ville se ressentait de la simplicité des temps ». La grande salle aurait été très simple et dénuée d'ornements. J'avoue que j'ai peine à le croire. Comme tous les anciens hôtels de ville, cet édifice devait avoir une certaine décoration intérieure et extérieure. Est-ce que je me trompe ?

52. Le puits Godet. — Seriez-vous assez aimable pour donner dans les réponses aux petites questions que vous posent vos abonnés la raison d'être de l'appellation « Puits Godet » ? Je vous demande pardon de mon ignorance et surtout d'y avoir si longtemps persévéré, car voici bien des années que, comme tout le monde, je passe par là, en me demandant l'origine de ce nom.

Mc.

53. Vue de Saint-Blaise par Marie-Anne Calame. — La vue reproduite dans ce fascicule, en regard de la page 177, porte au centre, sur le môle, les initiales M. I. Y a-t-il, parmi les amis ou les élèves de Marie-Anne Calame, une personne dont le nom correspond à ces deux lettres ?

En outre, quelqu'un pourrait-il indiquer s'il existait des liens de parenté ou d'amitié entre M.-A. Calame et la famille du lieutenant Louis Peters, devenu propriétaire en 1809, des maisons occupées actuellement par M^{me} Paul Robert et par M^{lle} Junier ?

A. B.

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1933

NOUVELLE SÉRIE — VINGTIÈME ANNÉE

	Pages
<i>Attinger, Pierre.</i> D'Eugène Fauche à James Attinger, imprimeurs au XIX ^{me} siècle (avec planches)	20
<i>Bauer, Eddy.</i> Les campagnes de Louis de Neuchâtel au service de la France	52
<i>Berthoud, Gabrielle.</i> Maître Raymond de Lœuvre	6
— Le ménage de Guillaume Farel. Meubles, hardes et ustensiles achetés par Christophe Fabri	195
<i>Bovet, André.</i> Vue de Saint-Blaise, crayon attribué à Marie-Anne Calame (avec planche)	177
<i>Clottu, Gaston-Blaise.</i> Jean de Cornaux, banneret de Neuchâtel au XVI ^{me} siècle	120
<i>Du Pasquier, Armand.</i> Claude-François de Sandoz (avec planche)	145
<i>Imer, Florian.</i> Journal sur les troubles de Neuchâtel de 1831 (avec portrait)	148, 200
<i>Jeanjaquet, Jules.</i> L'histoire de Neuchâtel dans le « Larousse du XX ^{me} siècle »	107
<i>Lombard, Alfred.</i> L'inscription de la Collégiale. Réponse à l'article de M. Arthur Piaget	211
<i>Lozeron, Jacqueline.</i> Marie de Chalon	84
<i>Michaud, Albert.</i> Lettres de Henri-François Brandt à Moïse Perret-Gentil	136
<i>Montandon, Léon.</i> Lettres de DuBois de Montperreux à Ferdinand Keller	36, 95, 128
— Noms de familles du Locle	179
<i>Morel, Lydie.</i> L'inscription de la Collégiale. Lettre ouverte à M. Arthur Piaget	141
<i>Piaget, Arthur.</i> Ernest de Metternich (avec planche)	3
— Le château de Neuchâtel et la bise en 1496.	106
— La peinture des fontaines de Neuchâtel en 1709	159
— L'inscription de la Collégiale. Réponse à la Lettre ouverte de M ^{me} Lydie Morel (avec illustration)	170
— Réponse à M. Alfred Lombard (avec planche)	215
<i>Pury, Paul de.</i> François-Louis-Blaise d'Estavayer, seigneur de Mollondin, gouverneur de Neuchâtel (avec planche)	81
<i>Thévenaz, Louis.</i> Vitrail aux armes d'Achey, de Colombier et de Vaudrey à la Collégiale de Berne (avec planche)	49
— Carte de la châtellenie de Boudry en 1630 (avec planche)	113
<i>Urech, Edouard.</i> Recherches sur les débuts de la Réformation au fond du Val-de-Ruz et en particulier à Chézard-Saint-Martin	65

BIBLIOGRAPHIE

<i>Gos, Charles.</i> Généraux suisses commandants en chef de l'armée suisse de Marignan à 1914 (Léon Montandon)	162
<i>Jeanneret, Maurice.</i> Collection Artistes neuchâtelois. I. Paul Bouvier, II. William Röthlisberger (Louis Thévenaz)	163
<i>Lombard, Alfred.</i> L'église collégiale de Neuchâtel (Arthur Piaget).	45

CHRONIQUE

Le cœur de Philippe de Hochberg (Léon Montandon), p. 77. — Thièle, p. 78. — La plus ancienne montre, p. 78. — Samuel Grandjean, de Buttes, p. 78. — Purrysbourg, p. 79. — Collection Aimé Humbert, p. 79. — Les archives de la ville de

Neuchâtel et la poussière (André Bovet), p. 79. — Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel. Séance administrative du samedi 10 juin 1933 au château de Valangin, p. 164. LXI^{me} réunion annuelle au Locle, le samedi 2 septembre 1933 (Léon Montandon), p. 165. — Liste des travaux présentés à la section d'histoire de Neuchâtel-Ville durant l'hiver 1932-1933, p. 167. — Encore les Neuchâtelois en Prusse orientale (Léon Montandon), p. 168. — A propos du vitrail aux armes d'Achey, de Colombier et de Vaudrey de la Collégiale de Berne (Louis Thévenaz), p. 169. — Les événements de 1856 à Peseux, p. 219. — Centenaire du Fonds scolaire de prévoyance, 1833-1933, p. 219. — L'imprimerie à Neuchâtel, p. 219. — Possesseurs de bibles d'Olivétan au XVI^{me} siècle, p. 220. — Neuchâtel, « ville sacrée », p. 220. — Temple du Bas, p. 221. — La duchesse de Nemours en chaise à porteur (André Bovet), p. 221.

QUESTIONS

43. Une mystérieuse châtellenie, p. 48. — **44.** La première école à Neuchâtel, p. 48. — **45.** Hypocras et tribolet, p. 80. — **46.** Siège de Neuchâtel par un empereur d'Allemagne, p. 80. — **47.** Le cimetière des Juifs, p. 80. — **48.** Documents sur la Lance, p. 222. — **49.** Droit seigneurial appelé « layde », p. 222. — **50.** Saucisses et saucissons, p. 222. — **51.** Ancien hôtel de ville, p. 222. — **52.** Le puits Godet, p. 222. — **53.** Vue de Saint-Blaise par Marie-Anne Calame, p. 222.

RÉPONSES

36. Un ouvrage introuvable de C. Lardy, p. 80. — **41.** Une abbaye joyeuse, p. 48. — **42.** Papiers Matile, p. 110. — **43.** Une mystérieuse châtellenie, p. 110. — **44.** La première école à Neuchâtel, p. 176. — **45.** Hypocras et tribolet, p. 111. — **46.** Siège de Neuchâtel par un empereur d'Allemagne, p. 112. — **47.** Le cimetière des Juifs, p. 112.

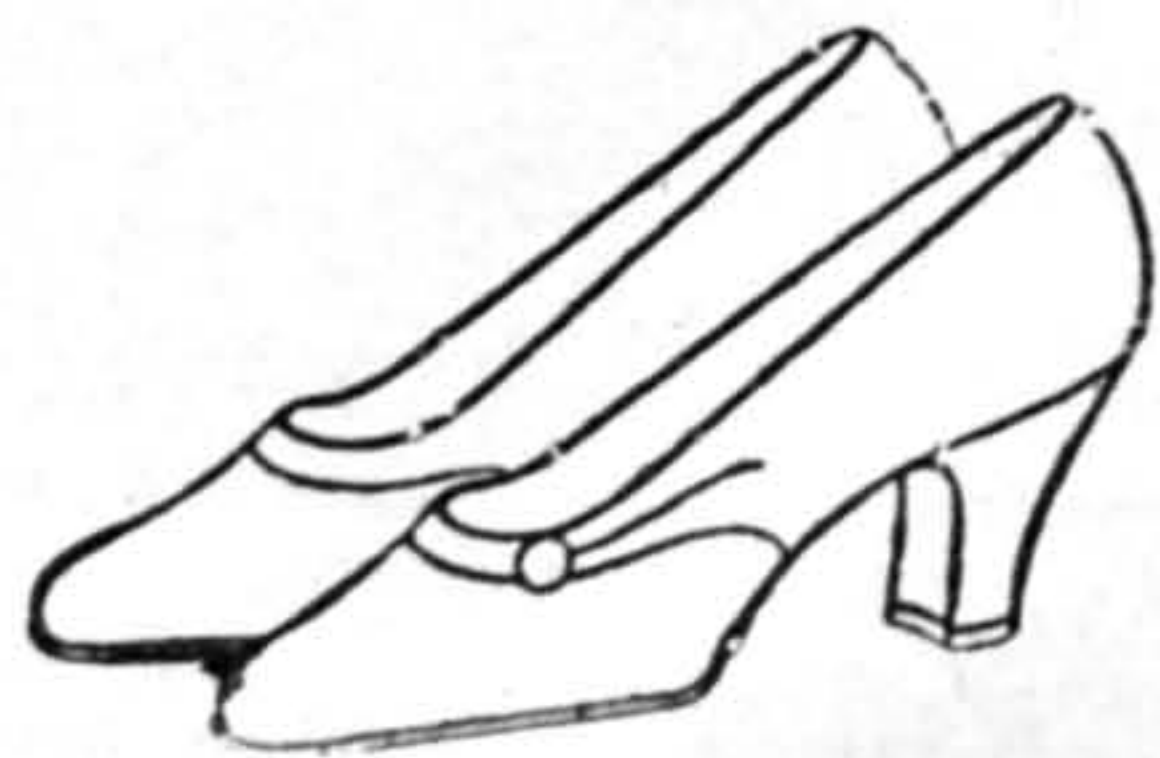
PLANCHES ET ILLUSTRATIONS

Planches hors texte:

	Pages
Ernest, comte de Metternich	2
L'ancien hôtel de ville, par Alphonse Wavre	24
Le port de Neuchâtel en 1820, d'après Moritz	32
Vitrail aux armes d'Achey, de Colombier et de Vaudrey à la Collégiale de Berne	49
François-Louis-Blaise d'Estavayer	81
Carte de la châtellenie de Boudry en 1630, par Josué Perret-Gentil dit Maillard	113
Claude-François de Sandoz, par Spinney.	146
Vue de Saint-Blaise, crayon attribué à Marie-Anne Calame	177
Annotations du XVII ^{me} siècle à la fin d'un exemplaire de l'Institution chrétienne	218

Illustrations dans le texte.

Le capitaine Florian Imer, par Bonjour	149
Vue du Locle, attribuée à Abram-Louis Girardet	166
Millésimes du XVI ^{me} et du XVII ^{me} siècle à Neuchâtel	175



KURTH
CHAUSSE BIEN

Maurice Dessoulavy



luthier à
NEUCHÂTEL
fait lui-même
violons, altos,
violoncelles
et répare avec soin les
anciens
instruments

20, rue du Coq d'Inde
Téléph. 7.41

Pour vos achats de
COMBUSTIBLES

vite un coup de
téléphone au n°

125 ou 150

Haefliger & Kaeser

S. A. NEUCHÂTEL

ZENITH

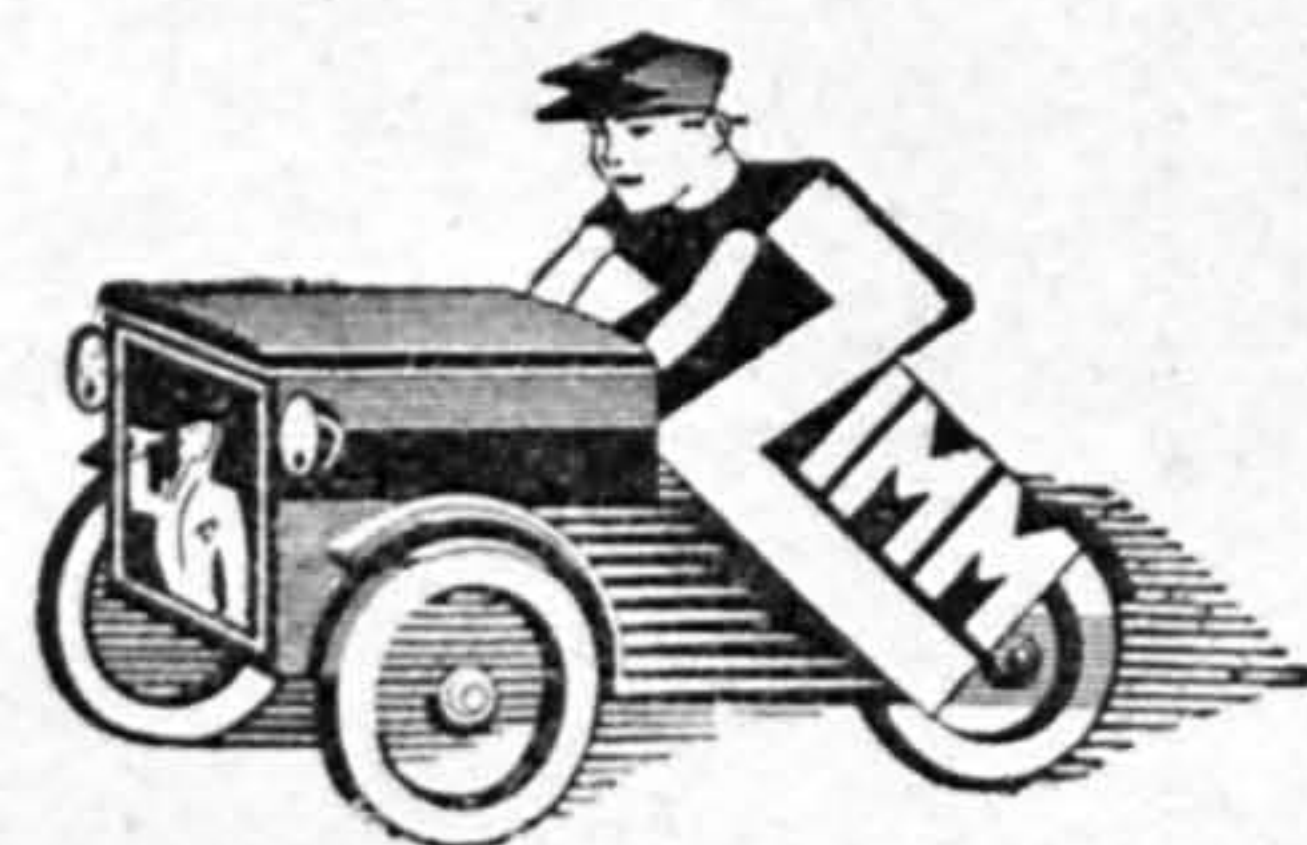


En vente chez tous les bons horlogers

BURGER-KEHL & Co



Assortiment complet en
VÊTEMENTS MESSIEURS
et ENFANTS



va partout _____
porter la qualité _____

ZIMMERMANN S. A.

Pour l'illustration
de votre publicité
Clichés
Montbazon & Co
Neuchâtel Tél: 6.57

NETTOYAGE
TEINTURE
REPASSAGE
IMPERMÉABILISATION
de vos vêtements :

mode

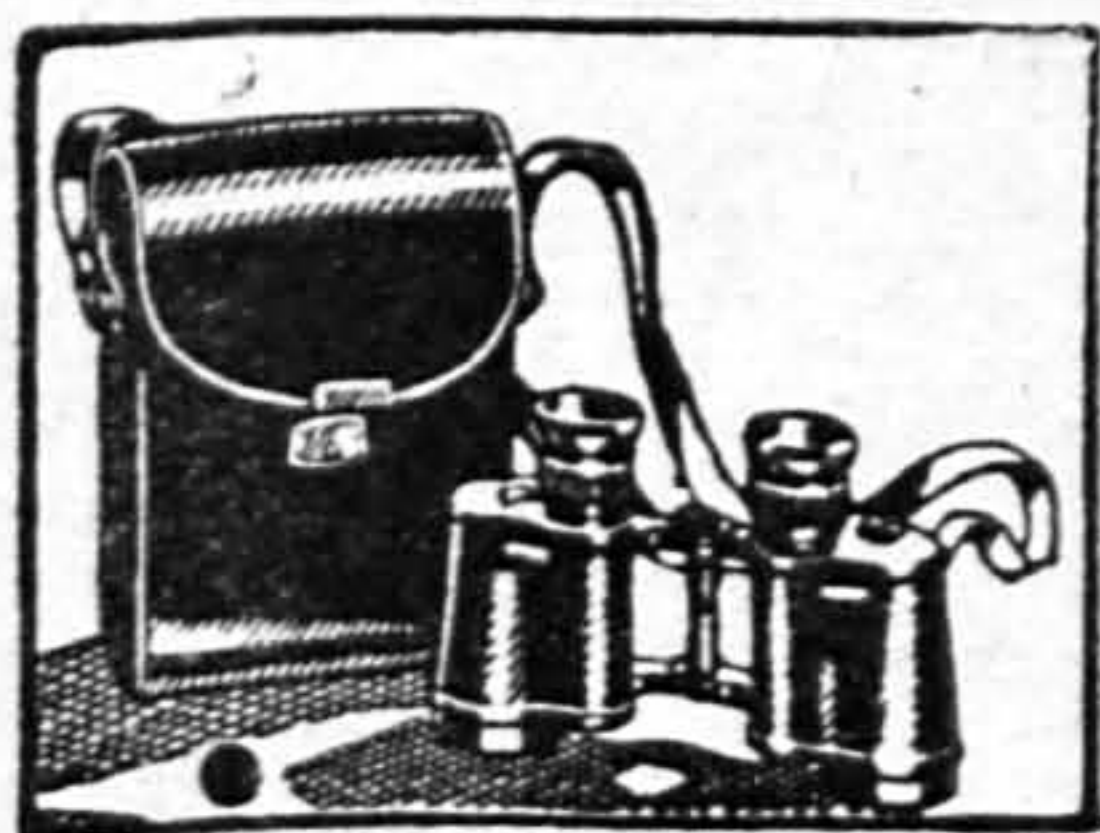
le bon teinturier

Mozer & Desales, Monruz
Magasins: Saint-Maurice 1
Sablon 3

Serv. à domicile. Tél. 41.83

**CHARLES
STRAUTMANN**
RUE PURRY 4, NEUCHÂTEL
Antiquités, Gravures
ENCADREMENTS
DORURE ☆

LA
LUNETTERIE
MODERNE
DE CHOIX...



LES
BONNES
JUMELLES...

S'ACHÈTENT A NEUCHÂTEL CHEZ

M^{lle} E. REYMOND

OPTIQUE MÉDICALE • RUE DE L'HOPITAL 6, PREMIER ÉTAGE

RELIURE
en tous genres
REGISTRES

Laurent Frey

Neuchâtel
Croix-du-Marché

TÉLÉPHONE 14.48

Prix modérés



RADIO

INSTALLATION COMPLÈTE
APPAREILS A L'ESSAI

LOCATION - VENTES

FETISCH S. A.

MAISON DE MUSIQUE - NEUCHÂTEL

LIBRAIRIE
REYMOND
NEUCHÂTEL

LIVRES
NEUCHÂTELOIS

NEUFS ET
D'OCCASION

ACHAT • VENTE
RECHERCHES



LE RÊVE

Pourquoi achetez-vous
une cuisinière à gaz

Le Rêve?

Parce qu'elle est
la plus parfaite,
donc
la plus économique,
la plus résistante
et la plus élégante
des cuisinières à gaz.

UNE DÉMONSTRATION AU MAGASIN VOUS CONVAINCRA

DÉPOSITAIRE : **F. GIRARD** NEUCHÂTEL

B A S S I N 6

SPÉCIALISTE
POUR TOUS GENRES
D'APPAREILS DE CUISSON

GAZ
BOIS
CHARBONS

"Le Rêve"



